



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

LE R. P. MARIE-DOMINIQUE CHAPOTIN

DES FRÈRES-PRÊCHERS

LA
GUERRE DE CENT ANS
JEANNE D'ARC
ET
LES DOMINICAINS

Deuxième édition

PARIS

Librairie Victor LECOFFRE

Rue Bonaparte, 90.

Emile LECHEVALIER

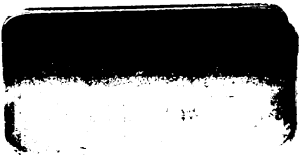
Quai des Grands-Augustins, 39.

—
1889

IF

195

4



LA
GUERRE DE CENT ANS
JEANNE D'ARC
ET
LES DOMINICAINS



APPROBATION DE L'ORDRE

Nous soussignés, Maîtres en Sacrée Théologie, avons lu par ordre du Très-Révérend Père Provincial un manuscrit du R. P. Marie-Dominique CHAPOTIN, de notre Ordre, intitulé : *La Guerre de Cent Ans, Jeanne d'Arc et les Dominicains*. Nous l'avons jugé digne de l'impression.

Fr. Antonin VILLARD,
Maître en Théologie.

Fr. M.-D. SOUAILLARD,
Maître en Théologie,
Ex-Provincial de France.

IMPRIMATUR :

Fr. Aimé NESPOULOUS,
Pr. Provincialis Franciæ.



LE R. P. MARIE-DOMINIQUE CHAPOTIN

DES FRÈRES-PRÊCHEURS

LA
GUERRE DE CENT ANS
JEANNE D'ARC
ET
LES DOMINICAINS

Deuxième édition

PARIS

Librairie Victor LECOFFRE
Rue Bonaparte, 90.

Emile LECHEVALIER
Quai des Grands-Augustins, 39.

1889

Il est inutile de redire comment nous avons été amené à publier cet opuscule en réponse à des accusations graves et dépourvues de fondement. Sous le patronage d'un nom justement regardé, sur plus d'un autre point, comme une autorité, elles pouvaient s'introduire dans l'histoire : nous devons leur barrer le chemin et, pour y réussir, démontrer qu'elles n'étaient point d'accord avec la vérité historique.

Sauf quelques légères retouches, rectification d'une erreur de détail, qui n'atteignait d'ailleurs en rien la thèse elle-même, circonstance importante sur laquelle nous avons d'abord passé trop légèrement, et qu'il fallait souligner, menus détails ajoutés à d'autres dans le but de corroborer les preuves que nous avons à opposer aux accusations, en somme nous n'avons pas cru devoir modifier notre premier travail, tout en en reconnaissant les imperfections.

Au sujet de la profession réelle de l'avocat Jean Petit, deux hommes, qui valent la peine d'être cités, ont été amenés à conclure qu'il n'était pas Cordelier, Noël Alexandre dans son *Histoire ecclésiastique*, Sæc. xv, t. ix, et l'abbé Le Beuf: celui-ci ayant eu, dans son *Histoire d'Auxerre*, à étudier la nationalité de Jean Petit, déclare qu'il regarde comme hors de doute qu'il n'appartenait point aux Cordeliers.

Au sujet de Martin Porée, de sa mission diplomatique auprès du concile de Constance et du rôle qu'y auraient joué avec lui d'autres religieux dominicains, la pensée nous était venue un instant qu'il serait loyal de parler d'un manuscrit de la bibliothèque publique d'Arras, intitulé : HISTOIRE DES CÉLÈBRES CONTESTATIONS AGITÉES AU CONCILE DE CONSTANCE

entre Martin Porée, dominicain, évêque d'Arras, et Jean Gerson, Chancelier de l'Université de Paris, au sujet de la doctrine de Jean Petit, docteur de Paris, contenue dans la Justification du duc de Bourgogne, pour servir de réfutation à ce que le protestant Jacques Lenfant a écrit sur ce sujet. Par F. J. J. P. Religieux dominicain du couvent d'Arras. L'original de ce volumineux travail existe à Rome; il est de 1755. C'est en effet l'œuvre d'un dominicain nommé Jean-Jacques Proville, qui figure comme Provincial de France dans une multitude d'actes de 1747 à 1751. Il vécut ensuite à Rome, attaché à la bibliothèque Casanate de 1753 à 1768, date de sa mort.

De fait son travail, plus étrange que solide, visant d'ailleurs un but spécial, ne pouvait pas nous arrêter. Tout au plus faudrait-il y signaler un point. L'auteur aux yeux de qui la cause portée par Jean sans Peur en appel à Constance était juste, insiste sur la consultation donnée par les gradués des quatre Ordres Mendiants, concluant à la radiation de la sentence prononcée à Paris contre le livre de Jean Petit : on trouve cette consultation au tome v des Œuvres de Gerson; l'avis de chaque théologien y est consigné tout au long. Or, sur cinquante et un théologiens qui y répondent aux questions proposées, aucun n'est désigné par son nom propre, quelques-uns seulement par le nom de leur Ordre, et parmi ceux-là un Augustin, deux Carmes, dix Franciscains, et pas un Dominicain. D'autre part, le P. Proville lui-même nous apprend que les évêques des Ordres Mendiants ne prirent pas part à cette délibération, et que le cardinal de Raguse notamment (le B. Jean Dominique), consulté par plusieurs docteurs, refusa de répondre (p. 127). Il dit aussi, d'accord avec nos propres recherches et les confirmant, que Martin Porée n'avait été en rien mêlé à l'affaire avant le concile de Constance. Nous croyons donc qu'on ne peut de ce manuscrit tirer contre notre

réponse à M. Siméon Luce aucune conclusion sérieuse; aussi nous ne voulons pas nous y arrêter davantage.

En relevant l'accusation de vénalité articulée contre Martin Porée par Ellies Dupin et consorts, accusation qui évidemment n'a pas pas été sans influence sur celles que contient le livre de *Jeanne d'Arc à Domremy*, nous n'avons pas cru devoir faire allusion à un don magnifique, mentionné dans des lettres de Jean sans Peur du 24 juin 1409. On en trouve le détail à la Bibliothèque Nationale, *Comptes de Bourgogne*, Reg. 54, f^{os} 270 et suiv. Il s'agit de reliquaires, missels et autres livres d'église, anneaux pontificaux, mitres, vêtements sacerdotaux, ornements d'autel et autres objets pour le service divin, la plupart d'une grande richesse, qui provenaient de la chapelle du feu duc Philippe le Hardi, comme le démontre leur description et comme le dit expressément Jean sans Peur : « Toutes les parties et biens meubles de feu nostre très cher seigneur et père, que Dieu absoille, ... advenuz et échez par la succession de feu nostre tres cher seigneur et père. » Si nous n'en n'avons pas parlé d'abord, c'est que la date même de la lettre de Jean sans Peur ne permet pas d'établir une relation quelconque entre ce présent vraiment royal, et la commission dont le prince devait plusieurs années plus tard charger Martin Porée auprès du concile de Constance. Rien de semblable ne conduisait à Pise l'évêque d'Arras, quand, au moment de partir, il prenait en quelque sorte possession de tous ces objets précieux, en écrivant au bas de l'inventaire où ils se trouvaient énumérés et décrits : « Decima nona die february, hora secunda post meridiem, in meo recessu de Parisius versus Pisas, istum rotulum repente meo signo communivi. M. Ep. Attrebat. » ; attestation qu'il tint, l'année suivante, à réitérer en ces termes : « Nos Martinus, episcopus prefatus, die xxviii mensis julii anno domini m^o. cccc^o. x^o. presentem

rotulum communivimus signeto nostro manuali. » Comme des objections auraient pu se soulever dans certains esprits sous l'impression d'une telle munificence de Jean sans Peur, nous avons tenu à noter au moins ici l'impossibilité de la rattacher à la mission de Martin Porée à Constance.

Notre pensée ne saurait être d'ailleurs d'écarter de la mémoire de Martin Porée, avec ce qu'on ne peut sans injustice faire peser sur elle, des faits qui semblent être à sa charge. Ainsi, sujet et ambassadeur du duc de Bourgogne, lorsque son maître prétendait, en servant son ambition et sa vengeance, agir au nom de l'infortuné Charles VI, l'évêque d'Arras arrivait en décembre 1419 à Rouen, avec Philippe de Morvillier, premier président du Parlement, Thibaut de Chateauneuf, grand-maître de la maison du roi, Guilbert de Lannoy, chevalier, Simon de Formolles, docteur ès-lois, et deux bourgeois de Paris; il était porteur de pouvoirs donnés par Charles VI à Troyes le 7 novembre précédent, et venait conclure avec le roi d'Angleterre une trêve générale (Londres, Record Office, Norman. Roll. 7 Henric. V, p. 2). Or cette trêve, que Martin Porée l'ait compris ou non, était un acheminement vers le honteux traité de Troyes.

La perte du compte 5^e de Jean de Noident est infiniment regrettable, car c'est sur la foi de ce registre introuvable que s'appuie une partie des dires de Labarre et de Peincedé, regardés depuis comme faisant autorité. Comme nous ne pouvions, sans le contrôle du registre original, admettre leurs accusations contre les Dominicains, nous n'avons pas voulu davantage, simplement sur l'autorité de Labarre, opposer aux Dominicains soi-disant à la solde de Jean sans Peur, les religieux que M. Siméon Luce représente comme leurs ennemis politiques, et dire, par exemple, que le duc de Bourgogne « donna cent écus d'or à Maître Vilday de

Paldua, maître en théologie de l'ordre de Saint-François, pour et en récompensation de ce qu'il avoit soutenu ses fait et causes au S. Concile de Constance » : nous ne sommes pas assez sûr que Labarre cite toujours exactement.

Sur un autre point, particulièrement important puisqu'on en a tiré contre nous et contre le concile de Constance, une accusation plus répugnante que les autres, à savoir les présents en vin de Bourgogne, les registres originaux encore existants nous donnent plus complètement raison que nous ne l'avions dit nous-même. Ces comptes, en effet, prouvent combien les ducs de Bourgogne étaient habituellement prodigues des vins exquis, récoltés dans leurs domaines, ou achetés chaque année exprès pour être offerts à des personnages de marque : ce n'est pas seulement trois, mais jusqu'à dix queues de vin de Beaune qui s'y trouvent destinées à la même personne. Si même on remonte au père de Jean sans Peur, on voit (*Extrait des Comptes Généraux* publiés par M. Ernest Petit) vingt-sept queues envoyées en 1383 au comte de Flandre, vingt au duc de Berri, autant au duc de Bretagne. En 1371, c'est vingt-six queues de vin qui sont « menées à Avignon et présentées au pape et au cardinal de Bouloingne et autres cardinaux », sans qu'il soit question le moins du monde d'en obtenir une faveur quelconque. Par conséquent, que l'on s'en tienne à Labarre mentionnant une fois « huit queues de vin données à plusieurs cardinaux, archevêques, et évêques étant au S. Concile de Constance, lesquelles coûtèrent 180 fr., » et, une autre fois « deux queues de vin de Beaune données à aucuns seigneurs étant au concile de Constance par l'évêque d'Arras etc. » ; que l'on prenne au pied de la lettre Peincedé arrivant, d'après les mêmes comptes, et nous nous demandons par quel calcul, jusqu'à vingt-cinq queues ; que même on se donne, si l'on y tient, le plaisir d'additionner le tout : de bonne foi, y trouverait-on matière à une vilaine insinuation contre les évêques du

concile, ou à une grosse accusation contre les ambassadeurs du duc de Bourgogne?

Voici maintenant la correction de quelques menues fautes restées dans l'impression de cet opuscule : p. 16 l. 5 : Marie, et non Jeanne de Brabant; — p. 46 l. 3 : Jean xxii, et non Jean xii; — p. 64 l. 4 : dont nous avons parlé plus haut; — p. 66 l. 20 : ses états envahis; — p. 78, note 1 : f° III^{xx} xv, et note 2 : f° IX^{xx} iv; — p. 123, l. 15 : sans que rien ne prouve; — p. 132, l. 26 : dans leur couvent; — p. 183, l. 13 : Jacques, et non Jean Guesdon; — p. 187, l. 11 : de se prononcer; — p. 190, l. 6 : Pierre, et non pas Jean Cauchon.

L'accueil fait à cette étude, nous autorise à croire que notre but est atteint : il nous semble que l'histoire, sincèrement et sérieusement écrite, ne pourra jamais plus avancer que, sous l'impulsion misérable de la jalousie, les Dominicains des xiv^e et xv^e siècles sont arrivés à faire cause commune avec les ennemis de la France aux abois, à se déclarer systématiquement contre la Pucelle, libératrice du royaume de saint Louis. Depuis plus d'un an, en effet, pas un mot, que nous sachions, n'a été écrit pour contredire les dénégations ou pour contester les documents, que nous avons cru devoir opposer aux persévérantes accusations de M. Siméon Luce.

Non pas que notre travail ait été partout accueilli sans critique : mais la critique qui rectifie une erreur et rétablit la vérité, ne saurait nous être désagréable. Qu'on nous permette de reproduire ici les appréciations de quelques-unes des feuilles ou revues, qui ont bien voulu s'occuper de notre publication.

Dans la *Science Catholique, Revue des questions religieuses*, du 10 juillet 1888, un savant prêtre toulousain, M. Douais, « avoue que les accusations de M. Siméon Luce sont fort désobligeantes », mais en même temps il estime que « peut-être les esprits qui cultivent l'érudition pure et dont les études

sont austères, nous reprocheront d'avoir un peu passionné le débat ». Nous ignorions en effet, pourquoi n'en pas convenir ? cette distinction de l'érudition pure, des études austères, et de ce qui est simplement la vérité. Nous n'avons cherché que la vérité, pour l'opposer à ce qui nous semblait n'être pas elle ; nous croyons l'avoir trouvée, et puisqu'il fallait la dire au public pour défendre devant lui, contre un livre où l'érudition pure n'a point dédaigné les formes littéraires ou « désobligeantes », l'honneur d'une famille religieuse indûment accusée, nous ne nous serions pas pardonné que l'on n'eût point compris à l'accent de la réplique, que cette famille est la nôtre. Si c'est là passionner un débat, que l'on n'a point provoqué, que l'on a même essayé de prévenir, nous l'avons fait.

Avant la *Science catholique*, le *Monde*, par la plume si autorisée de M. Marius Sépet, avait dit que ce « mémoire n'est pas exempt çà et là de quelques excès apologétiques ». Combien il est difficile de se juger soi-même en ces sortes de choses ! Précisément nous nous étions appliqué, dans une polémique où il devait nous suffire de rétablir la vérité, d'éviter les excès. Nous les cherchions donc pour les faire disparaître, quand M. Marius Sépet lui-même nous les a signalés dans le *Polybiblion* de janvier dernier.

Au milieu d'éloges qui nous les laissent confus, les observations de ce savant ont porté sur trois points. « C'est à tort, dit-il, que nous révoquons en doute la réalité d'un fait — il s'agit du vin de Bourgogne — emprunté à un document perdu, parce que la mention s'en trouve dans une analyse postérieure, mais dont il n'y a aucune raison sérieuse de soupçonner l'exactitude. » Peut-être, en effet, avons-nous eu le tort de ne pas assez faire ressortir, dans la première édition, le peu d'accord des deux analyses les plus autorisées de ce document perdu, et par conséquent les raisons très-sérieuses que l'on peut avoir de n'en point tirer, sans autre preuve, des accusa-

tions dont la gravité saute aux yeux. Mais nous espérons que, sur ce point, on trouvera ici satisfaction complète. De plus, nous aurions commis un excès apologétique, en ne nous contentant pas de montrer qu'au concile de Constance, Martin Porée n'agissait pas au nom des Dominicains. Il est certain qu'à la rigueur, et faute de pouvoir rien dire de plus, cette preuve eût suffi contre les dires fâcheux du livre de *Jeanne d'Arc à Domremy*. Mais si nous pouvions en outre montrer cet ancien dominicain, tout chargé qu'il fût à Constance d'une triste mission, irréprochable et honoré; si nous pouvions prouver de plus que les autres dominicains présents au concile, n'y ont point trempé dans l'affaire de Jean sans Peur, comment croire qu'en appuyant sur ces faits, nous sortions de notre sujet ou que nous excédions dans la défense? N'était-ce pas écarter de la mémoire de Martin Porée, effacer de l'histoire de l'Ordre de Saint-Dominique auquel il avait appartenu et de celle du concile lui-même, l'accusation imaginaire des fameux présents en bijoux, en livres rares, en argent et en bon vin, qui s'y introduisait sous le nom de M. Siméon Luce? Surtout, c'était, non plus par un argument négatif, mais par l'argument péremptoire des faits, réduire à néant le prétendu pacte conclu à Constance entre Pierre Cauchon et l'Ordre de Saint-Dominique, pour aboutir finalement à la condamnation et au supplice de Jeanne d'Arc. Enfin, d'après le même savant, nouvel excès apologétique dans le soin que nous avons pris d'expliquer l'abstention de l'inquisiteur général Jean Graverend, par les circonstances où il vivait et par les idées qui avaient cours de son temps, parmi des hommes à qui l'on ne peut refuser ni l'intelligence ni la bonne foi. On pourrait ainsi, dit M. Marius Sépet, rendre excusables bien des crimes historiques. Mais d'abord, aucun crime historique ne pèse sur Jean Graverend, et il importe de bien distinguer son rôle de celui de son vicaire Jean

Lemaître. Quoiqu'il partageât, ou peut-être parce qu'il partageait, au sujet de Jeanne, toutes les idées fausses des ennemis de l'héroïne, il a constamment refusé de prendre part au procès de Rouen. Nous n'avons pas essayé d'excuser son abstention, mais nous avons cru pouvoir et de ses préjugés et de sa retraite obstinée conclure que, pas plus que les autres Dominicains, il n'était point un ennemi quand même de Jeanne d'Arc, résolu et en quelque sorte obligé, en vertu d'un pacte fatal, à la faire disparaître. Toute autre, il faut l'avouer, aurait été la conduite d'un ennemi de parti-pris, et le crime historique dont la responsabilité pèserait alors sur lui, ne pourrait en effet être atténué par la considération des incertitudes, des erreurs et des passions du temps.

Les deux écrivains dont nous venons d'exposer les critiques, ont d'ailleurs admis toutes nos conclusions. « Le P. Chapotin, dit M. Douais, ne s'égaré pas; il énonce avec une rigoureuse précision de nombreux faits puisés aux sources originales, et tous, à part deux ou trois, pleinement à l'honneur des Dominicains dans leurs rapports avec la royauté française et avec Jeanne d'Arc. Ces faits suffisent pour ruiner la thèse de M. Siméon Luce;..... probablement la réplique restera sans réponse, comme la lettre ». « Son mémoire, dit d'autre part M. Marius Sépet, lui vaudra gain de cause auprès des juges impartiaux..... On ne pourrait sans injustice lui refuser l'éloge d'avoir mené à bien la défense de son Ordre contre la thèse soutenue par des esprits éminents, doués de hautes et rares qualités scientifiques et littéraires, mais qui semblent, en cette circonstance, s'être laissés entraîner par le côté spécieux d'inductions trop promptes et trop conjecturales, un peu loin du terrain de la certitude historique. »

A ces adhésions significatives sont venues s'en ajouter d'autres, parties des côtés les plus divers.

Sous la plume de M. Henri Gaillard, le *Bulletin Critique*

reprend une à une les assertions étranges auxquelles nous avons dû, dans l'intérêt de la vérité et pour l'honneur de l'Ordre dominicain, opposer des documents originaux. Il en constate l'abondance, la variété, et il fait remarquer à M. Siméon Luce que la question soulevée par lui réclamait en effet « une information étendue au delà des archives parisiennes et poursuivant l'enquête dans un grand nombre de dépôts d'archives. »

Dans l'*Observateur Français*, M. Aimé Giron, après avoir soigneusement analysé l'attaque et la défense, se demande « avec quelle tristesse de cœur le Père Lacordaire aurait lu M. Siméon Luce, et quelle protestation indignée sa plume d'aigle et sa parole d'archange aurait jetée aux quatre vents du ciel. »

Le *Moniteur Universel* et la *Défense*, dans un long et très brillant article signé Emmanuel Cosquin et François Vitry, ont suivi pas à pas notre thèse, en ont mis en relief quelques arguments par des citations soigneusement choisies, et ils ont conclu que « dans ce petit livre, la modération constante, la simplicité, la sobriété de l'argumentation donnent une force de plus à une démonstration qui, leur semble-t-il, est victorieuse. »

L'*Espérance de Nancy* a pensé qu'il suffisait de reproduire dans ses colonnes une partie de notre table des matières, pour donner à ses lecteurs une idée, et de la gravité des accusations portées contre les Dominicains, et de la nécessité d'une réponse, dont elle adopte d'ailleurs toutes les conclusions.

Quelqu'un s'étonnerait-il que nous éprouvions une joie particulière à le constater? C'est, au pays de Jeanne d'Arc, une publication lorraine, les *Annales de l'Est, revue trimestrielle publiée sous la direction de la Faculté des Lettres de Nancy*, qui a pris la peine d'étudier de plus près notre petit travail, et qui en a donné le résumé le plus complet. Un homme

du métier, M. Duvernoy, y consacre neuf pages compactes à ce qu'il veut bien appeler « la réfutation serrée, minutieuse, page par page, ligne par ligne, quelquefois mot par mot, d'une thèse qui a fait beaucoup de bruit et qui n'avait jusqu'ici valu que des éloges à son auteur ». M. Duvernoy, il est vrai, regrette, pour l'intérêt de notre travail, que nous ayons si strictement « suivi la disposition de *Jeanne d'Arc à Domremy*, pour en discuter, au fur et à mesure qu'elles se présentent, les assertions », en d'autres termes, que nous n'ayons pas fait « un livre », au lieu de faire « seulement la réfutation d'un livre ». Il souhaite, pour une autre édition, un autre plan. Mais précisément nous n'avons pas voulu faire un livre, où l'importance même du sujet aurait réclamé des détails et nous aurait entraîné à des développements considérables; aussi, tout en avouant qu'il y aurait peut-être sur les questions soulevées par M. Siméon Luce un livre intéressant à faire, et même à lire, nous préférons, en face des assertions de *Jeanne d'Arc à Domremy*, que rien n'est venu modifier, nous en tenir à une réponse précise et brève, autant du moins que le comportent le nombre et la gravité des accusations portées contre nous.

Avant d'entrer dans l'examen détaillé de notre brochure, M. Duvernoy commence par esquisser la thèse, imaginaire plutôt qu'historique, contre laquelle nous avons eu à nous élever, ce système qui partant de la prétendue rivalité des Franciscains et des Dominicains, a échafaudé sur ce fondement tant de vilaines et fausses accusations, « système, dit-il, très net, bien lié dans toutes ses parties, d'allure logique et fort séduisante. Mais, ajoute-t-il aussitôt, il y a longtemps qu'on a appris à se défier des théories séduisantes et des applications de la logique aux événements de l'histoire..... L'excès d'imagination est aussi dangereux pour l'historien qui s'appuie sur des textes que pour celui qui procède *à priori* : il arrivera toujours à faire dire aux textes la solution qu'il a imaginée.

C'est, semble-t-il, le défaut où est tombé pour une partie de de son livre le savant auteur de *Jeanne d'Arc à Domremy*, et c'est ce que le P. Chapotin s'attache à établir. Le chapitre VIII est fort intéressant pour tous ceux qui ont souci de la bonne méthode historique. Il montrera quelques uns des écueils à éviter ; il inspirera une sage réserve aux débutants, en leur faisant voir comment peut errer un des maîtres de la science. »

Bref, si les *Annales de l'Est* veulent bien dire, en résumant l'impression qu'elles ont de notre brochure, « qu'on ne pourra rien reprocher à l'érudition de l'auteur, qui est toujours étendue et précise, et qui fait de ce petit livre un véritable ouvrage de chartiste, dans le bon sens du mot », elles veulent bien aussi appuyer sur un point, capital à nos yeux, et « louer la forme de cette dissertation. On n'y trouve, disent-elles, aucune vivacité de langage, aucune parole amère, ce qui est méritoire, et assez rare dans de semblables polémiques. Le ton est toujours modéré, calme, raisonnable, comme il convient dans un ouvrage vraiment scientifique. En deux ou trois endroits, il s'élève et s'anime sous le coup d'une émotion très légitime, mais toujours contenue dans de justes limites. »

La presse religieuse s'est montrée particulièrement sympathique à ce modeste travail où, sur plus d'un point, l'honneur de l'Eglise se trouve défendu en même temps que la vérité historique. Nous ne parlons que pour mémoire de l'*Année Dominicaine* ; son précieux suffrage ne pouvait nous faire défaut au milieu des publications qu'elle recommande chaque mois.

Par la plume de M. Arthur Loth, l'*Univers* dans son *Bulletin de Bibliographie* mensuel, et plus récemment les *Etudes* des RR. PP. Jésuites, en résumant avec un soin remarquable notre réponse à M. Siméon Luce, en ont fait ressortir l'opportunité. La conclusion exprimée est nette : « Le P. Chapotin, dit M. Arthur Loth, répond avec une abondance et une

précision de preuves qui ne laisse subsister aucun doute... L'Ordre de saint Dominique en sort justifié. »

Les lecteurs de la *Semaine Religieuse de Rouen*, n'ont pas eu de peine à deviner l'écrivain distingué qui a bien voulu, un des premiers, souligner, après chacune des erreurs historiques avancées dans le livre de *Jeanne d'Arc à Domremy*, la réponse qui y est opposée, rendre justice « à la forme courtoise et aux ménagements » que nous avons cru devoir « à un écrivain de la valeur et de la renommée de l'historien de du Guesclin, » et conclure en ces termes : « L'étude très attachante et très savante du R. P. Chapotin, prendra place parmi les bons écrits inspirés par Jeanne d'Arc. C'est un modèle de dialectique et de véritable érudition, une œuvre saine et forte, qui restera sans réplique et effacera, aux yeux des amis de la vérité, les pages qui déparent l'histoire de *Jeanne d'Arc à Domremy*. » Lui-même au reste, dans son article, a énergiquement caractérisé des procédés historiques et des erreurs au point de vue religieux, que, pressé par notre sujet, nous avons simplement signalés en passant à l'appréciation des lecteurs. Mais, dans cet ordre d'idées, pas plus que nous il n'a voulu relever des méprises, qui ont évidemment échappé au savant académicien, par exemple la Vierge noire du Puy présentée comme « l'objet de l'adoration séculaire des populations de l'Auvergne et du Languedoc. »

Nous tenons à nommer encore, pour constater leur pleine adhésion, les *Etudes religieuses et littéraires d'Orléans*, la *Semaine Religieuse* de Sens, qui nous a signalé dans notre travail une erreur de détail, maintenant rectifiée, et les *Semaines Religieuses* de Troyes, de Dijon, de Paris, etc. Il nous semble après cela que nous avons atteint le but poursuivi par cette petite publication, c'est-à-dire fermé aux assertions gratuites d'un savant qu'on eût été tenté de croire sur parole, la porte de l'histoire.

Les publications spéciales à l'École des Chartes et aux Archives, ne pouvaient évidemment point, en parlant de cet opuscule, souligner les erreurs dans lesquelles un de leurs principaux écrivains s'était laissé, on ne sait comment, entraîner; de ce côté-là nous n'avions à espérer que le silence. Il a été complet. Mais nous gardons précieusement les adhésions personnelles qui nous sont venues des représentants les plus renommés de l'érudition française en notre temps. Parmi les témoignages que nous en avons reçus, aucun ne nous a été plus droit au cœur que celui-ci : « On ne vous accusera pas d'avoir été amer ni passionné dans votre défense. »

Des plus hauts rangs de la hiérarchie ecclésiastique nous sont aussi venues de précieuses approbations. Celle de l'Éminentissime Cardinal-Archevêque de Reims les résume toutes, et c'est en la citant, par un sentiment de gratitude facile à comprendre, que nous voulons terminer cet exposé de l'accueil fait à notre petit travail, conclusion dernière toute cette polémique.

Sedan, en visite pastorale, le 5 mai 1888.

Mon Révérend Père,

« J'ai lu avec le plus vif intérêt votre ouvrage sur la guerre de cent ans, et sur le rôle qu'y ont joué les Dominicains dans la cause de Jeanne d'Arc. Il résulte de vos savantes et consciencieuses recherches, que les Frères Prêcheurs du XV^e siècle ont été faussement accusés d'avoir manqué de patriotisme envers la France; et vous démontrez avec non moins de succès qu'en ce qui concerne leur conduite envers l'héroïque Pucelle, après avoir été des juges impartiaux et même enclins à la clémence, ils se sont montrés les plus ardents champions de la réhabilitation.

« On reconnaît en vous lisant, non-seulement la sérieuse

érudition de l'historien, mais encore l'émotion éloquente d'un fils qui plaide *pro domo sua*; et ce rare ensemble de qualités donne à votre travail un charme qui en augmente l'intérêt.

« Je suis personnellement heureux de vous rendre ce témoignage, et c'est bien volontiers que j'accorde à l'œuvre et à l'auteur la bénédiction que vous demandez.

† B.-M. Card. LANGÉNIEUX,
Arch. de Reims.



La Guerre de Cent Ans

JEANNE D'ARC

ET LES DOMINICAINS



CHAPITRE I

POURQUOI CE PETIT ÉCRIT ?

Il est difficile d'écrire l'histoire avec exactitude. Tantôt les détails sont négligés, et, faute de les avoir étudiés d'assez près, on s'expose à ne pas donner aux grands évènements et aux grandes figures leur vraie physionomie; tantôt l'attention prodiguée à certains détails absorbe l'écrivain jusqu'à lui en faire mal envisager ou sacrifier d'autres, qui ont néanmoins leur importance quand il s'agit de peindre fidèlement une situation ou une époque. D'autres fois, la joie d'avoir décou-

vert, dans l'appréciation de faits depuis longtemps connus et étudiés, quelque point de vue encore inaperçu, entraîne l'historien, sans qu'il s'en doute, à oublier sur d'autres points les droits de la vérité. Il cesse de voir juste. C'est une erreur d'optique.

M. Siméon Luce nous semble y être tombé, en ce qui regarde les Dominicains, dans son ouvrage intitulé : JEANNE D'ARC A DOMREMY, *Recherches critiques sur les origines de la mission de la Pucelle*. Nous l'avions déjà remarqué avec étonnement et avec tristesse, dans l'article publié au mois de mai 1881 par la *Revue des Deux-Mondes*, sous ce titre : *Jeanne d'Arc et les Ordres mendiants*. Mais les intentions qui avaient présidé à ce premier travail, étaient excellentes; on lui avait fait place dans une publication où les questions qui confinent aux vérités catholiques, ne sont généralement pas traitées avec les mêmes égards : il valait mieux ne rien dire. Dans cet article, d'ailleurs, nous devinions le germe d'un livre : l'auteur de l'histoire de Duguesclin, si compétent pour tout ce qui touche à la Guerre de Cent Ans, ne s'en tiendrait pas, nous le sentions, à un coup d'œil jeté sur le milieu où l'héroïne de Domremy avait grandi en âge, en sainteté et en patriotisme, pas plus qu'à une première esquisse de la jeunesse du vaillant connétable et de son époque, et le développement du premier sujet devait dans son esprit marcher de pair avec l'achèvement du second.

Au bout de cinq ans, le livre paraît. La presse essaie d'en faire une révélation, un évènement. L'auteur lui-même, dès les premières pages de son livre, commence, non sans les restrictions obligées d'une modestie de bon ton, par rendre justice au résultat qu'il a obtenu après tant de recherches et dont il va faire profiter le public : un résultat semblable, « pour y parvenir l'ardeur au travail et aussi la science ne suffisent pas, si l'on n'est doué de cet instinct, plus facile à constater qu'à

définir, qui tient lieu à l'historien de baguette divinatoire (1) ».

Mais quoi! dans cette œuvre nouvelle, où l'ardeur au travail, où la science, où cet instinct plus facile à constater qu'à définir, se sont unis dans l'intérêt de la vérité historique, les mêmes appréciations touchant l'Ordre de Saint-Dominique, les mêmes erreurs de faits, se trouvent reproduites dans les mêmes termes, aggravées encore par de nouvelles affirmations non moins étonnantes que les premières. A l'appui, l'auteur ne cite pas, il est vrai, de ces documents originaux, indiscutables, dont la lecture oblige à dire : c'est la vérité! Il donne seulement l'indication précise des sources dans des papiers officiels; et puis, le livre est signé de son nom. Pour combien de lecteurs la thèse va être ainsi prouvée, la question, résolue! En accusant si cruellement l'Ordre des Frères-Prêcheurs, M. Siméon Luce est donc dans le vrai! Autrefois élève et maintenant professeur d'une Ecole célèbre par la rigoureuse exactitude avec laquelle elle met au service de la vérité historique les documents les plus sûrs, il avait sans doute découvert, sur un point où nous nous croyions inattaquables, des faits que nous ne connaissions pas ou que nous connaissions mal, et pour appuyer ces faits, des preuves accablantes contre nous. Il ne fallait plus en douter : dans la longue et sanglante querelle où la patrie française fut près de disparaître, les Dominicains français étaient inféodés à la cause des ennemis de leur pays. C'est du milieu d'eux que, pour justifier le cynique Jean sans Peur, meurtrier du duc d'Orléans, s'était levé Jean Petit, ce docteur effronté, si justement flétri par l'histoire : longtemps on l'avait cru cordelier, mais c'était un dominicain (2). Peu après, du reste, au concile de Constance, un autre membre de cet Ordre, ou pour parler plus juste, l'Ordre lui-même en

(1) p. xv.

(2) pp. ccxxix, et 290 note 3.

sa personne, « scellait avec Pierre Cauchon cette alliance néfaste, qui devait aboutir quinze ans plus tard à la condamnation de Jeanne d'Arc (1). »

Autour de ces accusations capitales, des généralités déplaisantes, et d'ailleurs inexactes, comme celle-ci : « Tandis que les frères mineurs se couvraient de gloire dans les missions lointaines » — ce que personne ne nie — « les frères prêcheurs AU CONTRAIRE compromettaient leur crédit dans de vaines et imprudentes discussions théologiques (2). » Et puis, incidemment, pour compléter le tableau, saint Vincent Ferrier transformé en une sorte d'épouvantail, ridicule au fond (3); le dominicain Martin Porée, ancien confesseur de Jean sans Peur, devenu évêque d'Arras, s'employant, au concile de Constance, à gagner à la cause du duc de Bourgogne par des présents en bijoux, en livres rares, bien plus, en argent et en vins fins, les membres de la vénérable assemblée, sans que, parmi tous ces évêques, on voie poindre une protestation (4).

Enfin pour que personne n'en ignore, pour qu'il ne soit pas possible de penser que le savant auteur s'est un instant laissé entraîner au courant de sa plume, le livre est enrichi d'une table analytique, et parmi les choses notables qui s'y trouvent signalées, on lit : « Rôle joué par Pierre Cauchon et le dominicain Martin Porée au concile de Constance et influence de ces faits sur la condamnation de Jeanne d'ARC. » — « PETIT (Jean), dominicain, apologiste du meurtre du duc d'Orléans. » — « VIN DE BOURGOGNE, donné par Jean sans Peur pour gagner à sa cause les prélats du concile de Constance. »

Sur toutes ces affirmations nous sûmes bientôt à quoi nous en tenir. Que faire cependant ? Répondre ? nous plaindre au

(1) p. 291, note.

(2) p. cccxxviii.

(3) p. cccxxvii.

(4) p. 291, note.

moins? Or tout cela se trouvait publié dans un gros livre, et comme perdu au milieu des richesses d'une érudition exubérante. Les esprits assez curieux pour en entreprendre la lecture, même à l'aide de la table analytique, seraient assez éclairés aussi pour faire justice des accusations erronées, articulées contre nous. Quelques-uns même, plus difficiles à satisfaire, des fâcheux, discuteraient la valeur historique de cette œuvre; car à côté de documents qui ne vont pas tous, il s'en faut, *ad rem*, on y voit se presser les *il semble*, les *sans doute*, les *on sera tenté de croire*, devenant immédiatement ensuite l'équivalent de faits incontestables (1) : un livre qui procède plutôt par des rapprochements et par des inductions que par des preuves positives, se sépare trop des traditions d'austère exactitude de l'École des Chartes, et en aucun siècle on ne sera tenté de le prendre pour un document. La façon dont l'auteur apprécie le fait qui est l'objet de son étude, c'est-à-dire les origines de la mission de Jeanne d'Arc; son respect évident en face du surnaturel qui éclate partout, et en même temps sa frayeur à la pensée qu'il pourrait bien, dépassant les limites qu'il assigne lui-même à la science, avouer l'existence, la réalité du divin dans la vocation et dans l'œuvre de la Pucelle; les anges qui ont poussé Jeanne en avant dans la lutte, dans la victoire inespérée, invraisemblable, miraculeuse, réduits sous sa plume trop prudente à être « presque un Dieu » c'est-à-dire « le génie de la France (2) » : tout cela ne donnerait-il pas suffisamment à penser que les traits, dont cet écrivain nous noircit, doivent

(1) On ne prend même pas toujours la peine de signaler par un *peut-être* ou par un *sans doute*, les suppositions ainsi érigées en fait. Exemple, p. CCLIX : « Jean l'Évangéliste, auquel on a longtemps attribué l'Apocalypse, jouissait au moyen-âge, EN RAISON DE CETTE ATTRIBUTION, d'un crédit extraordinaire auprès des franciscains en général et des cordeliers de l'observance en particulier. » Et voilà un fait établi : si la famille franciscaine avait tant de dévotion à saint Jean l'Évangéliste, c'est qu'on lui attribuait l'Apocalypse!

(2) *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} mai 1881 : *Jeanne d'Arc et les Ordres mendiants*.

peu tirer à conséquence pour l'honneur de notre Ordre ?

D'ailleurs, relever ces accusations, pour atténuer les unes, pour réduire les autres à néant, en disant la vérité exacte, n'était-ce pas précisément leur donner la vie ? On lit quelques pages, même médiocres ; on ne lit guère un gros livre : dans ce travail volumineux et sans charme, elles pouvaient dormir en paix, comme dans un tombeau scellé, ensevelies au milieu de détails surabondants et de petits faits peu propres à tenir en éveil l'attention de la plupart des lecteurs.

Mais M. Siméon Luce « croit avoir comblé une lacune en étudiant l'influence prépondérante que les moines les plus populaires de la fin du moyen-âge, les religieux mendiants, *paraissent* avoir exercée sur la nature de la dévotion de Jeanne d'Arc, et aussi, dans une certaine mesure, sur l'éveil de sa vocation patriotique (1) » ; dès lors ce n'est pas seulement aux savants et aux chercheurs, c'est à tous qu'il se sent pressé d'apprendre sur ce point la vérité tout entière. Voici en effet qu'après le gros volume a paru un petit livre. C'est le texte du grand ouvrage, débarrassé, autant que faire se peut, de l'attirail habituel de l'érudition, citations, notes, renvois, preuves, etc. Français, Anglais, Bourguignons, grands et petits pourront l'ouvrir : en face de Jeanne d'Arc en prière, des saintes qui la visitent, des anges qui lui parlent, ils liront que « pour un héros ou un saint, comme pour un artiste créateur, obéir au Devoir, à la Grâce, à l'Inspiration, c'est entendre en quelque sorte des voix divines », que « le mode plus ou moins spiritualisé sous lequel on perçoit ces voix, est affaire de milieu, d'éducation et de génie » : ils ne comprendront probablement pas ! Ils y liront aussi, et ils comprendront, hélas ! que les Dominicains d'alors ont été de mauvais français, et qu'ils l'ont été non par suite d'une erreur, qui pourrait au moins leur

(1) *Revue des Deux-Mondes et Jeanne d'Arc à Domremy*, p. xv.

servir d'excuse, mais en obéissant à un sentiment méprisable, la jalousie; car les accusations de l'article de la *Revue des Deux-Mondes* et celles du gros volume se retrouvent là presque toutes, répétées mot à mot.

Evidemment il fallait agir. Nous commençâmes par vérifier les documents, indiqués par le livre comme contenant la preuve des accusations : ou bien ils sont muets ou bien ils pourraient servir à soutenir plutôt la thèse opposée. Nous écrivîmes à l'auteur pour le supplier de nous dire s'il avait rencontré d'autres preuves qu'il n'eût point indiquées. Nous les lui demandions dans l'intérêt de la vérité. Ayant par état à la défendre dans la chaire évangélique, mais consacrant nos rares loisirs à la poursuivre aussi dans l'histoire, groupant petit à petit les éléments d'un travail sur notre Province dominicaine de France, où nous ne voudrions, si nous avons jamais le temps de l'écrire, ni outrer la louange, ni accepter non plus sans contrôle les accusations, eussent-elles reçu la consécration des siècles ou l'appui d'écrivains illustres, nous le supplions de nous indiquer les preuves de celles qu'il articulait si nettement contre les Dominicains. Nos questions sont restées sans réponse. Après avoir longtemps et vainement attendu, nous nous déterminons à dire ici ce que nous croyons être la vérité. Il faut bien qu'au moins dans ce modeste travail, on puisse à des accusations sans fondement trouver une réponse, partie de la plume et du cœur d'un dominicain français, non pas sans doute l'œuvre d'un savant, — jamais nous n'avons regretté davantage de ne l'être point, — mais la protestation d'un homme sincère, à qui une flétrissure imméritée, obstinément jetée à la face de ses ancêtres, est insupportable.





CHAPITRE II

RELATIONS TRADITIONNELLES DE LA MAISON DE FRANCE ET DE LA FAMILLE DOMINICAINE.

Avant d'entrer dans l'examen des affirmations de M. Siméon Luce, il nous paraît essentiel de présenter dans un tableau succinct les rapports traditionnels de la Maison de France et de l'Ordre de Saint-Dominique, depuis saint Louis jusqu'à l'époque où le savant professeur montre les Dominicains alliés aux ennemis de la monarchie française. C'est peut-être, au premier coup d'œil, élargir démesurément la question. Ce n'est en réalité que l'établir sur le terrain où l'a portée M. Siméon Luce.

Nous ne pouvons, dès le début, rappeler les faits qu'il cite ou les raisonnements auxquels il se livre, pour démontrer qu'Yolande d'Aragon était dans les traditions de la Maison d'Anjou-Sicile, en témoignant aux Franciscains une faveur extraordinaire et en les amenant à supplanter à la cour de France les Dominicains. En somme, ses accusations contre les Frères Prêcheurs reposent sur ce raisonnement, qui en même temps les résume : les Dominicains avaient cessé d'être en faveur auprès des princes de la Maison de France, sauf à la cour de Bourgogne ; donc, il est naturel qu'ils se soient inféodés à la cause de Jean sans Peur et de ses alliés, et que Jeanne d'Arc, victorieuse des Anglais et des Bourguignons, les ait eus pour ennemis ; donc, en fait, ils ont été les fauteurs infatigables de la cause bourguignonne et ils ont préparé la condamnation de Jeanne d'Arc.

Puisque nous avons à le combattre, nous voulons, avant

même d'entrer dans le détail de ses accusations, retourner contre lui son raisonnement, et nous osons nous flatter qu'après l'exposé des relations séculaires de la famille royale de France et des Frères Prêcheurs, surtout après un coup d'œil jeté sur les années qui précèdent immédiatement l'apparition de Jeanne d'Arc et la délivrance du vieux royaume de saint Louis, ceux qui auront bien voulu nous lire pourront conclure : Quoi d'étonnant, si les Dominicains français ont voulu avoir leur part d'action dans la grande œuvre du salut de la monarchie française et de la délivrance de leur pays, si les préventions contre Jeanne d'Arc, accréditées dans une foule d'esprits sagaces, n'ont pu faire d'eux des ennemis déclarés de la Pucelle, si leur pieuse compassion a consolé la dernière heure de la vierge inspirée, libératrice de la France, si enfin, après sa mort, ils se sont levés pour venger sa mémoire!

§ I. — *Saint Louis, ses frères et ses premiers successeurs.*

La sympathie des fils de Louis VIII et de Blanche de Castille pour les Ordres Mendiants, et notamment pour l'Ordre des Frères-Prêcheurs, est un fait si universellement connu, qu'il suffit de le rappeler. Le roi qui emporta dans sa tombe prématurément ouverte le surnom de *Lion*, mérité par son courage, venait de mourir à l'issue d'une vaillante prise d'armes contre l'hérésie dont les Frères-Prêcheurs étaient les adversaires-nés; la reine portait le nom du pays même où Dominique de Guzman avait reçu le jour. Les premiers maîtres qui partagèrent avec Blanche de Castille l'éducation de Louis IX, furent des Dominicains et des Franciscains. Vincent de Beauvais, son lecteur, Geoffroy de Beaulieu, son confesseur et plus tard son historien, son fidèle chapelain frère Guillaume de Chartres, le bienheureux Jourdain de Saxe et frère Etienne de Bourbon, qui

assistèrent à son sacre (1), frère Yves le Breton, qu'il envoyait au Vieux de la Montagne (2), le bienheureux Barthélemy de Bragance qu'il rencontra en Palestine, et pour qui il concevait la plus tendre affection, le pressant de l'accompagner en France, et plus tard, le recevant à Paris et lui offrant une Epine de la Sainte-Couronne (3), frère Simon de Clisson, prieur de Saint-Jacques de Paris, et depuis évêque de Saint-Malo, dont il réclamait l'arbitrage dans un litige avec ses vassaux (4), saint Thomas d'Aquin, qu'il faisait asseoir à sa table (5), le vénérable Général Humbert de Romans, qu'il appelait dans ses conseils (6), avec qui il voulait que lui et les siens contractassent une parenté spirituelle en le donnant pour parrain à l'un de ses enfants, Robert de Clermont, chef de la Maison de Bourbon (7) : voilà, parmi beaucoup d'autres, des noms qui rappellent les relations affectueuses et persévérantes de saint Louis avec les enfants de saint Dominique.

Leur voix ardente, après-s'être fatiguée à prêcher la concorde et la paix avec le retour aux vraies traditions du catholicisme et de la civilisation chrétienne, prêchait la guerre contre les Albigeois ; mais elle appelait aussi aux armes contre les vassaux révoltés et contre les ennemis du roi. Ils le suivent dans ses expéditions d'outre-mer, préparées par leur éloquence. Ce sont eux qu'il envoie à Constantinople chercher la Couronne d'Epines (8), et lorsque dans l'enceinte de son palais il a élevé,

(1) LECOY DE LA MARCHE, *Souvenirs historiques d'Etienne de Bourbon*, p. 427.

(2) JOINVILLE.

(3) TOURON, *Vie de S. Dominique*, p. 511. — BOLLANDISTES, Tom. I de Juillet, p. 284.

(4) *Les Olim*, T. 1^{er}, p. 556, XIII.

(5) BOLLANDISTES, T. 1^{er} de Mars, p. 673.

(6) BUDÉE, in *Pandect.* f° 62, cité par Echard.

(7) ECHARD, *Scriptores Ord. Præd.* I, 148 a.

(8) Il faut dire que souvent les peintres, plus compétents en coloris qu'en histoire, ont représenté sous le costume franciscain les religieux qui apportèrent en France la Sainte-Couronne d'Epines.

pour abriter le sanglant diadème du Rédempteur, cette merveille qui s'appelle la Sainte-Chapelle, il veut que tous les ans ils y viennent célébrer, de concert avec le chapitre, la fête instituée en l'honneur de l'insigne relique : pieux rendez-vous, auquel, à travers les siècles, les Frères Prêcheurs restent fidèles, car nous les y trouvons encore s'y pressant en 1488 au nombre de deux cents, de deux cent cinquante-trois dix ans plus tard, de deux cent trente en 1501 (1).

S'ils mettent au service du roi leur infatigable activité, leur influence, leur parole enflammée, le saint monarque de son côté leur fait dans ses pieuses largesses une part exceptionnelle. Sa main se trouve dans presque toutes les fondations dominicaines commencées ou développées sous son règne, à Rouen où il fonde le monastère des Emmurées et agrandit l'enceinte du couvent de Saint-Jacques (2), à Compiègne où il partage son palais entre les pauvres et les Frères-Prêcheurs, en y établissant à la fois un Hôtel-Dieu et un couvent (3), à Saint-Jacques de Caen, qu'il bâtit tout entier (4), à Evreux qu'il ébauche seulement, surpris par la mort, mais qui jouira jusqu'à la Révolution des précieux gages de sa munificence royale (5), à Saint-Jacques de Paris dont il construit à grands frais le réfectoire et le dortoir (6), où d'ailleurs sa charité prévoyante envoyait à chaque retour de l'hiver d'abondantes aumônes (7). Par sa volonté, les maisons dominicaines de ses

(1) Ms. de la Biblioth. de la ville de Rouen : *Extraits de la Chambre des Comptes de Paris*, T. IV, *L'Etat des offices de l'Ostel du Roy*, f° 42 et seq. — BOLLANDISTES, *Vie de S. Louis par le Confesseur de la Reine*, chap. IV.

(2) Arch. de l'Ordre à Rome : *Conventus Sancti Jacobi Rothomagensis descriptio historica*, et *Mémoires du Royal monastère des Dames Emmurées de Rouen*.

(3) *Ibid.* *Titres du Couvent des Frères Prescheurs de Compiègne*. — BOLLANDISTES, *Vie de S. Louis par le confesseur de la Reine*, chap. IV et VIII.

(4) BOLLANDISTES, *Ibid.*

(5) Voir notre Notice sur le *Couvent royal de S. Louis d'Evreux*.

(6) BOLLANDISTES, *Vie de S. Louis par le Confesseur de la Reine*, chap. VIII.

(7) *IBID.* *Vie de S. Louis par Geoffroy de Beaulieu*, chap. III.

états sont exemptes de tous péages, gabelles et autres droits de même espèce (1). Enfin son testament (2) leur assure des sommes importantes, les deux tiers de sa bibliothèque, et, par une de ces attentions délicates dont le saint roi avait le secret, la joie de distribuer en son nom, quand il aurait quitté ce monde, des secours aux pauvres écoliers qui se pressaient à leurs leçons. On peut dire qu'ils eurent sa dernière pensée de la terre : frère Geoffroy de Beaulieu, en effet, venait de lui donner l'Extrême-Onction ; la dernière lutte commençait, et il entendait le saint agonisant murmurer : Pour Dieu, ne fera-t-on rien pour prêcher, pour implanter la foi en Tunisie ? et nommer un frère prêcheur, qui avait déjà pénétré dans le pays, qui était connu du roi barbare, qui entreprendrait peut-être avec succès cette précieuse conquête ; puis, tout au ciel qu'il entrevoyait : Jérusalem ! Jérusalem ! s'écria le mourant, et son âme s'envola vers la Jérusalem d'en haut (3).

La mort du saint roi qui avait eu un moment la pensée de se faire religieux, hésitant seulement entre saint Dominique et saint François (4), devait être pour les Frères-Prêcheurs un deuil de famille. Ainsi le comprit son fils et successeur, Philippe le Hardi ; le chapitre-général était réuni à Montpellier ; le nouveau roi lui adressa une lettre touchante pour faire part à l'Ordre entier de la mort de son père, et des autres vides faits dans la Maison royale par celle de son frère Jean Tristan, comte de Nevers, de sa femme Isabelle d'Aragon, de son oncle Thibaut, roi de Navarre, et enfin de sa sœur Isabelle de France, reine de Navarre (5) : le prince y épanche

(1) NIC. LEFEBVRE, *Prædicator Carnuteus*, cap. iv. — Archiv. Nat. Paris, L. 945.

(2) BOLLANDISTES, T. v d'août, p. 500.

(3) IBID. *Vie de S. Louis par Geoffroy de Beaulieu*, chap. vii.

(4) IBID. *Ibid.*, chap. ii.

(5) DOM MARTÈNE, *Anecd. T. IV*, p. 1761. — TOURON, *Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de S. Dominique*, T. I, p. 429.

sa douleur comme dans le cœur d'amis éprouvés; surtout, au nom des rapports affectueux, *devotis et familiaribus obsequiis, affectu cordis*, qui ont toujours uni les fils de saint Dominique au roi et aux autres princes défunts, ainsi qu'à ceux qui leur survivent, il demande que l'on fasse aux uns et aux autres dans les prières de l'Ordre une large part. L'Ordre sut répondre dignement à la demande de Philippe le Hardi. Le Chapitre ordonna que, dans tous les couvents, chaque prêtre célébrerait quatre messes pour le roi de France et pour les autres princes recommandés par son fils aux suffrages de l'Ordre, et que le nom de Louis IX, comme celui des Maîtres-Généraux retournés à Dieu, serait inscrit au calendrier dominicain, afin que tous les ans, au retour de la date de son trépas, pour lui comme pour eux des prières fussent officiellement adressées au ciel (1).

Ce n'est pas assez. Geoffroy de Beaulieu et Guillaume de Chartres écrivent sa vie. Le chapitre de la Province de France, réuni au Mans en 1275, adresse aux cardinaux du Sacré-Collège une lettre admirable pour solliciter sa canonisation (2); quand s'ouvre sur ses vertus l'enquête réclamée par le Siège apostolique, sur neuf religieux et abbés qui viennent déposer sous la foi du serment, nous trouvons cinq dominicains. Le prieur, le sous-prieur, les religieux de Compiègne en particulier, racontent avec quelle simplicité, avide de s'instruire des choses de Dieu, il pénétrait dans leurs classes, s'asseyant par terre, défendant que personne ne quittât devant lui sa place et son travail, suivant attentivement la leçon et quelquefois, pendant le repas des religieux, se glissant au réfectoire, tout près du lecteur, pour s'édifier des pieuses pensées dont les frères nourrissaient leur esprit en

(1) Archiv. nat. Paris, LL 1528 a.

(2) *L'Année dominicaine*, (édit. 1883), janvier, p. 931.

même temps qu'ils donnaient à leur corps la nourriture matérielle (1). Les Dominicains travaillent à la canonisation du saint et chevaleresque monarque avec tant d'ardeur et avec tant de succès, que Philippe le Bel les en remerciera publiquement (2). D'autre part, la communauté dominicaine d'Evreux, qui se glorifie de l'avoir pour fondateur, le revendique comme patron et consacre sous son nom l'église qu'elle achève, premier sanctuaire dédié en France à saint Louis (3); sur un autre point du sol français, frère Arnaud du Pré compose en son honneur un poétique et délicieux office, aux rimes sonores, selon le goût de ce temps-là : il est accueilli avec faveur par le roi, Paris l'adopte, plusieurs autres églises suivent son exemple; il y reste en usage jusqu'au commencement du xvii^e siècle (4), et chaque année, le jour où on le célèbre, les Frères Prêcheurs de Paris se pressent nombreux, comme à la fête de la Sainte-Couronne d'Epines, aux places qui leur sont réservées dans la Sainte-Chapelle (5).

Nous n'avons pas craint d'insister sur la mutuelle affection de saint Louis et des Frères Prêcheurs. Ses frères, nés de la même mère et, par les soins de cette admirable femme, entourés des mêmes leçons, partagent son attachement pour les religieux Mendians. Nous aurons à nous occuper plus loin d'une manière spéciale de Charles d'Anjou et de sa postérité. Robert d'Artois laissera aussi une descendance dévouée à la famille dominicaine; sa petite-fille Mahaut d'Artois fondera magnifiquement le monastère de la Thieulloye, près d'Arras,

(1) BOLLANDISTES, T. v d'août, pp. 572 et 573.

(2) TOURON, *Hist. des Hom. illust. de l'O. de S. Dom.* T. I, p. 666.

(3) BOLLANDISTES, T. v d'août, p. 540.

(4) *IBID.* p. 532.

(5) *Extraits de la Chambre des Comptes de Paris*, T. IV, *L'Etat des Offices de l'Ostel du Roy.*

confiera le soin de sa conscience aux Dominicains Thomas de Bourges et Jean de Sens, choisira l'église des Dominicains de Poligny pour la sépulture de son jeune fils Jean (1), et Isabeau d'Artois, arrière-petite-fille de Robert, fera profession religieuse au monastère de Poissy (2). De son côté, Alphonse de Poitiers, mort sans postérité, aura eu le temps de fonder dans sa ville de Fontenay-le-Comte un couvent de Frères Prêcheurs (3) et, avant de mourir, il lèguera à la famille dominicaine un souvenir d'affection, que la piété de son neveu, le roi Philippe le Hardi, prendra soin de transmettre au couvent de la Rochelle (4).

Comment l'affection du saint roi pour les Frères Prêcheurs n'aurait-elle pas persévéré dans sa race? N'avait-il pas rêvé, ne pouvant lui-même se faire religieux, de donner deux de ses fils aux deux Ordres de Saint-Dominique et de Saint-François (5)? Comme lui, son fils Philippe le Hardi demande à l'Ordre des Frères-Prêcheurs son plus intime conseiller. Frère Laurent le Français fut pendant quinze ans confesseur du roi, et l'idée qu'il fit concevoir de sa doctrine, de son intégrité, de sa sagesse, détermina le prince à lui demander, particulièrement pour l'usage des grands et des

(1) J. M. RICHARD, *Mahaut comtesse d'Artois et de Bourgogne*, pp. 2, 4, 89, 103, 272, 378, etc.

(2) Id. *Ibid.*, p. 4.

(3) Archiv. de l'Ordre, Rome, Rec. S pp., p. 371. *Conventus Fonteniensis historia*.

(4) Lettre du roi Philippe le Hardi, de juin 1276, aux Arch. nationales, K. 34, n° 12.

(5) GEOFFROY DE BEAULIEU, *Vie de S. Louis*, chap. II : « Nec omittendum quod in testamento suo scribi voluit quod duo filii qui sibi nati fuerant ultra mare, scilicet dominus Jo. (*Jean Tristan*) et dominus P. (*Pierre d'Alençon*) cum ad annos discretionis venissent, infra septa Religionis nutrentur, videlicet unus in domo fratrum Prædicatorum Parisius, et alius in domo fratrum Minorum, locis ad hoc competentibus ibidem Regis sumptibus præparatis, ut illic sacris institutis et litteris instruerentur et ad amorem Religionis salubriter inducerentur, desiderans toto corde ut documentis salutaribus informati, Domino inspirante, loco et tempore ipsas Religiones intrarent. »

personnes de la cour, un traité de la vie chrétienne, qui garda le nom de *Somme Royale* (1).

Son Ordre, qu'il représentait si dignement à la cour de France, recevait en même temps de la famille royale les plus touchantes marques d'affection. Philippe III et Jeanne de Brabant, sa femme, lèguent leur cœur au couvent de Saint-Jacques de Paris (2); deux ans avant la mort du roi, on y avait apporté celui de Jean, duc d'Alençon : ce prince y avait en effet choisi la sépulture de son « mauvais cœur (3) », et il avait désigné pour exécuteur testamentaire « frère Lorens, confesseur de son treschier seigneur et frère le roy de France ». Sa femme, Jeanne de Châtillon, fille de Jean de Châtillon comte de Blois et d'Alix de Bretagne, son oncle, Charles d'Anjou, frère de saint Louis, roi de Naples, exprimèrent le même vœu : le cœur de Jeanne y fut en effet apporté en 1291, année de sa mort, celui du roi de Sicile seulement en 1326 (4).

Il était naturel que celui des fils de saint Louis, qui avait été tenu sur les fonts du baptême par le quatrième successeur de saint Dominique, voulût dormir à Saint-Jacques, comme au milieu de sa propre famille, son dernier sommeil. Rappelé de ce monde en 1317, Robert de Clermont fut enterré chez les Frères-Prêcheurs de Paris, et dans la sépulture qu'il s'y était choisie le suivirent, fidèles au double rendez-vous de l'amitié et de la mort, son fils Louis I, duc de Bourbon en 1341, sa fille Marguerite de Clermont comtesse de Namur en 1309, son petit-fils Pierre I, duc de Bourbon, comte de Clermont et de la Marche, en 1356, sa petite-fille Béatrix, reine de Bohême, en 1383, en 1404 Anne de Bourbon,

(1) ECHARD. *Script. Ord. Præd.* T. 1, p. 387.

(2) *Nécrologe du couvent de S. Jacques de Paris*, aux Archives de l'Ordre.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

duchesse de Bavière, et Louis de Bourbon, comte de Clermont et du Forez, seigneur de Beaujolais. Ainsi la constante affection des ancêtres de la Maison de Bourbon, de Robert de Clermont, de ses fils, de ses petits-enfants, pour les Frères-Prêcheurs, a enrichi le principal sanctuaire de l'Ordre dominicain en France d'une tombe, sur laquelle on a pu écrire qu'elle était le berceau des rois (1).

A côté de la tombe des Bourbons, le même sentiment amenait la race de saint Louis à en placer d'autres, non moins illustres en face de l'histoire. Les premiers ancêtres des rois de la branche des Valois, Charles, second fils de Philippe le Hardi, et sa femme Marguerite de Sicile, petite-nièce de saint Louis, père et mère du roi de France Philippe VI; les chefs de la maison royale de Navarre, Louis, troisième fils de Philippe le Hardi et sa femme Marguerite d'Artois, père et mère de Philippe III roi de Navarre, dont le cœur, ainsi que celui de sa femme Jeanne de France, fut plus tard déposé à leurs pieds, vinrent à leur tour reposer à Saint-Jacques, et y fondèrent eux aussi deux sépultures, que l'on eût pu appeler, comme celle des Bourbons, deux berceaux de rois (2).

Le fils aîné de Philippe le Hardi, Philippe le Bel, ne devait pas montrer à la famille dominicaine moins d'attachement que son père et que ses frères, ni en recevoir moins de preuves de dévouement. Les directeurs de sa conscience sont aussi des Dominicains : Nicolas de Goran, prieur de Saint-Jacques, que Philippe le Hardi avait lui-même donné pour confesseur à son troisième fils; Nicolas de Fréauville, d'une famille illustre de Normandie, depuis cardinal, légat, mêlé par la confiance du roi et des trois premiers successeurs de Boniface VIII à presque toutes les grandes affaires de son temps;

(1) *Nécrologe du couvent de S. Jacques de Paris*, aux Archives de l'Ordre.

(2) *Ibid.*

Imbert, que le roi employa à l'organisation du monastère de Poissy; Guillaume de Paris, que son royal pénitent députa au pape pour l'affaire des Templiers, et qui ensuite présida en qualité d'inquisiteur-général aux interrogatoires de ce grand procès; enfin Renaud d'Aubigny, prédicateur fameux, qui dans la suite fut aussi confesseur du roi Philippe le Long. Le testament de Philippe le Bel, plusieurs fois remanié, prouve que le roi n'avait pas oublié les bons services de Nicolas de Goran, de Renaud d'Aubigny, de Guillaume de Paris ni de son assistant, frère Jean de Montfort (1). Frère Godefroy d'Ablis ne lui fut ni moins utile ni moins cher, et si son influence ne put prévenir les dissentiments funestes qui s'élevèrent entre le roi et le pape, il contribua du moins à les faire cesser, en préparant, dès l'avènement de Benoit XI, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, la réconciliation des deux puissances (2).

Mais le témoignage le plus éclatant de l'affection de Philippe le Bel pour la famille dominicaine, c'est la fondation du monastère de Poissy. Le petit-fils de Louis IX voulut que le berceau du saint roi fût honoré comme sa tombe. Il renversa une partie du château royal de Poissy et, à la place même des appartements occupés par Blanche de Castille au moment où elle mit au monde celui qui fut saint Louis, il éleva une basilique admirable, et sur le flanc de la basilique un vaste monastère. C'est aux filles de saint Dominique qu'il le donna, voulant ainsi témoigner à l'Ordre des Frères-Prêcheurs sa gratitude pour le zèle avec lequel ils s'étaient employés à la canonisation du saint roi.

Il avait construit, au delà du grand cloître, comme un second couvent, avec son église particulière dédiée à saint

(1) *Nécrologe de Saint-Jacques*. — Arch. de l'Ordre à Rome, Recueil 22, *Legs des Rois de France à leurs confesseurs*.

(2) ECHARD, *Script. Ord. Præd.* T. 1, p. 533.

Dominique, où il établit, pour la direction spirituelle des Sœurs, une petite communauté des Frères-Prêcheurs. Rien n'est plus touchant que le soin, pris pour ainsi dire jour par jour par le monarque, et attesté par de nombreuses lettres royales, pour garantir à la nouvelle fondation, avec de larges moyens d'existence, le calme nécessaire à la vie de retraite et de prière qu'allaient y mener les épouses de Jésus-Christ, et pour leur assurer en même temps le prestige extérieur, qu'il jugeait indispensable aux gardiennes du berceau de saint Louis. Elles devaient être toutes de noble extraction, et il s'était réservé sur ce point les dispenses. Elles étaient dames de plusieurs domaines, avec droit de haute, moyenne et basse justice. Le prévôt de Paris était chargé de défendre au nom du roi leurs intérêts et leurs privilèges (1).

D'ailleurs, parmi les nobles filles, empruntées aux deux monastères de Montargis et de Rouen, que Philippe le Bel introduisit à Saint-Louis de Poissy pour former le noyau de la nouvelle communauté, il y avait une petite-fille du saint roi, cousine germaine du royal fondateur, Sœur Marie de Clermont (2). Elevée avec sollicitude par sa grand'-mère la reine Marguerite de Provence, partageant avec ardeur les sympathies de sa race, et particulièrement de son père et de son aïeul pour l'Ordre de saint-Dominique, elle en avait pris l'habit à Montargis en 1299, à l'âge de quatorze ans. Nombreuses furent les recrues royales, attirées après elle à Poissy par la double dévotion de la Maison de France au souvenir du saint roi et aux observances dominicaines. Nous tenons, en les nommant ici, à montrer comment le cours des années, loin de relâcher les liens de mutuelle affection qui unissaient la race de saint Louis et la famille spirituelle de

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, *fonds des Dominicaines de Poissy*.

(2) *L'Année Dominicaine* (édit. 1883) p. 932.

saint Dominique, les rendaient chaque jour plus étroits et plus chers :

Sœur Elisabeth d'Artois. Son père, Philippe d'Artois, était petit-fils de Robert de France, frère puiné de saint Louis; elle avait pour mère Blanche de Bretagne, fille de Henri III, roi d'Angleterre.

Sœur Isabeau de Bourbon-Vendôme, fille de Jean de Bourbon, comte de la Marche, et de Catherine de Vendôme. On l'a confondue quelquefois avec Sœur Isabeau de Vendôme, fille de Jean de Vendôme, seigneur de la Châtre et de Philippe de Mesalent, dame de la Ferté-Arnoult et de Villepreux, qui n'était pas de la famille royale, et qui mourut à Poissy en 1352.

Sœur Marie de Bretagne, cousine germaine de Sœur Elisabeth d'Artois, morte à Poissy le 24 mai 1371 à soixante-neuf ans. Son père était Arthur II, duc de Bretagne, sa mère Yolande de Dreux, comtesse de Montfort-L'Amaury et veuve en premières noces d'Alexandre III, roi d'Ecosse.

Sœur Jeanne d'Harcourt, fille de Jean VI d'Harcourt et de Catherine de Bourbon, qui était petite-fille de Robert de Clermont. Elle avait été précédée à Poissy par sa tante, Sœur Catherine d'Harcourt, fille de Jean V d'Harcourt tué à la bataille de Crécy, et de Blanche de Ponthieu, comtesse d'Aumale.

Sœur Isabeau de Valois, fille de Charles de Valois et de Catherine de Courtenay, petite-fille de Philippe le Hardi et sœur du roi Philippe VI. Elle devint plus tard abbesse de Fontevrault.

Sœur Marguerite de France, fille du roi Jean le Bon, que la dévotion du roi et de la reine avait offerte à Dieu dans le monastère de Saint-Louis dès ses premières années, et qui y mourut à l'âge de neuf ans.

Sœur Marie de France, fille du roi Charles VI, née le 22 août 1392, morte le 19 août 1439, qui persévéra dans la

vie religieuse, malgré le désir du roi et des princes de lui voir contracter un mariage honorable pour elle et utile à la couronne (1).

Sœur Isabeau d'Alençon. Son père, Charles II de Valois, petit-fils de Philippe le Hardi, fut tué à la bataille de Crécy; sa mère, Marie d'Espagne, mariée en premières noces à Charles d'Evreux, petit-fils de Philippe le Hardi, était elle-même, par Blanche de France, arrière-petite-fille de saint Louis. Sœur Isabeau avait deux frères, Philippe, qui devint évêque de Beauvais, puis archevêque de Rouen, et Charles, qui, malgré les objections de sa mère, entra dans l'Ordre de saint-Dominique. Ce n'était pas sans émotion que les Parisiens voyaient ce jeune prince, l'aîné de sa maison, du sang de saint Louis, neveu de Philippe de Valois, partager la vie pauvre des religieux du couvent de Saint-Jacques et, à son tour, mendier par les rues de la cité (2). Les honneurs, qu'il avait voulu fuir, ne se lassèrent point de le poursuivre : il occupa le siège archiépiscopal de Lyon de 1365 à 1375.

(1) C'était après la réconciliation des ducs d'Orléans et de Bourgogne, du roi, de la reine, du duc de Berry, du roi de Navarre, et leur entrée solennelle à Paris le 22 octobre 1405 : « et vouloient oster une fille du roy, qui estoit nonnain o Poissy et marier à .j. seigneur estrangier. Et y ala le roi en personne, et luy dit quil et son conseil vouloient qu'elle fust mariée : si respondi à son père le roy quil l'avoit là mise pour Dieu proier, et ainsi en avoit fait le serement et que là vivra jusques a la mort. » (*Chronique Normande de Pierre Cochon*, publiée par M. de Beaurepaire). — Sur ce témoignage si remarquable de l'attachement de la princesse pour l'Ordre de Saint-Dominique, Godefroy, dans la *Vie de Charles VI*, donne plus de détails : « Se portant tous les jours de mieux en mieux, il (Charles VI) tint sa cour à la feste des Rois, et aussi tost il alla à Poissy pour proposer à Marie de France, sa fille, qui n'avoit pas encore pris le voile de Religion, le mariage qu'il avoit accordé à la prière des Princes de son sang, entre elle et le duc de Bar, son cousin, pourveu qu'elle y voulust consentir. Cette jeune princesse écouta très respectueusement, mais comme on luy demanda sa volonté : Mon très redouté Seigneur et Père, luy dit-elle, je ne suis plus à marier; j'ay accepté l'Epoux que vous me donnastes quand j'entray en Religion. Je me suis devouée à luy, et ne le quitterai que si vous m'en trouvez un autre qui soit meilleur et plus puissant ». (p. 535). Elle fit profession en 1408 (p. 639).

(2) *Nécrol. de S. Jac. de Paris*.

Nommons enfin Sœur Marie de Bourbon, fille de Pierre de Bourbon et d'Isabelle de Valois. Elle avait pour sœurs la reine de France, Jeanne de Bourbon, femme de Charles V, et la reine de Castille, Blanche, femme de Pierre-le-Cruel. Elle mourut le 10 janvier 1410.

Plus tard encore le nom de Bourbon se retrouve parmi les filles de saint Dominique. En 1490, le Général de l'Ordre, Joachim Turriani, passant par Poissy, y témoigne à « Madame Sœur Elisabeth de Bourbon » sa paternelle sollicitude, et l'autorise à correspondre par lettres sans intermédiaire avec le roi et avec les princes de sa famille (1). Au siècle suivant, deux princesses de la maison de Bourbon gouvernent en qualité de prieures le monastère de Prouille, ce berceau de l'Ordre dominicain (2). Le monastère des Emmurées de Rouen, fondé par saint Louis, voit aussi des princesses de son sang y suivre la règle dominicaine et attirer sur la maison qu'elles ont choisie les bienfaits des rois de France : ainsi le 17 mai 1331, « le roi mande au bailli de Rouen de faire achever les maisons et autres choses qui ont esté commenciées en la prieuré de saint Mayeu de les Rouen de l'Ordre des Prescheurs, pour suer Perronnelle de Navarre (3) ».

De ces recrues illustres, l'Ordre se montre justement heureux et fier. Dans chacun de ses chapitres généraux, il ordonne des prières spéciales et pour ces princes et princesses qui l'aiment jusqu'à se donner à lui, et pour les chefs de l'auguste famille au sein de laquelle leur sacrifice même entretient et ravive des sympathies, désormais traditionnelles dans la royale Maison de France (4).

(1) *Archiv. de l'Ordre à Rome, Regest. 1 Mgr'i Joach. Turriani f° 37 v^o.*

(2) *Gallia Christiana.*

(3) *Actes normands de la Cour des Comptes de Philippe de Valois*, publiés par M. Léopold Delisle, p. 23.

(4) *Archiv. de l'Ordre à Rome, et Archiv. Nat. Paris, LL 1523 a.*

Les trois fils de Philippe le Bel, en passant successivement sur le trône de France, ne démentent point les sentiments de leur père et de leurs aïeux. La plupart des couvents de la Province de France sont l'objet de leur munificence royale; mais Poissy, dont les constructions ne sont pas terminées ni le patrimoine entièrement constitué, est l'objet particulier de leur sollicitude. Les confesseurs que leur donne l'Ordre de Saint-Dominique, Wibert Bonnely, Arnaud d'Aubigny, Jean du Temple, Nicolas de Clermont, leur témoignent un dévouement, qu'ils aiment à reconnaître par leurs bienfaits de leur vivant et après leur mort (1). Leur père avait légué son cœur à Poissy; Saint-Jacques de Paris reçoit les corps de la reine Clémence de Hongrie, seconde femme de Louis X, et de Jeanne de France, reine de Navarre, fille du même roi et de sa première femme Marguerite de Bourgogne, dont nous avons déjà parlé, et plus tard les entrailles de Philippe V et le cœur de Charles IV (2).

Ce dernier prince avait disputé à la vie religieuse sa seconde femme, Marie de Luxembourg. Fille de l'empereur Henri de Luxembourg, qui, en action de grâces de son élection à l'empire, avait transformé en monastère de Dominicaines son château de Beaumont-lès-Valenciennes (3), elle s'était vue précédée sous le joug heureux de la règle des Frères-Prêcheurs par son aïeule Béatrix d'Avesnes, mère de l'empereur, par Marguerite et Félicité de Luxembourg, ses tantes, et par trois autres princesses de sa famille (4). Elle même prit l'habit religieux au monastère de Montargis. Elle n'avait pas encore enchaîné sa vie par les vœux monastiques, quand le roi de

(1) Archiv. de l'Ordre à Rome, Recueil QQ, *Legs des rois de France à leurs confesseurs*.

(2) Ibid. *Nécrologe de S. Jacq. de Paris*.

(3) Archiv. de l'Ordre à Rome, Recueil A, f° 147.

(4) Ibid. Ibid.

France sollicita sa main. Des raisons d'intérêt général la déterminèrent à échanger le voile des vierges dominicaines contre la couronne de reine, et elle emmena avec elle dans le palais de saint Louis le religieux qui à Montargis dirigeait sa conscience. Un an plus tard, elle mourait en couches à Issoudun, sans même avoir la consolation de laisser un héritier au trône de France. L'Ordre qu'elle avait voulu embrasser, eut sa dernière pensée : elle demanda à reposer à Montargis, là où elle avait rêvé d'abord de ne vivre que pour Dieu (1).

§ II. — *Les rois de la maison de Valois.*

Philippe le Bel avait, par la main sacrilège de Nogaret, frappé le Vicaire de Dieu en terre, le père des fidèles, la main de Dieu frappa Philippe le Bel dans ses fils. Enlevés à la fleur de l'âge, ni l'un ni l'autre de ces trois princes ne laissa d'héritier mâle, et le fils de Charles de Valois, du capitaine-général et de l'ami du pape, monta sur le trône de France. Après ce que nous venons de dire, le nouveau roi en témoignant aux fils de saint Dominique confiance et affection, les Dominicains en se dévouant au service du roi, ne faisaient que rester fidèles à des traditions chères à leur cœur. Comme ses prédécesseurs, Philippe de Valois confie la direction de sa conscience à des Frères-Prêcheurs : Nicolas de Gorren, qu'il ne faut pas confondre avec le confesseur de Philippe le Bel, Vincent de Bourgogne et Pierre de Treigny, qui figure dans les divers testaments du roi à la fois comme légataire et comme exécuteur testamentaire, et qui devint évêque de Senlis (2). Un service signalé, rendu à Philippe de Valois dès les premiers jours

(1) BALUZE, *Mélanges*, T. I. — Arch. de l'Ordre à Rome, Recueil A, f° 172.

(2) Arch. de l'Ordre à Rome, *Confesseurs des Rois de France*.

de son règne par Nicolas de Gorren, le lui attache par des liens que rien ne pourra rompre. Le roi, pour répondre à l'appel du comte de Frandre, lui avait conduit une armée. Campé sur la colline de Cassel, s'y croyant en sûreté, il allait être surpris par les Flamands révoltés; mais pendant qu'il reposait quelqu'un était debout, frère Nicolas de Gorren, qui l'éveille et l'aide à s'armer à la hâte (1). Un instant après, le roi est à la tête de ses troupes, d'abord frappées de terreur et prêtes à fuir; sa voix les rallie, son courage les ranime, et sur seize mille Flamands à qui le bourgmestre de Furnes avait promis une facile victoire, treize mille restent sur le champ de bataille.

Saint-Louis de Poissy, où vivaient sous la règle de saint Dominique plusieurs princesses de sa famille, où avait vécu quelques années sa propre sœur, Marguerite de Valois, depuis abbesse générale de Fontevrault, fut l'objet particulier de son affection. L'église du monastère étant enfin terminée, il la fit consacrer le 12 février 1330, en présence de deux archevêques et de vingt-deux évêques, que le pape, sur sa demande, avait autorisés à donner pour cette fête des indulgences exceptionnelles (2). Lorsqu'il mourut, le 22 août 1350, on porta selon son désir ses entrailles à l'église du Saint-Jacques de Paris, où il avait fondé son anniversaire, ainsi qu'aux cordeliers. Son testament assurait de larges aumônes aux deux monastères de Poissy et de Montargis, ainsi qu'au premier chapitre-général de l'Ordre et au premier chapitre provincial de la Province de France qui se célébraient (3). En 1333, il avait fait enterrer Jean de France, son quatrième fils, à Saint-Louis de Poissy, près du cœur de Philippe le Bel et près du corps de

(1) *Continuat. de Nangis.*

(2) *Bullarium Ord. Fr. Præd.* T. II, p. 122.

(3) *Archiv. de l'Ordre à Rome, Recueil QQ. Legs des Rois de France à leurs confesseurs,* pp. 845-846.

Robert de France et de plusieurs autres enfants de ce prince (1).

Un grand évènement à la fois politique et religieux devait, vers la fin de son règne, en étendant ses Etats du côté du Rhône et des Alpes, créer un lien de plus entre la famille royale et la famille dominicaine, entre la France elle-même et l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Le 16 juillet 1349, le dauphin Humbert II se dépouillait de tous ses états en faveur du petit-fils de Philippe de Valois, et en 1351, un an après la mort du roi, il mettait solennellement le sceau à sa renonciation, en prononçant à Avignon entre les mains du pape Clément VI les vœux de religion, qui le faisaient dominicain « jusqu'à la mort ». Le successeur de Philippe de Valois s'associait aux pieuses prodigalités d'Humbert envers son Ordre. C'est ainsi qu'en décembre 1354, il ratifie l'attribution à la restauration et à l'embellissement de l'église du couvent de Saint-Jacques de Paris, faite par l'ancien dauphin, d'une rente viagère de quatre mille livres, que le roi lui avait assurée sur la châtelainie de Mehun-sur-Yèvre, sur la terre de Vierzon, sur la sénéchaussée de Carcassonne, etc. Cette attribution devait durer dix ans. Humbert étant mort le 22 mars 1355, Jean le Bon eut à cœur de remplir jusqu'au bout la pieuse intention du défunt, et par lettres du 17 août, il maintint l'assignation des quatre mille livres en faveur du couvent de Saint-Jacques jusqu'à l'expiration des dix années (2).

Avant de monter sur le trône, Jean le Bon avait eu pour confesseurs frère Nicolas de Clermont, ancien confesseur de Philippe le Bel, et frère Adam de Nemours, qui lui continua ses soins quand il fut devenu roi, et qui devint lui-même

(1) Archiv. de l'Ordre à Rome. *Nécrologe de S. Jacques de Paris*.

(2) Archiv. Nation. Paris, K 47.

évêque de Senlis (1). Un autre dominicain, qui succéda comme confesseur à frère Adam de Nemours, devait, dans les jours les plus difficiles de ce malheureux règne, témoigner au prince une fidélité et un attachement au dessus de tout éloge. Frère Guillaume de Rancé suivit son royal pénitent, vaincu et captif, en Angleterre. Le testament que le prince y rédigea, est la meilleure preuve et du dévouement du religieux et de la confiance reconnaissante du prince. Quand ils rentrèrent ensemble en France, Guillaume de Rancé fut pourvu de l'évêché de Séz; le couvent de Troyes, dont il était fils, reçut à plusieurs reprises des témoignages précieux de la munificence du roi (2).

Mais ce fut surtout Poissy, plusieurs lettres royales l'attestent (3), qui fut comblé des bienfaits de Jean le Bon. Pour obéir à un désir de son père et de sa mère, il fit don aux Dominicaines d'un grand buste de vermeil, contenant dans un reliquaire d'or la partie antérieure du chef de saint Louis (4). Il avait donné, nous l'avons dit, sa fille Marguerite de France à ce monastère. Une autre de ses filles, Agnès de France, morte en bas âge, avait été enterrée à Saint-Jacques de Paris (5).

Pourquoi avons-nous perdu presque tous les actes du généralat de Simon de Langres, qui gouverna l'Ordre de 1352 à 1367? Nous y aurions assurément trouvé la trace de cet

(1) Archiv. de l'Ordre à Rome, Recueil QQ. *Legs des Rois de France à leurs confesseurs*. — Ibid. *Confesseurs des Rois de France*.

(2) Ibid. Recueil S, *Mémoires pour le Convent des Frères Prescheurs de la ville de Troyes en Champagne*. — Archiv. dép. de l'Aube, *fonds des dominicains*, 154. — Archon, au T. II, p. 274, de l'*Histoire ecclésiastique de la Chapelle des Rois de France*, dit que ce fut frère Pierre Marillet, du couvent d'Avignon, qui suivit le roi en Angleterre. Il donne aussi (pp. 379, 380) Adam de Nemours et Pierre de Treigny pour confesseurs à Charles VII, par suite d'une évidente erreur de date.

(3) Lettres de 1350, 1354, 1360, etc., aux Archiv. départ. de Seine-et-Oise, *fonds des Dominicaines de Poissy*.

(4) BOLLANDISTES, Tome v d'août, p. 533.

(5) *Nécrol. de S. Jacq. de Paris*, aux Archiv. de l'Ordre.

attachement à la couronne de France, héréditaire dans la famille dominicaine, qui s'incarne en quelque sorte en lui. A plusieurs reprises, le pape, connaissant ses sentiments, le charge de négocier entre l'Angleterre et la France un accord, qui rende enfin la paix aux deux nations. Sa main est visible dans la préparation de la trêve de Bordeaux, qui donne au pays épuisé deux ans d'un repos relatif (1). Peu après, quand la France, le dauphin en tête, se retrouve elle-même pour repousser les conditions inacceptables du traité de Londres, et que l'Angleterre rentre en campagne, Froissart (2) nous montre « deux clercs de grand'prudence, dont l'un étoit abbé de Cluny et l'autre maistre des frères prescheurs, et l'appelloit-on frère Simon de Langres, maistre en divinité. Ces deux clercs, à la prière requeste et ordonnance du duc de Normandie et de ses frères et du duc d'Orléans leur oncle, et de tout le grand conseil entièrement, se partirent de Paris sur certains articles de paix,... et s'en vinrent devers le roi d'Angleterre qui cheminoit en Beauce par devers Galardon. Si parlèrent ces deux prélats au dit roi d'Angleterre, et commencèrent à traiter paix avec lui et ses alliés, et le royaume de France et ses alliés. » Les pourparlers se prolongent. Chaque jour les négociateurs envoient à Paris porter les exigences du roi d'Angleterre, qui « vouloit demeurer roi de France, combien qu'il ne le fust mie, et mourir en cet estat » ; ils le « poursuivent » de campement en campement. Le duc de Lancastre fait enfin observer qu'en continuant la guerre, après tant d'avantages il suffit d'un jour pour tout perdre. Une tempête inopinée vient jeter la terreur dans l'esprit du vainqueur, qui fait vœu à Notre-Dame de Chartres de signer la paix. On libelle un projet : « Elle nous plaist moult bien ainsi », répondent et

(1) ECHARD, *Script. Ord. Præd.* T. I, p. 637; TOURON, *Hommes illustres*, T. II, p. 595.

(2) *Chroniques*, Liv. I, p. II, chap. CXXXI, CXXXII, CXXXIII et CXXXIX.

le roi d'Angleterre et son conseil. Les négociateurs, en rapportant à Paris cette parole, y sont « reçus à grand'joie », et, munis des pleins pouvoirs du dauphin, régent de France, et de son conseil, ils retournent au camp ennemi, signer ce traité de Brétigny, désastreux, mais qui alors sauva la France, comme de nos jours, après Sedan, une paix si douloureuse qu'elle fût, l'eût préservée du démembrement.

Dans l'accomplissement de cette mission capitale, Simon de Langres s'était, selon l'usage, adjoint personnellement un compagnon de son Ordre, le vieux prieur de Chartres, Jean de Brou (1), qui avait depuis longtemps fait ses preuves de dévouement à la famille royale et au pays. Appelé aux conseils de Charles le Bel et de Philippe de Valois, il avait reçu de ce dernier prince, par lettres données à Chartres le 6 octobre 1329, un privilège précieux pour l'agrandissement de son couvent (2).

Pour ne rien omettre de significatif, nous devons dire que l'Ordre, dont Simon de Langres avait accepté le gouvernement, s'était plaint à plusieurs reprises de le sentir trop souvent distrait de ses devoirs de Général par des missions, dont on ne se dissimulait point l'importance, mais qui étaient en somme étrangères à sa charge, et qui semblaient se multiplier avec son dévouement. Car si les affaires de la France l'avaient plus d'une fois entraîné loin de ses fonctions de supérieur, auparavant et depuis c'était l'Allemagne, la Bretagne, les Etats du nord de l'Italie, qui l'y avaient arraché. On songeait donc, dans l'intérêt et de l'Ordre et des affaires qui venaient ainsi s'imposer à ses soins, à le décharger du généralat. Mais le pape, averti de ce qui se préparait, défendit absolument à l'Ordre de Saint-Dominique de s'arrêter à un projet qui eût

(1) NIC. LEFEBVRE, *Prædicator Carnuteus*, p. 105.

(2) *Id. Ibid.* p. 84.

paru contenir un blâme pour Simon de Langres, ou une défaveur pour les causes qu'il prenait en main (1).

Avant même de devenir Provincial de France, cet illustre religieux n'avait pas moins heureusement servi son pays, en contribuant à l'acte qui décida la cession du Dauphiné (2). Le premier dauphin de France, fils de Jean le Bon, avait dès lors pour confesseur un dominicain, Jean de Cangy, qui mourut le 21 mars 1371 (3). Devenu roi, et peut-être avant son avènement au trône, Charles V donna sa confiance à un autre frère-prêcher, qui lui devint singulièrement cher, et qui fut « par longtemps » son confesseur ; c'était Pierre Champagne, ou de Villiers. Le couvent de Troyes, dont ce religieux était fils, fut à cause de lui comblé de bienfaits par le prince, avant et depuis son couronnement : confirmation d'une rente alimentaire pour les religieux fondée à l'origine par les comtes de Champagne, droit de franc-salé, exemption de péages, livres précieux (4), surtout une relique considérable de la Vraie Croix, enfermée dans un riche reliquaire de vermeil, avec une inscription rappelant qu'elle avait été détachée du morceau de la Croix du Rédempteur, autrefois placé par saint Louis à Paris dans la Sainte-Chapelle du palais, et que le roi Charles V l'y avait prise de ses mains pour la mettre dans ce reliquaire et l'offrir au couvent de Troyes « pour contemplation et à la supplication de son amé et féal confesseur, frère Pierre de Villiers » (5). Détail touchant : Charles V voulut qu'une charte

(1) *TOURON, Hom. illust. de l'O. de S. Dom.* pp. 404, 595, 597, 599, 600.

(2) Cui solemnissimo actui, præter magnates ecclesiasticos et sæculares aderant ex nostris F. Joannes Revolli, episcopus Arausicensis, Humberti confessarius, et F. Simon de Lingonis Sacræ Facultatis Parisiensis Magister, vir Francorum regi acceptissimus. » (ECHARD, *Script. Ord. Præd.* T. 1, p. 642.)

(3) *Nécrol. de S. Jacques*, où l'on trouve son épitaphe.

(4) Archiv. de l'Ordre à Rome, *Mém. pour le Conv. de la ville de Troyes*, et Archiv. dép. de l'Aube, *fonds des Dominicains*, 15 H.

(5) Archiv. de l'Ordre, *Mém. pour le Conv. de Troyes*.

royale constatât ce don; or, la majuscule initiale de cette pièce, qui est un chef-d'œuvre de calligraphie, a pour ornement une image du Christ en croix surmontée d'une couronne royale, au pied de laquelle le roi s'est fait représenter à genoux avec Pierre de Villiers (1). Enfin, Charles V obtint du pape des bulles portant à perpétuité excommunication contre ceux qui déroberaient ou aliéneraient les dons faits par lui au couvent de Troyes, et pourvoyant notamment à la conservation et à l'accroissement de la bibliothèque conventuelle (2). Pierre de Villiers, placé d'abord sur le siège épiscopal de Nevers, où il resta quatorze ans, fut ensuite amené à Troyes, le roi voulant le rapprocher de sa personne. Un autre dominicain était devenu confesseur de Charles V, frère Maurice de Coulange-la-Vineuse, plus tard évêque de Nevers, qui eut la triste consolation d'administrer au prince mourant le saint Viatique et l'Extrême-Onction (3).

Nous avons déjà dit que, depuis la mort de saint Louis, les chapitres-généraux étaient pour l'Ordre de Saint-Dominique une occasion, toujours saisie avec empressement, de prier pour le roi de France et pour les princes de sa famille. Des prières et des messes y sont aussi ordonnées pour d'autres rois et princes de l'Europe chrétienne, qui avaient accueilli l'Ordre dans leurs Etats, mais pendant plusieurs siècles, dans l'énumération souvent très longue de ceux que les chapitres recommandent aux prières en même temps qu'à la gratitude de la famille des Prêcheurs, la race de saint Louis, le roi, la reine de France et leurs enfants occupent, comme de droit, la première place. Les bienfaits dont ils comblaient le couvent de Saint-Jacques de Paris, foyer intellectuel de l'Ordre, diminuent

(1) Conservée au Musée de Troyes, et d'ailleurs publiée au *Bulletin de la Société de Sphragistique*, T. III, p. 33.

(2) Archiv. de l'Ordre, *Mém.* etc.

(3) ARCHON, *Hist. ecclés. de la Chapelle des rois de France*.

à mesure que croissent les malheurs du pays; cette ressource devenant presque insignifiante (1), le chapitre de Venise, en 1357, se voit obligé de prendre des mesures pour l'entretien matériel de cette grande communauté; mais la reconnaissance de l'Ordre pour les princes, si cruellement éprouvés, reste la même. Des circonstances particulières lui permettent de remercier plus hautement le roi de France d'une bienveillance qui ne se dément point depuis un siècle et demi. C'est en 1369. Le pape Urbain V venait de rendre à la famille dominicaine le corps de son fils le plus illustre, saint Thomas d'Aquin, en ordonnant qu'il fût honoré à Toulouse, dans la magnifique église que les Frères-Prêcheurs y avaient élevée. De l'avis du pape, le Maître-Général Elie de Toulouse détacha de la sainte dépouille un bras et l'apporta à Paris. Le roi, les reines, la cour, l'université, une foule immense, se portèrent au devant de la relique vénérée : Le Maître-Général des Frères-Prêcheurs l'offrit au roi en lui disant : Acceptez ce présent, comme le plus précieux témoignage de la gratitude de mon Ordre, pour l'affection que vous et vos prédécesseurs n'avez cessé de lui montrer; je vous jure devant Dieu que c'est bien là le bras de saint Thomas d'Aquin. Le roi baisa la relique du docteur angélique, ainsi que les reines, les princes et leur suite; puis il la remit au chancelier de France, Jean de Dormans, cardinal de Beauvais, qui la porta processionnellement à l'église du couvent de Saint-Jacques, où Charles V éleva une chapelle pour la recevoir (2).

(1) « Cum conservatio conventus Parisiensis sit toto Ordini utilis et necessaria, et dictus conventus sit in destructione ædificiorum plurimum oneratus, necnon et temporali subsidio destitutus, tum propter guerras, tum propter absentiam eleemosinarum quas olim à Dominis Regalibus Franciæ recipere consuevit, hortamur in Domino et monemus omnes priores provinciales... ut piè secundum beneplacita eorum velint contribuere ad relevationem dicti conventus et sustentationem. » (Arch. de l'Ordre.)

(2) TOUROP, *Vie de S. Thomas d'Aquin*, L. III, ch. XXII, pp. 348 et 349.

Nous ne dirons rien des faveurs accordées sous le règne de Charles V au monastère de Poissy : ce serait répéter ce que nous avons dit des règnes précédents. Celui-ci est près de s'achever et nous avons à recueillir dans la famille royale de France un dernier souvenir de sympathie généreuse, provoquant dans l'Ordre une nouvelle manifestation de reconnaissance. En 1376 le chapitre-général s'est réuni à Bourges ; le duc de Berri l'a magnifiquement accueilli, et avant de se séparer, l'assemblée non-seulement décide que chaque prêtre de l'Ordre célébrera une messe pour lui, pour la duchesse, pour son fils et pour sa bru, comme on venait de le décréter pour le roi de France, pour la reine et pour leurs enfants, mais on ajoute : Nous signifions à tous les frères que le Maître de l'Ordre et les Provinciaux, définiteurs de ce chapitre, considérant l'ardente affection qu'illustre prince et seigneur Monseigneur le duc de Berri témoigne en toutes circonstances à notre Ordre et lui a montrée notamment pendant ce chapitre, décident que, quand il sortira de ce monde, on acquittera pour lui tous et chacun des suffrages ordonnés par nos Constitutions pour le Maître-Général défunt (1). On ordonnait en

(1) « Pro nobilissimo Principe Domino duce Bituriæ qui Ordinem nostrum et Fratres in hoc capitulo solemniter festinavit, quilibet sacerdos unam missam. Significamus autem Fratribus universis quod R. P. Magister Ordinis et venerabiles Provinciales diffinitores præsentis capituli attendentes ad ferventissimam affectionem, quam Illustris Princeps et Dominus Dominus dux Bituriæ habet ad nostrum Ordinem et ostendit in præsentis capitulo et aliis per effectum multipliciter se habere, concesserunt ac etiam præsentium tenore concedunt quatenus pro ipso, dum ex hac luce migraverit, fiant per totum Ordinem suffragia omnia et singula quàm pro Magistro Ordinis in ipso Ordine, juxta nostrarum tenorem Constitutionum, sunt fieri consueta. Item pro Nobilissimâ Domina Domina ducissâ Bituriæ, consorte præfati Domini, quilibet sacerdos unam missam. Item pro dilectissimo Domino Domino Barulo præfati Domini Ducis primogenito et dominâ consorte ejus, cæterisque liberis ejus, quilibet sacerdos unam missam. » Pour renseigner plus complètement M. Siméon Luce, nous citerons cette dernière recommandation : « Pro Fratribus ac Sororibus nostri Ordinis, et FRATRIBUS MINORIBUS, illisque qui ad hoc Capitulum venientes Fratres gratis receperint redeundo, ac illis qui pias eleemosinas miserunt, quilibet sacerdos unam missam. » (Archiv. de l'Ordre.)

même temps des prières pour le confesseur du duc, frère Jean Rocel. Quelques années plus tard, le 14 mai 1384 et le 30 avril 1386, deux autres confesseurs du duc, frère Jean de Saint-Maur, et frère Pierre de Vierville, de Besançon, devaient être à sa recommandation élevés par Clément VII à la dignité de pénitenciers du pape (1). Or, et c'est tout dire, c'est ce même duc de Berri qui devint le chef du parti armagnac.

Charles VI ne trouvera pas dans l'Ordre de Saint-Dominique de moins fidèles services, et ne lui montrera pas moins de sympathie que ses prédécesseurs. Avant son avènement au trône, il a pour confesseurs frère Laurent de Verberie, du couvent de Troyes, amené à la cour par Pierre de Villiers et mort en 1379 (2), puis le confesseur de son père, frère Maurice de Coulanges-la-Vineuse. A Maurice de Coulanges succéda Guillaume de Valan (3). Charles VI rivalisa avec ses prédécesseurs de dévouement pour le monastère de Poissy : Sœur Marie de Bourbon, sa « treschère et amée tante », comme il l'appelle, en était encore prieure; il avait lui-même une « singulière dévotion à la dite église, pour la quele dévotion, dit-il dans une charte de 1402 (4), nous y avons rendu baillé et ordené nostre treschere et tresamée fille Marie pour y servir Dieu. » Il nous semble que ce dernier fait prouve plus que tous les raisonnements, et qu'il nous dispense d'insister.

Quand Charles VI écrivait cette parole, la fameuse querelle de l'Immaculée-Conception, qui aurait été l'occasion et la cause d'une rupture absolue avec l'Ordre de Saint-Dominique (5), durait depuis quinze ans. Le débat s'était engagé

(1) Arch. secr. Vatic., *Reg. Clementis VII Avinion.* An. XIII part. IV, Tom. LXIV, f° 599 et f° 70.

(2) Archiv. de l'Ordre. *Mém. pour le Conv. de Troyes.*

(3) Ibid. *Confesseurs des Rois de France.* — ARCHON, *Hist. ecclés. de la Chapelle des Rois de France.*

(4) Archiv. dép. de Seine-et-Oise, *Carton de La Grange-Saint-Louis.*

(5) *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. CCXXIX.

bien plutôt entre l'Université de Paris et les Dominicains, qu'entre les deux Ordres Mendians dont les opinions, très arrêtées sur la question en litige, étaient d'ailleurs connues de tous. On avait intéressé le roi à la querelle. Un jour Charles VI assiste aux Mathurins à une discussion publique, et il se déclare pour la doctrine professée par l'Université et soutenue, dans cette circonstance solennelle, par le franciscain Jean Vital (1). C'était pour les petites passions personnelles une trop belle occasion de se donner carrière. Tenant ouvertement pour l'opinion professée dans son Ordre, et resté néanmoins en possession de la confiance de Charles VI, le dominicain Guillaume de Vallan ne peut tarder à succomber. En vain le 17 février 1389, au Louvre, en présence du roi, du duc de Bourbon, du connétable Ollivier de Clisson, d'Enguerrand de Couci, des évêques de Langres et de Noyon, sur la motion de l'évêque d'Auxerre Ferric Cassinel, du recteur, de Pierre d'Ailly et des autres dignitaires de l'Université, Guillaume de Vallan rétracte plusieurs propositions avancées par lui et dont les moins amèrement incriminées n'étaient assurément pas celles-ci : que les maîtres de l'Université de Paris ne comprenaient pas la doctrine de saint Thomas d'Aquin, que vingt-quatre docteurs de son Ordre, comptés parmi les plus illustres du monde entier, ayant approuvé certaines propositions condamnées par l'Université de Paris, il pouvait bien lui-même les approuver et les prêcher; vainement il s'engage par serment à ne rien dire, ni en public ni en particulier, qui contredise la condamnation portée par l'évêque de Paris contre les doctrines de Jean de Montson, réserve faite de la sentence finale du pape, et il supplie à genoux le roi de France d'écrire au roi d'Aragon de renvoyer à Paris Jean de Montson

(1) *Inventaire sommaire des Archives départementales de l'Aube* par d'Arbois de Jubainville, t. 406, cité par M. Siméon Luce. *ibid.*

pour qu'il y soit puni comme il le mérite (1) : il est bientôt obligé de se retirer dans son diocèse, et remplacé auprès de Charles VI par un confesseur étranger à son Ordre. L'historien de l'Université, du Boulay, dont l'antipathie pour les religieux est connue, dit qu'à cette occasion le roi et sa famille renoncèrent absolument à avoir des confesseurs dominicains (2), et on l'a souvent répété après lui : sur quoi s'appuie cette affirmation, contredite d'ailleurs par les faits, comme nous ne tarderons pas à le voir ?

Quoi qu'il en soit, l'Ordre de Saint-Dominique, se sentant menacé dans ses doctrines traditionnelles et dans l'autorité, jusque là incontestée, du docteur vénéré qui est sa gloire, se prépare à se défendre devant la cour romaine. Le chapitre-général tenu à Rodez en 1388, fait dans ce but un appel de fonds (3). Mais ni la faveur hautement donnée par le roi de France à l'opinion rejetée par les Dominicains, ni la persécution dont ils sont l'objet dans presque toute l'étendue de ses Etats, ni les épouvantables calomnies, parties on ne sait d'où, qui ameutent contre eux l'aveugle et irritable crédulité des foules (4), n'ont en rien diminué leur pieux attachement au roi

(1) Archiv. Nat. Paris M 67 b, n° 52. — DU BOULAY, *Historia Univers.* Paris, T. IV.

(2) DU BOULAY, *Ibid.*

(3) « Cùm contra nonnullos qui perperam et injustè, ut tenemus, veritatem fidei sacræque scripturæ ac Doctoris nostri eximii Sancti Thomæ condempnaverunt, Ordo noster habeat in Romanâ Curia necessario litigare, quod non potest congruè facere absque expensis sufficientibus pro hoc ipso : eapropter, habitâ deliberatione super necessaria pro expensis hujusmodi conficiendis, quod juxta nostrorum conventuum numerum pro summâ mille et quinquaginta florenorum æqualiter dividendo, quæ summa videtur plus minusve posse sufficere pro expensis faciendis de proximo et jam factis, quilibet conventus ad sex florenos sit taxandus. etc. » — Il est remarquable que le pape, dans cette grande affaire, confie à deux Frères-Prêcheurs, en même temps qu'à Pierre d'Ailly, chancelier de l'Eglise de Paris, et au chancelier de l'Université de Toulouse, le soin de ramener la concorde, selon le désir que lui en a exprimé le roi de France. (Archiv. sec. du Vatican, *Regest. Clem. VII Avinion.*, an. XII, part. II. T. LVII, *littere de Curia*, quaterno 1°, f° v° verso, et f° vr°.)

(4) N'alla-t-on pas jusqu'à les accuser d'empoisonner les fontaines ? Et natu-

et à la monarchie. Les chapitres-généraux qui organisent la défense contre l'Université de Paris, ordonnent en même temps des prières et des messes pour Charles VI et pour chacun des princes de sa famille (1). Le mal effroyable dont il est bientôt frappé, les calamités qui pour le royaume ne tarderont pas à en être la conséquence désolante, excitent au plus haut point la compassion de l'Ordre; on semble n'y songer qu'à la France et aux malheurs qui la menacent avec un roi tombé en démence et des princes oublieux de l'intérêt public, de l'honneur français, tout entiers à leurs ambitions personnelles, et nous nous sentons ému et fier au souvenir des deux chapitres-généraux de Narbonne en 1394 et de Clermont en 1396, ordonnant, en face de malheurs inouis, des prières et des supplications exceptionnelles (2).

Personne au reste ne s'y est mépris. En dépit des petits intérêts, des petites passions, de leur habileté à saisir une occasion favorable, une querelle théologique, quelque part qu'on y eût fait prendre au roi, ne pouvait rompre des liens

rellement, parce que l'accusation était stupide, on le crut. Voir *Registre criminel du Châtelet*, publié par la Société Bibliographique (Paris 1861) T. 1, pp. 420, 436, 438, 441, etc. Voir aussi à la Biblioth. Nat., ancien fonds français, 10297, la *Chronique* attribuée par M. Vallet de Viriville à Guillaume Cousinot, et aux Archives nationales X 1474, *Conseil et Plaidoiries*, viii, f° 107 et 109.

(1) C'est dans l'ordre suivant que l'on impose à chaque prêtre une messe : pour le roi de France, pour la reine, pour leurs enfants, pour les ducs de Berry, de Bourgogne, de Bourbon, les duchesses et leurs enfants, pour illustrissime dame Madame sœur Marie de Bourbon et à ses intentions, etc. L'état douloureux auquel l'Ordre se trouve réduit tant à cause du grand schisme qu'à cause de la querelle de l'Immaculée Conception, est, dans les demandes de prières faites aux religieux, exprimé sans amertume, par ces simples mots : Pro Domino Papá, et tribulatione Ecclesiae et Ordinis nostri... In singulis septimanis deputetur frater unus ad celebrandum pro Domino nostro, et pro sedatione schismatis et tribulationis Ordinis nostri. (Archiv. de l'Ordre.)

(2) « Pro illustrissimo Principe Domino Carolo rege Francorum et pro bono statu regni sui, quilibet sacerdos unam missam; et volumus quòd processiones in dominicis et festis præcipuis in conventibus, et antiphona præclara *Sub tuum præsidium* cum suis versiculis et orationibus continuetur sicut in præcedenti capitulo Narbonensi extitit ordinatum. » (Ibid.)

séculaires. L'Université va rouvrir ses portes aux disciples de saint Thomas, et elle prendra soin de le dire : l'entremise personnelle du roi (1) n'aura pas moins que les concessions faites à la paix par les Dominicains, contribué à une réconciliation obstinément repoussée depuis dix-sept ans.

§ III. — *Les princes de la Maison d'Anjou, Yolande d'Aragon et ses enfants.*

Nous n'aurions pas exposé d'une façon complète la question qui nous occupe, si, après ce coup d'œil sur la descendance directe de saint Louis, nous ne présentions pas maintenant dans la Maison d'Anjou les témoignages d'une bienveillance aussi marquée et aussi persistante pour l'Ordre de Saint-Dominique. Car, à en croire le savant écrivain dont les assertions nous ont si étrangement surpris, la rupture définitive des liens qui avaient si constamment uni la Maison de France et les Frères-Prêcheurs, aurait été surtout l'œuvre d'une duchesse d'Anjou, d'Yolande d'Aragon, belle-mère du roi Charles VII, entraînée exclusivement vers les Frères-Mineurs par une tradition de sympathies qui remontait dans la famille de Charles d'Anjou à son propre petit-fils, à saint Louis de Marseille, évêque de Toulouse et franciscain. « En souvenir de ce saint et vénéré personnage, dit M. Siméon Luce, les rejetons des deux Maisons d'Anjou-Sicile et d'Aragon, avaient la prétention les uns et les autres d'appartenir en quelque sorte par droit de naissance à la famille franciscaine... La reine de

(1) « Nunc verò quia placuit christianissimo regi nostro et patri serenissimo gloriose scribere nobis sue filie humili et devote per litteras pace plenas et fide, quatenus fratres predictos ad nostrum gremium regredi humiliter supplicantes, reciperemus ad nos et ad actus scolasticos solitos... » etc. (Archiv. nat. Paris, M 67 b.)

Sicile resta toute sa vie fidèle à ces traditions et les transmet à ses enfants (1). » Que cette sympathie traditionnelle ait existé et qu'elle se soit souvent affirmée par les faits les plus significatifs, ce n'est pas nous qui songeons à le nier. Nous savons seulement, et nous voulons montrer, combien elle était peu exclusive, notamment à l'égard des Dominicains.

Déjà nous avons vu le chef de la branche royale d'Anjou-Sicile, Charles I, frère puîné de saint Louis, roi de France, et aïeul de saint Louis de Marseille, léguer son cœur aux Frères-Prêcheurs de Paris. N'était-il pas, lui aussi, fils de Blanche de Castille? N'avait-il pas partagé l'éducation de son frère et grandi sous les mêmes influences? Avant sa mort un événement extraordinaire, qui émeut toute la Provence, devient l'occasion d'une sorte d'alliance de sa famille avec l'Ordre des Frères-Prêcheurs, qui se resserrera de génération en génération et durera aussi longtemps qu'il y aura des princes de cette maison.

Le 9 décembre 1279, son fils aîné et plus tard son successeur sur le trône de Naples, Charles, prince de Salerne, guidé par d'anciennes traditions, poussé, il le dit lui-même, par une inspiration d'en haut (2), découvre à Saint-Maximin le corps de sainte Marie-Madeleine, et quand il a fait faire la reconnaissance des reliques, quand il a placé dans une châsse d'argent le chef de la sainte pénitente et couronné le buste qui le contient du diadème royal de son père, envoyé à cet effet par Charles I, il écarte de Saint-Maximin les Bénédictins, gardiens séculaires du sanctuaire de Sainte-Marie-Madeleine, et c'est non pas l'Ordre de Saint-François dont son fils saint Louis

(1) *Jeanne d'Arc à Domremy*, pp. CCXXXIII et suiv.

(2) « Beate Marie Magdalene corpus per nos inventum ab olim inspiratione divina. » (Charte du 31 août 1295). Et son fils, le roi Robert, dans une charte du 7 décembre 1337 : « Beate Marie Magdalene pretiosum corpus... per preclare memorie dominum patrem nostrum mirifica revelatione repertum. »

de Marseille portera et illustrera l'habit, mais l'Ordre des Frères-Prêcheurs qu'il appelle à les remplacer (1).

D'abord établie avec vingt religieux, la nouvelle communauté dominicaine atteindra bientôt le nombre de cent Frères-Prêcheurs (2) et sera dotée en conséquence. Car dans l'Ordre de Saint-Dominique le couvent royal de Saint-Maximin aura un caractère à part. En même temps que Philippe le Bel et ses successeurs élèvent à grands frais la basilique et le monastère de Poissy, en Provence Charles II d'Anjou jette les fondements de la basilique et du couvent de Saint-Maximin, dont ses successeurs, inépuisables dans leur munificence comme dans leur dévouement, poursuivront la construction. Désormais tous les rois et princes de la Maison de France rivaliseront de générosité envers Saint-Louis de Poissy, et de même on verra une sorte de lutte généreuse s'établir entre les descendants de Charles d'Anjou, rivalisant à qui travaillera davantage à l'achèvement des constructions grandioses de Saint-Maximin, à la prospérité et à l'honneur du couvent. Les nobles filles auxquelles la garde du berceau de saint Louis est solennellement confiée, sont comblées par les rois de France, pères, oncles, frères, neveux, cousins de plusieurs d'entr'elles, de biens et de privilèges ; les princes de la Maison d'Anjou, rois de Sicile et comtes de Provence, dérogeant, avec l'autorisation du Siège apostolique, aux humbles traditions de cet Ordre de Mendicants qui s'appelle l'Ordre des Frères-Prêcheurs, ont à cœur d'assurer aux pauvres religieux qu'ils constituent gardiens du tombeau de sainte Marie-Madeleine, des biens non moins considérables, des honneurs plus extraordinaires encore. La ville de Saint-Maximin, son territoire, la Sainte-Baume, sont détachés des deux diocèses d'Aix et de Marseille, et forment

(1) Charte du 31 mai 1295. — Bulles de Boniface VIII des 6, 7 et 8 avril 1295.

(2) ALBANÈS, *Le Couvent royal de S. Maximin*, p. 68. — Charte du 18 novembre 1297.

comme un petit diocèse, où les prieurs du couvent royal, placés sous la suzeraineté immédiate du roi, exercent au spirituel sous la seule autorité de Rome une juridiction indépendante de toute juridiction épiscopale (1). Comme le roi, dans ses pèlerinages à Saint-Maximin, est par eux reçu et hébergé, en retour, dans leurs voyages à la cour ils sont les hôtes et les commensaux du roi (2). Un temps vient même où, membres-nés du conseil du roi (3), les prieurs de Saint-Maximin siègent au Parlement de Provence. Le roi s'est d'ailleurs réservé de confirmer leur élection (4); il a couvert de sa sauvegarde la maison et ses biens (5), il a chargé les maîtres rationaux d'Aix de défendre les droits et privilèges du couvent (6), et les magistrats royaux de Saint-Maximin n'entrent en charge qu'après avoir juré de les maintenir, notamment ceux en vertu desquels le couvent est exempt de tous impôts, subsides et dons gratuits, établis par la coutume ou autrement (7).

Voilà dans quelles conditions exceptionnelles s'accomplit la grande fondation religieuse de la Maison d'Anjou-Sicile; et ce n'est pas seulement à cause du tombeau de sainte Marie-Madeleine que tant de biens, de privilèges et de distinctions s'accumulent pour le couvent royal de Saint-Maximin, pour ses prieurs et pour ses religieux; c'est aussi, comme le proclame dès le premier jour Charles II d'Anjou, en l'honneur de saint Dominique : *Ad beatæ Mariæ Magdalenæ corpus, ob cujus reverentiam et sancti Dominici confessoris, honorabilem conventum Fratrum Prædicatorum, Ordinis Confessoris ejusdem, ordinari decrevimus* (8). Les Frères-Prêcheurs,

(1) Bulle du 6 avril 1295.

(2 et 3) Charte du 13 décembre 1476.

(4) Bulle de Benoît XI du 30 janvier 1304.

(5) Charte du 24 septembre 1412.

(6) Charte du 20 février 1335.

(7) Chartes des 21 août 1374 et 19 avril 1403.

(8) Charte du 31 août 1295.

enfants de saint Dominique, c'est parce que Charles II les aime, qu'à Saint-Maximin en particulier il veut les traiter avec tant d'honneur : *Priori et conventui Ordinis Fratrum Prædicatorum de Sancto Maximino, ad quos, præter generalem quem gerimus affectum ad Ordinem, intuitu specialis considerationis afficimur, in perpetuum indulgemus* (1) etc. La grande et superbe église de Saint-Dominique de Naples, fondée par Charles II, toute française dans ses formes gothiques, gardera à travers les siècles l'empreinte du génie et de la magnificence de ce prince et des autres rois de la Maison d'Anjou; s'il meurt dans la capitale de ses Etats d'Italie, son corps y reposera un instant, mais pour venir finalement dormir son dernier sommeil dans un autre sanctuaire dominicain, aussi fondé par lui, au monastère de Notre-Dame de Nazareth d'Aix, dont les religieuses auront de son vivant partagé avec Saint-Maximin ses pieuses affections et les témoignages de sa générosité royale (2). Le prieur de Nazareth et celui de Saint-Maximin sont nommés parmi ses exécuteurs testamentaires, avec cette clause que rien de ce qui s'y trouve ordonné pour la Provence, ne pourra être mis à exécution sans le conseil et l'assentiment du prieur de Saint-Maximin.

Les vives sympathies de la Maison d'Anjou pour l'Ordre de Saint-Dominique, n'iront pas néanmoins jusqu'à lui faire oublier ce qu'elle doit à la mémoire de saint Louis de Marseille et à l'éclat qui, de la tombe glorifiée du prince devenu frère-mineur, rejaillit sur sa famille. Robert, fils de Charles II, poursuit sans relâche l'œuvre commencée par son père et par son aïeul à Saint-Maximin; mais, par un sentiment exquis, il veut y attacher le souvenir de ce frère vénéré, dont le nom, en se présentant sous sa plume, l'échauffe et l'attendrit :

(1) Charte du 11 novembre 1307.

(2) Testament de Charles II, reproduit en partie au T. II des *Monuments inédits*, col. 574 et 575. — ALBANES, *Le Couvent royal de S. Maximin*, p. 101.

Beati Ludovici, Confessoris mirifici, reverendi et venerabilis, carissimi fratris nostri (1). Il ordonne qu'une des chapelles de la basilique de Sainte-Marie-Madeleine, la première que l'on y construira, porte le nom du saint franciscain et que son office propre y soit célébré, usage qu'il prie la Province dominicaine de Provence d'adopter dans tous ses couvents (2). Dans la maison d'Anjou, on trouve naturel d'unir des souvenirs et de fondre des dévotions, que le livre publié sur Jeanne d'Arc voudrait montrer dans une sorte de rivalité qui les eût rendus incompatibles : saint Dominique, saint François, saint Louis de Marseille. N'avait-on pas vu, à la mort du jeune prince franciscain, son père, le roi Charles II, racheter les livres de sa bibliothèque pour les donner au couvent dominicain de Saint-Maximin (3)? Dans la même pensée, saint Louis de Marseille lui-même, qui avait voulu faire à pied le pèlerinage de la Sainte-Baume avec ses deux sœurs, Marie, reine de Majorque, et Béatrix, marquise d'Este et de Ferrare (4), réglant par son testament la distribution de ses ornements d'église, de ses vases sacrés, de ses équipages et de ses autres biens, en léguait une partie aux Dominicains de Saint-Maximin en même temps qu'aux Franciscains de Marseille et d'Aix (5) : parmi les objets précieux ainsi légués par lui, la célèbre chape de saint Louis se conserve encore à Saint-Maximin, comme pour attester que les princes de la maison d'Anjou n'avaient point les étroitures de cœur et d'esprit, qu'on veut aujourd'hui leur prêter au nom de la science et de l'histoire, dans le but d'étayer une thèse sans fondement.

(1) Charte du 7 décembre 1337.

(2) *Monuments inédits*, T. 1, col. 952.

(3) ALBANÈS, *Le Couvent royal de Saint-Maximin*, pp. 78 et 79.

(4) *Monuments inédits*, T. 1, col. 931.

(5) « De aliis autem omnibus bonis meis, utpote vasis argenteis, equitaturis et quibuslibet aliis... et residuum ipsorum distribuam inter conventus civitatis Tolosæ et conventus Fratrum Minorum Massiliæ et Aquarum ac conventum Fratrum Prædicatorum Sancti Maximini. » (*Ibid.*)

Nous ne songeons évidemment point à raconter ici tout ce qu'a fait la Maison d'Anjou en faveur de ce couvent de Saint-Maximin, sur lequel se concentrent de préférence ses sympathies religieuses; nous ne pourrions énumérer tous les actes d'une sollicitude constamment préoccupée d'y multiplier les enfants de saint Dominique, de les y maintenir à la fois dans l'abondance et dans la régularité, d'achever et d'embellir le sanctuaire confié à leur piété, d'accroître leurs privilèges, en un mot, de faire de leur couvent, au point de vue monumental comme au point de vue des prérogatives honorifiques et de l'influence, un établissement sans rival dans leurs Etats provençaux. Quinze chartes de Charles II, vingt-une de Robert le Sage, cinq de Jeanne I^{re} et de son époux Louis de Tarente, une autre donnée en leur nom par Philippe de Tarente, gouverneur de Provence, et quand, après la mort du roi Louis de Tarente, le gouvernement reste entre les seules mains de Jeanne I^{re}, sept chartes de cette princesse, prouvent avec évidence la fidélité des descendants de Charles d'Anjou à la pensée et à l'œuvre de leur ancêtre.

En adoptant pour son fils et en s'assurant pour successeur le second fils du roi de France Jean le Bon, Jeanne pouvait compter que l'œuvre de Saint-Maximin ne serait point abandonnée. Louis I^{er} pourvoit en effet à la continuation des travaux entrepris par ses précédésseurs; par son testament il exprime la volonté d'achever l'église de Sainte-Marie-Madeleine, et il fonde une chapelle à Saint-Maximin et à la Sainte-Baume (1). Sa veuve, Marie de Blois, tutrice de Louis II, continue la tradition, non-seulement par ses bienfaits personnels, mais en faisant passer dans le cœur de son fils ses propres sentiments et ceux de sa famille pour les Dominicains de Saint-Maximin. Les archives du couvent ne

(1) *Monuments inédits*, T. II, col. 1008 et 1011.

conservent pas moins de dix chartes données par Louis II, pour assurer la subsistance des religieux, pour les maintenir à la fois dans la ferveur de leurs débuts et dans la possession de leurs privilèges, pour accroître dans la basilique de Sainte-Madeleine l'éclat du culte divin. Du reste, plusieurs dominicains français avaient été honorés de la confiance de ce prince; qu'il nous suffise de citer Jean Heremite, d'Auxerre, son confesseur, que Clément VII d'Avignon admettait le 27 novembre 1384 au nombre de ses pénitenciers (1), Jean de Gymbrois, de Provins, successeur de Jean Heremite dans la charge de confesseur, élevé plus tard sur le siège épiscopal de Toulon (2) à la place d'un autre dominicain français, de Pierre de Mareuil, de Bourges (3), enfin Jean Maige, du Mans (4), que Louis II recommandait en 1403 à Benoit XIII d'Avignon pour qu'il fût admis à Toulouse au grade de Maître, puisque le grand dissentiment entre l'Université de Paris et l'Ordre des Frères-Prêcheurs durait toujours.

Ajoutons que les bienfaits constants de tous ces princes se sont depuis un siècle accrus des générosités, que leur influence s'est sans relâche appliquée à attirer sur le couvent des

(1) Arch. sec. Vatican, *Regest. Clementis VII Avinion.* ann. XIII, p. IV, Tom. LXIV, f° 599. — « Propter ejus doctrine incrementum Ludovici IIⁱ et IIIⁱ regum Sicilie ac ducum Andegavensium extitit confessor egregius, postremo SS. D. Papæ pænitenarius clarissimus... obiit autem 1401, 22 die martii. » Cette note des Archives du couvent d'Auxerre, envoyée au siècle dernier aux Archives générales de l'Ordre, contient évidemment une erreur, reproduite par l'*Année Dominicaine*, les dates mêmes ne permettant pas de supposer que Jean Heremite fut confesseur de Louis III.

(2) KCHARD, *Script. Ord. Præd.*, qui l'appelle Gibrois. — Laurent Pignon : « Eodem anno (1403) fuerunt facti plures de ordine episcopi, scilicet... frater Johannes Gimbrois episcopus Tolonensis, confessor domini Andegavensis, de conventu Provenensi... »

(3) *Gallia Christiana* : « Hic jacet Petrus de Maravilla episcopus istius civitatis, Ordinis F. P. provincie Francie, conventus Bituricensis, qui obiit anno Domini M.CCCC.II. die V septembris. »

(4) Archiv. sec. Vatican., ex *Regest. (altero) Bened. XIII pseudo-papæ*, ann. X-XI, T. VI, f° 235 v^o.

Frères-Prêcheurs de Saint-Maximin et sur son église. Répondant à l'envi à l'appel de leur piété, Boniface VIII (1), Benoît XI (2), Jean XII (3), ont l'un après l'autre approuvé l'œuvre des ducs d'Anjou, confirmé les privilèges du couvent, multiplié les indulgences pour les pèlerins. Jean XXII veut lui-même vénérer en pèlerin les reliques de sainte Marie-Madelcine et la grotte de la Sainte-Baume, exemple suivi depuis par tous les papes qui ont résidé à Avignon. Clément VI fonde dans la basilique une chapelle en l'honneur de saint Pierre et il ajoute de nouvelles indulgences aux premières (4). Grégoire XI fait plus : il augmente de trois religieux la communauté dominicaine; il fonde des messes quotidiennes pour Clément VI, son oncle, et pour lui-même; il unit au couvent le riche prieuré de Ceaux avec tous ses revenus (5). Clément VII et Benoît XIII d'Avignon suivent la même trace généreuse (6).

A mesure que les années s'écoulent, le mouvement de sympathie et de dévotion imprimé par les princes de la Maison d'Anjou vers le couvent de Saint-Maximin, s'étend, s'universalise. Après les papes, ce sont les saints. Déjà les vertus du bienheureux Elie (7), arrivé à Sainte-Baume avec les premiers Dominicains, s'y sont épanouies pendant plus d'un demi-siècle; le bienheureux Venturin de Bergame (8) gravit aussi la sainte montagne; le bienheureux Dalmace Moner (9) veut

(1, 2 et 3) Bulles des 6, 7 et 8 avril et du 14 juillet 1295, du 30 janvier 1304, du 3 décembre 1316, etc.

(4) Bulles des 18 mars 1345 et 15 décembre 1344.

(5) Bulle du 12 mars 1376.

(6) Bulles du 15 juin 1379, datée de Saint-Maximin, où le pape officiait pontificalement, du 2 mai 1396, etc.

(7) *Monuments inédits*, T. II, col. 103. — ALBANÈS, *Le Couvent royal de Saint-Maximin*, p. 45.

(8) ALBANÈS, *Ibid.* p. 93.

(9) *Id. Ibid.*, p. 94. — *Breviarium Sac. Ord. Fr. Præd.*, 26 septemb.

s'y fixer, et reproduit d'abord dans cette solitude austère, puis dans son pays, qui l'a réclaté, la vie pénitente de Marie-Madeleine. Le parfum laissé par leur passage augmente l'attrait des Saints-Lieux de Provence. Un jour, en 1332, le roi Robert le Sage y amène Philippe de Valois, roi de France, Alphonse IV, roi d'Aragon, Hugues IV, roi de Chypre, Jean de Luxembourg, roi de Bohême (1). Quelques années plus tard, c'est une princesse de Suède, illustre par ses vertus encore plus que par sa naissance, sainte Brigitte (2), qui monte à pied à la Sainte-Baume. Puis vient le dauphin Humbert II (3), plus tard dominicain. Le roi de France Jean le Bon en 1362 (4), l'empereur Charles IV (5) en 1365, prennent le chemin d'un sanctuaire que la munificence des princes de la Maison d'Anjou-Sicile a signalé à la pieuse attention du monde chrétien, et deviennent à leur tour les hôtes des Dominicains de Saint-Maximin. D'ailleurs les nouveaux ducs d'Anjou-Sicile, fils, petits-fils, arrière-petit-fils de Jean le Bon, suivent trop ardemment l'exemple de leurs devanciers, pour que les rois de France, leurs parents, déjà si dévoués à la famille dominicaine, ne partagent pas leur piété envers le sanctuaire de Sainte-Marie Madeleine et leur bienveillance pour le couvent dominicain de Saint-Maximin. A deux reprises, en 1389 et en 1393 (6), Charles VI fait le pèlerinage, laissant après lui des bienfaits royaux et imité dans les témoignages de sa pieuse générosité par les seigneurs de sa suite, notamment par son chambellan Boucicaut (7), qui fait

(1) ALBANÈS. *Ibid.*, p. 89.

(2) *Monuments inédits*, T. I, col. 945.

(3) Chartes des 23 novembre 1333, 12 et 16 octobre 1333, aux *Monuments inédits*.

(4) *Monuments inédits*, col. 966.

(5) *Ibid.*, *Ibid.*

(6) *Monuments inédits*, T. I, col. 978. — ALBANÈS, *Le Couvent royal de Saint-Maximin*, p. 115.

(7) *Ibid.*, T. II, col. 1056-1066. Contrat du 30 août 1404; testament du 13 janvier 1410.

construire deux chapelles de l'église de Sainte-Marie-Madeleine, pourvoit à l'entretien d'un religieux à la Sainte-Baume, et donne aux Dominicains de Saint-Maximin sa terre de Roquebrune.

Nous arrivons enfin à Yolande d'Aragon, femme du roi Louis II d'Anjou, mère de Louis III, de René le Bon qui lui succéda, et de Marie d'Anjou, par conséquent belle-mère de Charles VII, roi de France. C'était une princesse accomplie, « renommée pour la ferveur de sa piété non moins que pour la finesse de son intelligence, devant prouver une fois de plus, ajoute judicieusement M. Siméon Luce, qu'une dévote, qui a de l'esprit, est le plus consommé des diplomates (1). » Après tout ce que nous venons de dire, pour introduire cette princesse dans la maison d'Anjou-Sicile, et bientôt à la cour de France, comme attachée exclusivement à l'Ordre de Saint-François, hostile aux Dominicains, détournant de ces religieux la confiance des petits-fils de saint Louis, il faudrait mettre en avant des preuves très positives. Or, les preuves du contraire sont dans toutes les mains. Il y a quarante ans que les archives du couvent de Saint-Maximin, révélées au public par un savant sulpicien dans les *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Madeleine en Provence*, ont fait la lumière sur ce point d'histoire.

Non, les sympathies d'Yolande d'Aragon pour la famille franciscaine, si bien prouvées et si éclatantes qu'elles soient, n'ont pas transformé en ennemie systématique des Dominicains une princesse, que nous trouvons le 24 septembre 1412 (2), prenant sous sa sauvegarde le couvent des Dominicains de Saint-Maximin, ordonnant à ses officiers, quand ils en seront requis par les religieux, d'arborer sur la

(1) *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. CCXXX.

(2) *Monuments inédits*, T. II, col. 1067.

maison et sur les biens qui en dépendent ses armes royales. Il est vrai que Louis II vit encore et cet acte, où figure le seul nom d'Yolande, pourrait refléter surtout la pensée du roi, son époux. Mais en 1419, elle est depuis deux ans veuve, tutrice de son fils le jeune roi Louis III, maîtresse par conséquent de manifester ses sympathies ou ses répulsions personnelles. Et cette année-là même, le 12 décembre, elle appose son sceau au bas d'un acte dont la portée n'échappera à personne. En somme, Charles II, en confiant aux Dominicains le double sanctuaire de saint-Maximin et de la Sainte-Baume, n'a attaché à ce dernier pèlerinage qu'un personnel de quatre religieux avec deux frères convers (1). Le service de la grotte pourrait en souffrir, et paraître sacrifié à la solennité du culte organisé dans la basilique de Sainte-Marie-Madeleine. Le Meingre de Boucicaut vient bien, par une fondation spéciale, d'assurer l'entretien d'un religieux attaché à la Sainte-Baume, mais n'y a-t-il rien de mieux à faire? La reine Yolande ne le pense pas : elle est trop jalouse de multiplier, « en un lieu sanctifié, consacré par l'admirable pénitence de sainte Madeleine, et par les fréquentes apparitions des anges, les pieuses et convenables cérémonies du culte, et », pour en assurer la célébration, « les serviteurs de Dieu (2) ». C'est presque une création qu'elle entend faire dans ce but. Mais on ne voit pas qu'elle songe à introduire en cette occasion à la Sainte-Baume les religieux qu'elle préfère à tous les autres, ou à en écarter ceux qu'on prétend exclus de ses sympathies.

(1) Bulle de Boniface VIII du 8 avril 1295.

(2) « Illa singularis devotio, quam ad gloriosam beatam Mariam Magdalenam, apostolorum coapostolam... patronam et advocatam nostram... singulariter gerimus, mentem nostram sæpius propulsavit et continue propulsare non cessat, ut ejus locum devotum de Balmá, tam ejusdem sanctæ Marie Magdalenæ admirabili pænitentia, quàm angelorum dinturná visitatione sanctificatum ac etiam consecratum, devotis et honestis orationibus et Dei cultoribus muniamus. » (Charte du 12 décembre 1419).

Les cinq « chapelains » qu'elle attache au sanctuaire, objet de sa vénération, pour y résider continuellement, pour y célébrer la messe et y chanter l'office divin, ce sont des Dominicains, qui vivront sous la juridiction du prieur de Saint-Maximin, choisis par lui parmi les plus édifiants et les plus dévots, et assistés, pour leur service, de deux séculiers.

A cette fondation capitale, Yolande assigne une rente perpétuelle de deux cents florins. Elle en fait don à la Sainte-Baume, mais nommément à deux religieux, qui, en vertu d'une autre charte du 5 février suivant, sont mis personnellement en possession des biens sur lesquels doit à jamais reposer cette rente, savoir frère André Abellon, prieur de Saint-Maximin, que la vénération des peuples a canonisé, et un autre dominicain qui lui est particulièrement cher, son chapelain, presque son ami (1), en tout cas son compatriote, qui probablement l'a suivie quand elle quitta l'Aragon pour devenir duchesse d'Anjou et reine de Sicile, frère Garcias de Falcibus (2).

Là du reste ne s'arrêtent pas ses bienfaits. Le 28 septembre 1419, elle a réprimé les tentatives d'usurpation de ses officiers sur la seigneurie de Roquebrune, désormais propriété du couvent de Saint-Maximin, et le 5 novembre 1422, elle renouvelle et confirme tous les privilèges accordés au couvent par ses prédécesseurs, notamment le don annuel de deux cent cinquante livres et de trois onces d'or, pour la subsistance des religieux (3).

Non seulement Yolande d'Aragon n'a rien fait pour détourner des fils de saint Dominique les sympathies séculaires de la royale famille dans laquelle elle était entrée, mais elle semble plutôt, pour ce qui concerne en particulier Saint-

(1) « Capellano et familiari, ac devoto oratori nostro. » (Ibid.)

(2) ALBANÈS, *Le Couvent royal de Saint-Maximin*, p. 156.

(3) *Monuments inédits*, col. 1079-1084.

Maximin, leur avoir imprimé une impulsion nouvelle. Sur le trône de Sicile ou sur le trône de France, les générosités de ses enfants renchérisseut sur celles des âges précédents. Louis III, roi de Sicile, et son frère Charles du Maine, gouverneur de Provence, laissent dans quatre chartes, aux Dominicains de Saint-Maximin et de la Sainte-Baume, des preuves non équivoques de leur pieux dévouement (1). En même temps Louis III obtient du Pape Martin V des privilèges précieux au double point de vue de l'influence du prieur et de l'achèvement de l'église (2). Le monastère dominicain de Nazareth d'Aix était aussi l'objet de sa sollicitude (3). Ajoutons que ce prince, fidèle en cela encore aux traditions de sa race, avait admis dans son intimité un frère-prêcheur, son confesseur, Etienne d'Epernay, qui lui fut singulièrement cher si l'on en juge par les faveurs dont il le combla (4).

Le roi René, second frère et successeur de Louis III, dépasse tous ces princes en générosité. Lorsqu'écrivant aux Dominicains d'Angers pour leur demander des reliques de saint Vincent-Ferrier (5), il leur dit qu'il chérit leur Ordre, ce mot n'est pas sous sa plume un mot banal. Les Dominicains vivent dans son intimité; Pierre Pierre est son chapelain (6),

(1) Chartes des 15 et 26 janvier et du 8 août 1424.

(2) Trois bulles du 2 mars et une du 13 mai 1424.

(3) *Bullarium Ord. Præd.* T. II, p. 606.

(4) « ... Volentes te qui. ut asseris, Ordinem Fratrum Prædicatorum expresse professus existis, præmissorum meritorum tuorum intuitu, necnon consideratione charissimi in Christo filii nostri Jerusalem et Siciliæ regis illustris, pro te dilecto confessore et familiari suo continuo commensali, super hoc, nobis humiliter supplicantis... (Bulle de Martin V du 23 mai 1422, permettant à Etienne d'Epernay de posséder des bénéfices ecclésiastiques, au *Bullaire de l'Ordre*, T. II, p. 607. » — Au même titre, Etienne d'Epernay reçoit du même pape une permission semblable par bulle du 31 décembre 1426, et enfin une bulle du 9 décembre 1429 le crée évêque d' Apt.

(5) *Extraits des Comptes et Mémoires* du roi René, publiés par M. Lecoy de la Marche : « Car vous savez que de tout temps avons vostre dite religion en recommandation, et aurons, en ce faisant, de plus en mieulx. » (p. 320).

(6) *Bullarium Ord. Præd.* T. III, p. 51.

Claude Saulvé, son confesseur (1). Dans ce fils d'Yolande d'Aragon se résume, en grandissant encore, toute l'affection de la double Maison d'Anjou pour le couvent royal de Saint-Maximin et pour l'Ordre des Frères-Prêcheurs.

Le 16 mars 1437, en effet, soucieux de pourvoir plus abondamment aux besoins des religieux de Saint-Maximin, il leur assure à perpétuité une rente de vingt-quatre émines de sel (2). L'année suivante, il vient faire au milieu d'eux, à la Sainte-Baume, une sorte de retraite spirituelle de neuf jours, et à la suite de cette pieuse récollection, il fonde à la Sainte-Baume une messe quotidienne, qu'il ordonne de célébrer avec la même solennité que le jour même de la fête de Sainte-Madeleine (3). Sa sœur, la reine Marie d'Anjou, a voulu à son tour visiter la sainte grotte, et elle a laissé, pour y établir une chapellenie perpétuelle, cinq cents florins avec lesquels le couvent achète les moulins de la Bouisse, bientôt amortis à leur profit par René (4). En 1573, sa femme, Jeanne de Laval, d'une famille notoirement dévouée aux Frères-Prêcheurs (5), fonde avec lui deux lampes devant le grand autel de Saint-Maximin, et deux dans la crypte où l'on vénérât le tombeau de Sainte-Marie Madeleine (6). Tout cela prépare la grande fondation dominicaine de leur règne. Le roi a constaté par lui-même que nuit et jour les Frères-Prêcheurs de Saint-Maximin et de la Sainte-Baume célèbrent avec dévotion et solennité le service divin,

(1) Claudio Salvati, Ordinis Fratrum Prædicatorum, theologiæ professori, meritorum suorum intuitu, et ad preces regis Renati, cujus confessor extitit, conceditur ut unum beneficium quodcumque in commendam retinere etc. possit quoad vixerit; sub datâ an. 1452, mense junii an. vii^o pontificatûs Nicolai V. (Archiv. Vatic. Reg. Nicol. V, T. xv.)

(2) *Monuments inédits*, T. II, col. 1125.

(3) *Ibid.* Col. 1127.

(4) *Ibid.* Col. 1131.

(5) Cette famille fondait à la même époque un couvent de Dominicains à Laval : voir *Revue Historique de l'Ouest*, 3^e année, 4^e livraison, p. 354.

(6) *Monuments inédits*, T. II, col. 1137.

que plusieurs d'entr'eux s'emploient avec fruit au ministère de la parole (1); désireux d'accroître l'importance du couvent, de concert avec la reine il y fonde, au profit des Dominicains, un collège pour vingt-cinq étudiants et trois maîtres en théologie de leur Ordre, et se dépouille dans ce but de trois mille florins de revenu sur les salines d'Hyères, qu'il donne au couvent. La charte qu'il fit rédiger à cet effet, déclare en outre que le prieur sera toujours du conseil du roi et que, quand il viendra à la cour, il y sera nourri et défrayé avec sa suite (2). Enfin René prit soin de faire approuver officiellement par le pape et par le Général des Dominicains la fondation du collège (3).

Après ce grand acte d'affection envers l'Ordre des Frères-Prêcheurs, faut-il énumérer tous ceux que le roi René voulut encore y ajouter, l'exemption pour le couvent royal de tous dons, impôts, subsides et dons gratuits, renouvelée à quatre reprises par sa prévoyante sollicitude (4), la cure de la ville de Saint-Maximin, à laquelle les prieurs nommaient des prêtres séculiers (5), désormais confiée aux religieux (6), sa sœur, la reine de France, son beau-frère, le roi Charles VII, entraînés dans ses généreux projets et obtenant avec lui, du

(1) *Monum. inéd.*, Col. 1143, charte de fondation du collège : « ... Per reverendos modernum et priores præteritos ac fratres conventuales ejusdem, fuit incessanter divinus cultus solemniter celebratus, et devotione crescente, die nocte que laudabiliter celebratur, ac per eorum aliquos, divinâ scientiâ sufficienter instructos, seminatur salubriter verbum Dei, quo populus instruitur et fides christiana augmentatur. »

(2) *Ibid.* col. 1145... « Quamdîu permanebimus et permanebunt (successores) in eodem (conventu), velut religiosæ personæ nobis et eisdem successoribus providere teneantur. Sic et pariter prior ipsius conventus modernus et futuri ad nostram curiam venientes, quamdîu apud eam voluerint permanere, pro se et suâ familiâ supradictâ alimenta necessaria eisdem perpetuò volumus elargiri. »

(3) *Ibid.* col. 1147, 1151 et 1153.

(4) Chartes des 15 mai 1452, 13 juin 1459, 3 septembre 1461 et 30 juin 1473.

(5) Bulle de Boniface VIII, du 7 avril 1295.

(6) Bulle du 10 mai 1478.

pape Eugène IV deux bulles d'indulgences, l'une en faveur de la basilique de Sainte-Madeleine qu'il faut terminer, l'autre pour la reconstruction des bâtiments de la Sainte-Baume, consumés par un incendie (1); les papes Pie II et Sixte IV (2) accordant à ses instances, au profit des travaux de l'église, l'extinction de certaines charges qui pesaient sur le couvent depuis le départ des Bénédictins, et l'union au domaine conventuel de plusieurs bénéfices ecclésiastiques; lui-même enfin, léguant dans le même but une somme de six mille cinq cents florins (3), et mourant dans les bras d'Elzéar Garnier, prieur de Saint-Maximin, depuis longtemps son conseiller, et devenu son confesseur (4)? Charles VII, son beau-frère, était venu visiter ce double sanctuaire (5), à la beauté duquel la piété du roi René intéressait toute sa famille, et se reposer dans ce couvent dominicain dont il avait si magnifiquement accru l'importance. Son terrible neveu, le dauphin de France, plus tard Louis XI, qui ne marchandait pas aux Dominicains sa confiance et ses faveurs, y vint à son tour (6), s'y montra d'une générosité royale, se fit représenter à genoux dans la Sainte-Baume et fonda définitivement la tradition qui devait amener tour à tour au célèbre pèlerinage les rois de France jusqu'à Louis XIV. Enfin, le dernier comte de Provence, Charles III, comme Louis XI petit-fils d'Yolande d'Aragon et neveu du

(1) Bulles du 22 juillet 1433 et du 25 septembre 1442.

(2) Bulles du 16 novembre 1458, du 8 juillet et du 1^{er} août 1477, du 7 février 1478.

(3) « Ledit seigneur laisse et donne à l'église de la benoiste Madelaine, au lieu de Saint Maximin la somme de six mil six cens florins de Provence, a payer par égale portion, chacun an, dedans dix ans... laquelle somme il veut et ordonne estre convertie à la continuation et accomplissement de l'ouvrage de ladite église, par les mains des syndics de ladite ville et du prieur dudit lieu de Saint Maximin, lesquels seront tenus ensemble et conjointement faire serment solennel, que ladite somme ne sera en autre chose convertie que a l'ouvrage de ladite église. » *Monuments inédits*, T. II, col. 1181.

(4) ALBANÈS, *Le Couvent royal de S. Maximin*, p. 203.

(5) *Monuments inédits*, T. I, col. 999.

(6) ALBANÈS, *Le Couvent royal de S. Maximin*, p. 194.

bon roi René, signale son règne éphémère par de nouveaux bienfaits, confirme la fondation et la dotation du collège, lègue sa bibliothèque au couvent, six mille livres pour les travaux de l'église, et meurt, assisté à ses derniers moments par le prieur de Saint-Maximin, Elzéar Garnier, qui était aussi devenu son confesseur et qu'il avait désigné comme son exécuteur testamentaire (1).

Bref, quand on connaît, telle que M. Siméon Luce aime à nous la représenter lui-même, la reine Yolande d'Aragon, son caractère, son habileté et la profonde influence qu'elle a constamment exercée autour d'elle, supposer que son attachement aux Franciscains l'a complètement absorbée, c'est rendre inexplicable, en même temps que sa propre attitude à l'égard des Dominicains, celle de ses enfants, de sa race. Disons plutôt que cette femme illustre, dont la piété était si vraie et l'esprit si délié, avait aussi le cœur large, assez large pour s'ouvrir à une double sympathie où d'ailleurs rien ne se contredit, rien ne se choque : elle aimait les Franciscains, particulièrement les religieux de l'Observance, mais quand on a voulu y voir le signe, la preuve d'une répulsion plus ou moins absolue pour les Frères-Prêcheurs, on s'est trompé.

(1) ALBANÈS. *Ibid.* p. 205.





CHAPITRE III

EST-IL VRAI QUE JEAN PETIT ÉTAIT DOMINICAIN?

Nous arrivons enfin à ce qui fait l'objet même de cette étude, non sans avoir conscience de nous être longuement étendu, attardé peut-être, sur de purs préliminaires. Nous avons déjà dit pourquoi. Mais il nous semble que maintenant surtout le lecteur l'a compris : du tableau des sympathies séculaires de la Maison d'Anjou-Sicile et, particulièrement dans les derniers temps, de la Maison de France pour l'Ordre de Saint-François, M. Siméon Luce a voulu amener ses lecteurs à conclure que naturellement un Ordre rival, celui des Dominicains, se voyant traité avec moins de faveur, devait porter aux rivaux de la Maison de France et de la Maison d'Anjou-Sicile, son dévouement et l'appui de son influence ; notre devoir était donc de montrer tout d'abord, que les Dominicains, comblés par les princes français des plus constants témoignages d'estime et d'affection, eussent forfait à leurs propres traditions en faisant cause commune avec les ennemis de la monarchie française. C'était une question générale qu'il fallait avant tout vider. Nous croyons qu'elle l'est. Aussi pouvons-nous aborder avec plus de confiance les questions de détail, examiner l'une après l'autre les accusations contenues dans le triple travail de M. Siméon Luce et en discuter les preuves.

D'abord, est-il vrai que le docteur Jean Petit était dominicain?

L'auteur de *Jeanne d'Arc à Domremy* l'affirme. Nous ne pensons pas qu'aucun auteur l'ait dit avant lui. Aussi nous nous étions demandé s'il n'avait pas eu une distraction. Mais comment le supposer en face de la persistance de cette affir-

mation, reproduite successivement dans l'article de la *Revue des Deux-Mondes*, et dans le gros livre, répétée là à deux reprises, redite d'une façon plus significative encore dans la table analytique, soulignée enfin par le renvoi aux sources? Néanmoins, nous aimions à croire à une distraction; nous essayions de nous expliquer ainsi comment le docte professeur, si soigneux de relever les erreurs qu'il rencontre sur son chemin, si attentif à ne point laisser ignorer qu'il a été le *premier* (1) à mettre en lumière tel fait ou telle circonstance, gardait un silence absolu sur l'erreur commise jusqu'à lui par la plupart des écrivains qui ont parlé de Jean Petit.

Car on l'appelle partout cordelier. Qu'on ouvre Guizot, César Cantu, de Barante, Dupin, Fleury, du Boulay, Bzovius, Wading lui-même, l'annaliste de l'Ordre de Saint-François, et après eux presque tous les historiens qui ont parlé du meurtre du duc d'Orléans et de la justification du duc de Bourgogne entreprise par ce trop fameux docteur : c'est un cordelier, *minorita*, *professione franciscanus*, qui a eu l'audace de présenter à la France stupéfaite, au monde catholique scandalisé, non seulement la défense, mais la justification, la glorification de Jean sans Peur, meurtrier du prince son parent. Bien plus, l'Ordre des Frères Mineurs a rencontré des amis assez mal inspirés pour ranger ce personnage parmi les célébrités franciscaines (2). Comment donc M. Siméon

(1) *Jeanne d'Arc à Domremy*, trois fois page vi, sans parler du reste.

(2) Témoin le petit livre publié l'année dernière sous le titre de *Saint Jean de Capistran, son siècle et son influence*, avec la haute approbation du Ministre-Général des Frères Mineurs : « Un Frère Mineur, le célèbre Jean Petit, avocat de Jean-sans-Peur, faisait le premier accorder, en France, les secours de la religion et les sacrements aux condamnés à mort. » Il ne s'agit pas ici, il est vrai, d'une œuvre historique proprement dite; c'est plutôt un poème, un dithyrambe, chantant les célébrités franciscaines les plus illustres, et aussi les plus surprenantes, depuis Blanche de Castille jusqu'à saint Ignace de Loyola! On n'y a pourtant pas nommé saint Dominique. Et naguère un guide zélé nous montrait dans les fresques du cloître de la Portioncule, au pied de la colline d'Assise, saint Dominique recevant l'habit du Tiers-Ordre de Saint-François. Et

Luce, se mettant en travers d'une opinion presque universelle, a-t-il dit si carrément que Jean Petit était dominicain, et a-t-il oublié en même temps d'avertir ses lecteurs qu'il était *le premier* à le dire ?

Au moins, quelles preuves donne-t-il de son affirmation ? C'est ce qu'il faut savoir avant tout.

§ I. — *Les preuves de M. Siméon Luce.*

« Le fameux docteur Jean Petit, dit-il (1), l'apologiste effronté de l'attentat commis par Jean sans Peur contre le duc d'Orléans, appartenait à l'Ordre de Saint-Dominique », et au mot Jean Petit, il renvoie à une note ainsi conçue : « GARNIER, *Inventaire sommaire des Archives départementales de la Côte-d'Or*, 1, 144; B 1547, 1551. » Dans le même volume, page 290 des *Preuves*, c'est à la note 3 qu'il parle de « l'apologie *etc.* dont le dominicain Jean Petit, cleric de la chapelle de Philippe, comte de Charolais, était l'auteur », et il prend soin d'ajouter entre parenthèses : « *Chronique de Jouvenel des Ursins*, éd. du Panthéon, p. 488; *Inventaire des Archives de la Côte-d'Or*, 1, 144. » Voyons ce que disent les documents invoqués en témoignage de cette étrange affirmation.

D'abord Jouvenel des Ursins. Nous voulons être plus généreux que M. Siméon Luce, et citer non seulement la page 438 (et non 488, peu importe d'ailleurs) mais tout ce que le célèbre chroniqueur a dit de Jean Petit. Donc, p. 438 : « Le jeudy huitiesme jour de mars, il (Jean sans Peur) fit faire une proposition par *un docteur devant nommé Jean Petit*, lequel s'efforça de justifier le cas advenu en la personne du duc

à la fin du moyen-âge, des zélés plaçaient même le tombeau de saint Dominique à Assise. (Voir les BOLLANDISTES, Tom. 1 d'août, p. 529, édit. 1867.)

(1) *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. CCXXIX.

d'Orléans, frère du roy, par ledit duc de Bourgogne ou par son ordonnance... *etc.* » Page 349 : « Paroles s'esmeurent fort en la ville touchant la proposition de *maistre Jean Petit* des conditions du feu duc... *etc.* » Enfin, p. 499, à propos du concile de Constance, on le désigne encore par le nom de *Maistre Jean Petit*, rien de plus. Comment M. Siméon Luce a-t-il pu trouver là qu'il fût dominicain ?

Mais l'*Inventaire des Archives départementales de la Côte-d'Or*, cité deux fois, et avec des indications si précises ? Il n'en est pas plus question là que dans Jouvencel des Ursins.

Il fallait pourtant avoir le cœur net de cette dernière preuve, ou plutôt, puisque ce n'est pas une preuve, de cette indication. Nous nous sommes rendu à Dijon, aux Archives départementales ; le savant M. Garnier, devenu, sans s'en douter, complice d'une affirmation erronée, a mis avec la plus grande obligeance entre nos mains le registre de la Chambre des Comptes indiqué dans la note et réindiqué entre parenthèses ; nous l'avons feuilleté minutieusement, parcouru article par article. Eh bien, rien, absolument rien n'y indique que Jean Petit ait appartenu à l'Ordre de Saint-Dominique ou à un Ordre religieux quelconque. Plusieurs Dominicains et plusieurs Franciscains y sont nommés ; généralement leur nom propre y est précédé du mot *frère*, ou bien s'ils sont docteurs, du mot *maître*, et alors on indique leur Ordre : frère Martin Porée, confesseur *etc.*, frère Jehan de Nouhe, confesseur *etc.*, frère Phelippe de Bourcachart, liseur *etc.*, frère Pierre Léget, prieur *etc.*, maistre Jehan d'Orgemont, docteur en théologie, cordelier du couvent de Salins *etc.*, Quant à Jean Petit, on l'y nomme ou bien simplement « Jehan Petit, clerc de la chapelle *etc.*, ou bien « maistre Jehan Petit », rien de plus. Nous nous demandons ce que l'auteur de *Jeanne d'Arc à Domremy* a bien pu lire dans ce registre, et, quoi qu'il ait pu y lire, par suite de quels raisonnements et de quelles induc-

tions il est arrivé à conclure que Jean Petit était un dominicain.

§ II. — *Le Docteur Jean Petit n'était pas religieux.*

Or, il n'était ni frère-prêcheur ni frère-mineur. Déjà au commencement du siècle dernier, les savants dominicains Quétif et Echard, jaloux de dire sur ce point d'histoire la vérité, émus peut-être aussi d'une solidarité, qui faisait retomber sur tous les Ordres Mendiants, sur tous les corps religieux, la flétrissure encourue par les plaidoiries de ce docteur, avaient voulu s'assurer de sa profession. « La question est si claire, disent-ils (1), qu'on se demande comment au XVII^e et au XVIII^e siècle, tant d'écrivains éminents ont pu s'y tromper. Normand, maître en théologie de la faculté de Paris, n'appartenant à aucun institut régulier, absolument libre, il demeurait au collège des Trésoriers, près de la Sorbonne, avait un domestique séculier du nom de maître Jean Jean, son serviteur et son clerc spirituel, et à sa mort il eut pour héritiers ses parents, les membres de sa famille selon la chair. Voir sur tout cela: les *Actes du Conseil de la Foi*, qui le condamna; les *Œuvres de Gerson*, édition d'Anvers, T. v, col. 208, 212 et suiv.; l'*Histoire de l'Université de Paris* de du Boulay, T. v, d'abord p. 133, où l'on rapporte qu'à l'assemblée générale du Clergé de France du mois de novembre 1406, deux discours furent prononcés, le premier par Maître Pierre aux Bœufs, franciscain, et le second par Maître Jean Petit, docteur en théologie, sur la nécessité d'abandonner l'obéissance de Benoît XIII ou Pierre de Lune, ensuite p. 146, où on l'appelle maître en théologie de grand renom, éloquent mais ampoulé et creux. Nulle part dans tous ces actes on ne trouve

(1) *Scriptores Ordinis Prædicatorum*, T. 1, p. 754 B.

son nom précédé de la qualification de *frère*, tandis qu'elle y précède le nom de tous les religieux, ce qui rend plus inexplicable l'erreur de du Boulay qui à la fin du même volume, au catalogue des célébrités de l'Université, l'appelle frère-mineur. Voir aussi aux manuscrits de la Bibliothèque Colbert, la *Justification du duc de Bourgogne sur la mort du duc d'Orléans*, où nulle part, pas plus que dans les autres écrits contemporains, on ne trouve Jean Petit appelé frère-mineur, mais simplement docteur en théologie. »

Un article de la *Nouvelle Biographie générale* de Didot, signé d'initiales qui laissent deviner le nom de l'un des maîtres de M. Siméon Luce, rappelle la thèse de Quéatif et Echarde, sans oser en adopter absolument les conclusions. On y cite d'abord Monstrelet, disant que Jean Petit « mourut dans la ville de Hesdin, dedans l'Ostel de l'Ospital que lui avoit donné le duc de Bourgogne avesques autres grandes pensions, et fut enterré en l'église des frères mineurs ou dit lieu de Hesdin », ce qui ne prouve pas qu'il appartenait à la famille franciscaine, à moins que ce ne fût simplement par les liens du Tiers-Ordre. Puis on ajoute qu'après sa mort « ses biens ne furent point dévolus à son ordre, conformément au droit qui régissait les religieux, mais qu'ils firent retour à sa famille selon le sang ». Ce dernier trait n'est-il pas concluant ?

Un historien ecclésiastique, l'abbé Jager (1), va plus loin, trop loin assurément, puisqu'il interprète dans un sens absolu, exclusif, les paroles de Jouvenel des Ursins. « Dupin, dit-il, Fleury, Lenfant, du Boulay, et peut-être plus de trente autres, disent que Jean Petit était cordelier. Jean Juvenal des Ursins *dit positivement* qu'il était ecclésiastique séculier. Cette remarque n'aurait pas dû échapper à Vading, qui s'amuse à disculper la doctrine de Jean Petit sur l'action du duc de

(1) *Histoire de l'Eglise catholique en France*, T. XII, l. xxxviii, p. 351.

Bourgogne, au lieu de montrer que l'Ordre de Saint-François n'a point produit l'auteur d'une doctrine si détestable. »

Quant à nous, nous n'avons plus même besoin de dire que, si M. Siméon Luce a été *le premier* à affirmer que Jean Petit était dominicain, il l'a affirmé sans preuves.





CHAPITRE IV

EST-IL VRAI QUE LES DOMINICAINS SE SOIENT FAITS « LES
FAUTEURS ET LES SOUTIENS DE LA CAUSE BOURGUIGNONNE » ?

§ I. — *Les preuves de M. Siméon Luce.*

C'est encore M. Siméon Luce qui affirme que les Dominicains se sont constitués les fauteurs et les soutiens du parti bourguignon. Au moins, le prouve-t-il ?

Eh bien non, il ne le prouve pas. Une accusation de cette nature, si compromettante pour un grand Ordre religieux et si grave en face de l'histoire, il nous semble qu'il fallait la prouver par des faits, par des actes positifs, sur la nature, sur les mobiles et sur les tendances desquels le doute fût impossible. M. Siméon Luce n'en rapporte aucun. Comment donc a-t-il pu écrire et publier cette phrase ?

Nous ne devons pas aller plus loin sans dire qu'il a, pour arriver à la vérité, une méthode particulière. C'est, dit-il lui-même, « l'embryologie appropriée à l'étude des faits. Elle consiste, ajoute l'infatigable chercheur, à remonter jusqu'à la source de chaque fait, à capter, pour les soumettre à une analyse parfois microscopique, non seulement les courants superficiels, mais encore les filets d'eau souterrains qui ont pu contribuer à former cette source ». Malheureusement, elle a consisté, pour ce qui nous concerne, à grouper de petits faits, à condenser des circonstances particulières, de minces détails, souvent de beaucoup antérieurs au fait principal, n'ayant avec la conclusion qu'on en a voulu tirer que

des affinités lointaines, ou même n'en ayant point du tout : nous en appelons au lecteur, il va être juge.

Après avoir rappelé la querelle théologique de l'Immaculée Conception, dont nous parlerons bientôt, la condamnation des Dominicains et l'exclusion prononcée contre eux par l'Université de Paris, M. Siméon Luce ajoute : « Ils avaient été en outre, à l'occasion de ce scandale, expulsés de la cour par Charles VI et Louis, duc d'Orléans, frère du roi, qui jusqu'alors avaient eu l'habitude de choisir leurs confesseurs dans les rangs de la grande famille dominicaine. Seuls entre tous les princes du sang, les ducs de Bourgogne avaient continué de vivre dans l'intimité des frères Prêcheurs et de leur témoigner une faveur inaltérable. Quatre religieux de cet ordre, Guillaume de Valan, évêque de Bethléem, Martin Porée, évêque d'Arras, Jean Marchand et Laurent Pignon ou Pinon, évêques de Bethléem, furent successivement les confesseurs de Philippe le Hardi, de Jean sans Peur et de Philippe le Bon. » Voilà les faits articulés par M. Siméon Luce, et que nous aurons tout à l'heure à contrôler. Puis, sans autres données, immédiatement, à la phrase suivante, il conclut : « Il ne faut donc pas s'étonner si le fameux docteur Jean Petit, l'apologiste effronté de l'attentat commis par Jean sans Peur contre le duc d'Orléans, appartenait à l'ordre de Saint-Dominique » ; et non content de cette première et étonnante conclusion, il passe sans transition à une autre, plus générale et aussi peu justifiée : « On saisit maintenant le curieux concours de circonstances qui amena les Jacobins à se faire le soutiens et les fauteurs de la cause bourguignonne. » *Le saisissez-vous*, lecteur, le rapport qui unit dans ce raisonnement la conclusion aux prémisses, qui l'en fait découler rigoureusement ? Quant à nous, ce n'est peut-être pas la faute de M. Siméon Luce, nous avouons ne le point *saisir* ; il nous échappe absolument, et à cause de cela nous protestons contre

les premiers mots de la phrase suivante, où, toujours suivant le procédé habituel, la conclusion au moins hasardée que l'on vient de jeter en avant, est immédiatement traitée comme un fait acquis et incontestable : » L'effet naturel de *cette alliance* fut de resserrer les liens qui unissaient déjà les Frères Mineurs aux chefs du parti armagnac (1). »

Qu'importe d'ailleurs? Examinons de près les faits qui servent de base non seulement à cette conclusion, si peu rigoureuse au simple point de vue du raisonnement, mais aussi à tout ce que M. Siméon Luce articulera ensuite contre l'Ordre de Saint-Dominique.

§ II. — *Est-il vrai que les Dominicains aient été à partir de 1389 exclus de la fonction de confesseur des rois de France.*

Il est certain, et nous n'avons cherché ni à le nier ni à le dissimuler, que Guillaume de Vallan, malgré les rétractations auxquelles il se soumit, fut supplanté dans la confiance de l'infortuné Charles VI par son ancien précepteur, devenu son aumônier, Michel de Crenay (2). Mais cette exclusion fut-elle absolue? Eut-elle le caractère officiel qu'on semble lui attribuer ici? Enveloppa-t-elle dans l'esprit du roi et des princes tous les Dominicains sans distinction? Fut-elle durable? Le vieil historien du Comté d'Evreux, le Brasseur, réclame pour son compatriote, Robert Baignard, qui devint confesseur de Charles VII (3); Echard ne proteste pas avec moins de raison (4) : l'un et l'autre s'appuient sur un auteur contemporain, le continuateur de Jean Trithème : peut-on

(1) *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. CCXXIX.

(2) ARCHON, *Hist. ecclés. de la Chapelle des Rois de France*, T. II, p. 308.

(3) p. 268.

(4) *Script. Ord. Præd.* T. I, p. 699 a. — Il l'appelle, peut-être est-ce une faute d'impression, Robert Baigart.

leur opposer un témoignage plus certain? Enfin nous nous trouvons nous-même en face d'une indication, qu'il nous est pour le moment impossible de contrôler, mais qui nous paraît indiscutable. Au tome III du *Bullaire de l'Ordre des Frères-Prêcheurs*, p. 331, nous lisons : « *Anno circiter 1450. F. Alfonsus Bituricensis, alumnus cœnobii Trecensis, cum Regi Galliarum à confessionibus fuisset, episcopus creatus est.* » Quel fut ce roi, qui aurait eu pour confesseur frère Alphonse de Bourges, sinon Charles VII?

N'y aurait-il que ces deux faits, ils suffissent pour renverser la première affirmation de M. Siméon Luce. Mais quand on considère les circonstances dans lesquelles ces faits se sont produits, quand on nomme le prince qui revient ainsi sur la décision soi-disant prise par Charles VI, c'est-à-dire son propre fils, l'héritier presque désespéré de toutes les fautes et de tous les malheurs du passé, ce roi de Bourges, réduit à l'état que chacun sait, devenu la risée ou la pitié de l'Europe, et bientôt, par les exploits de Jeanne d'Arc et par le vieux patriotisme français qu'avait ranimé la Pucelle, remis en possession de ses *Etats* envahis et de sa couronne usurpée, quand on songe à tout cela, il faut bien avouer, ou que l'exclusion donnée à Guillaume de Vallan n'atteignait pas son Ordre, ou que, dans les luttes décisives qui changèrent en France la face des choses, les Dominicains avaient dû donner au roi de victorieuses preuves de leur attachement.

§ III. — *Est-il vrai qu'à partir de 1389, « seuls entre tous les princes du sang, les ducs de Bourgogne avaient continué de vivre dans l'intimité des Frères-Prêcheurs et de leur témoigner une faveur inaltérable »?*

C'est ici particulièrement que nous regrettons de n'avoir jamais eu le loisir d'étudier dans tous ses détails l'histoire des

Dominicains en France, et de ne rencontrer, dans l'étude passagère et brève qui nous est seule possible, que des données incomplètes. Néanmoins, le peu que nous savons suffit à démentir cette nouvelle assertion de M. Siméon Luce.

Comment a-t-il pu écrire que, parmi tous les princes du sang, les ducs de Bourgogne avaient seuls continué à témoigner aux Dominicains confiance et faveur? On sait la prédilection du premier de ces princes, Louis d'Orléans, frère du roi, pour les Célestins. Or, le duc d'Orléans, qui, d'après le livre de *Jeanne d'Arc à Domremy*, aurait expulsé, de concert avec Charles VI, les Dominicains de la cour de France en 1387, ne paraît pas avoir persévéré dans son antipathie. Son testament (1), en effet, ne les distingue pas des autres Ordres Mendians et leur assure à Paris, à Orléans et dans le reste de ses domaines une part égale à celle qu'il fait à tous les autres. Nous sera-t-il permis d'ajouter que la descendance de Louis d'Orléans, en arrivant au trône dans la personne de Louis XII, continuera la tradition des confesseurs dominicains des rois de France, déjà reprise par Charles VIII?

Pour ce qui regarde les autres princes du sang royal de

(1) « Item, Je veux et ordonne que cent et dix livres de rente amortie soient baillées aux marguilliers de S. Eustache de Paris... en obligeant à faire dire chacun jour deux messes en ma chapelle, dont l'une etc., et l'autre sera dicte des Morts par quatre bonnes personnes et prestres Religieux Mendians étudiants a Paris, les deux Frères Prescheurs, et les deux autres Augustins. » (Les Franciscains et les Carmes sont chargés d'un service semblable dans une chapelle fondée par le prince à Saint-Paul).

« Item, Je veux et ordonne qu'aux pauvres Eglises désolées de mes pais, tant Mendians comme autres, soient bailliez et distribuez par mesdits Exécuteurs, selon leur bon advis et discrétion, pour une fois quatre mille francs.

« Item, cinquante francs à chaque couvent de Mendians de la ville où il plaira à Dieu faire son commandement de moy.

« Item, j'ordonne aux quatre Ordres Mendians de Paris et d'Orléans huit cens livres parisis, cestassavoir à chacun lieu cent livres parisis, dont les cent francs seront convertis en deux calices, paix, burettes et ornemens faits à mes armes, et escrits comme dessus (*Priez Dieu pour Monsieur Louis d'Orléans qui a donné céans ce calice*) et les autres vingt cinq francs en deniers. » etc. etc. (*Hist. du Monast. et Conv. des Célestins de Paris*, par le P. Beurrier).

France, ici même nous avons déjà nommé Pierre de Vierville, confesseur du duc de Berry en 1391, c'est-à-dire à l'époque où la querelle de l'Immaculée-Conception était arrivée au paroxysme, Jean de Saint-Maure, confesseur du même prince, Jean Heremite et Jean de Gymbrois, confesseurs de Louis I et de Louis II d'Anjou. Les princes de la Maison de Bourbon n'ont pas retiré non plus aux fils de Saint-Dominique leur affection et leur confiance. L'ami de Jean sans Peur, le compagnon de ses aventures, Jacques II de Bourbon de la branche de la Marche, roi de Hongrie, de Naples, de Sicile et de Jérusalem (1), et Claude d'Aix, son bâtard, ont bien pu mourir sous l'habit de saint François, le père, tertiaire à Besançon, le fils, novice aux Cordeliers de Dôle; en somme, les princes qui représentent à cette époque la race de Robert de Clermont, du filleul d'Humbert de Romans, n'ont point varié dans leurs sympathies. Parmi les témoins de la rétractation faite au Louvre par Guillaume de Vallan le 17 février 1389, nous trouvons le duc de Bourbon, qui porta de si rudes coups aux Anglais et aux Bourguignons; mais aux préliminaires du traité d'Arras, qui va mettre un terme aux funestes dissentiments du roi de France et du duc de Bourgogne et amener la fin de la Guerre de Cent-Ans, nous trouvons aussi le chef de la maison de Bourbon, Charles I, dont l'épée avait si vaillamment servi Charles VII à Aigues-Mortes, à Béziers, à Orléans, à la fameuse *Journée des Harengs*, qui avait assisté à côté de Jeanne d'Arc au sacre du roi à Reims, dont l'influence avait préparé les conférences d'Arras, et avec lui nous entendons, prenant la parole dans cette circonstance solennelle et réclamant la paix, son confesseur, un dominicain (2).

(1) *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. cclxxiii.

(2) *Hist. de Charles VII*, par M. de Beaucour, T. II, p. 544 : « Le 8 septembre une messe solennelle fut dite par l'évêque d'Auxerre (encore un dominicain, le célèbre chroniqueur Laurent Pignon) en présence du Cardinal de Sainte-Croix,

Après Charles I de Bourbon, nommons deux de ses fils. C'est d'abord le gendre du roi Charles VII, Jean II de Bourbon, qui a aussi pour confesseurs successivement trois dominicains : Jean Morel, du couvent de Compiègne (1), Jean du Bois, du couvent de Bourges (2), Pierre Carré, du même couvent, plus tard évêque d'Orange (3); puis, c'est le cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, qui veut conférer à un autre dominicain (4) le caractère épiscopal, pour partager avec lui le gouvernement de son église.

Et le propre fils de Charles VII; nous en voudra-t-on d'avoir réservé son nom pour la fin? Oui, lui aussi, le dauphin, le futur Louis XI, il a un confesseur dominicain, frère Elie Bodan ou Boudant (5), et en même temps qu'il livre ainsi les

des ambassadeurs de France et d'un grand nombre de seigneurs et de dames, pour consacrer par la prière la paix qui était à la veille de se conclure. La messe fut suivie d'un sermon prononcé par un jacobin, confesseur du duc de Bourbon. » Le même ouvrage rapporte, d'après les auteurs contemporains, la joie manifestée par Laurent Pignon, en voyant la paix enfin donnée au royaume de France.

(1) Témoin son épitaphe, relevée par le P. Texte (*Nécrologe de S. Jacq. de Paris*) et ainsi conçue : « Hic jacet vita clarus, religione placens, dulcisque benignus frater Johannes Morelli, sacre theologie professor, illustrissimi principis Domini ducis Borbonii confessor, de conventu Compendiensi fratrum predicatorum, qui anno Domini M.CCCC.LXVI. die XI. mensis augusti migravit a seculo, cujus anima requiescat in pace. Amen. »

(2) « Fratri Johanni de Bosco, conventus Bituricensis, licet manere in obsequium Illustrissimi Domini ducis Borbone, et domini de Lineriis, et domine de Mareul, pro confessionibus et aliis prout ab eis fuerit requisitus, et ire cum ipsis dominis et socio, et manere etiam in suo conventu. Datum Regii xxii septembris M.CCCC.LVII. » (Archiv. de l'Ordre, *Reg. I^m M^{esi} Leon. de Mansuetis*, f^o 285).

(3) « Magister Petrus Quadrati, prior conventus Bituricensis et confessor ducis Borbonii... etc. (Ibid. *Reg. II M^{esi} Leon. de Mansuetis*, f^o 13).

(4) « Magistro Guillermo Turini, conventus Lugdunensis, licet acceptare quod cardinalis de Borbonio, archiepiscopus Lugdunensis, faciat cum promovere ad dignitatem episcopalem in suffraganeum sue sedis Lugdunensis, et quia est regens Parisius, perseveret in regentiâ donec per ordinem aliter ordinetur. Datum Perusie IX septembris M.CCCC.LXXVIII. » Ibid. *Ibid.*, f^o 17).

(5) Bulle d'Eugène IV du 16 septembre 1441 : « ... Te qui, ut asseritur, dilecti filii nobilis viri Ludovici Delfini Viennensis, carissimi in Christo filii nostri Caroli Francorum regis illustris primogeniti, confessor, ac Ordinem Fratrum

secrets de sa conscience à un Frère-Prêcheur, il en choisit un autre, Jean Bergerane (1), pour son Maître des Requêtes et pour son intermédiaire auprès du Siège apostolique.

Comme preuve du constant attachement des ducs de Bourgogne pour les Frères-Prêcheurs, quand le roi et son frère les chassaient de la cour, M. Siméon Luce nomme avec complaisance Guillaume de Valan, Martin Porée, Jean Marchand, Laurent Pignon, successivement confesseurs de Philippe le Hardi, de Jean sans Peur et de Philippe le Bon : pourquoi n'avoir pas nommé aussi Nicole de Vertus, qui fut confesseur du duc dans les années 1395 et 1397 (2)? Il aurait pu citer aussi Philippe Froment, recommandé peu avant la querelle de l'Immaculée-Conception au pape Clément VII d'Avignon par le duc Philippe le Hardi comme son confesseur (3); dans le fort des débats, il avait été porté par l'affection des ducs de Bourgogne sur le siège de Nevers, devenu vacant par la mort de son vénérable oncle Maurice

Prædicatorum expressè professus existis... » (Bullarium. Ord. Præd. T. III, pp. 52 et 140).

(1) Bulle du même pape du 18 août : ... Te qui, ut asseritur, de nobili genere procreatus et dilecti filii nobilis viri Ludovici Delfini Viennensis consiliarius ac illius Hospitii Requestarum Magister, et per ipsum Ludovicum ad nos Nuncius seu Ambasciator destinatus existis... » (*Ibid.* p. 53).

(2) Arch. dép. de la Côte d'Or, Comptes de Pierre de Montbertaut 1394-1395, f^o III^{xx} XIII; Comptes de l'an. suiv. f^o III^{xx} XII; Comptes de Jean d'Espoulettes 1397-1598, f^o VII^{xx}.

(3) « ... Hinc est quod de persona tua, premissorum meritorum tuorum intuitu plenariam in Domino fiduciam obtinentes, te pro quo eciam dilectus filius nobis vir Philippus, dux Burgundie, asserens te confessorem suum existere, nobis super hoc humiliter supplicavit, in penitenciarum nostrum in Romana curia, cum stipendiis et honoribus consuetis constituimus et eciam ordinamus, tibi tenore presencium concedentes ut officium hujusmodi in dicta curia sicut et alii penitenciarum nostri in ipsa curia residentes, illud ibidem gerere et exercere consueverunt, et eciam extra curiam ipsam in personas dicti ducis ac ejus uxoris et familiarum suorum, necnon omnium et singularum aliarum personarum quas in bellis in quibus idem dux personaliter intererit seu contigerit interesse, diligenter et fideliter exequaris. » (Bulle de Clément VII d'Avignon, aux Archiv. secr. du Vatican, ann. v, partis II, Tom. XXIX, f^o 351).

de Coulanges-la-Vineuse (1), qui, nous l'avons vu, était comme lui dominicain du couvent d'Auxerre et ancien confesseur des deux rois Charles V et Charles VI.

La famille dominicaine n'a à rougir ni de ceux de ses fils que les ducs de Bourgogne conservèrent alors dans leur intimité, ni de l'influence qu'ils travaillèrent à exercer à la cour de Dijon et de Bruges. Leur attitude dans ces temps difficiles, leur influence, quelques noms la caractérisent : par exemple Pierre Flour, du couvent de Saint-Omer, que le Conseil de la Foi, réuni à Paris pour examiner le livre de Jean Petit, députait par un vote unanime à Jean sans Peur, pour lui démontrer l'impartialité du jugement et la justice de la condamnation, mais qui avait lui-même fait son devoir en condamnant le livre (2). Plus tard, lorsque Jean sans Peur fut tombé à son tour sous les coups des assassins, Pierre Flour prêta sa plume à Philippe le Bon pour protester contre le meurtre de Montereau et demander justice (3); mais chargé par ce prince de prononcer l'oraison funèbre du défunt à Saint-Waast d'Arras en présence de nombreux évêques et seigneurs, et ne songeant qu'à la France ensanglantée, expirante, prévoyant les luttes qui pourraient lui donner le dernier coup, il ne craignit pas d'affronter les colères qui éclataient autour de lui, et profita de cette circonstance solennelle pour adjurer le duc de Bourgogne de laisser à Dieu le soin de venger son père (4). Par exemple encore, Nicolas Jacquier, du couvent de Dijon, qui, à la suite du traité de paix signé en 1435 par le roi de France et le duc de Bourgogne, allait trouver le roi d'Angle-

(1) Ses bulles sont du 1^{er} février 1395; elles sont accompagnées, selon l'usage, d'une lettre pontificale recommandant l'évêque élu au roi de France (Arch. secr. du Vatican, *Reg. Bened. XIII Avinion.* An. I, p. III, Tom. III, f^o 48).

(2) ECHARD, *Script. Ord. Præd.* I, 754 B.

(3) Id. *Ibid.* 755 A.

(4) *Fondation du couvent des F. Prescheurs de S. Omer* etc., par le P. Thomas Turpin. Ms. de la biblioth. de la ville de S. Omer.

terre, pour lui parler aussi de paix, pour essayer de fléchir son cœur, pour l'amener à renoncer à des prétentions injustes et à mettre bas les armes (1).

Nous pouvons donc le dire sans crainte : non, la querelle théologique de l'Immaculée-Conception n'a pas provoqué contre les Dominicains une décision royale les excluant officiellement et absolument de la direction de la conscience des rois et des princes français; non, parmi les princes du sang les ducs de Bourgogne ne furent pas seuls à admettre encore dans leur intimité les Frères-Prêcheurs, et pour ceux de ces religieux qui restèrent en effet à la cour de Bourgogne ou en relation avec elle, leur Ordre ne reçoit aucune confusion de la confiance et de la faveur dont ils continuèrent à y être l'objet. Donc l'argumentation de M. Siméon Luce s'écroule, et si ses conclusions n'ont pas d'autres bases que celles-là, comment les admettre?

Cependant, ces conclusions sont si graves au point de vue de l'histoire, au point de vue de l'honneur de l'Ordre de Saint-Dominique en particulier, qu'il faut, abstraction faite des circonstances dont on a voulu les faire découler, les examiner de près, et les réfuter, comme nous croyons avoir réfuté les assertions sur lesquelles on prétendait les appuyer. Ou plutôt, nous avons déjà fait justice de la première; nous avons démontré que Jean Petit n'avait été ni dominicain, comme M. Siméon Luce a été le premier à le dire, ni cordelier, comme on l'a si souvent répété après du Boulay, ni membre d'un institut religieux quelconque. Reste à savoir si la seconde, la plus importante, la plus cruelle pour les Frères-Prêcheurs, considérée en elle-même et en dehors des appuis croulants qu'on a prétendu lui donner, est soutenable, si réellement les Dominicains se sont « faits les fauteurs et les

(1) ECHARD, *Script. Ord. Præd.* 1, 847 B.

soutiens de la cause bourguignonne », si leur Ordre s'était « inféodé aux ducs de Bourgogne ».

§ IV. — *L'accusation et les faits.*

Un Ordre religieux, comme toute société, se compose d'individus qui agissent, et dont les actes, quand ils sont vraiment significatifs, quand ils émanent d'un nombre considérable d'individus appartenant à cet Ordre, quand d'ailleurs ils ne sont pas officiellement démentis ou blâmés par l'Ordre lui-même, permettent de dire que cet Ordre a tel esprit, telle tendance, professe telle opinion. Quels sont donc les hommes et quels sont donc les faits qui ont permis au savant professeur d'écrire et de publier que les Dominicains, que l'Ordre des Frères-Prêcheurs, inféodés aux ducs de Bourgogne, s'étaient faits les fauteurs et les soutiens de la cause bourguignonne? Chose singulière, et qui paraîtra invraisemblable : sauf un homme et un fait, dont nous aurons à nous occuper bientôt, et qui ne nous épouvantent nullement, à savoir Martin Porée et la commission que lui donna Jean sans Peur près le concile de Constance, ni l'article de la *Revue des Deux-Mondes*, ni le gros livre, ni le petit volume, ne prononcent un nom, n'articulent un fait à l'appui d'une aussi grave affirmation. Les quelques faits et les quelques noms qu'on y rencontre, suffiraient au contraire, d'après la méthode de M. Siméon Luce, à démontrer que personne ne fut plus que les Dominicains dévoué à la cause du roi de France.

1° FRÈRE HÉLIE BOUDANT. — Nous nous trompons; au milieu de cet entassement de deux cent soixante-dix-huit pièces qui, sous les titres de *Preuves*, de *Supplément aux Preuves*, de *Pièce additionnelle*, forment la seconde partie du gros livre, voici un document. Il est du samedi 6 août 1429. C'est un

commandement du Parlement de Poitiers ainsi conçu : « La Court a ordonné et ordonne que frère Helies Boudant, religieux de l'ordre des Frères Prescheurs, soit prins quelque part que trouvé pourra hors lieu saint, et amené prisonnier en la consiergerie du Palais pour respondre a certaines interrogations qui lui serons faiz par la Court, procéder et faire en oultre *ut fuerit racionis*. » Evidemment cette pièce, la seule sur deux cent soixante-dix-huit qui soit à la charge des Dominicains, doit avoir une portée énorme, décisive, puisque l'auteur de *Jeanne d'Arc à Domremy*, qui a certainement manié une multitude de pièces du même genre, l'a publiée aux *Preuves* d'un livre où il accuse si cruellement les Dominicains.

Point du tout. « On ignore, commence-t-il par dire lui-même, le motif de l'arrestation de Frère Hélie Boudant. » Et, fidèle à ce procédé historique que nous ne nous laissons pas de faire apprécier au lecteur, il ajoute : « Mais il est curieux de voir le parlement français de Poitiers rendre cet arrêt contre un dominicain, au moment où l'administration anglaise prenait des mesures contre les franciscains ou frères-mineurs de Paris (1) ». Puis il dit que les Frères-Mineurs étaient souvent employés comme émissaires ou espions par Charles VII et son parti, que l'un d'entr'eux en particulier fut chargé par

(1) Pas contre les Franciscains indistinctement. Ceux qui avaient embrassé la cause bourguignonne — n'est-il pas superflu de dire qu'il y en avait? — étaient au contraire en grand crédit, témoin ce Jacques de Touraine, dont le *Journal d'un bourgeois* de Paris, ardent bourguignon comme chacun sait, rapporte « ung moult piteux sermon »; qui devait dans le procès de Jeanne d'Arc jouer un rôle peu franciscain au sens de M. Siméon Luce, et émarger largement au registre des bienfaits venus d'Angleterre. Témoin, au rapport du même bourgeois, Jehan Crété, « petit homme, très doulx regart, aagé de XXI ans, tenu à ung des meilleurs prescheurs qui onques eussent été à Paris depuis cent ans, et sembloit proprement qu'il seust tout le Vieil Testament et le Nouvel, et toute la Légende Dorée, et tous les anciens livres de toutes nacions du monde, et onques on ne le vit faillir de revenir en son propos, et partout où il preschoit le moustier estoit tout plain de monde », et qui finalement « se départi de Paris et alla prescher ou royaume d'angleterre »!

Odette de Champdivers, d'avertir le roi d'un complot tramé à Lyon, qu'un cordelier ayant été arrêté par les Bourguignons, on commença par lui demander « s'il était Armagnan ou non » (1). De bonne foi, y a-t-il là de quoi donner à l'arrestation de ce dominicain un caractère politique nettement défini? Peut-on après cela conclure que Frère Hélié Boudant trahissait son pays au profit des Bourguignons et des Anglais, et que son Ordre faisait la même chose? Et si, comme nous le pensons, de cette fameuse pièce, la seule qui soit à la charge des Dominicains, on ne peut rien conclure, nous nous demandons à quel titre elle figure dans le livre, à moins que ce ne soit pour frapper les yeux des lecteurs superficiels qui en liraient simplement le titre, ou bien pour faire nombre, ce qui n'est pas supposable.

On peut penser qu'en citant cette pièce, M. Siméon Luce ignorait qu'Hélié Boudant devait être dix ans plus tard confesseur du Dauphin, du propre fils de Charles VII. Mais nous nous le demandons : lui eût-il donné place aux *Pièces justificatives* de son livre, s'il avait pu soupçonner que ce même Elie Boudatn, pénitencier du pape Martin V pour les ville et diocèse de Limoges (2), allait être, quelques mois plus tard, un des premiers panégyristes de Jeanne d'Arc et de son œuvre? Voici en effet ce que publie la Société historique et archéologique du Périgord, en son *Bulletin*, T. XIV, janvier-février 1887 : « Item nous avons payé, le *xiii*^e jour de décembre, où nous fîmes dire une messe chantée, parce que M^e Hel. Bodant était venu dans cette ville et prêchait à tout le peuple les grands miracles accomplis en France par l'intervention d'une pucelle qui était venue trouver le roi notre sire, de par Dieu, et à ladite messe, nous avons fait mettre deux cierges

(1) p. 252, note.

(2) *Bullar. Ord. Præd.*, T. II, p. 666, Bulle du 15 juillet 1426.

du poids de un quart et demi, et donné deux sols à l'officiant M^e Jehan de Lascoutz. Monta le tout à la somme de *iiij* sols *iiij* deniers et *j* maille. » C'est au livre des Comptes de la Ville de Périgueux que cette précieuse note est empruntée. Elle tranche, si nous ne nous trompons, la question d'Elie Boudant.

2° LES FAVEURS DES DUCS DE BOURGOGNE. — Mais, si le livre ne reproduit que ce document, il en indique à plusieurs reprises un autre, d'un caractère à la fois intime et public, un des registres de la Chambre des Comptes de Dijon, où se trouvent officiellement inscrites les dépenses des ducs de Bourgogne et de la maison ducale. M. Siméon Luce, y renvoie après avoir inscrit dans son livre, le nom de plusieurs Dominicains, confesseurs des ducs de Bourgogne : Guillaume de Val-lan, Jean Marchand, Martin Porée. Au point de vue où s'est placé le savant académicien, en face de la thèse qu'il poursuit dans tout le cours de son grand ouvrage, on doit s'attendre à trouver dans ce fameux registre deux sortes de preuves, la preuve des faveurs du duc de Bourgogne envers les Dominicains inféodés à sa cause, et la preuve de l'exclusion donnée, dans les bienfaits de la maison ducale, aux Franciscains restés obstinément fidèles au roi. Malheureusement pour la thèse de M. Siméon Luce, c'est presque le contraire que l'on y trouve.

En effet, tandis que ce fameux registre est absolument muet au sujet des maisons dominicaines du territoire Bourguignon, on y trouve ces deux articles significatifs : « Aux religieux gardien et frères du couvent des frères meneurs nouvellement fondez emprès la ville de Charey, la somme de cent francs... pour estre ténuz de prier Dieu pour icellui seigneur et convertirès ouvrages dudit monastère. » — « Aux religieux frères meneurs de Dole la somme de quarante frans, pour don à eulx fait par monditseigneur pour Dieu et en aumosne et pour leur

aidier a édifier leur église audit lieu de Dole. » Peut-on supposer que, les Dominicains étant dorés et déjà acquis à la cause, il s'agissait d'amadouer et de gagner les Franciscains ?

Et si, sans sortir de ces comptes, on passe des maisons aux personnes, on trouve, avec frère Martin Porée, dont nous aurons bientôt à nous occuper spécialement, un autre dominicain : « A frère pierre leget, prieur des frères prescheurs de langres, la somme de quarante frans pour don à lui fait par mondit seigneur de grace especial, pour consideration des bons et agreables services quil a fait à icellui seigneur en aucunes choses secretes touchant ses biens honneur et prouffic, dont icellui seigneur ne veult autre mencion. » Mais un peu plus haut on lit : « A frère phelippe de bourcachart, liseur des frères meneurs de gray sur saone, la somme de six frans que mondit s^r par ses lettres patentes donnees à dijon le xxij^e jour doctobre mil. iiij^e et quinze a ordonné lui estre ballié pour et en recompensation daucuns sermons par lui fais en la presence de monditseigneur et ailleurs pour son honneur (1), et aussi pour aucuns vouaiges qu'il a faiz pour mondit s^r et par son ordonnance... » Et plus tard, quand l'affaire du livre de Jean Petit est engagée au concile de Constance : « A maistre jehan dorgemont, docteur en theologie, cordelier du couvent de salins, dix frans pour ses despens et missions fais en estre venu de par lesd. evesque (d'Arras, Martin Porée) et maistre pierre dudit lieu de constance a dijon devers madame la duchesse de bourgoingne, pour poursuir d'avoir lesdiz iiij^e xxj. escuz, et pour son retour au dit constance. »

Ce sont là, avec frère Jehan de Nouhes, ou de Noés, francis-

(1) L'ensemble des comptes de toute cette époque, où pareille mention se rencontre souvent, ne permet guère de supposer qu'il s'agit, par ces mots — que Franciscains ou Dominicains s'y trouvent nommés — d'autre chose que du meurtre du duc d'Orléans et du livre de Jean Petit.

cain (1), confesseur de la duchesse, les seuls religieux mendians mentionnés dans le registre, et ainsi ce document, si souvent appelé en témoignage contre nous, ne démontre ni l'attachement exclusif des Dominicains à la cause bourguigonne, ni la faveur exclusive de Jean sans Peur envers eux, qui en eût été la conséquence.

Pour compléter l'information, nous avons voulu jeter un coup d'œil sur les autres registres de la Chambre des Comptes, qui appartiennent à l'époque dont nous nous occupons. Serait-on surpris que nous y ayons trouvé plusieurs Dominicains, et quelques témoignages de sympathie donnés par le duc de Bourgogne aux choses qui les intéressent? Les voici :

En 1408 : « Au convent des frères prescheurs damiens, et pour plusieurs autres menues parties, *xij* l. *vi* d. p. (2).

Aux comptes de 1412-1414 : « A lui (le duc) la somme de *xiiij* frans demi..... bailliez comptant audit mons^r le confesseur, cestassavoir le *vij*^e jour de ce présent mois de mars mil *IIII*^c *XII*, pour les offrandes de mondit s^r en leglise des frères prescheurs de paris le jour de saint thomas daquin, *v* frans *j* s. *vi* d. t. etc. (3).

Aux comptes de 1417 : « ... sis frans pour avoir quatre escus en or, l'un pour ses offrandes (du duc) du jour de saint père le martir aux freres prescheurs de dijon ou mois davril mil *CCCC* et dixhuit, les autres trois escus en or pour les reliques illec, et un autre escu en monnoie au prix de treze gros demi pour les novices dudit lieu » (4).

Aux comptes de 1418-1419 : « Au confesseur... le *vij*^e jour dudit mois de mars, quatre moutons dor du pris de *xxij* s. *vi* d.

(1) Ce n'est pas ce registre qui nous fait connaître son Ordre, mais les comptes de 1403-1409 (B 1558, f^o *IIII* xv).

(2) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B 1554, f^o ix iv.

(3) Ibid. B 1576, f^o *IIII*^{xx} viii.

(4) Ibid. B 1594, f^o *viii*^{xx} vi.

pièce, cestassavoir pour loffrande de mondit s^r du jour de saint thomas dacquin en ladite église des jacobins, ung mouton, que mondits^r fit lors donner aux reliques de ladicte eglise, etc. » (1).

Avec la pension et l'entretien du confesseur et de son compagnon, choses réglées et fixes, quelques dépenses pour leurs chevaux, leurs voyages, leurs maladies, les étrennes que le duc leur donne quelquefois au premier jour de l'an, quelques rares cadeaux de circonstance comme « ung anel dor pontifical a ung saphir » du prix de cinquante-sept francs dix sols tournois, offert à frère Jean Marchand, confesseur du duc, devenu évêque de Bethléem (2), ou bien « ung poinçon de vin » du prix de quinze francs « que mondits^r a donné et fait délivrer a frère lorens pignon confesseur de mons^r le comte de charollois pour faire sa feste de maistre en théologie (3) », c'est absolument tout ce que l'on trouve concernant les Dominicains :

Et à côté de tout cela, on trouve aussi la preuve évidente que les Franciscains, si attachés qu'ils fussent au parti armagnac, n'étaient point bannis de la cour ou exclus des faveurs des princes bourguignons :

Aux comptes de 1408 : « A frère pierre aux buefs, maistre en theologie, conseiller de mondit seigneur, la somme de *l.* escus dor, que yceli seigneur lui a donné tant pour les bons et agréables services qui lui a fais ou temps passé comme en recompensacion des frais et despens quil a soustenus en allant de paris à senlis, ou il demoura par aucuns jours par devers lui en la compagnie de maistre jehan petit, conseiller de mondit s^r, maistre en théologie, et de plusieurs autres conseil-

(1) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B 1601, f^o xxii.

(2) Ibid. B 1572, *Achat de joyaux dor et dargent.*

(3) Ibid. B 1576, f^o ix et x.

lers, pour aucunes besoignes que le dit s^r y avoit à faire » (1). Or, à la page précédente, on trouve que le duc avait mandé près de lui Jean Petit, Adrien Cotin, Nicole de Sainguy, Pierre de Marigny, etc. « pour le conseiller daucunes choses secrètes grandement touchans son honneur, où ilz vaquèrent environ xx jours. »

Aux comptes de 1408-1409 : « Pour son offrande (du duc) faicte par lui en leglise des cordeliers à paris de la feste de saint françois, xxij s. x d. t., et qui furent bailliés comptant ledit jour pour donner aux reliques de ladicte église ij f. v s. t., aux petis enfans cordeliers de ladicte église, que mondits^r leur donna pour dieu en aumosnes ij f. v s. » (2) — A frère jehan de noés de lordre des frères meneurs, confesseur de madame la duchesse, pour don à lui fait par ledit s^r le xxij^e jour de septembre derrenier passé, pour avoir et acheter des chevaux pour soy monter et habiller, et sen aller plus honnorablement de ceste ville de paris à dijon devers madicte dame où mondits^r lenveoit. » (3).

Aux comptes de 1413-1414 : « Au gardien des frères meneurs de la ville de pontoise pour don et amusne etc. Et plus loin : « Pour l'offrande faicte le iiiij^e jour doctobre en leglise sainte claire de la dicte ville de s. omer, un escu iiiij s. vi d., et pour autres offrandes par lui faictes aujourdhuy en leglise des cordeliers de la ville de bruges en lobsèque de messire jehan de guistelles, chevalier et conseiller chambellan de mondits^r, un escuz vi s. » (4). Et plus loin encore cet article si intéressant : « ... lxxix f. pour lachat de vi tasses dargent verrees et martellees ou fons, pesant ix m. une once et demie et un gros dargent, achetées sur le grant pont de paris... et

(1) Arch. départ. de la Côte-d'Or, B 1554, f^o LVIII v^o.

(2) Ibid. B 1558, f^o L.

(3) Ibid. Ibid. f^o III^{xx}. xv.

(4) Ibid. B. 1576, f^o III^{xx}. ix et III^{xx}. xi.

icelles données en bonnes estrainne à maistre pierre aux beufs, confesseur de madame de guienne... » (1).

Enfin, comme les bons rapports persévèrent, aux comptes de 1425-1426 : « Aux gardien et convent des frères meneurs de dole la somme de iiij^{xx} x fr., que ledit trésorier par vertu des lettres-patentes de messieurs les gens des comptes de mondits^r à dijon données en lad. chambre le xij^e jour de mars mil CCCC.XXV., leur a païé, pour et au lieu de xxx^{e} de thieulle a eux deus pour reste de cinquante milliers de thieulle à eulx pieça donnez par feu mons^r le duc Jehan derrenierement trespassé dont Dieu ait lame, pour les employer et convertir en la couverture de leur église... » (2).

Evidemment nous ne pouvons tout citer. Mais voilà des détails certains, et qui nous paraissent trancher singulièrement avec la thèse soutenue et poursuivie dans le livre de *Jeanne d'Arc à Domremy*. Nous ferions-nous illusion? De toute cette page ccxix, où l'on a accumulé et d'où l'on a fait sortir de si graves accusations contre l'Ordre des Frères-Prêcheurs, il nous semble que rien ne peut se soutenir : ni le mode de raisonnement qui s'écarte vraiment trop des lois élémentaires de la logique, puisqu'on ne voit pas comment les conclusions y découlent des prémisses; ni les faits qui servent de base à ce prétendu raisonnement; ni enfin les griefs articulés dans la conclusion, si l'on veut les étudier en eux-mêmes et abstraction faite des appuis plus que fragiles auxquels ils se rattachent d'ailleurs si mal. Le reste, nous croyons l'avoir démontré, est à l'avenant.

Maintenant que justice est faite des accusations, nous serait-il permis de mettre en scène ces Dominicains, soi-disant infédés aux ennemis de leur pays? N'avons-nous pas à les montrer à l'œuvre, fidèles au vieil et inaltérable attachement

(1) Arch. départ. de la Côte-d'Or, Ibid. f^o viii^{xx}. ix.

(2) Ibid. B 1596, f^o viii^{xx}. xv.

de leur Ordre à la race de saint Louis, donnant de leur dévouement à la France et à son roi légitime les preuves les plus positives? Nous le devons, croyons-nous, à la mémoire de ces vrais français. Nous regrettons seulement que le temps nous manque pour fouiller tout ce passé, aussi bien que l'espace pour tout raconter. Au fait, ne suffit-il pas de quelques traits? Nous nous bornons au rôle joué par les Dominicains, pendant la période décisive où M. Siméon Luce s'est lui-même placé, à Orléans, à Chartres et à Troyes. Si l'on trouvait que c'est peu pour justifier nos louanges, nous aurions toujours le droit de répondre que c'est infiniment plus que n'en a raconté à leur charge M. Siméon Luce, puisqu'il s'est constamment tenu dans le domaine des insinuations, inductions, conclusions mal liées à des faits mal établis, et qu'en résumé il n'a rien raconté du tout.

3° LES DOMINICAINS D'ORLÉANS. — C'est un fait providentiel, que nous trouvions attaché au souvenir de l'héroïque défense d'Orléans le noms de ces Dominicains, si violemment accusés. Quelques circonstances, révélées par les comptes de la ville, caractérisent nettement leur attitude. Nous les rapportons brièvement.

Il serait superflu de redire dans quelle situation désespérée la mort de Charles VI laissait la monarchie et la France. Mais il restait encore des âmes que le découragement n'avait pas fait fléchir; quand tout semblait perdu, ni la noble ville d'Orléans ni les Frères-Prêcheurs, établis depuis 1219 sous ses remparts, n'avaient perdu l'espérance. Les fils de saint Dominique partagent les efforts héroïques de la cité. Déjà les comptes de 1424 à 1426 nous montrent un jacobin, frère Jean de Saint-Pol, envoyé auprès du roi à Meung-sur-Loire et, pendant le voyage, « détrossé de son bréviaire. »

Mais c'est surtout un dominicain normand, profès du couvent d'Evreux, déjà nommé dans cet écrit, frère Robert Baignart,

plus tard confesseur de Charles VII, que son dévouement à la France et au roi associa aux épreuves et bientôt aux joies des Orléanais. Il s'est avec ses frères enfermé dans la ville assiégée; sa parole, chère aux habitants si l'on en juge par le grand nombre de discours qu'il a été officiellement chargé de prononcer, y a soutenu les courages; son caractère, ses services lui gagnent, dès l'arrivée de Jeanne d'Arc, le cœur de l'héroïne; il devient son confesseur (1) et lorsqu'enfin, grâce à la miraculeuse intervention de la Pucelle, la ville est délivrée, le surlendemain de la levée du siège, 10 mai, c'est à ce religieux vraiment français que la ville d'Orléans confie le soin d'exalter dans un discours solennel la miséricorde divine et la surnaturelle bravoure de l'envoyée du ciel, d'exprimer l'allégresse de tout ce peuple rendu à lui-même et à son roi. Quand, plus tard, l'*Achille des Anglais*, Arundel, tombe à Gerberoy et que la nouvelle en arrive à Orléans, Jean de Saint-Pol, cet autre dominicain dont les Orléanais ont aussi éprouvé le dévouement patriotique, prend la parole dans une procession ordonnée à cette occasion. Mais on revient toujours aux accents aimés de frère Robert Baignard; la fête commémorative de la délivrance s'organise, le cérémonial à la fois religieux et civil en est fixé, et le 8 mai 1435, l'orateur éloquent qui l'a en quelque sorte inaugurée au lendemain du triomphe, se trouve encore chargé de rappeler les merveilleux faits d'armes qui ont sauvé la ville et ouvert, sous les murs d'Orléans, dans une série de triomphes non moins miraculeux, l'ère de la résurrection du pays : témoignage significatif publiquement rendu de l'attachement des Dominicains à la cause sacrée de la monarchie française, il se renouvellera même quand auront disparu ceux qui avaient lutté et souffert avec la vaillante cité, les Robert Baignard, les Jean de Saint-

(1) Dépôt de d'Aulon au procès de réhabilitation.

Pol, et avant que ne s'achève le siècle de Jeanne d'Arc, quatre autres frères-prêcheurs, Jean Martin (1), l'inquisiteur-général Jean Watat (2), du couvent de Châlons, Mathieu le Page (3), Antoine Dufour (4), confesseur de Louis XII et plus tard évêque de Marseille, auront eu, pour répondre au vœu des Orléanais, à célébrer aussi par d'éloquents discours la délivrance de la ville.

Le roi Charles VII, de son côté, n'oublia pas le dévouement des Frères-Prêcheurs d'Orléans; les années passèrent sans en affaiblir dans son cœur le souvenir, et le 15 juin 1439, nous trouvons frère Jean de Saint-Pol mis, à la prière du roi, en possession de la léproserie de la Ferté Aurain (5) par une bulle du pape Eugène IV (6).

4° LES DOMINICAINS DE CHARTRES. — C'est par surprise que la capitale de la Beauce était tombée aux mains de l'ennemi. Elle avait imprudemment ouvert ses portes à la reine Isabeau de Bavière, sans s'imaginer que c'était se livrer elle-même aux ennemis du roi et du pays. Les Bourguignons y entrèrent avec l'indigne mère de Charles VII, et y introduisirent les Anglais. De longues années passèrent sur ce méfait. Mais quand les merveilles accomplies par Jeanne d'Arc eurent relevé les courages en ravivant les espérances, le brave Dunois résolut de rendre Chartres au roi. Là aussi, dans cette vieille cité si française, les victoires de la Pucelle avaient produit un double résultat : elles avaient déconcerté, effrayé les Anglais, et elles avaient profondément remué au cœur des Chartrains la fibre patriotique; il ne fut pas difficile au Bâtard d'Orléans,

(1) Archiv. municip. d'Orléans. *Comptes de la Ville*, Reg. cc 666, 1458-1460.

(2) *Ibid. Ibid.* Reg. cc 668, 1474-1476.

(3) *Ibid. Ibid.* Reg. cc 670, 1492-1494.

(4) *Ibid. Ibid.* Reg. cc 673, 1500-1502.

(5) Aujourd'hui la Ferté-Beauharnais, au département de Loir-et-Cher.

(6) *Bullarium Ord. Præd.* T. III, p. 71.

dont le nom était si glorieusement uni dans la pensée de tous au nom de Jeanne d'Arc, de trouver dans la place des hommes prêts à se faire les complices de sa noble entreprise. Le grand-archidiacre Regnault de Paris, le chanoine de Champrond, les Dominicains, les deux marchands Guillaume Bouffineau et Jean Le Sueur, bourgeois de Chartres, arrêtaient avec lui tous les détails du coup de main qui devait lui livrer la ville. Il fut exécuté le 20 avril 1432. C'était le Samedi-Saint.

On avait annoncé dans la ville que ce jour là, un prédicateur dont la parole passionnait les Chartrains, frère Pierre Sarrazin, prêcherait à telle heure, dans telle église, Comme on l'avait prévu, la foule s'y porte, le prédicateur se surpasse lui-même; il prolonge un discours, trop bref au gré de l'immense assistance. A la même heure, une longue file de voitures pleines de marchandises, appartenant aux deux bourgeois entrés dans le complot, se présente à la porte Saint-Michel, située à l'extrémité opposée de l'enceinte. Les charretiers sont des soldats déguisés. Pendant qu'ils répondent par des récits sans fin aux gardes, avides de nouvelles du dehors, une poignée d'arbalétriers, qui feignaient d'escorter les voitures, s'empare de la porte; sur un signal convenu, l'armée, dissimulée dans les environs, accourt. Conduits par Dunois, par Boussicault, par La Hire, par Blanchet d'Estouteville, seigneur de Villebon, par Florent d'Illiers, par Girard de Felins et par quelques autres gentilshommes du pays, quatre mille soldats pénètrent dans la ville, avant même que la plupart des habitants, pressés autour de la chaire de Jean Sarrazin, aient pu soupçonner ce qui se passe. Florent d'Illiers plante le drapeau fleurdelisé devant la cathédrale. Lorsque Villeneuve, gouverneur pour les Anglais, et le bailli de Laubespine, capitaine de la place, songent à organiser la résistance, il est trop tard. Soixante ou quatre-vingts habitants sont tués dans la rue; on tranche la

tête à une centaine d'autres ; six cents prisonniers obtiennent de se racheter à prix d'argent (1).

Voilà comment la ville de Chartres, d'où les forces anglaises massées à Paris tiraient presque toutes leurs subsistances, dont la possession était par conséquent pour l'ennemi un point capital, fut rendue au roi. Il y avait seize ans que Bourguignons et Anglais y régnaient en maîtres. Lorsque Charles VII y fit son entrée, on réserva à l'éloquent prêcheur, dont la parole avait eu dans cette importante conquête une part si considérable, l'honneur de le complimenter. Tout en accueillant ses félicitations, le roi crut devoir se plaindre amèrement de l'infidélité prolongée d'une cité, dont le légitime souverain de la France aurait eu mieux à attendre. Personne ne pouvait plus sûrement fléchir sa colère que frère Pierre Sarrazin. Sur ses instances, le roi finit en effet par déclarer que pour l'honneur de la Mère de Dieu, il pardonnait à sa bonne ville de Chartres (2).

5° LES DOMINICAINS DE TROYES ET LE BIENHEUREUX JEAN DE GAND. — M. Siméon Luce s'occupe beaucoup dans son livre de la reddition de Troyes. Plusieurs circonstances de cet événement considérable rentrent en effet dans sa thèse. Le fameux cordelier qui va désormais s'attacher aux pas de la Pucelle jusqu'au sacre du roi à Reims, frère Richard, avait précédé dans la capitale de la Champagne l'arrivée de l'armée royale ; « la ville et tout le pays avoyent grant foy et confiance en ce saint prud'homme ». Pendant que les gens d'armes du roi

(1) DOYEN, *Hist. de la Ville de Chartres et du Pays Chartrain*, T. II, pp. 33 et suiv. — Parthénie, ou *Hist. de la très auguste et très dévote ville de Chartres*, par M. Sébastien Rouillard, de Melun, f° 225.

(2) « Regem christianissimum Carolum 7. intra eamdem civitatem cum incredibili gaudio et animi exultatione perorans excepit, atque ipsum in Carnutes iratum, quod crederet illos nimis incautè in deditionem hostium venisse, suâ prece ita complacavit, ut id ipsum clementissimus rex in quo læsus videbatur piaculum ob sanctissimæ Deiparæ reverentiam condonârit (*Prædicator carnutus*, p. 163).

établissaient leur camp sous les murs, et que dans l'intérieur des remparts « l'evesque trettoit avec le baillif et ceux de la garnison » sur ce qu'il y avait à faire, l'éloquent franciscain était sorti et avait eu avec Jeanne d'Arc l'entrevue qui a été si souvent rapportée. « Et après cest desparty, continue le greffier de la Rochelle, cité tout au long par M. Siméon Luce (1), le dit cordelier s'en alla en la ville et prescha moult grandement au peuple, en leur admonestant de faire leur devoir envers le roy et leur remonstrant comment Dieu advisoit son fait et luy avoit baillé pour l'accompagner et le conduire à son sacre une sainte pucelle, laquelle, comme il croit fermement, sçavoit autant et avoit aussy grant puissance de scavoir des secrets de Dieu comme saint qui fust en paradis apres saint Jean evangeliste, et que il estoit bien en sa puissance, si elle vouloit, de faire entrer tous les gens d'armes du roy par-dessus les murs en quelque manière qu'elle voudroit, et plusieurs autres choses. Et incontinent crièrent tous à une voix : « Vive le roy Charles de France ! » Et les aulcuns de ceux de la ville vindrent devers le roy luy faire obéissance pour toute la ville et luy crier mercy. »

Il appartenait à M. Siméon Luce de mettre sous les yeux de ses lecteurs ce récit d'un contemporain, éloigné, il est vrai, du théâtre de l'événement, mais dont il ne viendra à l'esprit de personne de contester les informations. Quant à nous, ne devons-nous pas, puisque c'est la vérité, montrer que l'influence passagère et décisive de frère Richard, avait été de longue main préparée par une autre influence, à laquelle les Dominicains, ces soi-disant fauteurs et soutiens de la cause bourguignonne, inféodés aux ennemis du roi, n'ont pu être ni indifférents ni étrangers ?

Nous avons déjà raconté plus haut les affectueuses relations

(1) p. cclix, note.

du roi Charles V et de deux Dominicains troyens, dont l'un, Pierre de Villiers, devint plus tard évêque de Nevers, puis de Troyes. Un autre frère-prêcheur, qui occupa ensuite le siège épiscopal de Séz, Guillaume de Rancé, avait auparavant conquis par son dévouement, l'affection du roi Jean le Bon. Le couvent de Saint-Paul de Troyes, qui avait eu la gloire de les donner tous trois à la cour, attaché désormais à la cause des rois de France par un sentiment de légitime fierté, s'y trouva bientôt enchaîné plus étroitement encore par les bienfaits de ces princes. Dès l'an 1346 d'ailleurs, après le coup de foudre de Crécy, le bailli de Troyes, bouleversé par le succès des Anglais et songeant à mettre la ville en état de résister, le cas échéant, aux envahisseurs, voulait élargir le fossé en prenant sur l'enclos des Dominicains; les Dominicains consultés répondirent qu'on pouvait prendre, s'il le fallait, non seulement leur jardin, mais leur couvent et leur église, ne se réservant que le droit de rentrer dans leur bien, quand le danger serait passé (1).

A la mort de Charles VI, quand le fils d'Isabeau de Bavière, doutant de tout et de lui-même, se demandait tristement s'il lui serait jamais donné de ceindre le diadème de saint Louis, et même s'il avait bien le droit d'y prétendre, on vit un jour paraître à la petite cour de Bourges un vénérable ermite, venu des montagnes du Jura. Il s'appelait Jean de Gand; on le nommait plus généralement *le Bon Ermite de Saint-Claude*, du nom du pays où il avait choisi sa retraite. Les uns le disaient originaire de la grande ville flamande;

(1) « Ballivus dicte ville ordinaverat fieri clausuram de paliis propter guerras circa dictam villam et quod antiqua fossata existentia retro jardinum dictorum religiosorum elargirentur et evacuerentur, rogaveratque dictos religiosos quod permitterent in dicto jardino dictam clausuram fieri et dicta fossata elargiri, cui aliqui responderunt quod non solum suum jardinum, sed suam ecclesiam, suas mansiones et habitaciones proprias, si necesse esset traderent... » (Archiv. départ. de l'Aube, *fonds des Dominicains*).

d'autres pensent qu'il appartenait à une noble famille des environs de Troyes, encore représentée dans le pays au xvii^e siècle par un gentilhomme du même nom. Admis en présence de celui qu'on n'osait encore appeler que le Dauphin, il assura à Charles VII que, s'il aimait et désirait vraiment la paix, la protection de Dieu ne lui manquerait point, qu'il aurait un fils et qu'il lui laisserait le royaume débarrassé des envahisseurs qui le désolaient depuis si longtemps. Puis, il se rendit auprès du roi d'Angleterre, pour le supplier de penser à la paix. Frère Jean de Gand avait alors environ soixante ans. Il ne retourna plus dans sa solitude. Il demeura à Troyes ou dans les environs, et quand il était dans la ville, il assistait habituellement aux offices des Dominicains (1).

En choisissant, parmi toutes les églises qui embellissaient la cité troyenne, celle des Frères-Prêcheurs, pour en faire son sanctuaire de prédilection, peut-on croire que le pieux ermite, à qui la cause de la France et de son roi légitime, était si chère, allait y chercher l'écho de sympathies contraires aux siennes? Ce serait supposer l'in vraisemblable, et puisque nous sommes réduits sur ce point aux suppositions, la plus naturelle qui se présente à l'esprit, c'est que, dans cette grande ville, qui avait vu Isabeau de Bavière, indigne reine et indigne mère, livrer Catherine de France, la fille de Charles VI, la sœur du successeur légitime de saint Louis, au mortel ennemi de la monarchie et de la nation, au roi d'Angleterre, et où quinze cents français, assemblés dans la cathédrale, n'avaient pas eu honte de jurer qu'après la mort de Charles VI, ils obéiraient à un prince étranger comme à leur seul souverain, si des cœurs avaient alors saigné et gardaient toute vive leur patriotique blessure, c'était à Saint-Paul des Jacobins, en

(1) COURTALON-DELAISTRE. *Topographie historique de la Ville et du Diocèse de Troyes*, T. II, pp. 77 et seq.

particulier, que battaient ces cœurs français, et c'était là aussi que Jean de Gand, à l'unisson avec ces cœurs fidèles, allait réchauffer dans la prière l'espérance des jours meilleurs.

Dans la ville, un sentiment de vénération lui ouvrait toujours l'hôtellerie des Trois-Maures. Il y trouvait un parent de l'hôtesse, curé d'une paroisse voisine, que les courses continuelles des gens d'armes avaient obligé à se retirer à Troyes. C'est à lui que le saint homme, voyant la mort approcher, demanda les derniers secours de la religion, en le suppliant de faire déposer son corps dans ce couvent dominicain de Saint-Paul, qu'il avait tant aimé. Il rendit l'âme le 29 septembre 1439, et au même instant un grand prodige, dont toute la ville fut témoin, signalait sa dernière heure et glorifiait sa sainteté (1). Louis XI parvenu au trône, n'oublia pas ce qu'il en avait entendu raconter. Par ses ordres, le 9 novembre 1482, la vénérable dépouille de l'ermite de Saint-Claude fut exhumée; une chapelle ouverte dans la muraille latérale de l'église conventuelle la reçut, et un drap d'or fut envoyé par le roi pour la couvrir (2). En même temps que Louis XI, en considération du pieux ermite comblait de biens le couvent de Saint-Paul (3), il provoquait une enquête sur ses vertus et

(1) COURTALON-DELAISTRE. *Ibid.*

(2) Archiv. de l'Ordre à Rome, Recueil S. *Mémoires pour le Convent des Frères Prescheurs de la Ville de Troyes* : « DE PAR LE ROY. Chers et bien aymés, Nous envoyons devers vous nostre amé et et féal conseiller et maistre d'hostel Colinet de la Chesnaye, vous porter un drap d'or pour mettre sur le cercueil de feu frere Jehan de Gand hermite de saint claud, et luy avons enchargé de soy informer sy nous avons aucunes choses a troies de nostre domaine pour pour vous le donner. Nous vous prions que vueillies croire nostredit maistre d'hostel de ce quil vous dira de par nous. Donné au plessis du parc le iij^e jour de décembre. Loys. » (Archiv. de l'Ordre, à Rome, *Mémoires historiques* etc.)

(3) Loys par la grace de Dieu roy de France. Savoir faisons... que pour la grant singulière et fervente devocion que avons tous jours eue et avons à.... eglise et convent des jacopins de troie, en laquelle est une singulière et devocieuse chapelle encommençee intitulée la chapelle de nostre dame des orphelins, au devant de laquelle gist et repose le corps dun saint hermite nommé frere jehan deguan, en son vivant hermite en hermitage de mons^r saint claud...

ses miracles (1), réclamait un fragment de son rosaire et d'autres reliques du saint homme (2) et envoyait à Rome un des religieux de la maison, Pierre Frézet, docteur en théologie et inquisiteur, pour entamer le procès de canonisation, qui fut malheureusement interrompu par la mort du pape et du roi (3).

Quelle que pût être la nature des liens qui unissaient à l'Ordre de Saint-Dominique le pieux ermite auquel la Maison de France, dans la personne du fils de Charles VII, gardait un tel souvenir, nous ne pouvions taire son nom, ses vertus,

ayant en ferme propos et deliberacion quil soit saintifié et exaulcé avec les benoitz saints et saintes du paradis, nous sommes vouez et avons eu recours de certaine maladie a nous nagueres surv. nue, de laquelle incontinent apres nostredit veu, par son moyen, aide et intercession, comme croyons, sommes venuz à convalescence.... Pour ces causes... avons donné... et donnons... à perpétuité... a ladite eglise des jacopins... en lhonneur commemoracion et reverence dudit saint hermite, la somme de cinq cens livres tournois de rente annuelle... a prendre... des deniers et revenu du domaine de nostre recepte ordinaire dudit lieu de troyes. Donné au plessis du parc les tours ou mois de fevrier, lan de grace mil. CCCC. quatre vings et deux, et de notre regne le vingt et deuxiesme. Loys. Par le Roy, GILBERT. » (Arch. départ. de l'Aube, fonds des Dom. 15 H.)

(1) DE PAR LE ROY. Chers et bienaymés, Parce que nous desirons scavoir ce que devint et mourut et fut enterré un bon saint hermite qui du tems de feu nostre trescher seigneur et père, que Dieu absolve, et durant les grandes guerres qui lors estoient entre luy et les anglois, Nous envoyons nostre amé et féal conseiller le curé de Maché, porteur de ceste, soy en informer et enquérir. Si vous prions et neanmoins mandons sur tout le plaisir et service que vous nous devez faire, que si vous en scavez quelque chose, vous le dites a nostre dit conseiller et luy aydés à le scavoir et quérir, ainsy quil vous dira et donnera par entendre, et que par les anciens hommes, livres, registres et escriptures déglise et autrement on le pourra trouver et scavoir, et vous nous ferés très singulier plaisir. Donné au Plessis du parc le xiiij^e jour doctobre. Loys. » (Archiv. de l'Ordre à Rome, *Mémoires pour le convent* etc.)

(2) « DE PAR LE ROY. Chers et bienaymés, pieça que vous nous avez envoyé des patenostres et autres reliques du saint hermite de saint claud, et à ceste cause nous escrivismes pour sa canonization à nostre St Père le Pape, et parceque nous desirons singullièrement avoir quelque chose dudit hermite, nous vous prions quincontinent ces lettres veües, vous nous envoiés encore dautres patenostres dudit saint hermite et quelques choses de ses reliques, en faisant pour nostre prospérité prières envers Dieu et ledit saint hermite, et vous nous ferés très singulier plaisir. Donné aux montils le xviiij^e jour de juillet. Loys. » (*Ibid.*)

(3) *Ibid.* — COURTALON-DELAISTRE, *Topographie historique*, etc. 79 et 80.

pas plus que nous ne pouvons douter de son influence et de celle des religieux auxquels il voulut rester uni jusque dans la mort. Quand donc, après la levée du siège d'Orléans, la prise de Beaugency, la victoire de Patay, la reddition d'Auxerre, le 1^{er} juillet 1429, l'armée royale se trouva sous les murs de Troyes, si la voix de Frère Richard, retentissant dans les églises, sur les places publiques, dans les rues de la cité, remuait les masses; si sa parole apocalyptique et ses accents entraînants déterminaient l'évêque et les bourgeois, après sept jours de résistance et d'hésitation, à se rendre au camp et à remettre au roi les clefs de la ville, tout nous autorise à le dire : il y avait longtemps que Frère Jean de Gand et les Dominicains, dont les lèvres répétaient chaque jour les mêmes prières, travaillaient de concert à maintenir, à échauffer au sein de la capitale de la Champagne le regret des traditions nationales misérablement effacées et la haine de l'étranger. Le 7 juillet, le roi est maître de Troyes; il s'en va avec des hommes, des vivres, des munitions, de l'artillerie, de l'argent, mis spontanément à sa disposition par la ville, se faire sacrer à Reims le 17 : dans tout ce généreux élan nous avons le droit de voir la main du pieux ermite et des Dominicains. Si la « baguette divinatoire » de M. Siméon Luce lui avait fait découvrir un bienheureux Jean de Gand, à exploiter au profit de sa thèse!...

Pour compléter la nôtre en ce qui regarde Troyes et le dévouement que les Dominicains y montrèrent pour la cause royale, c'est à lui-même que nous avons la joie d'emprunter un document, relégué dans la partie du livre qu'on lit généralement peu, c'est-à-dire aux *Preuves* (1). Aussi bien, nous ne voyons guère en quoi il pouvait servir la sienne.

Troyes appartient au roi; les huit cents hommes, Bourgui-

(1) p. 345.

gnons et Anglais, qui formaient la garnison d'occupation, sont sortis de la ville. Mais ni le duc de Bourgogne, à qui le monarque anglais a donné la Champagne et la Brie, ni Henri VI ne renoncent à y rentrer. Pierre d'Arancières, qui a promis de leur en rouvrir les portes, est surpris, dépouillé de ses biens ainsi que ses complices, et mis à mort. Pendant plusieurs années on se dispute avec acharnement les forteresses voisines de la ville. La ville elle-même est dans de continuelles alertes. Les défenseurs de l'autorité royale comptent sur le zèle des religieux Mendiants, comme on peut juger par ce passage des délibérations du conseil de la ville du 1^{er} août 1431 : « Item a esté touché que les ennemis font assemblée, et pour ce a esté ordonné que, se il vient effroy de feu par nuit, que chascun voise en sa garde sur les murs, et que chascun homme de perpoint ait un maillet de fer. Et pour rescourre le feu sont ordonnez les ordres mendians. »

C'est sans doute à cette citation, où il n'est point fait mention spéciale des religieux à qui l'on prétend attribuer la monopole du dévouement à la cause royale et nationale, que nous devons les suivantes, si importantes pour notre sujet.

« 1433 (nouv. style), 29 janvier. Item a esté exposé que Frère Leonnet Breton, de l'ordre des Frères prescheurs, lequel à requeste des habitans de la dicte ville a esté requis de demourer en ceste ville pour le bien et fruit que le peuple peut aprendre et retenir pour venir à son salut, requiert lettres de certification de la ville par lesquelles la ville certifie que, à requeste des habitans qui pour ce ont rescript au provincial de leur ordre, il est demouré pardeça par long temps et employé sa vacquacion à induire le peuple a bonnes et saintes euvres par predicacion, car son intencion est de soy brief departir pour ce que aucuns luy ont fait assavoir qu'il se departist de ceste ville pour éviter à son domaige et deshonneur. Sur quoy, tous les diz assistens ont deliberé de

retenir le dit Frère Leonnet, et que devant Pasque ne se departe point de ceste cité, afin que par ses prédications le peuple puisse estre exhorté à devocion et oroison, disans que c'estoit le prescheur de la plus grande recommandacion et qui plus avoit fait de bien au peuple qui de leur ordre preschast long temps paravant la venue du dit Frere Leonnet à Troies; *et qui plus est avoit LE FAIT DU ROY nostre sire et de sa seignorie EN TOUTES SES PRÉDICACIONS MOULT NOTABLEMENT RECOMMANDÉ et exhorté le peuple a le aimer et à soy tenir en sa bonne et vraye obéissance.* Et pour ce tous les dessus diz furent et ont esté d'un commun accord qu'il demeure senz soy departir hors de ceste ville, et qu'ilz aimeroient mieux que Frère Didier et Frère Estienne et dix autres de leur religion soient deboutez de ceste ville que le dit Frère Lyonnart. Desquelles choses Laurent Tourier, procureur de la ville, requist instrument à Nicolas Maistre et à Thiebaut Colet, notaires..... »

Le séjour prolongé de Léonnet Breton à Troyes pouvait être une charge pour le pauvre couvent de Saint-Paul; aussi la suite de la citation nous montre le prieur des Dominicains de Troyes, Nicole de la Rotière, qui était lui-même un des prédicateurs les plus goûtés de son temps (1) venant le 5 février suivant, avec onze autres religieux de la maison, auprès du conseil de la ville; ils demandent qu'on les aide à vivre, eux et l'hôte que l'admiration de la cité pour Léonnet Breton leur laisse à demeure, et dans la crainte qu'on ne se méprît sur le sens de leurs démarches, « ont tous les diz religieux affermé que ilz ne aucuns d'eulx ne savoient que toute honneur et bonté ou dit Frère Lienart. » Le 11 mars, la mission de cet éloquent religieux à Troyes ayant pris fin, il part à Châlons, avec des lettres du conseil de la

(1) Archiv. de l'Ordre à Rome, *Mémoires* etc.

ville, le recommandant « amplement et favorablement aux diz de Chaalons, à Reims et autre part... car il est homme de bonne et de grande recommandacion et a fait en ceste ville moult de notables et hautes predicacions, en quoy le peuple a très bien profitté. » Il appartenait au couvent de Lyon, et, fait remarquer M. Siméon Luce, « l'illustre Gerson, si dévoué à la cause de Charles VII, venait de mourir, le 12 juillet 1429, auprès de l'un de ses frères, prieur des Jacobins de Lyon » : ce fait ne laisse pas d'être significatif pour les opinions de ce couvent, qui s'était donné un tel prieur, et où Gerson avait voulu mourir.

Enfin, cette précieuse citation nous montre encore, le 8 août, le conseil de ville « délibérant d'envoyer un message notable, Cordelier ou Jacobin, devers le roy, lui dire et exposer l'estat et povreté du pais et le dangier en quoy est le pais de Champaigne », et c'est « Frère Denis cuer Joli, de l'ordre des frères prescheurs de Troies » qui est choisi pour aller « devers le roy lui dire et exposer par les gens desglise, bourgeois et habitans de la dicte ville, aucunes choses necessaires pour le bien du dit seigneur et de la dicte ville. »

A tous ces faits et à tous ces témoignages, nous nous garderons de rien ajouter. Les multiplier nous paraît également inutile. Pour quiconque sait lire et comprendre, il reste évident, nous semble-t-il, que pendant la Guerre de Cent-Ans et notamment dans la dernière et décisive période de cette lutte sanglante, les Dominicains français ont été de ceux qui surent comprendre et faire leur devoir.

Personne ne le savait mieux que le roi de France. Nous avons déjà signalé plus d'un témoignage de sa confiance et de sa gratitude; qu'il nous soit permis, pour clore ce chapitre, d'en citer deux encore, trop considérables pour être passés sous silence, et d'ailleurs absolument concluants. On sait qu'en 1418 le Dauphin Charles avait pris le titre de régent et qu'il avait

résolu de fortifier contre les divisions de l'intérieur et contre les périls du dehors le pouvoir royal. Dans ce but, il institua le parlement de Poitiers et rétablit celui de Toulouse. C'était en 1419. Or, l'homme qu'il plaça à la tête du parlement de Toulouse, n'était autre qu'un frère-prêcheur devenu évêque de cette ville, frère Dominique de Florence (1).

Douze ans plus tard, l'Ordre même de Saint-Dominique recevait de Charles VII une preuve plus éclatante, s'il se peut, d'estime et de sympathie. Le chapitre-général était réuni à Lyon, et le roi voulut montrer l'intérêt qu'il prenait aux travaux de l'assemblée et à la prospérité de la famille dominicaine, par des bienfaits mentionnés aux Actes dans ces termes : « *Pro Serenissimo Domino Rege Francorum, QUI CONCESSIT NOTABLEM ELEEMOSINAM CAPITULO, et pro totâ domo ejus, quilibet sacerdos unam missam.* » Avons-nous besoin de souligner la date 1431 ? Le 19 mai 1431, s'ouvrait à Lyon le chapitre-général des Dominicains, et quelques semaines plus tard on en publiait les Actes ; le 31 mai 1431, Jeanne d'Arc était brûlée à Rouen ! Si ce rapprochement ne suffit pas pour caractériser l'attitude de l'Ordre de Saint-Dominique, si pour les esprits sérieux et sincères les Frères-Prêcheurs restent encore les ennemis de la cause française et de Jeanne d'Arc, il ne faut plus voir dans les bienfaits du roi de France que le comble de la stupidité, dans la publication des Actes du chapitre-général de Lyon le comble de l'impudence.

(1) LA FAILLE, *Annales de Toulouse*, T. I, p. 174.





CHAPITRE V

EST-IL VRAI QUE « ARGENT, JOYAUX, VINS DES MEILLEURS CRUS DE BOURGOGNE, MANUSCRITS PRÉCIEUX, *etc.* JEAN SANS PEUR MIT TOUT EN ŒUVRE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE PIERRE CAUCHON ET DE MARTIN PORÉE, POUR GAGNER LES PRÉLATS DU CONCILE DE CONSTANCE » ?

Souligner cette accusation nouvelle pour en faire ressortir la gravité, serait superflu. Elle atteint bien moins l'Ordre de Saint-Dominique que l'Eglise catholique elle-même. Elle nous introduit d'ailleurs dans un nouvel ordre de faits, qu'il faut résumer en deux lignes.

Jean sans Peur fait assassiner le duc d'Orléans, frère du roi. Après l'avoir nié, il l'avoue, puis il s'en vante. La fameuse plaidoierie faite le 8 mars 1408 en l'hôtel Saint-Paul par Jean Petit, vient appuyer la cynique attitude du meurtrier en essayant de justifier son crime. La duchesse d'Orléans demande justice. A la suite d'un long examen, le livre de Jean Petit est, le 26 février 1414, condamné et jeté au feu. Jean sans Peur se sent personnellement atteint par le coup qui frappe le livre. Il proteste, et, un concile général s'étant assemblé à Constance pour l'extinction du schisme, il y porte la cause du livre de Jean Petit, et charge en qualité d'ambassadeurs son confesseur, Martin Porée, dominicain devenu évêque d'Arras, et Pierre Cauchon, vidame de Reims, ancien clerc de sa chapelle, de faire lever la condamnation prononcée à Paris. Tels sont les faits qui ont amené sous la plume de

M. Siméon Luce cette accusation désolante; il faut avant tout l'examiner, et nous pourrons plus librement suivre au concile de Constance l'affaire même du livre de Jean Petit, soutenue par Martin Porée, dont on dénonce l'influence sur le procès et la condamnation de Jeanne d'Arc.

Cette accusation, quand nous la découvrîmes dans une note au bas de la page 291 du gros livre, nous jeta, pourquoi ne l'avouons-nous pas en toute naïveté? dans une vraie tristesse. Quoi donc! dans ce concile, on avait distribué argent, bijoux, vins fins, pour gagner les juges! Quoi donc! Un dominicain, devenu évêque, s'était prêté à cette manœuvre méprisable! Et s'il avait pu méconnaître les droits de la vérité et de la justice, oublier ce qu'il devait à l'Ordre dont il portait l'habit, au caractère épiscopal dont il était revêtu, à la dignité de ses collègues, à la majesté d'un concile œcuménique, au point de transporter dans la vénérable assemblée de Constance des habitudes que nous connaissons trop aujourd'hui, là, dans ce concile général, au milieu de ces évêques accourus de tous les points de la chrétienté, il ne s'en était pas trouvé un seul pour repousser d'une main indignée le pot-de-vin infâme et pour protester contre la corruption! Car, nous avons beau feuilleter l'histoire du concile de Constance : cette protestation, nous ne la trouvions nulle part.

Franchement, puisqu'on voulait bien indiquer entre parenthèses les preuves de cette affirmation singulière, nous aurions mieux fait d'aller tout de suite contrôler ces preuves : nous n'aurions eu ainsi à nous attrister que d'une chose, de la légèreté avec laquelle on lance dans le public de pareilles accusations.

En effet, l'*Inventaire des Archives de la Côte-d'Or*, auquel M. Siméon Luce renvoie avec une complaisance évidente, auquel il renvoie une fois de plus ici, le sert de plus en plus mal. Il ne nous donne rien de ce que l'on nous y indique.

Nous laissons le savant travail de M. Garnier, nous allons au registre original lui-même, et à la fin du registre nous trouvons un chapitre particulier qui porte ce titre : « AUTRES DESPENSES POUR LE FAIT DU SAINT CONSEIL TENU EN LA CITÉ DE CONSTANCE ÈS ANNÉES M. CCCC. XV, XVI ET XVII. » C'est bien l'endroit. On y a effectivement consigné divers envois d'argent faits aux deux ambassadeurs, pour des objets déterminés. Les bijoux incriminés par M. Siméon Luce y sont aussi, nous ne faisons pas difficulté d'en convenir, avec cette réserve toutefois qu'on n'y trouve qu'un seul présent de ce genre, fait à un seul prélat, et mentionné en ces termes : « Auxdiz évesque darras et maistre pierre cauchon, viii^{xx} escus valent ix^{xx} frans à eulx delivrez pour iceulx convertir en lachat de certaine vaiselle ou joyaulx dor ou dargent que mondit seigneur a voulu estre presentez et donnez au cardinal de Florence, pour ce que ou pays de bourgoigne len ne peust trouver desd. joyaulx ». Et qui pourrait s'étonner de présents semblables faits par un prince riche et magnifique comme l'était Jean sans Peur? De même, les « manuscrits précieux, tels, par exemple, qu'un Tite-Live destiné au cardinal des Ursins », se trouvent dans ces comptes signalés avec tant d'insistance par le savant académicien, réduits en tout et pour tout à un Tite-Live (1). Pour les dons en vin, ce chapitre des comptes est muet. Est-ce dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne* de Labarre, que M. Siméon Luce les a trouvés? On y lit en effet, d'après le compte v° de Jean de Noident que « le duc fit donner par ses ambassadeurs huit queuës de vin à plusieurs cardinaux, archevêques et évêques » du concile. Mais Labarre qui, d'après

(1) « A andry provins de dijon, deux frans demi pour avoir fait ung esteuf de cuir pour mettre et envelopper ung livre de thitus livius que mon dit s^r envoya lors a constance pour donner au cardinal des hoursins, cestassavoir pour cuir, toille cirée et autres choses quil a livrées a ses despens pour faire ledit esteuf, pour ce ij f. demi. » (Arch. de la Côte d'or, *Reg. de la Ch. des Comptes*, B 1594, 1417-1418, f° ccx.)

des comptes lus à la légère, confond Martin Porée avec le chancelier Jean Canard en le faisant évêque cinq ans trop tôt et en lui attribuant à lui-même le titre de chancelier de Bourgogne (*Chanceliers*, p. 6), Labarre qui persiste à appeler Jean Petit cordelier, sur la foi de registres soi-disant cités textuellement où on ne l'appelle que maître en théologie (1), et qui prétend faire de Jean Beaupère, juge de Jeanne d'Arc, un évêque de Beauvais, nous donne peu de confiance.

Si M. Siméon Luce s'est inspiré de Peincedé (2) et de son volumineux résumé des comptes de Bourgogne conservé à Dijon, comment les indices qu'il y a rencontrés ont-ils pu créer, dans un esprit habitué comme le sien à la stricte discussion des preuves historiques, une conviction absolue l'autorisant à dire au public que Jean sans Peur et Martin Porée ont employé à Constance le vin de Bourgogne dans l'intérêt de leur cause ? Dans Peincedé, T. xxiv, p. 457, à la fin du résumé du compte v^e de Jean de Noident, on trouve d'abord une mention, en deux lignes, sans date ni renvoi, d'un voyage de la princesse de Clèves, puis cette phrase, qui termine et que nous reproduisons avec son orthographe : « Le duc envoya 25 queues de vin à ses ambassadeurs qui étoit au consille pour le présenter aux cardinaux, archeveque et évêque qui étoit présent au consille. » Et ici, non plus qu'à l'article précédent, ni date ni renvoi à un folio quelconque des registres originaux, ce qui tranche avec la méthode suivie dans tout ce volume. Que penser donc de la valeur de ce renseignement ? Le registre original pourrait seul répondre. Malheureusement nous n'avons pu mettre la main sur ce fameux compte v^e de

(1) L'auteur des *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, récemment imprimés aux frais de l'Etat sous la surveillance de M. Siméon Luce, ne semble pas non plus avoir recouru aux sources, quand, p. 693, il appelle Jean Petit cordelier d'après Jean de Pressy.

(2) Mort à Dijon le 8 avril 1820.

Jean de Noidant : il est perdu, paraît-il, ainsi que plusieurs autres; il nous a été ainsi impossible de constater si cette dernière phrase y renvoie réellement, y trouve sa preuve, et par conséquent cette indication, qui n'est pas un document, reste douteuse.

Au fond, qu'importe? Quand même on retrouverait le compte 5° de Jean de Noidant, et dans ce compte la preuve du fait, irrécusable cette fois, ce fait serait-il donc si étrange, et faudrait-il, pour l'expliquer, y apercevoir un moyen de corruption? Chaque année, sous ce titre : *Acquisition de vins*, les comptes mentionnent des achats plus ou moins considérables de vin de Beaune, et souvent aussi la destination de ce vin, offert en présent à des princes, à des prélats, à de grands seigneurs, à des officiers de la maison ducale, une, deux, quelquefois trois queues au même personnage. Que pourrait-on trouver d'exorbitant à des présents de ce genre faits par le duc à quelques prélats du concile?

Chacun le sait, des aumônes en argent, et même en nature, étaient d'ordinaire recueillies pour ces grandes assemblées, qui groupaient, et souvent pour plusieurs années, non-seulement un nombre considérable de prélats, mais autour d'eux un personnel bien plus nombreux encore, qu'il fallait aider à vivre. Les princes, les cités, les grands seigneurs, rivalisant avec la charité populaire, s'honoraient de pourvoir aux besoins de simples chapitres provinciaux ou généraux d'Ordres religieux, dont ils n'avaient à attendre qu'édification et prières; ils faisaient dans ce but des dons, des legs, des fondations. Les actes de ces assemblées, ou les récits qui nous en sont restés, rappellent avec reconnaissance ces témoignages, souvent magnifiques, de pieuse charité : *Dominus Dux Biturixæ Ordinem nostrum et fratres in hoc capitulo solempniter festinavit* (1); — *Serenissimus Dominus Francorum Rex concessit*

(1) Chapitre-général de Bourges, 1376 (Archiv. de l'Ordre à Rome).

notabilem eleemosynam capitulo... Dominus Mattheus de Ursinis perpetuam eleemosynam capitulo dimisit (1); — Sanctissimus Dominus noster totum capitulum tam solenniter recepit quam abundè (2); — Rex Rodolphus ob reverentiam magistri Ordinis comedit in domo Fratrum Prædicatorum in festo sancti Petri Martyris, et fecit eis, et dominabus quibusdam, et dominis multis convivium magnum et bonum et fratribus prædictis inconsuetum..... Rex Angliæ fratribus prædictis qui venerunt in Trevirim ad capitulum generale (700 religieux et 300 frères convers) tribus diebus abundanter necessaria ministravit (3). Et l'on trouverait étrange qu'un prince eût envoyé au concile de Constance un présent, qui ne pouvait paraître extraordinaire à personne! Il faudrait être naïf pour penser que même en cela Jean sans Peur oubliait l'affaire dont il poursuivait si ardemment le succès; mais de là à transformer ses intermédiaires en agents de corruption, il y a tout un monde.

Reste la question de beaucoup la plus odieuse, la question d'argent; car M. Siméon Luce n'a pas hésité à le dire : entre les mains des ambassadeurs de Jean sans Peur l'argent lui-même devenait un moyen de gagner à la cause du meurtre et du meurtrier les prélats du concile. Seulement rien de semblable ne nous est même indiqué par les registres de la Chambre des comptes.

Evidemment le duc de Bourgogne devait pourvoir à Constance à des dépenses de deux sortes : l'entretien et le traitement de ses ambassadeurs, la poursuite de la grande affaire qu'ils portaient en son nom devant le concile. C'est aussi à ces deux chefs que se rapportent les divers envois d'argent faits par la cour de Bourgogne. « A révérend père en Dieu monseigneur

(1) Chapitre-général de Lyon, 1431 (Ibid.)

(2) Chapitre-général de Rome, 1468, (Ibid.)

(3) Chapitre-général de Trèves, 1289, (Ibid., et Archiv. nat. Paris, LL 1528*).

levesque darras conseiller de mon dit seigneur et ambassadeur de par lui audit lieu de constance, la somme de cent frans... pour lui aidier à soustenir son estat audit lieu de constance, jusques à ce que ycellui seign^r lui peust plus largement envoyer autre argent (1) ». « A maistre pierre cauchon, licencié en decret, vidame de rains, conseiller procureur et ambassadeur de monditseign^r audit constance, la somme de trois cens frans, cestassavoir vii^{xx} xij f. pour argent quil avoit presté a monsg^r pour paier certaines bulles obtenues de nostre saint père pour mondits^r touchant certaines matières quil ne veult aucunement declairer, et vij^{xx} ij f. sur ce qui lui peult ou pourra estre deu a cause de ses gages de ij f. par jour (2) ». « Audit maistre pierre cauchon pour lui aidier à soustenir son estat audit lieu, cent frans (3). »

Si l'on songe que le concile dura plus de trois ans, qu'avec l'évêque d'Arras et Pierre Cauchon, qui reçurent pour leur traitement d'ambassadeurs le premier quatre mille cinq cents, le second deux mille trois cent soixante-dix francs (4), s'y trouvaient au même titre, ou avec des fonctions d'un ordre inférieur, les doyens de Besançon et d'Autun et sept ou huit autres conseillers, avocats, etc. (5); si l'on songe qu'il s'agissait pour eux non seulement de vivre, eux et leurs assesseurs, mais, comme le répètent si souvent les comptes, de « soustenir leur estat », ce qui n'était pas petite affaire puisqu'ils prenaient rang immédiatement après les ambassadeurs du roi de France (6), et qu'évidemment on n'était pas à la cour de Bour-

(1) Archiv. de la Côte-d'Or, *Reg. de la Chambre des Comptes*, B 1594, f^o ccx.

(2) *Ibid.*, *Ibid.*

(3) *Ibid.*, *Ibid.*, f^o ccxii.

(4) *Jeanne d'Arc à Domremy*, pp. 291 et 291. — Arch. de la Côte-d'Or, liasse B II, 614, où l'on trouve des quittances des deux ambassadeurs.

(5) *Gersonii opera omnia*, T. v, *passim*.

(6) Arch. de la Côte-d'Or, liasse B II, 614.

gogne en goût de se laisser éclipser; si l'on veut penser à tout cela, il est facile d'expliquer les plus lourdes dépenses, sans recourir à des largesses plus ou moins secrètes et plus ou moins honorables aux prélats du concile. Et puis indépendamment des ambassadeurs et de leurs assistants, il y avait des docteurs qui étaient envoyés de la cour au concile (1), ou du concile à la cour, et qu'il fallait pourvoir d'un viatique suffisant, sans compter leurs honoraires.

Pour ce qui est de la poursuite même du procès et des frais qu'elle devait occasionner, il suffit de parcourir, au tome v des œuvres de Gerson, ce qui nous reste de cette énorme procédure, pour expliquer tous les envois d'argent possibles, et aussi pour se demander comment un savant, habitué par sa profession même à ne rien avancer que sur de bonnes preuves, a publié que Martin Porée et Pierre Cauchon se

(1) « A maistre jehan ferment, parent de feu maistre jehan petit la somme de trente frans que mondits a ordonné lui estre baillicz pour estre allé audit lieu de constance et pour illec avoir de quoy soustenir son estat, faire fraiz en poursuivant et soustenant le fait de la cause dudit feu maistre jehan petit lors mise sus au saint concile de constance » (Arch. de la Côte-d'Or, *Reg. de la Ch. des Comptes*, B 1594 f° ccxi). — « A maistre jehan dorgemont, docteur en theologie, cordelier du couvent de salins, dix frans pour ses despens et missions fais en estre venu depar lesdiz evesque et maistre pierre dudit lieu de constance à dijon devers madame la duchesse de bourgoingne pour poursuivre davoir lesdiz iiij^e xxj escu en or et pour son retour audit constance. » (Ibid., *Ibid.*) — « Jehan, duc de Bourgoingne etc. a nos amez et feaulx les gens de nos comptes etc. salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que vous alouez à jehan de noident... la somme de cent quatre vins dix neuf frans, laquelle de nostre commandement et ordonnance il a paiée bailliée delivrée comptant aux personnes pour la cause et en la manière qui sensuit en prest et paiement sur ce qui leur puet et pourra estre deu à cause dun certain voiage quilz font presentement par nostre commandement et ordonnance des nostre ville dargilly à constance pour le fait touchant la proposition de feu maistre jehan petit, cessassavoir nos amez et feaulx conseilliers lyon de noseroi, doyen de besancon, c f., à maistre jehan rapiot xxx f., à maistre thierry le roy xxx f., à noz bien amez f^{es} jehan de la palut de lordre des freres prescheurs, liseur de saint jehan de lyon, xxxij f., et à jehan Arrault nostre varlet de chambre xv f., lesquelles parties montent ensemble à ladicte somme de iiij^{xx} xix f. Donné en nostre ville de chalon le tiers jour dottobre lan de grace mil cccc et quinze. » (Ibid. liasse B II, 614).

servaient de cet argent pour gagner les prélats à la cause de leur prince.

Un seul article pourrait, à première vue, autoriser un soupçon de ce genre ; le voici : « Aux diz évesque et maistre pierre, pour bailler au cardinal de florence cent douze frans demi ; à eulx, pour bailler à levesque de concorde soixante dix sept frans demi (1) ». Mais le duc de Bourgogne lui-même parle, dans une lettre à ses ambassadeurs, d'une somme réclamée par le cardinal des Ursins. Dans cette lettre, rien ne montre ou que le cardinal se fût vendu, ou que l'évêque d'Arras l'eût acheté. On semble faire allusion à un service ordinaire, comme ailleurs l'obtention de bulles, rendu sans mystère et rétribué purement et simplement ; ou plutôt, la rétribution, en se faisant attendre, ne pouvait guère échauffer une âme vénale. Qu'on en juge : « Nous avons chargé nostre amé et féal confesseur d'escrire à vous les causes de non puissance, à cause des guerres du Royaume, pour icelles remonstrer, de par nous, à très Reverend Pere en Dieu le cardinal des Ursins, à ce qu'il se veuille tenir, pour amour de nous, content de la somme qui est appointée. Car nous nous sommes fait fort de ce pardevers ledit Abbé (de St Vaast), et de ce meme ecrivons en brief au dit tres Reverend Pere en Dieu iceluy cardinal des Ursins, en luy remerciant des peines prises pour nous, en nous recommandant à luy (2). »

Et qu'on veuille bien le remarquer, dans les six cent quatre-vingt-dix colonnes du Tome v des œuvres de Gerson, consacrées à l'affaire du livre de Jean Petit au concile de Constance, c'est la seule particularité de cette espèce recueillie par un éditeur, Ellies Dupin, dont l'esprit et les intentions se révèlent assez dans ce mot de sa Préface : *Martinum Porreum, Cocho-*

(1) Arch. dép. de la Côte-d'Or, *Reg. de la Ch. des Comptes*, B 1594, f° ccxii.

(2) *Joannis Gersonii opera omnia*, Anvers 1706, T. v, col. 669.

nium, aliasque venales animas, ad excusandum errorem vilitigantes. Evidemment, s'il avait pu rencontrer quelque'autre détail, donnant prise à une accusation de corruption de la part des ambassadeurs du duc de Bourgogne, ou en confirmant le soupçon, il n'aurait pas manqué de le reproduire, en le soulignant avec énergie.

Que reste-t-il donc de l'accusation si grave, formulée si carrément, sans restriction, sans hésitation, par M. Siméon Luce?

En terminant cette excursion dans les comptes de la cour de Bourgogne, nous pouvons bien exprimer un regret, que les registres de la cour de France appartenant à la même époque, aient été détruits. Sans suivre dans la voie des suppositions M. Siméon Luce, nous croyons ne pas faire un jugement téméraire, en pensant qu'ils nous auraient montré l'ambassadeur de Charles VI, Jean Gerson, et ses assesseurs, Jean Morin, Guillaume Beauneveu, Pierre de Versailles, recevant de leur cour des subsides, analogues à ceux qu'envoyaient à Martin Porée et à Pierre Cauchon Jean sans Peur et la duchesse Marguerite de Bavière.





CHAPITRE VI

EST-IL VRAI QU'AU CONCILE DE CONSTANCE. « PIERRE CAUCHON
SCELLA AVEC L'ORDRE DES FRÈRES-PRÊCHEURS UNE ALLIANCE
QUI DEVAIT ABOUTIR QUINZE ANS PLUS TARD A LA CONDAMNATION
DE JEANNE D'ARC » ?

En se succédant sous la plume de M. Siméon Luce, les accusations s'aggravent. Celle-ci emprunte un caractère particulier de gravité aux honneurs mêmes dont notre temps aime à entourer le nom héroïque et vénéré de la vierge de Domremy. Nous ne pouvions la laisser s'accréditer ; plus le savant qui a été le premier à la formuler est connu, plus notre protestation doit être énergique.

Nous ne commençons pas ce chapitre par notre question habituelle : quelles sont les preuves ? Nous craindrions qu'ici surtout on ne prît notre question pour une dérision. Car ici, encore plus que partout ailleurs, les preuves manquent absolument. Cette alliance, ce pacte funeste, destiné à avoir une si douloureuse conséquence, ni l'auteur de *Jeanne d'Arc à Domremy*, ni personne n'en a trouvé dans un fait ou dans un document quelconque la trace positive. C'est simplement une conclusion que le savant, chargé à l'École des Chartres d'étudier les sources de l'histoire de France, a cru devoir tirer de la présence simultanée, et pour le même objet, au concile de Constance, de Pierre Cauchon et d'un ancien dominicain devenu évêque d'Arras, Martin Porée.

Pour démontrer combien cette conclusion est hasardée,

sans fondement, combien l'Ordre de Saint-Dominique a le devoir de protester contre tout ce qu'elle exprime et contre tout ce qu'elle donne à penser, nous voulons premièrement savoir ce qu'était Martin Porée, ce qu'il fit au concile de Constance, s'il y agit et s'il put y agir au nom de l'Ordre de Saint-Dominique, si par conséquent les Frères-Prêcheurs doivent être rendus responsables des actes de ce prélat. Puis, arrivant au fait, nous examinerons l'attitude des Dominicains et dans le double procès du livre de Jean Petit, qui faisait l'objet particulier de la mission de Martin Porée à Constance, et dans le procès et le supplice de Jeanne d'Arc.

§ I. — *Qu'était-ce que Martin Porée? L'Ordre de Saint-Dominique a-t-il à rougir de son rôle au concile de Constance?*

Martin Porée naquit à Sens vers le milieu du xiv^e siècle. On a dit qu'il avait été élevé tout jeune à la dignité de chanoine de Saint-Géry de Cambrai (1). Quoi qu'il en soit, appelé à la vie religieuse et bientôt admis chez les Dominicains de sa ville natale, après de brillantes études au couvent de Saint-Jacques, il reçut les insignes de docteur de Paris. Orateur en même temps que théologien, il fut remarqué par le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, qui le donna à son fils Jean, comte de Nevers, pour prédicateur et pour confesseur. Martin Porée ne tarda pas à s'attacher au jeune prince, d'autant plus peut-être qu'il avait mieux deviné ce caractère violent. Il sut d'ailleurs inspirer au jeune prince assez d'estime et de confiance, pour qu'après la mort de Philippe le Hardi, Jean sans

(1) TOURON, Hommes illustres de l'O. de S. Domin., T. III, pp. 144 et suiv. — ECHARD, Script. Ord. Præd., T. I, pp. 777 et 778. — Gallia christiana, T. III, col. 341.

Peur le gardât auprès de sa personne et l'employât aux affaires les plus délicates.

En 1408, il est fixé dans les Etats du duc de Bourgogne par son élévation au siège épiscopal d'Arras, et si quelques-uns ont écrit qu'il dut cette haute dignité à la part qu'il avait prise dans l'affaire de Jean Petit, ils l'ont avancé non-seulement sans preuves, mais en se mettant en contradiction avec la vérité, puisque Martin Porée était déjà évêque quand pour la première fois il se trouve mêlé au procès, en 1414. Les registres de la Chambre des Comptes, si féconds en révélations curieuses, n'y font pas même une allusion. Il serait d'ailleurs difficile d'expliquer les marques d'estime qu'il reçut au concile de Pise en 1409, et l'influence qu'il y exerça, s'il avait dès lors trempé dans une telle affaire.

Après le concile de Pise, son diocèse le revoit, dévoué à toutes les obligations de sa charge pastorale, et en même temps son prince lui confie successivement deux missions importantes, auprès du roi d'Angleterre (1), et auprès du roi de France (2). En 1413, l'affaire du livre de Jean Petit est entamée par l'uni-

(1) « A reverend père en Dieu et frère martin porée, evesque darras, lequel en lannée passée iij^e et xij pour certaines très grosses besoignes touchant le roy et mons^r eust lors esté envoié en engleterre, ouquel voiage il se porta moult grandement et honorablement, et lui convint faire et despandre du sien largement outre ce que baillié lui fu pour son dit voiage. Et en recompensacion de ce que dit est, mond. s^r donna de grace especiale la somme de iij^e frans dor pour une fois, sicomme par mandement de mondits^r donné a paris le xxvii^e jour de no^{b^{re}} mil cccc et xij, sur laquelle somme ne lui a este païé que vi^{xx} f. » (Arch. de la Côte-d'Or, *Reg. de la Ch. des Comptes*, B 1572. — Nota qu'au *Reg. B 1573*, f^e xxviii, cette ambassade se trouve mentionnée dans les mêmes termes, avec le paiement complet de la somme promise à l'évêque d'Arras.)

(2) « A reverend pere en dieu frere martin pourrée, evesque darras, la somme de cent frans sur ce qui puet et pourra estre deu par mons^r le duc à cause de ses gaiges, en avoir esté ou mois de septembre mil cccc xiiij du commandement de mons^r le duc en embassade à paris devers le roi notresire, avec et en la compaignie de mess^{rs} de sct george, de bourg de bas de robois, messire pierre de la tremoille, maistre henry de grealds doien de liége, et maistre jehan de la kaytheulle secretaire de mondits^r, ainsi que il appert par mandement dudits^r donné à Chalon le xij^e jour mil cccc xv (sic) » (Ibid. *Ibid.*, B 1576, f^e ccx.)

versité de Paris, par l'évêque et par l'inquisiteur, sans que le nom de l'évêque d'Arras s'y rencontre nulle part. En 1414, sa ville épiscopale tombe aux mains des Armagnacs et la paix est signée entre le roi et le duc de Bourgogns.

Avant d'aller plus loin, notons que Martin Porée, cette âme vénale, comme l'appelle le janséniste Ellies Dupin, ne s'est point enrichi par ses longs services auprès de Jean sans Peur. Chargé de la plupart des aumônes du prince et de l'organisation du culte de la chapelle ducale (1), avec son traitement de six vings francs (2), son vestiaire annuel de soixante francs pour lui et pour son compagnon (3), quelques gratifications pour pourvoir à une maladie (4), à un voyage, à la perte d'un cheval (5), il est arrivé, le 10 juillet 1408 (6), à l'épiscopat, trop pauvre pour faire les frais de ses bulles et de son installation; le duc lui prête, et finit par lui abandonner, pour

(1) *Ibid. Ibid.*, B. 1547-1554 f^o cciii; B 1554 f. ix^{xx} xv et v^o, ix^{xx} xviii v^o, etc. etc.

(2) *Ibid. Ibid.*, B 1554, f^o lvi, v^o : « A frère martin porée, conseiller et confesseur de monditseigneur, la somme de ix^{xx} vi f. vi s. t., sur ce qui poeut ou porra estre deu à cause de la pension de vi^{xx} f. quil prend chacun an dicelui s^r à deux termes, cestassavoir la moitié à la toussains et l'autre moitié au premier jour de may, sicomme par les lettres du dit s^r sur ce faictes, données le xiiij^e jour de may lan mil cccc et vi... » etc.

(3) *Ibid. Ibid.*, B 1547-1554, f^o cv : « A frère martin porée, confesseur de mondits^r, la somme de lx f. dor que mondits^r luy a ordonnez pour ses robes de lan mil cccc et vi, cestassavoir xl f. pour les robes de luy et xx f. pour les robes de son compaignon. »

(4) *Ibid. Ibid.*, f. iii^{xx} xii v^o : « A frère martin porée, confesseur de mondits^r la somme de xx escus dor monnoye royal que icelluy seigr^r lui donna et fist baillier comptant le iiij^e jour de may mil iiij^e vij pour lui aidier en certaine maladie quil ot lors en la ville dippre, auquel lieu il demoura après le partement que mondits^r fist lors dicelle ville pour venir en france. »

(5) *Ibid. Ibid.*, f^o cv : « Audit frère martin la somme de xxxvj escus dor, pour don à lui fait par mondits^r, tant pour consideracion des bons et agreables services qui lui a fais longhement et fait de jour en jour, comme pour en recom-pensacion duu cheval de malle quil perdi et lui moru ou voiage que devers icelci seigneur fist à st omer pour aller ès marches de calais à lencontre des anglès. »

(6) *Ibid. Ibid.*, B 1456, f^o xlviij v^o : « Le x^e jour de juillet mil cccc et vij fut faicte la feste de levesque darras, etc. »

qu'il puisse répondre aux nécessités de sa nouvelle situation, une somme de mille écus (1). Il le retient auprès de sa personne comme confesseur, mais avec le même traitement qu'avant sa promotion à l'épiscopat (2). Ce sont des particularités qu'il nous a paru utile de signaler, avant de suivre l'évêque d'Arras à Constance et de le voir à la tête d'une mission, où on nous l'a montré, vendu lui-même à son prince, achetant des évêques.

C'est donc le 5 novembre 1414, quelques mois après la condamnation prononcée à Paris contre le livre de Jean Petit, que s'ouvrait à Constance un des plus nombreux conciles qui aient été célébrés dans l'Eglise. Sous le prétexte que l'évêque de Paris n'avait pas qualité pour prononcer une sentence doctrinale absolue, Jean sans Peur voulut que la condamnation portée contre le livre de Jean Petit, fût soumise au concile, annulée, et l'affaire examinée à nouveau. Un homme était tout désigné par son dévouement au prince, et aussi par le rôle qu'il avait joué à Pise et comme évêque et comme ambassadeur du duc de Bourgogne (3), pour se présenter encore à Constance au nom de ce prince : c'était l'évêque d'Arras, Martin Porée.

Or, cette mission délicate, compromettante si l'on veut,

(1) *Ibid. Ibid.*, f. lix : « A reverend pere en dieu monseigneur levesque darraz, confesseur de mondit seigneur, lui a donnez de grace especial pour consideration des bons et agreables services qui lui a fais ou temps passé, fait de jour en jour et espoyre que face ou temps advenir, et aussi de grans frais quil a soustenus en plusieurs manières en faisant la poursieute de son dit evesché devers nostre saint pere le pappe et autrement, et laquelle somme de mille escus icelli s^r lui presta et fist baillier comptant à la prière et requeste du dit mons^r levesque pour lui aidier à paier ses bulles et le vaquant de sondit evesché auquel il estoit nouvelement venu. Et laquelle somme de mille escus ycelui mons^r levesque se obligea envers mon dit s^r, qui depuis la fait rendre par ycelui receveur au dit mons^r levesque, et lui donne la dite somme comme dit est. »

(2) *Ibid. Ibid.*, « Dictus episcopus fuit retentus per dnum ad pensionem vi^{xx} f. per annum. »

(3) *Bullarium Ord. Fr. Præd.* T. II, p. 492.

qu'on prouve qu'il l'a recherchée, ou qu'il s'est réjoui de s'en trouver investi. Qu'on nous montre qu'il pouvait s'y soustraire. L'habileté, la persistance avec lesquelles il en poursuivit le succès sont incontestables : peut-on sérieusement lui en faire un reproche ? pas plus qu'on ne reprocherait à un avocat d'office de mettre talent, habileté, persistance au service de son client. Au fait quel est son but ? M. Siméon Luce a écrit (1) que « maître Pierre Cauchon avait été député par Jean sans Peur au concile de Constance » non pour y soumettre à un nouveau jugement le livre de Jean Petit en faisant annuler le jugement de 1414, mais « pour présenter, de concert avec le dominicain Martin Porée, l'APOLOGIE du meurtre du duc d'Orléans » ; il y a là une nuance assez considérable, qui a échappé, pensons-nous, à cet écrivain. Or, le résultat réellement poursuivi par l'évêque d'Arras, à savoir la révision du procès de Paris, éclate dans toute la procédure. Il l'atteignit en partie ; la condamnation du livre ne fut maintenue que pour la première des propositions censurées à Paris, et encore, pour la condamner, on modifia les termes dans lesquels Gerson l'avait formulée en la dénonçant. Et Martin Porée, après avoir fait son devoir de sujet, d'ami, d'ambassadeur, en plaidant si chaudement dans le sens de sa commission, fit son devoir d'évêque en acceptant la condamnation maintenue par le concile.

En tout cela le malheur de Martin Porée, ce fut bien moins de s'être vu chargé de cette fâcheuse commission, que d'avoir rencontré pour principal adversaire un homme justement entouré par les siècles suivants d'une auréole de science, de haute probité, de sainteté, Gerson, et surtout que d'avoir eu pour assesseur un autre homme au front duquel le signe de l'infamie est pour jamais gravé, Pierre Cauchon. Mais, de

(1) p. 291.

bonne foi, ce compagnon, l'évêque d'Arras l'avait-il choisi? Pas plus qu'il n'avait brigué l'honneur de défendre au concile le livre de Jean Petit. Et d'autre part, quel est donc le fait qui a marqué Pierre Cauchon d'une honte indélébile? C'est le procès, la condamnation et le supplice de Jeanne d'Arc : et en 1414, qui parlait de Jeanne d'Arc? Enfin, où trouve-t-on qu'après le concile, Martin Porée et Pierre Cauchon aient eu aucun rapport?

Donc, on ne peut faire à l'évêque d'Arras un crime ni de l'ambassade dont il fut chargé par le duc de Bourgogne, ni de la manière dont il s'en acquitta, ni du résultat qu'il obtint, ni enfin du compagnon qui lui fut donné. Une preuve absolument contemporaine, absolument concluante aussi, vient fortifier toutes les autres : c'est la considération dont l'évêque d'Arras ne cessa de jouir au concile, et surtout les importantes et délicates commissions qu'il reçut de la sainte assemblée, sans qu'il ait eu, pour les obtenir, pas plus que pour obtenir l'allègement de la sentence de Paris, à faire des distributions quelconques d'argent ou de bon vin.

Ne le sait-on pas en effet? Lorsque Jean XXIII désespérant du succès, eut pris la fuite, ce fut Martin Porée qui ouvrit la discussion des moyens à employer pour obtenir son abdication; il fut de ceux qu'on lui députa pour l'amener doucement à renoncer à la tiare, et quand il devint évident qu'on ne pouvait rien en attendre, ce fut lui encore, à la réquisition du promoteur du concile, qui monta en chaire pour fulminer la sentence de déposition. Enfin, avant la clôture du concile, les Pères le chargèrent de se rendre avec le prévôt de saint Donas de Bruges auprès du roi d'Angleterre, pour en obtenir un concours efficace à l'œuvre de la pacification de l'Eglise, puis, avec l'archevêque Sens et les évêques de Langres et de Téroüanne, auprès du roi de France, pour aviser à une récon-

ciliation sincère et durable avec le duc de Bourgogne (1). Ou bien l'assemblée de Constance avait perdu le sens moral, ou bien la commission remplie par l'évêque d'Arras auprès du concile, n'avait rien en elle-même ou dans la façon dont il s'en acquitta, qui pût le déshonorer ou l'amoindrir.

§ II. — *Martin Porée agissait-il à Constance au nom de son Ordre?*

Maintenant que nous avons essayé de rendre à la mission et à la conduite de Martin Porée au concile de Constance leur vrai caractère, est-il nécessaire de dégager des actes de cet évêque la responsabilité de l'Ordre auquel il avait appartenu ? Il est certain, en tout cas, que sa promotion à l'épiscopat l'avait affranchi de l'autorité, par conséquent de la direction de l'Ordre de Saint-Dominique (2), et que par suite elle ne permettait plus à personne de rendre l'Ordre responsable des actes du prélat. La famille dominicaine, qui depuis six siècles et demi a donné tant d'évêques à l'Eglise, n'a pourtant jamais poussé ses fils aux dignités ecclésiastiques. Le successeur immédiat de saint Dominique, le bienheureux Jourdain de Saxe, disait qu'il aimait mieux voir un de ses religieux porté en terre qu'élevé à l'épiscopat (3). Au vif sentiment de l'honneur fait par le choix de l'Eglise à l'Ordre entier dans la personne de quelques-uns de ses membres s'unissait une sorte de regret, presque de défaveur, qui suivait hors de leur couvent les Dominicains devenus évêques (4) ; ils ne pouvaient plus

(1) *Gallia Christiana*, T. III, col. 311.

(2) « *Fratres post habitam licentiam Magistri Ordinis acceptandi episcopatum, tum liberantur ab obedientia quam professi sunt, quando legitimas bullas à Summo Pontifice receperint.* » (*Constitutiones, Declarationes et Ordinationes...* FONTANA, p. 179.)

(3) TAIGI. *Chronica major* : *De prudentibus responsis ejus et verbis.*

(4) Voir *Vie du B. Jourdain de Saxe* par le P. Pie Jos. Mothon, p. 217.

demeurer parmi leurs frères de la veille (1); il fut même un temps où l'épiscopat les arrachait, au point de vue le plus intime et qui devait être le plus cher à leur cœur, à la famille religieuse où ils avaient grandi, puisqu'une décision spéciale intervenait pour chacun d'eux à l'effet de leur rendre une part dans les prières et dans les trésors spirituels de l'Ordre (2). Donc, au concile de Constance, comme au concile de Pise, comme dans tous les actes qui signalent sa carrière épiscopale, Martin Porée n'est que l'évêque d'Arras, purement et simplement; à supposer, ce qui nous paraît maintenant difficile, qu'il ait apporté à la défense du livre de Jean Petit, non seulement le zèle d'un ambassadeur chargé d'une mission capitale aux yeux de celui qui l'envoie, mais l'ardeur personnelle d'un homme qui soutient son opinion ou ses intérêts, l'Ordre de Saint-Dominique le regrettera évidemment plus que s'il s'agissait d'un évêque qui ne lui eût jamais appartenu, mais en somme il n'a rien à y voir.

Que l'on nous parle des Dominicains non évêques mêlés à la querelle, à la bonne heure. Nous allons voir qu'il y en eut. Ils vivaient, eux, sous l'autorité de l'Ordre; il s'en trouvait même parmi eux que le choix de leurs supérieurs réguliers, investis à cet effet de l'autorité apostolique (3), avait élevés

(1) « *Fratres nostri ad Episcopatus promoti non nisi brevi tempore à Superioribus in conventibus nostris retineantur sub pœna absolutionis ab eorum officiis... Sic enim ipsorum conventuum pax et utilitas deprecatur.* » (*Constitutiones* etc. FONTANA, p. 180.)

(2) Témoin, entre beaucoup d'autres, les décisions prises dans ce sens par les chapitres généraux de 1434, de 1439, de 1465, etc.

(3) Bulle de Martin V du 6 novembre 1419 : « *Dudum fel. rec. Nicolaus PP. IV prædecessor noster ad repressionem errorum... in Bisuntin. Gebenn. Lausann, etc. civitatibus et diœcesibus intendens, Provinciale Fratrum Ordinis Prædicatorum secundum morem dicti Ordinis pro tempore, quotiens opus esset, providit, deputandos...* » — Ce n'est qu'un exemple, entre mille que l'on peut constater en feuilletant le Bullaire de l'Ordre, du pouvoir donné au Provincial de France de nommer les inquisiteurs, même en dehors de sa Province, notamment à Carcassonne.

aux fonctions inquisitoriales et dont on pourrait dire qu'ils représentaient les doctrines de leur Ordre : voilà les Frères-Prêcheurs dont la famille dominicaine, qu'ils n'ont pas quittée et sous l'obéissance de laquelle ils continuent de vivre, est responsable; ce sont les seuls.

§ III. — *Les Dominicains dans l'affaire du livre de Jean Petit à Paris et à Constance.*

Ayons, à cause de cela même, le cœur net de l'attitude de ces religieux dans le double procès du livre de Jean Petit. C'est un fait trop important, M. Siméon Luce s'en est trop servi contre nous, les Dominicains enfin y ont un rôle trop honorable, pour que, là encore, aux accusations directes ou aux insinuations nous n'opposions pas les faits purement et simplement.

Le 23 novembre 1413 le premier procès s'ouvre à Paris, en la cour de l'officialité, sous la présidence de maître Jean Cudert, official, commissaire délégué par l'évêque, et de « religieux homme frère Pierre Flour (on l'appelle ici, nous ne savons pourquoi, *de Florendinis*) de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, vicaire-général de Révérend Père et Seigneur maître Jean Polet, du même Ordre, inquisiteur dans le royaume de France », et l'on commence par lire une lettre du roi Charles VI du 7 octobre, enjoignant à l'évêque de Paris et à son official, de procéder, de concert avec l'inquisiteur, et de l'avis des docteurs de la faculté de théologie de Paris, à l'examen des erreurs de Jean Petit (1).

Le 30 novembre suivant, à la réquisition de l'official et de l'inquisiteur, trente docteurs viennent tour à tour exprimer

(1) *Joannis Gersonii Opera omnia*, Amsterdam 1706, T. v, col. 51.

leur opinion sur les doctrines contenues dans un cahier de feu Jean Petit. Le onzième est le dominicain Guillaume Batifol, qui opine pour la poursuite (1). Le quinzième est le futur inquisiteur Jean Graverent. Il émet l'avis qu'il faut procéder énergiquement contre ces doctrines, et chercher avec soin les autres cahiers du défunt maître pour s'assurer de leur contenu. Il pense que le duc de Bourgogne aurait horreur de ces propositions, si on les émettait devant lui, qu'il faut l'avertir et, en tout cas, se mettre au-dessus et des faveurs et des haines et pousser l'affaire. Un autre dominicain, Jean Michel, aussi maître en théologie, ancien Provincial de France (2) et alors régent au collège de Saint Jacques, opine le dix-septième : il veut une condamnation en règle, au moins des propositions si l'on ne peut atteindre l'auteur, et que cette condamnation soit notifiée au roi, aux prélats qui demeurent à Paris, au parlement, et publiée dans la ville et dans le royaume (3).

Le 6 décembre, l'évêque Gérard de Montaigu et l'inquisiteur Jean Polet président en personne. Pierre Flour expose l'objet de cette nouvelle assemblée, et quarante-quatre maîtres opinent successivement. A leur tête ou mêlés à leurs rangs se remarquent l'évêque de Nantes, l'abbé de Saint-Victor, l'abbé de Vézelay, l'abbé de Bon-Port. Jean Graverent et Jean Michel se présentent à leur tour, pour appuyer, celui-ci sur son précédent avis, celui-là sur la nécessité de retrouver les manuscrits originaux de Jean Petit, tant il lui paraît inexplicable qu'un maître en si grand renom ait pu avancer de pareilles erreurs (4).

La session suivante est d'une importance capitale; elle se prolonge du 19 décembre 1413 au 5 janvier suivant. Par les

(1) *Joannis Gersonii Op. omn.*., col. 67.

(2) ECHARD, *Script. Ord. Præd.*, 1.

(3) *Joannis Gersonii Opera omnia*, T. v, col. 68.

(4) *Ibid.*, col. 77.

soins de l'évêque et de l'inquisiteur, les docteurs reçoivent une note contenant sept propositions tirées de Jean Petit, et ils sont requis d'en donner par écrit leur opinion. Soixante-dix-neuf maîtres opinent : presque tous sont d'avis que les propositions, dans les termes où on les dénonce, sont erronées et fausses; près de quarante sont d'avis qu'il faut les condamner selon l'opinion de l'évêque et de l'inquisiteur. Quelques uns réclament un sursis, qui permette de constater si elles se trouvent réellement dans les ouvrages de Jean Petit, et en effet seize docteurs sont choisis pour procéder à cet examen (1).

Parmi les avis exprimés, il serait superflu de citer celui de Gerson et d'en souligner le sens. Notons en passant celui que présente par écrit le franciscain Pierre-aux-Bœufs et dont voici la conclusion : « Tout considéré, il serait plus honorable et plus avantageux d'arrêter ce procès que de le poursuivre. Ce serait plus honorable, car on éviterait tout soupçon, particulièrement celui d'apporter dans le débat plus d'esprit de parti que de dévouement à la vérité et à la justice. Pourquoi, aussi bien, n'avoir pas soulevé la question du vivant de l'auteur, quand il pouvait répondre? On l'a laissé en paix quatre ou cinq ans. On aurait, dira-t-on, trouvé prêt à le défendre un personnage tout puissant : sa puissance est-elle moins grande aujourd'hui? Et ne va-t-on pas par ce procès, au grand détriment de l'Eglise et de l'Etat, remuer des cendres mal éteintes, réveiller des haines à peine assoupies? Ce serait plus utile, car ce serait éviter précisément tous ces dangers, à un moment où les cœurs ne sont que trop enclins à la colère et où une étincelle suffira pour rallumer la guerre civile (2). » Un autre franciscain, Simon de Courci, avait opiné auparavant (3); il s'était simplement rangé à l'avis de l'abbé de Saint-Germain

(1) *Joannis Gersonii opera omnia*, T. v, col. 77.

(2) *Ibid.* col. 164-166.

(3) *Ibid.* col. 88, 128, 129.

des Prés et du chantre de l'église de Chartres, qui, vu le peu de temps laissé à l'examen de la question, la gravité de la matière et les conjonctures difficiles où l'on se trouvait, avaient demandé que le tout fût déferé au jugement du Siège apostolique ou du prochain concile général.

L'opinion exprimée par écrit le 30 décembre par le dominicain Jean Graverent, nous paraît singulièrement remarquable. Les propositions, dit-il, présentées à l'examen par l'évêque et l'inquisiteur, à les prendre dans les termes où on les présente, sont erronées et fausses, surtout la première qui, de plus, est scandaleuse et détestable dans ses conséquences. Pour la dernière, examiner si l'on n'en a pas faussé les termes par erreur ou par malice. Si d'ailleurs il se trouve quelqu'un pour enseigner ces choses, il faut le poursuivre, et les docteurs, à ce requis, doivent seconder ces poursuites, sans acception des personnes; car : *amicus Plato, magis amica veritas*. Seulement, ajoute-t-il, je ne puis assez m'étonner qu'un docteur du mérite de Jean Petit ait dit ces choses, et que le duc de Bourgogne, que je tiens, comme nos autres princes, pour catholique, fidèle à la France et au roi, soit représenté comme patronant de semblables doctrines. Or, le duc de Bourgogne, par conséquent la très-chrétienne Maison de France dans sa personne, étant ici en jeu, et d'autre part, la question de savoir si Jean Petit est bien l'auteur de ces propositions et si réellement Monseigneur de Bourgogne en a provoqué et approuvé l'expression, n'étant pas tranchée, je me demande si les juges peuvent procéder sans délai à un jugement et à une sentence, et, sauf meilleur avis, je suis pour la négative, un juge ne pouvant se prononcer sans avoir de certitude. En vous hâtant, vous allez atteindre dans leur honneur un mort et un vivant, sous le prétexte de défendre la justice et la vérité. Voyez dans quels inextricables embarras vous vous jetez, si l'on vient plus tard à découvrir que ni Jean

Petit ni Monseigneur de Bourgogne ne sont pour rien dans cette doctrine. A supposer même que vous trouviez des preuves positives contre eux, ne conviendrait-il pas, pour l'honneur de la Maison de France, que des hommes considérables par leurs titres et leur savoir, allassent trouver le prince en personne, pour l'avertir? Sans aucun doute il répondrait : Moi, prince de la très-chrétienne Maison de France, en tout ce qui touche la foi j'accepte les décisions de l'Eglise. Et dès lors, en censurant la doctrine, vous auriez en même temps sauvegardé l'honneur de la famille royale, suivi l'ordre de la justice et de la charité fraternelle, vengé la foi. Quand même l'honneur de Jean Petit serait seul en jeu, il faudrait encore ne pas se hâter, surtout puisqu'il s'agit d'un mort, et savoir au moins s'il ne s'est pas rétracté avant de mourir. Pouvoir l'affirmer en condamnant sa doctrine, ce serait ménager à la vérité un triomphe de plus(1).

Le même jour, Jean Michel exprimait aussi son jugement : les sept propositions sont fausses, à des degrés divers; il les réprouve et il veut que quiconque les soutiendra soit pris et contraint de se rétracter, s'en rapportant d'ailleurs aux juges pour les égards dûs aux personnes dans les formes de la procédure (2).

Pierre Flour regarde la lettre du roi, qui a provoqué le procès, comme inspirée par l'esprit de Dieu. Il est temps de mettre bon ordre à la propagation de l'erreur dans le royaume, et le roi ayant offert l'appui du bras séculier, il faut l'accepter (3). Il veut, d'autre part, que les manuscrits de Jean Petit, soient visités avec soin *per probos et solemnes viros* choisis par les juges, afin de constater juridiquement si les propositions dénoncées s'y trouvent (4).

(1) *Joannis Gersonii opera omnia*, T. v, col. 177-180.

(2) *Ibid.* col. 187.

(3) *Ibid.* col. 197.

(4) *Ibid.* col. 209.

Le 8 janvier 1414, les docteurs ayant été une fois encore interrogés sur ce dernier point, et le régent du collège de Saint-Jacques, Jean Michel, ayant de nouveau insisté sur ce sujet, afin, disait-il, de fermer la bouche à la médisance (1), l'official donne à examiner les cahiers de Jean Petit à onze maîtres désignés par le conseil, entr'autres à Jean Michel. Puis, séance tenante, « vénérable et religieux homme frère Pierre Flour est choisi pour aller chez le duc de Bourgogne, et, on lui remet une instruction écrite, dont le texte a été, après mûre délibération, arrêté entre les membres de l'assemblée. Il doit tout d'abord expliquer au prince que le Conseil de la Foi s'est réuni à Paris dans le but unique d'aviser contre des nouveautés erronées et scandaleuses touchant la foi et les mœurs, que l'on avait signalées comme se propageant par des écrits et par des discours dans le diocèse de Paris et au delà; il dira combien les réunions du conseil sont pacifiques, sans passion, tout à la paix et à la concorde, et comment, dans ce but, un grand nombre de docteurs, choisis parmi les plus graves et les plus considérés, ont été appelés à discuter chacun des articles traités dans l'assemblée. Ils n'ont en vue que l'intégrité de la foi, la paix et la tranquillité du roi, du royaume et des princes sans distinction. Que le prince ferme donc l'oreille à tout propos qui lui serait parvenu, ou qui pourrait lui parvenir, dans un sens contraire (2).

Le vendredi 19 janvier, les onze maîtres chargés d'examiner les cahiers de Jean Petit, sont entendus à l'évêché, en présence de l'évêque et de l'inquisiteur. Leurs dépositions, qui se prolongèrent pendant plusieurs jours, ne présentent pas, au point de vue de leurs opinions personnelles, d'intérêt particulier, et par conséquent nous nous

(1) *Joannis Gersonii op. omn...*, col. 217.

(2) *Ibid.* col. 178-180.

abstenons de rapporter celle du régent de Saint-Jacques.

Une dernière délibération s'ouvrit le 12 février. Jean Michel y déclara, comme un autre docteur qui avait opiné avant lui, qu'en trouvant les propositions justement censurées par Gerson, il hésitait devant une condamnation dont les conséquences pourraient être très graves; il attendrait, pour se prononcer, que les autres eussent donné leur avis. Quant à Jean Graverent, il dit que, vu la gravité du cas, les hésitations de quelques uns, les contradictions de plusieurs autres, il y avait lieu d'examiner encore; il croyait en conscience que le mieux était de renvoyer l'affaire au Saint-Siège (1).

Enfin la condamnation fut solennellement prononcée en la cour épiscopale, de l'autorité de Gérard de Montaigu, évêque de Paris, et de frère Jean Polet, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, inquisiteur de la foi. Un grand nombre de maîtres et de bacheliers y apposèrent leur signature, notamment cinq Carmes, les dominicains Guillaume Séguin, Martin Billory, Guillaume Nonti et Albert Fabre, et plusieurs autres religieux dont l'Ordre n'est pas désigné, en sorte qu'il serait difficile de dire avec certitude si d'autres dominicains et si des franciscains ne l'ont pas signée (2).

L'année suivante, la cause est portée en appel à Constance. Dans cette grande assemblée siégent, à des titres divers, plusieurs dominicains. Nous ne voulons pas compter parmi eux le cardinal Jean Dominici, archevêque de Raguse, depuis béatifié, les archevêques de Ravenne, de Mitylène et de Toulouse, l'évêque d'Arras, Jacques Arigoni, évêque de Lodi, qui prononça le 8 novembre 1417, en présence de l'empereur Sigismond et des cardinaux réunis pour l'élection de Martin V, l'éloquent discours rapporté par Echard (3), deux autres évê-

(1) *Joannis Gersonii opera omnia*, T. v. col. 296, 298, 314, 315.

(2) *Ibid.* col. 328.

(3) *Script. Ord. Præd.*, T. 1, p.

ques, l'un italien, l'autre espagnol, confesseur de Jean II roi de Castille et de la reine sa mère. Mais nous pouvons nommer le Général, le Provincial de Lombardie, le procureur-général de l'Ordre Antoine Coste, du couvent de Grenoble, qui fut plus tard Provincial de France, le maître et le bachelier du sacré-palais, sept autres religieux dont un français, Odin de Clermont. Or il est remarquable que leurs noms ne se trouvent pas mêlés à la querelle soumise par Jean sans Peur et ses envoyés à la décision du concile. Celui de Jean de la Palut, que nous avons vu partir à Constance par commission du duc du 3 octobre 1415, ne s'y trouve pas non plus. Mais le franciscain Jean de la Roche, dont nous aurons tout à l'heure à dire un mot, appuie deux ou trois fois la thèse de l'évêque d'Arras au nom des Ordres mendiants, sans que rien prouve positivement qu'il en avait reçu le mandat (1), et pendant qu'un franciscain, envoyé du « roi des Daces », se range au nom de son maître avec les défenseurs du duc de Bourgogne (2), pendant que le cordelier Pierre Salomon (3) leur prête un concours modeste mais réel, et que Jean de la Roche les sert avec une abondance et une tenacité de raisonnement (4) que l'histoire doit enregistrer, les Frères-Prêcheurs ne se montrent nulle part dans le débat.

L'un d'eux, il est vrai, Jean de Falkenberg, à peine défendu au concile par un mot d'un dominicain espagnol, y fut condamné pour des doctrines, qui avaient au fond une certaine analogie avec celles de Jean Petit (5). Mais, inspirées en fait par les ardentes querelles qui armaient alors contre le

(1) *Joannis Gersonii Opera omnia*, T. v, col 493.

(2) *Ibid.* col. 647.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.* Voir en particulier plusieurs grandes thèses de lui, col. 414-471, col. 481-482, etc., etc.

(5) *Ibid.* Col. 1014-1032.

premier roi Jagellon de Pologne les chevaliers Tentoniques, dont Jean de Falkenberg était né le sujet, leur imprudent promoteur ne saurait être confondu avec les défenseurs de Jean Petit. Ajoutons que son Ordre, réuni en chapitre général à Strasbourg au mois de juin 1417, le frappa d'une condamnation éclatante (1).

§. IV. — *La conclusion de M. Siméon Luce. Quelle relation peut-on établir entre l'ambassade de Martin Porée à Constance et la condamnation de Jeanne d'Arc?*

Nous avons tenu à exposer toute l'affaire de Jean Petit à Paris et à Constance, à nommer les personnages qui y ont pris une part réelle, à bien caractériser par leurs actes mêmes le rôle qu'ils y ont joué. Nous le devons, en face de M. Siméon Luce tirant de ces faits et de l'attitude des Dominicains dont le nom s'y trouve mêlé, cette conclusion, qu'il en naquit entre l'Ordre de Saint-Dominique et Pierre Cauchon une alliance dont le résultat final devait être la condamnation de Jeanne d'Arc.

Par quel miracle de dialectique le savant académicien a-t-il pu arriver à une pareille conclusion? Quoi donc! le duc de Bourgogne fait assassiner le duc d'Orléans; Jean Petit a la prétention de justifier l'assassinat; l'examen et la condamnation de son livre, sont commencés par un dominicain, poursuivis, réserve faite des règles de la prudence et de la charité, par plusieurs dominicains, conclus par un dominicain, contresignés par plusieurs dominicains; puis, appel de cette condamnation étant porté au concile de Constance par Jean sans Peur, un ancien dominicain, évêque d'Arras, son

(1) ECHARD, *Script. Ord. Pæd.*, T. I, pp. 760 et 761.

ambassadeur, soutient l'appel de concert avec Pierre Cauchon, sans qu'il soit possible de voir l'Ordre de Saint-Dominique, représenté pourtant au concile par un cardinal, par six archevêques et évêques, par le Général et par onze théologiens, seconder les efforts de Martin Porée, ou renier ce qui a été fait par les Dominicains dans le jugement dont il poursuit la révision : et de ces faits, sans autres données, sans qu'aucun document spécial soit cité à l'appui d'une affirmation aussi considérable, on conclut que là, à Constance, l'Ordre de Saint-Dominique scella avec Pierre Cauchon une alliance, qui devait aboutir à la condamnation de Jeanne d'Arc ! Et nous pourrions ne pas trouver étrange cette façon de raisonner !

Nous ne savons si M. Siméon Luce a feuilleté le tome v des œuvres de Gerson. Un admirateur du pieux chancelier, Ellies Dupin, y a groupé les pièces du double procès de Jean Petit, présenté la trame de l'affaire et nommé ceux qui y ont joué les premiers rôles. Quand même, pressé par le temps, le savant professeur n'aurait pu ni jeter les yeux sur ce volume, ni parcourir l'histoire du concile de Constance, les écrivains ecclésiastiques ont plus tard, sans parti-pris, simplement pour donner à leurs lecteurs une idée exacte de l'affaire, résumé cette longue querelle, par exemple, le P. de Longueval dans son *Histoire de l'Eglise Gallicane*, l'abbé Jager, qui l'a réédité en le complétant, dans son *Histoire de l'Eglise catholique en France* ; en les ouvrant, M. Siméon Luce n'aurait pas manqué de remarquer, parmi beaucoup d'autres, un nom, celui de Jean de la Roche. Qu'est-ce que ce Jean de la Roche ? A quel titre est-il au concile ? Au nom de qui vient-il y prendre la parole ? Est-il chargé d'y défendre officiellement une cause quelconque ? Comment est-il arrivé, au cours du procès de Constance, à porter le titre de conseiller du duc de Bourgogne ou de son ambassade ? Nul ne saurait le dire. On sait seulement que ce docteur, plus ardent et plus tenace que personne

à défendre contre Gerson le livre de Jean Petit, appartenait par son grade à l'université de Toulonse, et par sa profession à l'Ordre de Saint François. Mais du moins, les dignités ecclésiastiques sont-elles venues, en l'arrachant à son cloître, le soustraire à l'autorité de ses supérieurs réguliers, à l'influence et à la direction de son Ordre, et le livrer aux seules inspirations de sa sagesse personnelle? Non, rien ne le montre.

Et si, d'autre part, en suivant les diverses phases du fatal procès de Rouen, M. Siméon Luce est obligé de reconnaître, parmi « les plus empressés à condamner (1) » Jeanne, le franciscain Jacques Guesdon, parmi « les plus acharnés (2) », le franciscain Jacques de Thouraine (3), venu exprès, avec les autres délégués de l'Université pour renforcer le parti de la condamnation quand même, et après cela, recevant sans vergogne, des agents du roi d'Angleterre, le prix de sa complicité (4) : de ces faits, certains, indéniables, quelle conclusion

(1) O'REILLY, *Les deux procès de Jeanne d'Arc*, T. I, p. 100 : « Son assistance aux séances a été presque constante. Il fut des plus empressés à condamner... On trouve son nom aux deux réunions solennelles du 19 et du 29 mai, qui décidèrent du sort de l'accusée. »

(2) D'après le témoignage du greffier Manchon lui-même, cité par O'Reilly (*Ibid.* p. 54). « Appelé à siéger parmi les juges, dit de son côté M. Alexandre Tuetey dans son édition du *Journal d'un Bourgeois de Paris* (p. 208), cet ardent cordelier se signala par sa partialité, et revint à Paris avec ses confrères pour soumettre aux Facultés les pièces de la procédure. »

(3) Comment oublier l'admirable réponse qu'il s'attira, un jour qu'il avait eu la naïveté de demander à Jeanne si elle ne s'était jamais trouvée en quelque rencontre où des Anglais auraient été tués : En nom Dieu, sy ay, répliqua-t-elle. Mais comme vous en parlez doucement! Que ne sortoient-ils de France et n'alloient-ils dans leur patrie? — Et sur cette parole un lord, qui assistait à la séance, de s'écrier : « Vraiment, quelle brave femme! Quel malheur qu'elle ne soit pas Anglaise! » (Déposition de l'un des juges de 1453, Jean Tiphaine, à l'enquête pour la réhabilitation.

(4) M. Quicherat, au T. v du *Procès de Jeanne d'Arc*, pp. 197 et 203, reproduit le mandat de paiement de vingt sols par jour en vertu d'une ordonnance de Henri VI d'Angleterre, une ordonnance du même prince lui attribuant un don de vingt-cinq sols, et diverses quittances fournies par ce religieux. On les trouve aussi dans l'ouvrage de M. O'Reilly, T. I, pp. 55-60.

tirera M. Siméon Luce, pour être fidèle à ses principes et logique avec lui-même?

Sa conclusion obligée, la voici : Là, à Constance, — il n'en faut pas douter puisqu'on sait ce que valent les noms de Jean de la Roche, de Jacques Guesdon et de Jacques de Thouraine, — l'Ordre de Saint-François scella avec l'ambassadeur de Jean sans Peur, Pierre Cauchon, cette alliance néfaste, qui devait aboutir quinze ans plus tard à la condamnation de Jeanne d'Arc.

Cette conclusion, pourquoi M. Siméon Luce ne l'a-t-il pas tirée? Pour ne pas dire une chose inadmissible; pour ne pas jeter à la face d'un Ordre religieux justement respecté, une injure insupportable. Et cette chose inadmissible, d'où vient qu'il n'a pas craint de la dire de l'Ordre des Frères-Prêcheurs? Et cette injure imméritée, insupportable, pourquoi nous la jette-t-il à la face?

Au fond, peu importe le rôle joué à Constance par le franciscain Jean de la Roche, et les conséquences que, plus fidèle à son principe et à sa méthode, M. Siméon Luce eût pu en tirer. Pour voir tomber d'elle-même la malencontreuse conclusion de cet écrivain, il nous suffit d'avoir sur deux points essentiels une certitude absolue, et nous l'avons. Premièrement, c'est le 30 mai 1431 que Jeanne d'Arc fut brûlée à Rouen; c'est le 24 février 1429 qu'elle se présenta à Chinon devant Charles VII; jamais auparavant le nom de la Pucelle n'avait été prononcé ni à la cour du roi de France, ni à celle du duc de Bourgogne. Deuxièmement, Martin Porée, le seul dominicain qui à Constance eût pu contracter avec Pierre Cauchon une alliance quelconque, était mort, comme l'atteste son épitaphe (1), le 6 septembre 1426, c'est-à-dire deux ans et

(1) ECHARD, *Script. Ord. Præd.*, T. I, p. 778 : « Hic jacet Martinus Poré, de conventu Senonensi Ordinis Fratrum Prædicatorum, olim confessor illustrissimi principis Johannis ducis Burgundiæ, Flandriæ, Artesiæ, et Burgundiæ

de mi avant qu'il ne fût question de Jeanne d'Arc, de ses exploits ou de ses crimes. Comment donc cette alliance, si elle avait jamais existé, aurait-elle pu, nous ne disons plus aboutir à la condamnation de Jeanne d'Arc, mais avoir sur le procès engagé contre elle et sur son issue finale, une influence quelconque ?

§ V. — *Les Dominicains dans la cause de Jeanne d'Arc.*

Finissons-en avec cette accusation sans fondement. Ne nous contentons pas de montrer qu'elle ne se déduit nullement des faits dont on prétend qu'elle est la conséquence ; abordons le procès même de Jeanne d'Arc. Ce n'est pas sans une certaine confusion, car il se rencontre là des noms qu'un dominicain ne pourra jamais prononcer avec fierté. Mais nous voulons montrer par les faits, et sans rien déguiser, qu'aucun membre de l'Ordre de Saint-Dominique, quelle qu'ait pu être d'ailleurs son opinion personnelle sur la Pucelle, n'a apporté au procès un parti-pris de haine, et qu'ainsi l'alliance funeste, soi-disant scellée à Constance entre Pierre Cauchon et l'Ordre de Saint-Dominique pour aboutir quinze ans plus tard à la condamnation de Jeanne d'Arc, n'a jamais existé.

Dans cette question, complexe à plus d'un titre, nous ne pourrions arriver à la vérité, sans prier avant tout les lecteurs de ne point juger avec nos idées actuelles les hommes et les faits dont nous allons parler. Aujourd'hui l'unité nationale, consommée par des siècles de politique suivie et ferme, de victoires ininterrompues, d'épreuves supportées et de gloire conquise par tous les enfants de la France, est devenue plus

comitis, et deinde Attrebatensis episcopus, qui obiit A. D. M. CCCC. XXVI, die vi septemb. »

qu'un fait : c'est une sorte de dogme, sacré pour tous, et la grande figure et la grande œuvre de Jeanne d'Arc, qui a tant fait pour l'unité nationale, dégagées après quatre cents ans des erreurs, des intérêts, des passions, apparaissent environnées d'une telle auréole d'héroïsme et de sainteté, que toute opposition à cette œuvre et toute prévention contre cette femme sont d'avance condamnées et flétries. En pouvait-il être absolument de même alors? Était-on, par les idées et par les mœurs, sinon par les siècles, si éloigné du temps où, selon la fameuse légende, expression de toute une situation et de toute une époque, le grand feudataire à qui le roi demandait : Qui t'a fait comte? croyait pouvoir répondre : Qui t'a fait roi? Le temps était-il venu, où personne n'aurait pu, sans se croire félon ou criminel, songer à se tailler pourpoint dans le manteau royal?

D'autre part, il ne faut pas l'oublier, la loi salique, au nom de laquelle nous luttons contre l'Anglais, avait été pour la première fois mise en avant le 6 janvier 1317, dans le but de légitimer l'acte de surprise par lequel le second fils de Philippe le Bel était entré en possession de la couronne de France. Souverainement conforme à l'intérêt du pays, expression du sentiment national, il était naturel qu'à la mort de Charles IV elle reçût, dans la personne de Philippe de Valois, en même temps qu'une application nouvelle, une sorte de consécration; mais ne pouvait-elle pas en même temps soulever dans plus d'un esprit sincère des doutes, et par conséquent donner lieu à des contestations? Cette loi, quand parut Jeanne d'Arc, ne venait-elle pas de recevoir au traité de Troyes un démenti formel? Le mariage de Catherine, fille de Charles VI, avec Henri V d'Angleterre, en assurant le trône de France à ce roi, avait dissimulé, sous l'apparence d'une restitution de leur part d'héritage aux femmes du sang royal, l'odieux de l'envahissement et de la conquête. En 1317, des Etats dominés

par la volonté de Philippe V, avaient prononcé contre les femmes l'exclusion; en 1420 d'autres Etats, sous la double pression des ambitions anglaises et des rancunes bourguignonnes, leur avaient rendu leurs droits à la succession royale : peut-on, absolument et *à priori*, accuser la bonne foi de tous ceux qui s'étaient rangés à cette dernière décision ?

Enfin, en présence de Jeanne d'Arc vaincue et prisonnière, la bonne foi la plus désintéressée était-elle incompatible avec certaines préventions, qu'il nous est difficile d'expliquer maintenant, et qui pouvaient alors exercer sur l'idée qu'on se ferait d'elle une singulière influence. Nous ne voulons même pas parler de ces contrefaçons de la Pucelle, qui parvinrent, si grossières qu'elles fussent, à obtenir respect et confiance, notamment auprès de frère Richard, et d'où la défiance et le mépris devaient, aux yeux de plus d'un homme sincère, rejaillir sur la Pucelle elle-même. Mais à ne considérer qu'elle, l'étrangeté inexplicable de sa mission, la rapidité plus inexplicable encore de ses conquêtes n'avaient pas manqué de faire naître dans l'esprit des Anglais, jusque là invincibles et assurés du succès, des préjugés d'une autre espèce. Quand ils s'acharnent à la perdre, au sentiment de la vengeance s'unit dans leur pensée une peur étrange de cette femme, où la superstition, plus encore que le souvenir de sa vaillance, domine tout. « Devant la mort d'elle, dit le dominicain Jean Toutmouillé, les anglois proposèrent mettre le siège devant Louviers, mais tantost muèrent leur propos, disant que point n'assiégeroient ladicte ville, jusques à tant que ladicte Pucelle eust esté examinée : dequoy ce qui ensuist fait probacion évidente; car incontinent après la combustion d'icelle, sont allés planter le siège devant Louviers, estimant que durant sa vie, jamais n'auroient gloire ne prospérité en fait de guerre (1). »

(1) QUICHERAT, *Procès de Jeanne d'Arc*, T. II, p. 3.

Et la lettre du duc de Bedford, imprimée dans les *Pacta, Fœdera*, de Rymer, avec ce titre significatif : *Super morte comitis Suram, super incantamentis diabolicæ fœminæ quam Puellam nuncupant* : Et toute chose, dit-il, a prospéré pour vous jusqu'au temps du siège d'Orléans entrepris, Dieu sait par quel conseil. Auquel temps, après l'aventure arrivée à la personne de mon cousin de Salisbury, que Dieu absolve, arriva, par la main de Dieu, comme il semble, un grand méchef sur vos gens qui étaient assemblés là en grand nombre ; lequel provint en partie, comme je pense, par enlacement de fausses croyances et folle crainte qu'ils ont eues d'un disciple et limier de l'Ennemi (c'est-à-dire du Diable) appelé la Pucelle, qui a usé de faux enchantements et de sorcellerie (1). » Nous pourrions encore citer la fameuse pièce anglaise, publiée sous ce titre : *De proclamationibus contra capitaneos et soldarios tergiversantes, incantationibus Puellæ terrificatos* (2) ; mais il nous semble en avoir assez dit pour démontrer qu'avant tout, les Anglais voulaient se défaire, par la mort de Jeanne d'Arc, d'une sorcière contre laquelle leurs armes ne pouvaient rien.

Dans le camp français, il est impossible d'en douter, plus d'un soldat, et peut-être plus d'un chef se faisait de la Pucelle une idée qui avait avec celle-là plus ou moins d'analogie, et quand cette persuasion, née de l'enthousiasme même de ses admirateurs, des récits plus ou moins invraisemblables et plus ou moins authentiques qu'ils aimaient à faire des communications célestes, de la puissance surnaturelle de cette jeune fille, inconnue la veille, grandissait chaque jour avec ses victoires, les meilleurs esprits, si peu prévenus qu'ils fussent, pouvaient se tenir en défiance. Que penser, en effet, de

(1) QUICHERAT, *Procès de Jeanne d'Arc*, T. v, p. 136.

(2) *Id. Ibid.*, T. v, p. 162.

cette petite paysanne, de qui le plus respecté de ses panégyristes, Frère Richard, allait disant qu'elle « sçavoit autant et avoit aussy grant puissance de sçavoir les secrets de Dieu comme saint qui fust en paradis après saint Jehan evangeliste (1) »; de qui il racontait aux Troyens ébahis que « il estoit bien en sa puissance, si elle vouloit, de faire entrer tous les gens d'armes du roy par dessus les murs en quelque manière qu'elle voudroit »? Jeanne avait été la première à rire des propos du bon frère et à l'en plaisanter lui-même; quand il était venu la trouver avec force « signes de la croix et eau benoicte »: « Approuchez hardiment, lui avait-elle dit, je ne m'envoulerai pas (2). » Si l'on avait oublié cette spirituelle saillie, rappelée par l'héroïne elle-même au cours de son interrogatoire, avait-on de même oublié les dires du cordelier? N'était-il pas arrivé que les propos du moine lui avaient été peu à peu attribués à elle-même, assaisonnés d'une multitude d'autres, plus ou moins en désaccord avec l'orthodoxie et avec le sens commun, en même temps qu'avec la vérité?

Voilà, nous semble-t-il, des pensées et des faits qu'il ne faut point perdre vue, si l'on veut être vraiment impartial en jugeant les juges de la Pucelle d'Orléans. Passons maintenant en revue ceux qui appartenaient à l'Ordre de Saint-Dominique.

1° SÉGUIN DE SÉGUIN. — Son nom n'appartient pas au procès qui se termina à Rouen par la condamnation et le supplice de Jeanne d'Arc. Nous ne pouvons néanmoins l'omettre, quand il s'agit des rapports soi-disant prévenus et haineux des Dominicains avec l'héroïne. Frère Séguin a été particulièrement accusé; dans l'esprit de tous il est resté le « bien aigre homme » de la chronique. La boutade si vive et si française de Jeanne, à ce docteur qui lui demande avec son accent limousin quelle

(1) *Relation du Greffier de la Rochelle*, citée par M. Siméon Luce : *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. CCLIX.

(2) QUICHERAT, *Procès de Jeanne d'Arc*, T. 1, p. 100.

langue lui parlaient ses voix, répondant : « meilleure que la vôtre », en mettant les rieurs du côté de Jeanne, a complété l'impression sympathique à l'héroïne et défavorable à celui qui l'interroge. Serait-ce une raison pour en conclure que Séguin était opposé à la mission de la Pucelle et qu'il l'interrogeait avec un parti-pris prévenu, haineux ?

Il était officiellement chargé de l'examiner : tout est dit par là. Ce n'est pas, comme nous aujourd'hui, d'après les merveilles du résultat qu'il pouvait juger cette jeune fille arrivée, on ne savait comment, des confins de la Lorraine et de la Champagne, puisqu'elle n'avait encore rien fait. Les hésitations, les défiances de Charles VII et de ses conseillers se conçoivent sans peine, ou plutôt on aurait peine à se les représenter autrement qu'incertains et hésitants en face de la périlleuse et décisive aventure, où une paysanne de dix-huit ans, ignorante des choses de la politique et de la guerre, ne sachant, comme elle le dit elle-même, ni chevaucher ni guerroyer (1), veut entraîner le roi et risquer, avec ses dernières ressources, les dernières espérances de la monarchie aux abois. Pour Frère Séguin et pour les autres docteurs de Poitiers, il ne s'agit pas plus d'une affaire d'imagination, de sentiment, d'entraînement, que d'une affaire de parti-pris, mais d'un examen sérieux, fait en conscience, devant créer par ses conclusions les responsabilités les plus graves, puisqu'il fixera le jugement du roi, le décidera à repousser Jeanne comme une illuminée ou une intrigante, ou bien à se servir en toute confiance d'un secours miraculeux envoyé par Dieu dans la personne de cette vierge inspirée. Si les questions de Frère Séguin et de ses collègues ont été multipliées, minutieuses, fatigantes pour l'impatient ardeur de Jeanne, si leur attitude a été sévère, nous affirmons sans crainte qu'elle devait l'être,

(1) Interrogatoire du 22 février.

et que ni lui ni ceux qui ont interrogé Jeanne avec lui ne sont sortis du rôle qui s'imposait à eux.

On sait leur conclusion. Elle est entièrement favorable à l'héroïne et à ses patriotiques impatiences. Du reste, écoutons Séguin lui-même. Vingt-six ans, les exploits, les malheurs, le procès, le supplice de Jeanne ont passé sur les souvenirs du vénérable doyen de la faculté de théologie de Poitiers : le calme avec lequel il s'exprime, la sincérité absolue de sa déposition, la simplicité même avec laquelle il livre au tribunal de la réhabilitation et à la postérité le souvenir du mot piquant de l'héroïne pour jamais attaché à son nom, attestent qu'alors et qu'autrefois le seul amour de la vérité, sans passion ni parti-pris, l'a inspiré :

« J'ai connu Jeanne à Poitiers. Le conseil du Roi étant
« réuni dans la maison de la dame la Macée, et l'archevêque
« de Reims, alors chancelier de France, en faisant partie, je
« fus mandé, ainsi que Jean Lombart, professeur de théologie
« de l'université de Paris, maître Guillaume le Maire, cha-
« noine de Poitiers et bachelier en théologie, maître Guillaume
« Aymeric, professeur de théologie, de l'Ordre des Frères-
« Prêcheurs, frère Pierre Turlure (1), maître Jacques Madelon
« et plusieurs autres, dont je ne me rappelle pas les noms.
« Les membres du conseil nous dirent que nous étions
« mandés de la part du Roi, pour interroger Jeanne et donner
« notre avis sur elle. Ils nous envoyèrent chez maître Jean
« Rabateau, où elle demeurait. Nous nous y rendîmes et la
« questionnâmes. Entre autres questions, maître Jean Lombart
« lui demanda pourquoi elle était venue, que le Roi voulait
« savoir ce qui l'avait poussée à venir à lui. Elle répondit sur
« un grand ton : « Qu'il lui était apparu pendant qu'elle gar-

(1) Aussi dominicain, créé cette année-là même évêque de Digne. Le chapitre-général de 1431 nous montre un autre Pierre Turlure entrant au couvent de Paris dans la carrière de l'enseignement.

« dait les animaux une voix qui lui avait dit que Dieu avait
« grand'pitié du peuple de France, et qu'il fallait qu'elle se
« rendit en France. En entendant cela, elle s'était mise à
« pleurer ; la voix, alors, lui dit d'aller à Vaucouleurs, où elle
« trouverait un capitaine qui la conduirait sûrement en France
« jusqu'au Roi ; qu'il ne fallait pas qu'elle eût peur ; qu'elle
« avait fait ce que cette voix lui avait prescrit, et était arrivée
« au Roi sans rencontrer aucun obstacle ». Là-dessus, maître
« Aymeric lui posa cette question : « Prétendez-vous qu'une
« voix vous ait dit que Dieu veut délivrer le peuple de France
« de la calamité dans laquelle il est plongé ? Mais, si Dieu
« veut le délivrer, a-t-il donc besoin de soldats ? — En nom
« Dieu, répondit-elle, les gens d'armes batailleront, et Dieu
« donnera victoire. » De laquelle réponse maître Guillaume
« se déclara fort satisfait.

« Je l'interrogeai à mon tour et lui demandai quel idiome
« parlait sa voix : « Un meilleur que le vôtre, » me répondit-
« elle. Et en effet je parle l'idiome limousin. « Croyez-vous
« en Dieu ? lui demandai-je. — Plus que vous n'y croyez
« vous-même, me répondit-elle. — Mais enfin, Dieu ne veut
« pas qu'on vous croie s'il n'apparaît un signe quelconque
« qui prouve qu'on vous doit croire, et nous ne conseillerons
« pas au Roi de vous confier et de risquer une armée sur
« votre simple assertion. — En nom Dieu, répondit-elle, je
« ne suis pas venue à Poitiers pour faire signes, mais envoyez-
« moi à Orléans : là, je vous montrerai signes pour lesquels
« je suis venue ! Qu'on me donne des hommes en tel nombre
« qu'on voudra, et j'irai à Orléans. » Et elle nous prédit, à
« moi et à tous les autres qui étions là, qu'il arriveroit ces
« quatre choses : le siège d'Orléans levé et la ville affranchie,
« les Anglais détruits, le Roi sacré à Reims, Paris rendu à
« son obéissance et le duc d'Orléans ramené d'Angleterre. Et
« moi qui parle, j'ai vu ces quatre choses s'accomplir.

« Nous rapportâmes tout cela au conseil du Roi, et fûmes d'avis que, vu la nécessité extrême et le grand péril que courait la ville, le Roi pouvait s'en aider et l'envoyer à Orléans.

« Au préalable, nous nous étions enquis de sa vie et de ses mœurs, et avons trouvé qu'elle était bonne chrétienne, vivant catholiquement, jamais oisive. Pour que sa vie et ses habitudes intimes fussent mieux connues, on a mis avec elle des femmes, qui avaient mission de rapporter au conseil ses actions et ses pensées.

« Pour moi, je vois en elle une envoyée de Dieu, attendu qu'à l'instant où elle parut, le Roi et tous les Français avec lui avaient perdu espoir : on ne songeait guère plus qu'à se sauver.

« Je me souviens qu'on demanda à Jeanne pourquoi elle marchait toujours avec une bannière à la main : « Parce que, répondit-elle, je ne veux faire usage d'épée ni tuer personne. »

« Quand elle entendait jurer le nom de Dieu, elle était fort irritée; ceux qui juraient ainsi lui faisaient horreur. Elle le défendait à la Hire, qui en avait l'habitude, et lui dit qu'il eût, quand il le voulait faire, à jurer *par son bâton*. Et depuis, en effet, quand il se trouvait avec elle, la Hire ne jurait que par son bâton (1). »

Enfin, voici textuellement le rapport présenté au roi et à son conseil à la suite de l'examen de Poitiers. Séguin de Séguin et ses frères étaient en majorité dans la commission nommée par Charles VII; leur esprit doit donc se retrouver dans la rédaction du rapport : qu'on y cherche le parti-pris contre la Pucelle.

« *Opinion des docteurs que le Roy a demandé, touchant le fait de la Pucelle envoyée de par Dieu.*

(1) Traduction O'Reilly, T. 1, p. 235.

« Le Roy, attendu nécessité de luy et de son royaume, et
« considéré les contenues prières de son povre peuple envers
« Dieu et tous autres amans paix et justice, ne doit point
« debouter ne dejetter la Pucelle qui se dit estre envoyée de
« par Dieu pour luy donner secours, non obstant que ces
« promesses soyent seules euvres humaines; ne aussy ne doit
« croire en elle tantost et légèrement. Mais en suivant la
« sainte Escripiture, la doit esprovier par deux manières,
« c'est assavoir par prudence humaine en enquerant de sa
« vie, de ses mœurs et de son entencion, comme dist saint
« Poul l'Apotre : « *Probate spiritus si ex Deo sunt* », et par
« dévoute oraison requerir signe d'aucune euvre ou spérance
« divine par quoy on puisse juger que elle est venue de la
« volenté de Dieu. Aussy commanda Dieu à Achaz qu'il
« demandast signe, quand Dieu luy faisoit promesse de la
« victoire en luy disant : « *Pete signum à Domino* »; et sem-
« blablement fist Gédéon qui demanda signe et plusieurs
« autres, etc.

« Le roy, depuis la venue de ladicte Pucelle, a observées et
« tenues euvres et les deux meurs dessusdictes, c'estassavoir
« probacion par prudence humaine et par oraison, en deman-
« dant signe de Dieu.

« Quant à la première, qui est par prudence humaine, il a
« fait esprover ladicte Pucelle de sa vie, de sa naissance, de
« ses mœurs, de son intencion, et l'a fait garder avec luy
« bien par l'espace de six sepmaines, pour à toutes gens la
« desmontrer, soyent clers, gens d'Eglise, gens de devocion,
« gens d'armes, femmes veufves et autres. Et pupliquement
« et secrettement elle a conversé avec toutes gens : mais en
« elle on ne trouve point de mal, fors que bien, humilité,
« virginité, devocion, honnesteté, simplesse; et de sa nais-
« sance et de sa vie plusieurs choses merveilleuses sont dites
« comme vrayes.

« Quant à la seconde manière de probacion, le Roy luy
« demanda signe, auquel elle respont que devant la ville
« d'Orléans elle le monstrera et non par ne en autre lieu :
« car ainsy luy en est ordonné de par Dieu.

« Le Roy, attendu la probacion faicte de la dicte Pucelle
« en tant que luy est possible, et nul mal ne treuve en elle, et
« considérée sa responce, qui est de desmonstrer signe divin
« devant Orléans; veue sa constance et sa persévérance en
« son propos, et ses requestes instantes d'aler à Orléans pour
« y montrer signe de divin secours, ne la doit point empes-
« cher d'aler à Orléans avec ses gens d'armes, mais la doit
« faire conduire honnestement en spérant en Dieu. Car la
« doubter ou délaissier sans apparence de mal, seroit répu-
« gner au Saint-Esperit et se rendre indigne de l'aide de
« Dieu, comme dist Gamaliel en ung conseil des Juifs au
« regart des Apostres (1). »

Il nous semble que cette pièce est concluante. Qu'y pour-
rions-nous ajouter? Peut-être ce supplément d'information
apporté au procès de réhabilitation par Séguin de Séguin et
publié par M. Marius Sépet (2); on serait bien habile si l'on y
trouvait trace d'un sentiment défavorable à Jeanne d'Arc.
« Frère Séguin a rapporté qu'il avait ouï dire à Pierre de
Versailles, mort évêque de Meaux, que quelques hommes
au service du roi, ayant appris l'arrivée de la Pucelle à Chi-
non, s'étaient mis sur la route pour la dévaliser, saisir et
dévaliser son escorte. Mais quand ils pensaient le faire, voici
qu'ils ne purent bouger et que leurs pieds demeurèrent comme
cloués au sol. Jeanne passa donc sans escorte. Pierre de Ver-
sailles disait le tenir des hommes d'armes eux-mêmes. »

2° JEAN GRAVEREND. — Après le nom de Pierre Cauchon,

(1) QUICHERAT, *Procès de Jeanne d'Arc*, T. III, p. 391.

(2) *Hist. de Jeanne d'Arc*.

celui-ci est le premier qui figure au procès. Jean Graverend est l'inquisiteur général.

Ce nom ne nous est plus inconnu, depuis que nous avons étudié le procès de Jean Petit. Il se rencontre aussi dans la triple publication de M. Siméon Luce, mais par suite d'une méprise. Dans son zèle à grouper les Dominicains sous la bannière des ennemis du roi et de la monarchie française, pour leur opposer les Franciscains, unanimement attachés à Jeanne d'Arc et à la grande cause nationale, il s'est demandé si le parti bourguignon n'avait pas inspiré au Saint-Siège le choix de Jean Graverend pour « la répression de l'hérésie dans la France Anglo-Bourguignonne, puisque c'était *au contraire* à des Franciscains, à Antoine Ailand, à Pons Feugeyron et à Pierre Fabre, que les papes Benoît XIII et Martin V déléguaient successivement leurs pouvoirs en matière de foi dans le Lyonnais, le Dauphiné et la Provence, pays soumis à l'autorité de Charles VII ou de sa belle-mère Yolande ». Par malheur, ici encore la supposition est sans fondement.

L'exercice des fonctions inquisitoriales, partagé entre divers corps religieux, notamment entre les Dominicains et les Franciscains, semble avoir été pour chacun d'eux attaché à territoire déterminé et fixe, et précisément c'était par erreur que Pons Feugeyron et les siens s'étaient vus investis de la charge d'inquisiteurs, sur une partie au moins du territoire dont il est ici parlé. Il appartenait aux Dominicains, à telles enseignes, que le pape Martin V dans une bulle du 6 octobre 1419 (1), après avoir rappelé les bulles de son prédécesseur et les siennes en faveur de Pons Feugeyron, les annule et rend aux Dominicains le pays où, conformément aux usages établis, le Provincial de France nommait, en vertu

(1) *Bullarium Ordinis Prædicat.* T. II, pp. 566-569.

d'une délégation apostolique, des inquisiteurs de son Ordre (1).

Il faut avouer, en tout cas, qu'en favorisant ou en obtenant la nomination de Jean Graverend aux fonctions d'inquisiteur, la cour de Bourgogne se serait montrée singulièrement prodigue de faveurs et de récompenses. Quels services lui avait rendus Jean Graverend? Dans l'affaire du livre de Jean Petit, où nous avons tenu à rapporter fidèlement ses votes, s'il paraît justement soucieux de ne pas accroître encore par une décision précipitée les divisions de la Maison de France et les malheurs du pays, ménage-t-il les doctrines soumises à l'examen et aux censures de l'université de Paris?

Dans toute l'histoire de cette malheureuse époque, Jean Graverend apparaît comme le type de l'homme qui cherche, au milieu de l'universelle confusion des droits prétendus, des revendications plus ou moins légitimes et plus ou moins sincères, des dévouements héroïques, des trahisons et des violences, où est la vérité, où est le droit, où est le devoir. Il réclame la condamnation des doctrines présentées sous le nom de Jean Petit, et puis, prieur de Saint-Jacques de Paris, ayant la responsabilité de son couvent dans une ville tombée au pouvoir des Anglais, il prête serment au gouvernement installé en vertu du traité de Troyes dans la capitale de son pays (2); son fameux sermon de Saint-Martin-des-Champs, rapporté par le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, montre qu'il partage au sujet de Jeanne d'Arc toutes les préventions, toutes les idées fausses des ennemis de la Pucelle (3), et néanmoins, loin de donner, avec l'appui de son titre d'inquisiteur général, son concours personnel au procès suscitè contre

(1) *Bullarium Ordinis Prædicat.* T. II, p. 29, Constitut. xx et XXI, p. 236, Constitut. XXIII, note 3, etc. etc. — Voir aussi : *Practica Inquisitionis hæreticæ pravitatis auctore Bernardo Guidonis*, publié par le chanoine Douais, p. 174.

(2) QUICHERAT, *Procès de Jeanne d'Arc*, T. IV, p. 455, Extraits de Clément de Fauquembergue.

(3) Edit. Tuetey, p. 270, note 2.

Jeanne, il se dérobe constamment derrière un prétexte, qu'on ne pourra jamais prendre pour une raison sérieuse : « l'impossibilité, pour le moment, de se rendre aisément » dans la ville où siège le tribunal, et jusqu'au bout il se tient en dehors d'une affaire où les rancunes politiques cherchent en vain à se couvrir d'une autre apparence. Nul doute qu'il lui appartenait au contraire de prendre vigoureusement en main la cause du moment qu'on avait voulu la transformer et en faire une *cause de foi*, ou de dégager nettement, par une protestation énergique, la responsabilité de l'inquisition et la sienne. Du moins quelle crainte le retint en dehors du tribunal, quand on le pressait d'y siéger ? La crainte des Anglais, ou la crainte de ses propres préventions et de l'influence qu'elles auraient pu exercer sur son jugement ? Peut-être le souvenir de son malheureux serment de Paris, dont la teneur ne l'engageait pourtant « qu'à vivre en paix et union en ceste ville soubz l'obéissance du roy de France et d'Angleterre, selon le traité de paix » de Troyes. Nul ne saurait être assez téméraire pour décider cette question délicate, et un seul fait reste acquis à l'histoire, c'est que la passion, le parti-pris contre Jeanne d'Arc n'a nullement inspiré l'abstention persévérante de Jean Graverend, pas plus que la condamnation et la mort de Jeanne d'Arc n'ont fait tomber ses préventions.

3^o JEAN LEMAÎTRE. — Nous ne pouvons songer à disculper Jean Lemaître. Mais puisque sur tous les dominicains mêlés au procès de Jeanne d'Arc nous cherchons la vérité, sur celui-ci comme sur les autres nous tenons à la découvrir autant que possible tout entière. Aucun frère-prêcheur n'eut dans l'instruction ni dans la sentence finale un rôle plus considérable ; il l'a dû uniquement au titre de vice-inquisiteur dont une délégation de l'inquisiteur général l'avait revêtu dès 1424, et l'on peut dire qu'aucun des juges ne fut plus que Jean Lemaître entraîné malgré lui dans cette funeste affaire.

« Cauchon, dit M. O'Reilly (1), avait fait le calcul qu'il lui serait profitable de voiler l'iniquité de son procès sous les formes tutélaires de la procédure inquisitoriale, la plus parfaite alors au point de vue des garanties dont elle entourait les accusés. Il réclama avec d'autant plus d'instance le concours de ce représentant de l'Inquisition, qu'il savait qu'il allait rencontrer en lui un homme inoffensif, étranger aux intrigues, incapable de soupçonner son mobile et impuissant à lui créer un obstacle. Ce religieux, doux, modeste et timide, se vit arraché ainsi au silence et aux méditations du cloître, et transporté sur un théâtre pour lequel il n'était pas fait. » Il avait plu à Pierre Cauchon d'inscrire dès le préambule du procès (2), à côté de son propre nom, celui de Jean Lemaître, et de le présenter ainsi comme mêlé dès lors à l'affaire en qualité de vicaire de l'inquisiteur général. Mais en réalité ni l'inquisiteur général ni lui n'ont été consultés, et Jean Lemaître n'assiste à aucune des séances présidées par l'évêque de Beauvais du 9 janvier au 19 février.

C'est seulement le 19 février que le vice-inquisiteur pour les cité et diocèse de Rouen, mandé par Pierre Cauchon, est par lui sommé et requis de se joindre au tribunal pour procéder avec lui (3). Jean Lemaître s'en défend : Pierre Cauchon n'a pu appeler à sa barre l'affaire de la Pucelle que comme une cause appartenant au diocèse de Beauvais ; s'il a obtenu territoire du chapitre métropolitain pour pouvoir l'instruire et la juger à Rouen, elle n'en reste pas moins une cause du diocèse de Beauvais, et lui, Jean Lemaître, délégué uniquement pour la ville et le diocèse de Rouen, ne se croit pas compétent pour cette affaire ; il présente à l'évêque, pour appuyer son dire, ses lettres d'institution comme vice-inqui-

(1) T. I, p. 41.

(2) QUICHERAT, *Procès* etc. T. I, p. 2.

(3) *Id. Ibid.* p. 33.

siteur (1). Le lendemain, nouvelles instances : l'évêque de Beauvais affirme « de l'avis d'hommes à ce connaissant auxquelles il a soumis la pièce présentée par Jean Lemaître, qu'il peut s'adjoindre à lui pour prendre part au jugement de la cause; mais Jean Lemaître, « autant pour la tranquillité de sa conscience que pour la régularité du procès », persiste « tant qu'à présent et tant qu'il n'aura pas reçu de son supérieur un pouvoir spécial », à se déclarer incompétent. « Et toutefois, en tant qu'il le peut et que cela lui est permis, ledit vicaire a déclaré qu'il lui plaît que nous, évêque, commençons notre procès, jusqu'à ce qu'il ait reçu avis sur le point de savoir s'il peut, en vertu de sa commission, y prendre part lui-même. Vu ce consentement, ajoute le procès-verbal, nous avons de nouveau offert au dit vicaire communication du procès, tant de ce qui en a été déjà fait que de ce qui en sera fait ultérieurement. » Jean Lemaître accepte.

Ce jour-là même, l'évêque de Beauvais écrivait à l'inquisiteur général pour le presser de venir, et en cas d'empêchement absolu, de déléguer pour la cause pendant ses pouvoirs à Jean Lemaître, ou à tout autre de son choix (2). Le 4 mars, une commission spéciale déléguant Jean Lemaître, était signée à Coutances par l'inquisiteur général, et le 12 elle était notifiée au vice-inquisiteur de Rouen (3). Jean Lemaître demande à l'examiner, et c'est seulement le lendemain que, devant les termes positifs de cette pièce, « tout bien considéré », il s'adjoint au tribunal et constitue ses officiers (4).

Dès lors le nom du vice-inquisiteur de Rouen se trouve partout au procès à côté de celui de l'évêque de Beauvais, sans

(1) QUICHERAT, *Procès etc.* T. I, p. 35.

(2) *Id. Ibid.* p. 26.

(3) *Id. Ibid.* pp. 122-124.

(4) *Id. Ibid.* pp. 134-139, 148, 149.

toutefois qu'on le voie sortir du rôle effacé, passif, dans lequel il s'enferme dès le début.

Ce qui paraît plus grave, c'est que son nom figure aussi à côté des sommes « ordonnées et taxées » par le roi d'Angleterre en faveur de ceux qui ont pris part à l'affaire. Qu'on nous permette seulement de noter deux différences. La première est relative au « taux » auquel on estime les services de ce religieux, qui préside pourtant avec l'évêque de Beauvais, et presque au même rang que lui, bien qu'à un titre différent. Les émoluments fixés par Henri VI « pour ses peines, travaux et diligences d'avoir esté et assisté au procès qui s'est fait de Jeanne qui se dit la Pucelle, accusée en la matière de foy » sont en tout de « vint salus d'or (1) », et le salut d'or, dit M. O'Reilly, valant quinze sols tournois, vingt saluts d'or représentaient cinq cents francs de nos valeurs actuelles. Or, Pierre Cauchon recevait par jour dix livres tournois et, d'après le calcul du même écrivain, dut palper au total plus de cent mille francs de notre monnaie. De leur côté les six docteurs délégués de l'Université de Paris, qui n'avaient dans l'affaire qu'un rôle d'assesseurs, touchèrent, d'après les mêmes calculs, environ trente mille francs. M. O'Reilly fait remarquer, il est vrai, que Jean Lemaitre appartenait à un Ordre voué à la pauvreté, que d'ailleurs il résidait à Rouen et qu'ainsi le procès ne lui occasionne ni dépenses ni pertes de temps. Mais parmi les six docteurs de Paris, n'y avait-il pas un cordelier, frère Jacques de Thouraine, appartenant aussi à un Ordre voué à la pauvreté, et trouvant sans aucun doute chez ses frères de Rouen une hospitalité peu dispendieuse? Cette différence nous a paru trop significative pour n'être pas signalée. Nous ne craignons pas d'en indiquer une autre. On a les quittances données contre espèces par « Maistres Jean Beupère, Jacques

(1) QUICHERAT, *Procès etc.* T. v, p. 202.

de Thouraine, frère mineur, Nicole Midy, Girard Feuillet, Pierre Morice, docteurs, et Thomas de Courcelles, bachelier formé » ; où est celle de Jean Lemaître?... Quoi qu'il en soit, parmi les châtimens providentiels de son inexcusable faiblesse, le vice-inquisiteur eut à compter celui-là : être de son vivant rangé par la voix publique parmi ceux dont la complicité avait été payée. La déposition de Thomas de Courcelles en fait foi : « *Audivi dici quod fuerat datum aliquod donum inquisitori pro interessendo processui hujusmodi* (1) ». Ces vingt salus d'or ne représentent guère en effet que ce que nous appellerions le jeton de présence.

Jean Lemaître n'a pas été un vendu, pas plus qu'il n'a été un homme de parti-pris haineux, lui qui, selon la déposition du greffier Manchon, « *retarda autant qu'il put le moment où il dut prendre part au procès, et n'y prit part enfin qu'à son extrême déplaisir* ». Tout simplement, il a eu peur. « *Quelques uns des meneurs, raconte le greffier Massieu, lui dirent que s'il continuait ainsi, il y avait pour lui danger de mort : je vois bien, me dit-il bien des fois, qu'il y va pour moi de la vie* (2). » Qui sait s'il n'essayait pas de mettre d'accord sa conscience et ses craintes, quand, le 24 mai, — c'est la seule circonstance où on le voit intervenir personnellement — il se rend dans la prison de Jeanne et en la décidant de prendre un habit de femme, sauve au moins la vie de l'accusée (3)? Mais la sentence mitigée, qui condamnait l'héroïne à la prison perpétuelle, ne pouvait ni satisfaire la haine des Anglais, ni rassurer leurs frayeurs. Nous n'avons pas à rappeler ici quels attentats infâmes décidèrent Jeanne à reprendre ses habits d'homme et préparèrent la sentence qui condamnait à mort la relapse. Si la haine satanique de Pierre

(1) QUICHERAT, *Procès etc.*, t. III, p. 57.

(2) *Id. Ibid.* pp. 139 et 153.

(3) *Id. Ibid.* T. II, p. 341.

Cauchon et des Anglais, un moment déçue par la rétractation de Jeanne, avait préparé le piège où tombait l'héroïne, la faiblesse de Jean Lemaître allait le condamner à voir pour les siècles son nom, à côté de celui de Pierre Cauchon, en tête de la sentence finale.

Après la scène de la place du Vieux-Marché, il rentre dans l'obscurité la plus complète. Dans la retraite silencieuse, ignorée, où l'on n'a même pas pris soin de nous apprendre quand et comment il mourut, sa pensée était-elle hantée par le sentiment de l'attitude qu'il aurait dû prendre en face des Anglais, de la France, du monde catholique, pour l'honneur de la justice et pour l'honneur de la religion? Était-il tourmenté par le souvenir de la mort de Jeanne et par l'écho de ses derniers cris, par la conscience tardive des responsabilités qui pesaient sur lui, et que l'ignorance, la légèreté, autant au moins que l'horreur inspirée aux siècles à venir par le supplice de la Pucelle, feraient si injustement rejaillir jusque sur son Ordre?

3^o RAOUL LE SAUVAIGE, bachelier en théologie. Encore une conscience faible au début, mais qui se redresse à la fin et qui n'entend pas être, sans réserve, entraînée dans la complicité d'une injustice. Le 12 avril 1431, son nom figure, mêlé à celui des seize docteurs et de cinq autres bacheliers, en tête d'un acte qui condamne, dans les termes où elles s'y trouvent exprimées, les affirmations de la Pucelle. Nous écrivons à dessein : *dans les termes où elles s'y trouvent exprimées*. Car il n'y a là que le résumé des réponses de Jeanne, et si, harcelée de questions subtiles auxquelles, disait frère Isambard de la Pierre « les grands clercs et gens bien lettrés qui étoient là présents, à grand'peine eussent su donner réponse », Jeanne étonnait le tribunal par la sagesse et l'à-propos de ses réponses, au point que plus d'un juge la croyait inspirée, il pouvait se faire aussi que les paroles de Jeanne, telles qu'elles étaient recueillies par les greffiers, séparées des questions qui les

avaient provoquées et groupées avec un art plus ou moins perfide dans un acte d'accusation, ne rendissent pas exactement sa pensée. Raoul Le Sauvage le sent. Il entend qu'on ne la rende responsable ni des erreurs théologiques dans lesquelles son ignorance de si hautes questions peut l'entraîner à son insu, ni des contradictions apparentes où des interrogations « embrouillées, avoue encore un des juges, captieuses, faites par dix docteurs à la fois, propres à la détourner de ses propres pensées », ont pu la faire tomber, ni, à plus forte raison, des infidélités possibles d'un procès-verbal. Aussi appelé, le 21 avril, à se prononcer de nouveau, après avoir qualifié séparément chacune des douze propositions soumises à son examen et les avoir, dans leur teneur, sévèrement censurées, au lieu de passer de là à la condamnation de celle qui est censée les avoir prononcées, il arrive à cette conclusion remarquable : « Et cependant, Révérend Père, Messieurs, en considération de la fragilité du sexe, il serait bon de relire à cette femme, en français, les propositions et assertions renfermées dans ces douze articles, de l'avertir charitablement de se corriger et de moins se fier à ses prétendues révélations, qui peuvent, comme je viens de le dire, avoir été inspirées et fabriquées par le malin esprit. Voici, en définitive, mon avis, ajoute ce frère-prêcheur : pour que la conclusion et la sentence soient entourées de plus de certitude et de plus de force, pour éviter qu'elles soient attaquées par aucun parti, il me semble, sauf meilleur avis, que pour l'honneur de la majesté royale et la vôtre, pour le repos et la paix du plus grand nombre des consciences, les assertions portées aux articles susdits devraient être, sous le sceau et la signature des greffiers, transmises au Saint-Siège apostolique (1). »

(1) QUICHERAT, *Procès etc.* T. I. pp. 370-374.

Le préopinant, Maître Jean de Bouègue, aumônier de l'abbé de Fécamp, avait conclu : « Qu'elle soit donc punie, et qu'il en soit fait justice pour l'honneur de Dieu et l'exaltation de la foi. » Avons-nous besoin de souligner la différence ?

Depuis, Raoul Le Sauvage ne varie point. Le 19 mai, après la lecture publique de la fameuse consultation de l'Université de Paris concluant en somme à la condamnation, appelé à opiner à son tour il déclare qu'il « s'en tient à la première délibération par lui déjà donnée, et ajoute que Jeanne doit être de nouveau avertie en particulier, et en public devant tout le peuple ; si elle ne veut revenir à la voie de la vérité et du salut, il s'en rapporte aux juges quant au mode de procéder ultérieurement. »

Nous le demandons encore une fois, ce dominicain est-il de parti-pris l'ennemi de l'accusée ? Le premier, au milieu des passions qui s'accroissent et des sincérités qui s'égareront, il ouvre devant Jeanne la vraie porte du salut, le recours au Siège apostolique. Est-ce sa faute si, en dépit des fréquents appels de l'accusée, l'habileté maudite des meneurs de cette affaire d'iniquité laissa tomber dans le silence et dans le néant la proposition de Raoul Le Sauvage ?

N'oublions pas de noter le souvenir amer qu'il avait gardé de ces funestes débats. « Maître Le Sauvage, disait plus tard un des témoins au procès de réhabilitation, m'a souvent parlé de Jeanne et raconté qu'il avait siégé dans son procès. Il était difficile de le faire causer là-dessus. Jamais il n'avait vu l'accusée donner tant de peine aux juges. Il était resté émerveillé de ses réponses et de sa mémoire (1). »

4° JEAN VALLÉE. Nous nommons tout de suite, pour n'y plus revenir, ce dominicain, qui assista seulement à la longue séance du 27 mars, qui n'y ouvrit pas la bouche, qui n'eut à

(1) QUICHERAT, *Ibid.* T. III, p. 89.

répondre à aucune question, à donner aucun avis, en qui par conséquent il est impossible de voir un ennemi de Jeanne d'Arc (1).

YSAMBARD DE LA PIERRE et MARTIN LADVENU. — Si au xix^e siècle, quand la mémoire de Jeanne d'Arc se dresse vénérée en face des statues de Voltaire, un savant s'est trouvé pour montrer dans les Dominicains de 1431 des ennemis quand même de la Pucelle, comme fatalement engagés à la condamner en vertu d'une alliance néfaste scellée quinze ans auparavant par leur Ordre avec Pierre Cauchon, les deux noms d'Isambard de la Pierre et de Martin Ladvenu protestent plus haut que toutes les dénégations et que tous les raisonnements. Ces deux noms, nous ne voulons pas les séparer. Ils rappellent des souvenirs identiques. Parmi les officiers inférieurs du tribunal organisé par Pierre Cauchon, Jeanne avait trouvé des sympathies, qui ont immortalisé le greffier Guillaume Manchon et l'huissier Jean Massieu ; les juges et leurs assesseurs, au contraire, ne furent en général guidés dans leurs interrogations et dans leurs conclusions, que par la pensée même de l'homme qui les avait choisis et groupés autour de lui. A la fin seulement, la flagrante injustice du procès, la passion de moins en moins dissimulée des promoteurs de cette sanglante affaire, le malheur de la guerrière condamnée à une mort honteuse par les superstitieuses frayeurs et par la vengeance haineuse de ceux qu'elle avait vaincus, lui gagnèrent quelques rares amis, dont l'attitude est d'autant plus remarquable. Or, nous pouvons dire que d'aucun côté la commiseration respectueuse, le dévouement, ne vinrent à l'héroïne traînée à l'échafaud, plus sincères, plus courageux et plus fidèles que du cœur de ces deux dominicains.

Ils étaient tous deux fort jeunes, quand on les appela à

(1) QUICHERAT. *Ibid* T. 1, p. 196.

opiner dans cette triste cause; Frère Martin Ladvenu n'avait pas vingt-cinq ans. Comment penser qu'ils ne furent pas impressionnés par la volonté menaçante de l'Anglais? Comment surtout auraient-ils pu ne compter pour rien les idées, qui nous paraissent aujourd'hui évidemment fausses, les préjugés contre l'accusée, que nous avons peine à imaginer, mais dont ils entendaient partout autour d'eux l'expression plus ou moins ardente, quelquefois sincère, dans les paroles de la plupart des prélats, des docteurs, des théologiens, des jurisconsultes pressés autour de l'évêque de Beauvais? Et d'autre part, comment résister à l'intrépide raison de l'héroïne, dévoilant les intentions perverses des interrogatoires et flétrissant la mauvaise foi des juges? Comment n'être pas touché par la prodigieuse infortune de cette jeune fille, abandonnée par ceux qu'elle a sauvés et vouée par ses exploits merveilleux à la mort et à la honte? Les détails du procès révèlent chez les deux frères-prêcheurs de singulières perplexités. Ainsi, le 12 et le 19 mai, à la suite des autres juges ils adhèrent à la consultation de l'Université de Paris, non toutefois sans avoir insisté l'un et l'autre pour que Jeanne fût, en public et en particulier, dûment et charitablement avertie de l'accusation d'hérésie dans laquelle se résumaient les griefs articulés contre elle, et pressée de se soumettre (1); le 29, quand s'ouvre la fatale cause de relapse, provoquée par des attentats que leur honnêteté et leur bonne foi ne leur permettent pas même de soupçonner, ils opinent encore dans le sens des autres juges, mais s'ils ne peuvent cette fois sauver la vie de la condamnée, ils veulent qu'on songe à sauver son âme (2). Dans l'intervalle, Ysambard de la Pierre a accompagné le vice-inquisiteur dans la prison de Jeanne, pour déterminer la captive à donner

(1) QUICHERAT, *Procès etc.* T. 1, pp. 403, 426, 428.

(2) *Id. Ibid.*, T. 1, p. 466.

entièrement satisfaction à ceux qui veulent l'arracher au supplice, en quittant ses habits d'homme (1). Auparavant, il avait été envoyé au vénérable évêque d'Avranches, que Pierre Cauchon était jaloux de faire entrer, avec les autres évêques normands, dans la complicité du crime, et l'on peut juger par son propre récit des sentiments dans lesquels il remplit sa commission :

« Dépose icellui tesmoing que lui mesme en personne fut par devers l'evesque d'Avranches, fort ancien et bon clerc, lequel, comme les autres, avoit esté requis et prié sur ce cas, de donner son oppinion. Pour ce, ledit évesque interrogea le tesmoing envoyé par devers lui que disoit et déterminoit monseigneur saint Thomas touchant la submission qu'on doit faire à l'Eglise. Et celui qui parle bailla par escript audit évesque la détermination de saint Thomas, lequel dit : Es choses douteuses qui touchent la foy, l'on doit toujours recourir au Pape ou au général concile. » Le bon évesque fust de cette oppinion. N'a point esté mise par écrit (c'est-à-dire insérée au procès), sa détermination, ce qu'on a laissé par malice (2). » Ce bon évêque fut menacé par d'Estivet, et l'année suivante incarcéré à Rouen.

Ysambard de la Pierre est là tout entier. C'est aussi dans ce sens que pense et qu'agit constamment Martin Ladvenu. Des circonstances particulières avaient, dès les premiers mois, amené ces âmes droites et simples, sinon à concevoir une idée nette de l'innocence de l'accusée, du moins à comprendre qu'une haine implacable la poursuivait. Ils l'avaient devinée dans les « questions difficiles, pour prendre à ses paroles et à son jugement une femme assez simple, disait Martin Ladvenu, qui a grant peine savoit *Pater noster* et *Ave Maria* » (3) ;

(1) QUICHERAT, *Ibid.*, T. I, p. 452.

(2) *Id.* *Procès* etc. T. II, pp. 5 et 6.

(3) *Id.* *Ibid.*, p. 8.

dans ces interrogatoires trop difficiles, subtils et cauteleux, dit à son tour Ysambard de la Pierre, tellement que les clerks et gens bien lettrés qui estoient là, à grand peine y eussent sceu donner response, par quoy plusieurs de l'assistance en murmuroient » (1). Leur cœur s'en était ému, en même temps que leur droiture s'en alarmait, et ils n'avaient pas craint de venir en aide à la pauvre fille, harcelée de questions, au risque d'attirer sur eux la colère des Anglais. « Un autre frère-prêcheur, Guillaume Duval, qui ne fut pas mêlé au procès, dépose en effet qu'un jour il se trouva à une session avec Ysambert de la Pierre, et quant ilz ne trouvoient lieu propre à eux asseoir ou consistoire, ilz s'en alloient asseoir au parmy de la table, auprès de la Pucelle, et quand on l'interroguoit et examinait, ledit frère Ysambert l'avertissoit de ce qu'elle devoit dire, en la boutant ou faisant autre signe. Laquelle session faicte, celui qui parle et ledit frère Ysambert avecques maistre Jehan de la Fontaine, furent députés juges pour la visiter ledit jour après disner, lesquels vindrent ensemble au chasteau de Rouen pour la visiter et admonester, et là trouvèrent le comte de Varvic, lequel assallit avec grand despit et indignacion, mordantes injures et opprobres contumélieux, ledit Ysambert, en lui disant : « Pourquoi souches-tu le matin ceste méchante, en lui faisant tant de signes? Par la morbieu, vilain, se je m'aperçoys plus que tu mettes peine de la délivrer et advertir de son prouffict, je te ferai jecter en Seine! » Pourquoi les compaignons dudit Ysembert s'enfouirent de paour dans deux leur couvent » (2).

Plus tard, le courageux Nicolas de Houpeville, raconta aussi ce fait significatif comme le tenant du vice-inquisiteur Jean Lemaitre. Personne évidemment n'en avait mieux retenu

(1) QUICHERAT, *Ibid.*, T. II, p. 5.

(2) *Id.* T. II, p. 9.

les circonstances que frère Ysambard lui-même; voici ce qu'il en racontait dans sa déposition de 1450.

« Une fois, on admonestoit et sollicitoit ladicte Jehanne de se submittre à l'Eglise. Sur quoy, elle respondit que volontiers se submettoit au saint Père, requérant estre menée à lui, et que point ne se soumettroit au jugement de ses ennemis. Et quant à cette heure-là, frère Ysambert lui conseilla de se submittre au général concile de Basle, et ladicte Jehanne lui demanda ce que c'estoit que concile général. Il lui respondit que c'estoit congrégation de toute l'Eglise universelle en la chrestienté, et y en avoit autant de sa part comme de la part des Anglois. Cela oy et entendu, elle commença à crier : « O puisqu'en ce lieu sont aucuns de nostre parti, je veuil bien me rendre et submittre au concile de Basle! » Et tout incontinent par grand despit et indignacion, l'évêque de Beauvais commença à crier : « Taysez-vous, de par le dyable! » Et dit au notaire qu'il se gardast bien d'escrire la submission qu'elle avoit faicte au général concile de Basle. A raison de ces choses et de plusieurs autres les Anglois et leurs officiers menacèrent horriblement ledit frère Ysambert tellement que s'il ne se taisoit, ils le jetteroient en Seine (1). »

Enfin, Manchon confirme la vérité de ces récits par le sien, avec des variantes dans les détails accessoires, qui ne permettent pas de soupçonner un accord préalable entre les déposants et qui deviennent ainsi une preuve de plus en faveur des faits dont ils témoignent. Après avoir raconté comment Jeanne, instruite par une attention charitable de ce qu'il fallait entendre par la soumission au concile général et au pape, dit qu'elle voulait bien se soumettre à l'un et à l'autre, l'honnête greffier ajoute (2) : « Quand Monseigneur de Beauvais

(1) QUICHERAT, *Procès etc.* T. II, p. 4.

(2) *Id. Ibid.*, T. II, p. 13.

oyt cette parole, demanda qui avoit esté parler à elle le jour de devant, et manda le garde anglois, lequel respondit que ce avoit esté ledit *de Fonte*, son lieutenant, et les deux religieux frères Ysambard de la Pierre et Martin Ladvenu. Et pour ce, en l'absence d'iceulx *de Fonte* et religieux, ledit évesque se courrouça très fort contre maistre Jehan *Magistri*, vicaire de l'Inquisiteur, en les menassant très fort de leur faire desplaisir. Et quand ledit *De Fonte* eust de ce congnoissance, et qu'il estoit menacé pour icelle cause, se partit de ceste cité de Rouen et depuis n'y retourna; et quant aux deux religieux, se n'eust esté ledit *Magistri* qui supplia pour eux, en disant que se on leur faisoit desplaisir jamais il ne viendroît au procès, ils eussent esté en péril de mort. »

Lorsqu'enfin la malheureuse Jeanne, victime du guet-apens que lui avait préparé la brutale impudeur de ses ennemis, s'est vue forcée de reprendre son habit d'homme, quand Ysambard de la Pierre et Martin Ladvenu ont entendu, comme ils l'ont raconté depuis (1), Pierre Cauchon, incapable d'imposer silence à sa joie sauvage, crier à Warwick et aux autres Anglais : « Cette fois, elle est bien prise! *Farewell! Farewell!* Faictes bonne chière! il en est fait! » si la conscience des deux frères-prêcheurs, incapable de soupçonner le piège honteux dressé à la Pucelle, ne proteste intérieurement que contre la férocité de cette explosion, leur cœur, leur dévouement sont désormais acquis à Jeanne. Nous ne saurions dire s'ils sollicitèrent eux-mêmes le triste privilège de préparer la condamnée à mourir, ou si l'évêque de Beauvais, satisfait d'en avoir débarrassé ses amis les Anglais, eut lui-même la pensée de lui envoyer les deux hommes les plus propres à adoucir pour elle les horreurs du dernier supplice; mais ce que l'histoire n'a pas oublié, c'est que ces deux frères-

(1) QUICHERAT, *Ibid.*, T. II, p. 5.

prêcheurs, en dépit des sentiments haineux qu'après quatre siècles et demi un savant veut prêter à leur Ordre, ont entouré des soins les plus charitables et les plus courageux la mort de Jeanne d'Arc.

« Le jour que ladictte Jehanne fut livrée à combustion, raconte un autre dominicain, frère Toutmouillé, je me trouvais le matin en la prison avec frère Martin Ladvenu, que l'évesque de Beauvais avoit envoyé vers elle pour lui annoncer la mort prouchaine, et pour l'induire à vraye contricion et pénitence, et aussi pour l'oüyr de confession, ce que ledit Ladvenu fist moult soigneusement et charitativement. Et quant il annonça à la povre femme la mort de quoy elle devoit mourir ce jour-là, que ainsi ses juges le avoient ordonné et entendu, et oy la dure et cruelle mort qui lui estoit prouchaine, commença à s'escrier douloureusement et piteusement, se distraire et arracher les cheveux (1). »

« Le mercredi, dès le matin, dit de son côté Massieu, frère Martin Ladvenu l'entendit en confession; ensuite il m'envoya en faire part à l'évêque de Beauvais, et le prévenir qu'elle demandait qu'on lui donnât la communion; là-dessus, l'évêque convoqua quelques uns de ses assesseurs, et à la suite de leur délibération, il me chargea de dire au frère Martin qu'il pouvait lui donner la communion et tout ce qu'elle demanderait. Je revins au château le dire au frère (2). »

Dans la solennité même dont Martin Ladvenu eut à cœur d'entourer cette suprême visite de Dieu à la condamnée, qui ne reconnaîtra un sentiment délicat, digne et de Jeanne et du religieux qui l'assiste, à ce cruel moment, de son ministère et de sa pieuse commisération? Non, Jeanne n'est pas une condamnée ordinaire, et si la vie doit lui être arrachée par

(1) QUICHERAT, *Procès etc.* T. II, p. 3.

(2) Id. *Ibid.*, p. 58.

un supplice cruel et ignominieux, il faut, par des égards exceptionnels, la distinguer des criminels qui n'ont avec elle de commun que la condamnation et le supplice.

« Devant qu'elle partist du chasteau, dit Massieu (1), luy fust apporté le corps de Jésus-Christ irrévèrement sans estolle ni lumière, dont frère Martin, qui l'avoit confessée, fut mal content, et pour ce fut renvoyé quérir une estolle et de la lumière. » En effet Jean de Lenozolles, secrétaire de Guillaume Erard, raconta qu'il avait vu « porter à Jeanne dans sa prison le corps du Christ en grande solennité avec chant des Litanies et cierges nombreux (2) », et le bon dominicain dit qu'elle le reçut avec une telle dévotion et une si grande abondance de larmes qu'il se déclarait incapable de l'exprimer. Tous pleuraient, jusqu'à Nicolas Loyseleur, dont on sait la haineuse et perfide conduite envers Jeanne : son émotion, raconte Taquel, était si grande que les Anglais l'appelèrent traître, le menacèrent, et qu'il fut obligé de se réfugier près du comte de Warwick.

Le douloureux trajet du château au Vieux-Marché allait commencer. Frère Martin Ladvenu ne déserta point son poste d'honneur. Ysambard de la Pierre, que les brutalités de l'escorte empêchaient d'abord de l'approcher, nous a conservé le souvenir de l'émotion produite dans la foule par les « piteuses, dévotes et catholiques paroles (3) » de la martyre conduite au bûcher, des larmes qu'elle arracha aux soldats, au cardinal d'Angleterre et à Pierre Cauchon, de l'ordre donné par le juge au bourreau : « fais ton devoir ! (4) » Ils restèrent avec elle, jusqu'à la fin, frère Martin Ladvenu et lui. « Elle lui demanda, requist et supplia humblement, ainsi qu'elle

(1) QUICHERAT, *Procès*, etc., T. II, p. 19.

(2) *Id.*, *Ibid.*, T. III, p. 113.

(3) *Id.*, *Ibid.*, T. II, p. 6.

(4) *Id.*, *Ibid.*, pp. 9.

estoit près de sa fin, qu'il allast en l'église prouchaine et qu'il lui apportast la croix, pour la tenir eslevée tout droit devant ses yeux jusques au pas de la mort, afin que la croix où Dieu pendist fust en sa vie continuellement devant sa vue... Etant devant la flambe, onques ne cessa jusques à la fin de résonner et confesser à haulte voix le saint nom de Jhésus, en implorant et invoquant sans cesse l'ayde des saints et saintes de Paradis. Et encores, qui plus est, en rendant son esperit et inclinant la teste, proféra le nom de Jhésus, en signe qu'elle estoit fervente en la foi de Dieu, ainsi comme nous lisons de saint Ignacius et de plusieurs autres martyrs (1). »

Telle fut dans le procès, dans la condamnation et dans le supplice de Jeanne d'Arc, l'attitude des Dominicains. Pourrait-on nous accuser d'avoir dissimulé leurs faiblesses? Nous ne le pensons pas. Aussi nous croyons-nous d'autant plus autorisé à repousser les dires de M. Siméon Luce. Non, dans leur conduite à Constance, dans la présence simultanée, et pour le même objet, de Martin Porée et de Pierre Cauchon au concile, rien n'indique de leur Ordre avec ce personnage une alliance quelconque, rien n'a pu exercer sur le sort à venir de la Pucelle d'Orléans une influence quelconque, et enfin le rôle qu'ils ont joué dans le procès de Rouen, étudié avec sincérité, achève de démentir l'accusation deux fois répétée dans le livre de *Jeanne d'Arc à Domremy*.

Donc, les Dominicains n'ont pas été les ennemis de Jeanne d'Arc, pas plus qu'ils n'ont été les ennemis de la France et de la monarchie française. A la dernière heure, quand les ennemis de Jeanne triomphent et crient: *Farewell!* quand tout est perdu pour l'héroïne trahie et abandonnée d'Orléans, de Patay, de Troyes et de Reims, ils restent avec l'huissier Massieu ses seuls amis. C'est l'impression qui

(1) QUICHERAT, *Ibid.*, p. 6.

s'impose à la foule émue et qui, avant de se graver dans l'histoire, se grave, au Vieux-Marché, dans les âmes les plus rudes en traits ardents. Voilà le bourreau, sa besogne faite, qui est pris d'effroi : « J'ai peur d'être damné, s'écrie-t-il, j'ai tué une sainte ! » Et où court-il à la fois cacher sa honte, exhaler ses remords et réclamer le pardon de Dieu ? Les ennemis de Jeanne se moqueraient de lui, comme autrefois les prêtres juifs de Judas. C'est au couvent des Dominicains qu'il s'enfuit, c'est aux pieds des fidèles amis de Jeanne qu'il tombe. Ysambard de la Pierre en a déposé en ces termes (1) :

« Incontinent après l'exécution, le bourreau vint à lui et à son compagnon frère Martin Ladvenu, frappé et esmeu d'une merveilleuse repentance et terrible contrition, comme tout désespéré, craignant de ne savoir jamais impétrer pardon et indulgence envers Dieu de ce qu'il avoit fait à ceste sainte femme. Et disoit et affermoit ledit bourreau, que nonobstant l'huile, le souffre et le charbon qu'il avoit appliquez contre les entrailles et le cœur de ladite Jehanne, toutefois il n'avoit pu aucunement consommer ne rendre en cendres les breuilles ni le cœur, de quoi il estoit autant estonné comme d'un miracle tout évident. »

Cette impression produite par l'attitude des Frères-Prêcheurs, les soldats anglais eux-mêmes la ressentent, et si l'un d'entre eux, comme le bourreau, saisi de terreur, poursuivi par le remords, cherche à qui il pourra s'avouer coupable et vient aussi, sous l'impulsion d'un sentiment analogue, au couvent des Dominicains, c'est à un Dominicain, anglais comme lui, mais ému comme ses frères en religion par les malheurs immérités de la Pucelle, qu'il confessera sa participation au crime. Ecoutons encore une fois Ysambard de la Pierre (2) :

(1) QUICHERAT, *Procès etc.* T. II, p. 7.

(2) *Ibid.* T. II, pp. 63 et 332.

« Un soldat anglais, qui la haïssait plus qu'on ne peut dire, avait juré de porter une bourrée au bûcher; il le fit, et ayant à cet instant entendu Jeanne acclamer le nom de Jésus, il demeura tout saisi et comme en extase à ce spectacle. Ses camarades le prirent et l'emmenèrent dans une taverne voisine du Vieux-Marché, pour le faire boire et lui rendre des forces. L'après-midi, ce même Anglais confessa en ma présence à un frère-prêcher, Anglais comme lui, qu'il s'était trompé, qu'il regrettait bien ce qu'il avait fait le matin, et qu'il ne croyait plus Jeanne coupable. Il prétendit qu'au moment où elle rendit l'esprit, il avait vu comme une blanche colombe sortir de France. »

JEAN BRÉHAL. — Avant de savoir ce que vaut pour notre cause le nom de Jehan Bréhal, nous devons en passant nous arrêter un instant à un autre nom qui n'appartient pas au procès de Jeanne d'Arc, mais qui se rattache au supplice de la martyre et qui rentre dans notre démonstration, celui du dominicain Jean Bosquier.

Il est évident que, dans toute l'affaire de Rouen, l'Angleterre avait sans pudeur pesé sur les consciences. La terreur superstitieuse inspirée par les succès invraisemblables de la Pucelle avait préparé le terrain; puis, là où l'or n'avait rien pu, l'intimidation avait agi. A la fin pourtant la compassion parla dans les âmes plus haut que la peur, et se manifesta dans des explosions spontanées de pitié pour la victime et de mépris pour ses juges. Parmi ceux qui ne purent contenir leur indignation apparaît un dominicain de Rouen, frère Pierre Bosquier. C'était la veille du Saint-Sacrement, 30 mai, quelques jours par conséquent après l'exécution du crime. En présence de plusieurs personnes, il osa dire qu'en jugeant et en condamnant Jeanne la Pucelle comme hérétique, Pierre Cauchon avait mal fait, que ceux qui avaient jugé et condamné avec lui avaient mal fait.

Avertis du propos échappé à ce religieux, les juges résolurent de fermer aussitôt toutes les bouches, en frappant un coup énergique. Une enquête fut ouverte dans la ville terrorisée. Le pauvre religieux avoua tout ce qu'on voulut, même qu'il parlait sans réflexion et après boire, *post potum*, et il fit toutes les excuses qu'on exigea de lui, à genoux et les mains jointes. Il importait aux juges de donner à l'affaire un grand éclat. Après avoir tenu la population rouennaise longtemps en suspens, enfin, le 8 août, Pierre Cauchon et son complice obligé, Jean Lemaitre, « siégeant en tribunal », portèrent une sentence. Ils rappellent l'enquête ordonnée par eux, ses résultats, les paroles proférées par le frère, « paroles qui paroissent « traient le constituer complice de ladite Jeanne », ses aveux, ses excuses, ses protestations de soumission et de repentir; ils déclarent l'absoudre des peines spirituelles, « le maintenir dans la société des fidèles et en tant que de besoin le réintégrer dans sa bonne renommée », et enfin, en se réservant le pouvoir d'abrèger et d'adoucir sa peine, ils le condamnent à rester enfermé dans les prisons de son couvent, au pain et à l'eau, jusqu'à Pâques de l'année suivante (1).

Une pareille sentence ne pouvait manquer son effet. Mais les juges avaient beau faire : sur un point au moins de la cité, l'indignation universelle avait rompu les digues où l'enfermait la peur, et c'était du couvent des Dominicains qu'elle avait jailli. Nous avons à cœur de le signaler dans cet épisode en soi peu grave, burlesque à certains égards, qui montre en tout cas en quel lieu en particulier s'entretenait toute vive la sympathie pour Jeanne d'Arc, et les efforts des Anglais et de leurs amis pour l'empêcher d'éclater.

Le nom de Jean Bréhal clôt le débat. Il ne s'agit plus ici de protestations isolées, personnelles, impuissantes, plus ou

(1) QUICHERAT, *Procès etc.* T. I, pp. 493 et 495.

moins brutalement étouffées; nous arrivons, après vingt-cinq années d'un travail secret, où le double sentiment de la justice et du patriotisme s'unissent pour venger l'héroïne, à la condamnation des juges qui avaient condamné Jeanne d'Arc, à la radiation de leur sentence, à la réhabilitation de leur victime. Cette conclusion finale du procès de Rouen est l'œuvre du cardinal d'Estouteville et du dominicain Jean Bréhal. Le cardinal d'Estouteville, frère du héros du Mont-Saint-Michel, fils du vaillant défenseur d'Harfleur qui avait expié par vingt ans de captivité en Angleterre son amour pour son pays, obéissait à l'instinct de sa race en vengeant l'héroïne immolée par les frayeurs superstitieuses et par la haine des Anglais; légat du Saint-Siège, bientôt archevêque de Rouen, il opposait ses ardues poursuites à la sentence que Pierre Cauchon et ses assesseurs avaient osé rendre au nom de l'Eglise et de la religion, et lavait la honte imprimée au front de sa ville archiépiscopale, qui avait fourni une prison à la captive, des juges à la vierge vouée d'avance au supplice, une de ses places publiques au bûcher qui la dévora. En entrant dans l'ordre de Saint-Dominique, le normand Jean Bréhal était aussi devenu le fils d'une race intimement attachée à la cause du roi et de la monarchie française; pour lui, s'associer à la pensée, seconder les efforts du cardinal, c'était du même coup servir son roi, son pays, la cause de la justice et de la religion, et réparer avec éclat les défaillances personnelles de quelques-uns de ses frères.

Il est inutile de raconter une fois de plus avec quelle ardeur et quelle habileté il s'y employa. Les comptes de la ville d'Orléans de 1450 à 1452 nous le montrent dès cette époque organisant dans la cité délivrée par la Pucelle un tribunal d'enquête, de concert avec le doyen de Noyon, Guillaume Bouillé, qui avait reçu des lettres de Charles VII le commis-

sionnant à cet effet (1). Par ses soins l'enquête s'ouvre presque en même temps à Rouen, à Paris, à Lyon, partout où son zèle pour la mémoire de Jeanne d'Arc, et pour l'honneur du roi et de la France, à ses yeux inséparables dans cette affaire, lui signale des témoins de la vie et des vertus de la Pucelle. Partout aussi il trouve le concours le plus intelligent et le plus zélé chez ses frères; à Orléans Jean Patin (2) et Jean Martin (3), le futur panégyriste de la Pucelle, à Paris Guillaume Bourgeois et Thomas Vérel (4), à Lyon Jean Després (5), poursuivent les enquêtes qu'il a inaugurées. Tous enfin, depuis le prieur Jacques Chaussetier d'Evreux, qui se présente à la place de Germer de Morlaine, prieur de Beauvais (6), jusqu'au convers Raymond (7), rivalisent d'empressement pour assurer le succès de la grande affaire. Il reçoit les dépositions élogieuses de plusieurs Dominicains, survivants des scènes du Vieux-Marché, de Séguin de Séguin, qui avait si sévèrement interrogé Jeanne d'Arc à Poitiers et qui lui avait dès lors si hautement rendu justice, de Martin Ladvenu et d'Isambard de la Pierre, ses amis de la dernière heure, de Jean Toutmouillé et de Guillaume Duval, qui les avaient accompagnés dans la prison de Jeanne et avaient partagé avec eux les brutales menaces de Warwick et des soldats Anglais. Ses vaillants compagnons d'armes, Dunois, d'Alençon, Gaucourt, ses suivants, d'Aulon, de Contes, frère Paquerel, sont entendus. On envoie à Rome, en même temps qu'on les fait connaître au roi, les réponses des témoins.

Au cours de ces longues et minutieuses recherches, d'où la

(1) QUICHERAT, *Procès etc.* T. II, p. 1.

(2) *Id. Ibid.* T. III, p. 2.

(3) *Id. Ibid.* T. III, p. 28.

(4) *Id. Ibid.* T. II, p. 279; T. III, pp. 77 et 188.

(5) *Id. Ibid.* T. III, p. 206.

(6) *Id. Ibid.* T. II, p. 133, 262, 266, 268, 279, 310. et T. III, p. 37.

(7) *Id. Ibid.* T. II, p. 299.

vérité sur la Pucelle, longtemps comprimée par les Anglais, va faire éruption, l'inquisiteur reparaît à Orléans avec le cardinal d'Estouteville; sans attendre la décision du Siège Apostolique, ce prélat, voulant donner à l'œuvre de la réhabilitation une impulsion irrésistible, accorde, en qualité de légat, des indulgences pour la célébration de la fête du 8 mai (1). Sa promotion au siège épiscopal de Rouen fut comme la première réponse de Rome. Il y siégeait depuis onze mois, quand enfin le pape Calixte III, deux mois après sa propre élévation au souverain pontificat, tranche la question lentement étudiée sous son prédécesseur, et, par un rescrit du 11 juin 1455, charge officiellement l'archevêque de Reims et les évêques de Paris et de Coutances, de poursuivre en nullité le procès et la sentence de 1431 (2). Pour entrer plus complètement dans la pensée du rescrit, l'inquisiteur-général est expressément adjoint comme juge au tribunal constitué par le pape (3).

On sait le reste. Jean Bréhal, aidé par les largesses du roi (4), réunissait depuis bientôt cinq ans les éléments du procès; il les complète dans un dernier voyage à Orléans, en compagnie du patriarche d'Antioche et de l'évêque de Coutances. Il a vu personnellement Charles VII pour animer encore, s'il le faut, les efforts et les espérances du prince, dans le succès d'une cause « qui touche si grandement son honneur et son estat (5) ». Enfin, il présente au tribunal, dans un long et savant exposé, l'ensemble des dépositions, le résumé des

(1) QUICHERAT, *Procès*, etc. T. v, p. 299.

(2) *Id.*, *Ibid.*, T. II, p. 95.

(3) *Id.*, *Ibid.*, T. II, p. 106.

(4) « A maistre Jehan Bréhal docteur en théologie, inquisiteur de la foi catholique, la somme de trente sept livres dix sept sols en vint escuz d'or, à lui donnée par le roy nostre sire au mois de décembre M.CCCC.LII, pour soy aidier à vivre en besoignant au fait de l'examen du procès de feue Jehanne la Pucelle » (GODEFROY, *Hist. de Charles VII*, p. 903.)

(5) QUICHERAT, *Procès*, etc. T. v, p. 366.

débats, les conclusions que lui dicte sa conscience de juge et son cœur de français (1), et le 7 juin 1456, au palais archiépiscopal de Rouen, la sentence est prononcée.

« Jean de Rheims, Guillaume de Paris et Richard de Coutances, par la grâce de Dieu archevêque et évêques et Jean Bréhal, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, professeur en sainte théologie, l'un des deux inquisiteurs du mal hérétique au royaume de France, tous quatre juges délégués par Notre Très-Saint Père le Pape actuellement régnant », déclarent qu'ayant « vu, lu, relu et examiné les instruments originaux, actes, notes, etc. du procès » de 1431, « collationné eux-mêmes » ces pièces, examiné les informations faites par le cardinal d'Estouteville et l'inquisiteur, après avoir « avec une grande maturité pesé toutes ces choses », ils jugent que le procès contient des propositions faussement présentées comme « extraites des aveux de la défunte » que sur certains points « ces aveux ont été passés sous silence, ou mal traduits, double infidélité sans laquelle l'esprit des docteurs consultés et des juges eût pu se faire une opinion différente ». En conséquence, lesdits procès et sentence, avec tout ce qui s'en est suivi, sont déclarés « nuls, non avenus, sans valeur ni effet, cassés, anéantis et annulés ». Jeanne ni les siens n'ont encouru aucune infamie. Une procession solennelle et un sermon auront lieu, en réparation, sur la place Saint-Ouen, et une autre procession se fera le lendemain sur le Vieux-Marché, où une croix sera érigée en perpétuel souvenir de la défunte.

La sentence de réhabilitation reçut à Orléans, comme à Rouen, son exécution solennelle; c'est Jean Bréhal qui eut, avec Richard de Longueil, évêque de Coutances, la joie d'y

(1) QUICHERAT, *Ibid.*, T. III, p. 434. — Parmi les théologiens qui donnent leur avis sur l'affaire de la réhabilitation, nous rencontrons avec joie et nous aimons à souligner celui d'un ancien franciscain, Elie de Bourdeille, évêque de Périgueux, grand-oncle de Brantôme (*Ibid.*, T. III, p. 306.)

présider (1). C'était à la fois le couronnement de son œuvre et la récompense méritée par sa passion pour la justice.

(1) Comptes de la ville d'Orléans pour le 20 juillet 1456, cités par M. Quicherat, *Procès*, etc. T. v, p. 277.





CHAPITRE VII

LES AUTRES ACCUSATIONS : LA DÉVOTION AU SAINT NOM DE JÉSUS ;
MISSIONS DOMINICAINES ET FRANCISCAINES ; LES DISCUSSIONS
THÉOLOGIQUES.

Nous en avons fini avec le procès de Jeanne d'Arc. M. Siméon Luce, nous osons l'espérer, le reconnaîtra lui-même : les Dominicains n'y ont point apporté ce parti-pris qui eût été la conséquence, et aussi la marque, d'une alliance scellée par leur Ordre avec Pierre Cauchon ; si, à juger les choses avec le calme qui nous est si facile à distance et en dehors du milieu tourmenté où ils vivaient, quelques-uns d'entre eux, ou bien n'ont pas su s'affranchir des préjugés acceptés par un si grand nombre de leurs contemporains, ou bien ont trop fléchi sous la peur et n'ont pas montré en faveur de l'innocence persécutée la fermeté qui fait les martyrs, du moins, le dévouement prodigué à la dernière heure à l'héroïne cruellement immolée et la réhabilitation de sa mémoire, constituent une réparation assez complète, assez éclatante, pour que l'histoire l'apprecie.

Après cela, les autres accusations du savant académicien, pour n'être pas suffisamment fondées en raison, nous émeuvent beaucoup moins.

Vincent Ferrer, le sombre Espagnol, dont les foudres d'éloquence rejetaient le monde dans les angoisses de l'an mil, s'appelle dans la langue des catholiques saint Vincent Ferrier, et les décisions lentement préparées de l'Eglise, qui

l'ont placé sur les autels, et la vénération des peuples qui depuis tant de siècles entourent sa tombe d'hommages et de prières, nous dispensent d'écarter de sa mémoire les quelques nuages qui ne parviennent point à en voiler l'éclat. Quant à Mainfroi de Verceil, les Dominicains ni l'Eglise n'ont jamais songé à en faire un saint; ce qui n'empêche pas qu'on a pu louer son zèle, que saint Antonin, son contemporain (1), l'a appelé *vir venerabilis vitæ, peritus ac timens Deum*, et qu'en laissant aux récits de Wading la prétendue frayeur dont aurait été saisi le pape Martin V, à l'approche de ce frère-prêcheur et de l'escorte décrite par M. Siméon Luce d'après le chroniqueur franciscain (2), on ne s'expose point à commettre une faute très grave contre l'histoire.

Et la dévotion au saint Nom de Jésus, dont les Dominicains et les Augustins se seraient, sous l'impulsion d'une basse jalousie, déclarés les ennemis?

Or, il y avait bientôt deux siècles que les Frères-Prêcheurs étaient officiellement constitués les promoteurs de cette dévotion. Le 20 septembre 1274, à la suite du deuxième concile général de Lyon, le pape Grégoire X avait écrit au Maître de l'Ordre pour lui confier le soin de la faire prêcher par tous ses religieux. Le vénérable Jean de Verceil s'était empressé de communiquer à son Ordre le désir du pape, par une lettre qui a été conservée, aussi bien que la bulle de Grégoire X (3); le chapitre-général réuni à Lyon la même année l'accueillit avec joie (4). Dès lors, la prédication du saint Nom de Jésus et de son culte n'a jamais cessé de retentir sur les lèvres des Dominicains, encouragée de siècle en siècle par l'autorité

(1) D'après Wading lui-même, cité par M. Siméon Luce lui-même, p. ccxxxviii, note 1.

(2) Ibid.

(3) *Bullarium Ord. Præd.*, T. 1, p. 524. Constitut. xxviii. note 1.

(4) Ibid. Ibid.

apostolique ; des confréries, destinées à conserver et à réchauffer le culte de ce Nom divin, se sont multipliées dans leurs églises, au milieu des faveurs du Saint-Siège, et ont été par leur zèle érigées dans les églises séculières (1), et quand de nos jours la terre française a vu reflourir sur son sein l'arbre, un moment déraciné, que saint Dominique avait au XIII^e siècle planté à Toulouse, l'un des premiers et plus gracieux sanctuaires élevés par les nouvelles générations dominicaines, fut, à Lyon même, consacré au souvenir et au culte du saint Nom de Jésus.

Seulement l'intelligence des foules, et la superstition qui en naît si facilement, peuvent dénaturer les choses les meilleures et les plus saintes. C'est ce qui arriva sur certains points de la péninsule italienne pour la dévotion du saint Nom de Jésus. C'était, dit M. Siméon Luce, « un procédé facile et en quelque sorte matériel de dévotion, propre à calmer l'épouvante » excitée par les sombres prédications de saint Vincent Ferrier et de Mainfroi de Verceil. « Ce procédé, ajoute-t-il, consistait à rendre un culte extérieur au nom de Jésus, à tous les signes visibles, à toutes les représentations matérielles de ce nom... Quiconque avait soin de se munir d'une image (où le mot Jésus se détachait en lettres d'or au milieu d'une gloire) de ce genre, et d'en orner sa demeure pouvait défier toutes les puissances du Mal. Peu importait la venue imminente de cet Antéchrist dont on parlait tant : l'adorateur du nom de Jésus n'avait rien à craindre de lui (2). »

Là précisément était l'écueil. Si, comme le dit M. Siméon Luce, « une lutte ardente s'engagea entre Mainfroi de Verceil et Bernardin de Sienne », si l'on « dénonça au pape Martin V, comme entachée d'idolâtrie, cette dévotion aux images et aux

(1) *Bullarium...* — *L'Année dominicaine*, édit. 1883. Janvier, pp. 1-13.

(2) *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. CCXXXIX.

représentations matérielles du Nom de Jésus » que M. Siméon Luce appelle « l'antidote de l'Antéchristisme », pour l'expliquer point n'est besoin de dire, comme il le fait, que les franciscains ou cordeliers étaient les « rivaux naturels des frères Prêcheurs » et que leur zèle à répandre la dévotion du Nom de Jésus « réduisant presque à néant la doctrine dominicaine de l'Antéchrist », leurs succès devaient nécessairement « éveiller la jalousie des autres ordres mendiants et surtout de l'ordre des dominicains ». Tout simplement, les foules pouvaient dans l'entraînement et de leur frayeur et de leur confiance, faire de la dévotion au saint Nom de Jésus précisément « un procédé », voir dans les représentations matérielles de ce Nom, offertes à leurs hommages et placées par eux-mêmes sur leurs maisons, « un antidote » infaillible, non pas tant contre « la doctrine dominicaine de l'Antéchrist » que contre les maux dont elles se croyaient menacées. On pouvait le craindre, sans qu'il y eût d'ailleurs à en faire un crime aux prédicateurs de cette dévotion. Le signe sacré devenait une « amulette » — c'est M. Siméon Luce qui a écrit le mot (1) — la dévotion à ce signe une superstition. C'est ce danger que les Dominicains eurent à cœur de prévenir, et à supposer même que leur orthodoxie eût été trop vite alarmée, leur zèle trop ardent, les discussions trop vives, en y réfléchissant M. Siméon Luce sera le premier à se montrer indulgent pour de tels scrupules.

Mais les Dominicains n'en continuèrent pas moins leur propagande traditionnelle du culte du saint Nom de Jésus. Saint Vincent Ferrier l'avait prêché. Sainte Catherine de Sienne ne manquait jamais d'écrire ce Nom sacré en tête de ses lettres. Le temps enfin n'était pas éloigné où à Lisbonne, au milieu des ravages de la peste, le vénérable André Diaz

(1) *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. ccl.

proposerait, lui aussi, aux Portugais le culte extérieur du saint Nom de Jésus comme une sauvegarde, et donnerait à la confrérie dominicaine une nouvelle impulsion, favorisée bientôt par les papes Pie IV, Pie V, Grégoire XII, Clément VIII, Paul V, etc. (1).

Il nous paraît inutile d'insister; d'autant plus qu'il reste deux erreurs à relever ici, pour l'honneur de cette vieille famille dominicaine, qui semble avoir, nous nous demandons pourquoi, le malheur de déplaire à M. Siméon Luce.

Il a écrit en effet que « pendant que les Frères Mineurs se couvraient de gloire dans les missions lointaines, les Frères Prêcheurs AU CONTRAIRE compromettaient leur crédit dans de vaines et imprudentes discussions théologiques. » Un mot d'abord des missions dominicaines et franciscaines.

On a souvent répété que les comparaisons sont odieuses. L'AU CONTRAIRE du savant académicien semblerait nous imposer le devoir ou nous jeter le défi de mettre en parallèle les conquêtes apostoliques faites au milieu des nations infidèles par les deux grands Ordres religieux, qu'il met ainsi en présence. Il va jusqu'à affirmer que « les noms des religieux de l'Ordre de Saint-François sont en majorité sur la liste des évêques *in partibus infidelium* aux quatorzième et quinzième siècles »; affirmation imprudente, que personne au monde ne pourrait soutenir, et encore moins prouver, pour la raison très simple que cette liste des évêques *in partibus infidelium* n'existe pas, qu'elle n'a jamais été faite et qu'il est matériellement impossible de la faire. La possédât-on, exacte, complète, qu'elle ne prouverait encore rien, un grand nombre d'évêques *in partibus infidelium* n'ayant, alors comme aujourd'hui, jamais mis les pieds dans les missions.

Les comparaisons, le sujet même nous dispense d'en faire,

(1) *L'Année Dominicaine*, édit. 1883, Janvier, pp. 1-10.

car, on va s'en convaincre, les deux Ordres frères de Saint-Dominique et de Saint-François, armés contre les mêmes ennemis, se rencontrent et se confondent presque partout sur les mêmes champs de bataille; la plupart du temps, les papes les envoient ensemble auprès des rois barbares comme auprès des princes chrétiens, et si la sagesse du Siège Apostolique a finalement assigné à chacun les conquêtes qu'il doit entreprendre ou poursuivre pour l'honneur de la civilisation chrétienne et pour la gloire de Dieu, rien ne peut les séparer; leur sang se confond dans les mêmes supplices, comme leurs efforts au service de la même cause, et presque partout nous rencontrons et des noms dominicains dans les missions franciscaines et des Franciscains prêtant main-forte aux Dominicains dans leurs luttes contre l'idolâtrie.

On suppose bien que nous n'avons point l'intention de faire ici l'histoire des missions des Frères-Prêcheurs, de les suivre même de loin au milieu des nations encore païennes, ou au sein de ces vieilles races de l'Asie centrale, évangélisées par les premiers Apôtres, mais tombées de subtilités misérables dans les erreurs obstinées, dont elles portent encore aujourd'hui, frappées d'une décadence sans remède, le stigmate fatal. Il n'y a pas vingt ans que l'Ordre a reçu l'approbation de Rome, que déjà une province est fondée en Terre-Sainte, et voici que le Provincial, frère Philippe, écrit au Pape des choses merveilleuses.

« Le Patriarche des Jacobites de l'Orient, dit-il, personnage vénérable par son âge, par son savoir et par ses vertus, étant venu à Jérusalem vénérer les Lieux-Saints, accompagné d'un nombre considérable d'archevêques, d'évêques et de moines de sa nation, entendit des Frères-Prêcheurs l'exposé des vérités catholiques, et le jour des Rameaux, à la procession solennelle qui se fait chaque année à la descente du Mont des Oliviers, il promit obéissance à l'Eglise romaine,

abjura l'hérésie, et laissa entre les mains des Frères l'attestation de sa conversion, écrite dans les deux langues arabe et chaldaïque. Bien plus, en quittant la Ville-Sainte, il voulut recevoir l'habit de notre Ordre.

« Sa juridiction, ajoute-le Provincial, s'étend sur les terres des Chaldéens, des Perses, des Mèdes et des Arméniens, presque toutes dévastées par les Tartares, et au-delà sur soixante-dix-sept provinces habitées par d'innombrables chrétiens, dont les Sarrasins ont fait leurs tributaires, sauf les moines. Deux archevêques ont suivi l'exemple du patriarche, un Jacobite de l'Egypte et un Nestorien de l'Orient, dont la juridiction s'étend en Syrie et en Phénicie.

« Quant à nous, nous avons en toute hâte envoyé quatre de nos Frères en Arménie, pour répondre aux pressantes sollicitations du roi et des seigneurs.

« Un autre, du nom de Jakelin, patriarche de tous les Nestoriens, exerçant sa juridiction sur les grandes Indes, sur le royaume du Prêtre Jean et les Etats voisins, nous a plusieurs fois écrit qu'il avait promis à frère Guillaume de Montferrat et à ses deux compagnons de revenir à la vérité et de rentrer dans le giron de l'Eglise. Nous avons également envoyé des Frères en Egypte à Pharaon, patriarche des Jacobites égyptiens, qui nous a fait savoir qu'il voulait revenir à la vérité, et qui de fait a déjà extirpé de son peuple plusieurs des nombreuses erreurs qu'on y professait. Ce prélat domine sur les petites Indes, l'Ethiopie, la Lybie et l'Egypte. Enfin les Maronites du Liban sont déjà revenus à l'Eglise et persévèrent. Et tandis que nos prédications trouvent parmi ces peuples une si grande docilité, les Grecs seuls persistent dans leur révolte tour à tour hypocrite et effrontée contre l'Eglise (1). »

(1) Reproduite d'après la Chronique d'Albéric et d'après Matthieu Paris, par

Pouvions-nous résister au désir de faire de cette admirable lettre le premier mot de notre réponse à M. Siméon Luce?

Pendant que des débouchés immenses étaient ainsi ouverts au zèle des Frères-Prêcheurs du côté de l'Orient et du Midi, vers la Chine et vers les Indes, le bienheureux Paul de Hongrie, saint Hyacinthe et son frère le bienheureux Ceslas, disciples de Saint-Dominique comme Guillaume de Montferrat, abordaient ces Cumans à qui leur père désirait si ardemment porter l'Évangile, parcouraient la Bohême, la Silésie, la Pologne, les deux Russies, la Tartarie, et fondaient des stations de missionnaires jusqu'au delà de la Scandinavie, au milieu des glaces du Groënland et de la Laponie (1).

Dès 1234, la Congrégation des *Frères-Pérégrinants*, vaillante légion d'apôtres, toujours debout aux ordres du Saint-Siège et au service des missions, est fondée, avec ses postes principaux à Léopol, à Péra et à Caffa, sur le chemin du nord et du levant (2). L'apostolat dominicain au milieu des Tartares devenant chaque jour plus fécond, un poste considérable de missionnaires est fondé plus près de ces peuples; Sultanie, ou Soltanié, ville aujourd'hui détruite, devient la métropole et le centre de toute une chrétienté, pour laquelle Jean XXII nomma un archevêque et six évêques dominicains (3), entr'autres le français Guillaume Adam, qui, après

Echard, *Script. ord. Præd.* T. I, p. 104. — Le pape Grégoire s'empressa de féliciter le patriarche des Jacobites et de sa conversion et de son agrégation à l'Ordre de Saint-Dominique, par une bulle du 28 juillet 1237 (*Bullar. ord. Præd.* T. I, p. 97).

(1) TOUROX, *Hist. de S. Dominique et de ses Compagnons.* — ANDRÉ-MARIE, *Missions dominicaines dans l'Etrême-Orient.* On y trouve d'après Rainaldi, Fontana, Souza, le Bullaire Dominicain, etc., l'histoire de ces grandes missions dominicaines du moyen-âge.

(2) L'Ordre de Saint-François avait aussi sa société des *Pérégrinants pour le Christ* (WADING, T. IX, p. 149) : une preuve de plus que, pour rester dans le vrai, il faut entre ces deux Ordres non pas chercher des contrastes, mais constater des ressemblances.

(3) *Bullarium ordinis Fr. Præd.* T. I et II, *passim.*

avoir pénétré jusque dans la Chine, devint en 1323 le second métropolitain de Sultanie.

Aucune nation ne devait, plus que la race Arménienne, profiter du voisinage et répondre au zèle des Frères-Prêcheurs. Au sein du vieil Ordre de Saint-Basile, le mouvement catholique devient presque universel, et en 1330 s'y organise cette Congrégation des Frères-Unis de Saint-Grégoire l'Illuminateur qui, après s'être en quelque sorte essayée à la règle dominicaine en même temps qu'elle secondait l'apostolat des Frères-Prêcheurs, finit, en 1355, par se fondre entièrement dans l'Ordre de Saint-Dominique, y forma la province d'Arménie et pendant quatre siècles fournit des évêques à ces contrées (1).

Dans cette rapide excursion nous aurions pu nommer en passant Yves le Breton, qui alla chez le Vieux-de-la-Montagne (2), André de Lonjumeau et Jean de Carcassonne, que leurs habitudes chez les Tartares signalèrent au choix de saint Louis pour une ambassade auprès du grand Khan (3), Ricold de Montecroix, qui engagea des luttes de doctrine avec les musulmans de Bagdad (4), Nicolas de Pistoie qui, parti de Tauris avec le futur archevêque Franciscain de Pékin, Jean de Montecorvino, arriva avec lui jusque dans les Indes et fut enseveli de ses mains fraternelles à Saint-Thomas de Méliapour (5), le français Jourdain de Sévérac, évêque de Coulam ou Quilon au Malabar, qui en 1328, obtenait quelques uns des cent religieux que le chapitre général de Toulouse venait de choisir pour les missions et repre-

(1) *Bullarium ordinis.*, T. I et II, *passim*.

(2) JOINVILLE.

(3) RAINALDI, an. 1251, n° 50.

(4) *Pérégrination de fr. Ricold*, traduite de latin en par français par Jehan d'Yspre, moine de S. Bertin.

(5) WALDING, *Annal. minorum*.

nait le chemin des Indes (1); il fut martyrisé à Tana et y laissa de lui-même un souvenir que deux siècles plus tard, au milieu des ruines matérielles et morales accumulées par les Musulmans, les Indiens aimaient à montrer aux Portugais nouvellement débarqués. Qu'en 1334 un Cistercien devenu pape sous le nom de Benoît XII, songe à modifier la règle dominicaine comme incompatible avec les travaux de l'apostolat, le vénérable Général Hugues de Vaucemain répondra du sein du chapitre de Valence, en présentant au pape le tableau de 13,370 Dominicains tombés martyrs de la foi dans le siècle qui vient de s'écouler.

La grande peste de 1348, en désolant l'Europe, en dépeuplant les couvents, n'a pas éteint dans l'Ordre de Saint-Dominique l'esprit de prosélytisme, entretenu, ravivé sans cesse par les chapitres et par les Maîtres-Généraux. En 1371, le français Elie Petit part avec un grand nombre de missionnaires destinés par le pape Grégoire XI au nord et au sud de l'Asie(2). Le 22 décembre 1405, Conrad Scopper est placé sur le siège épiscopal de Pékin, en 1433 Barthélemy de Saint-Hippolyte sur celui du Groënland (3), et en 1452 Henri Kaltis est archevêque de Drontheim en Norwège (4). C'est à deux Frères-Prêcheurs, François Srathru, arménien converti, et Jean, archevêque de Sultanie, que Tamerlan confie la lettre qu'il adresse au roi de France Charles VI, et que conservent nos archives nationales. Un français, Barthèlemy Texier, élu Général de l'Ordre en 1426, réchauffe aussi par ses exhortations l'esprit de zèle parmi ses frères (5), et pendant qu'au

(1) FONTANA, *Monumenta Dominicana*, 1330, 1346. — LE P. FR. BALME. *Le Vénérable Père Jourdain Cathala de Sévérac*.

(2) *Ibid.*, 1371, 1374.

(3) *Bullarium Ord. Præd.* T. III, p. 215.

(4) *Ibid.*, p. 328.

(5) TOURON, *Hommes illustres*, etc. T. III, p. 406.

nord Nicolas Vésik, confesseur de Ladislas Jagellon, et les Dominicains polonais amènent à la foi chrétienne les populations encore idolâtres de la Samogitie (1), les Dominicains portugais sont emportés vers le sud par leur ardeur apostolique. Ils accompagnent don Henriquez à Madère, aux Canaries, aux Açores, aux îles du Cap-Vert, sur les côtes de la Guinée. Le royaume de Benin, le Congo entendent leur voix. Les Wolofs sont baptisés par l'évêque Dominicain de Ceuta. Enfin, lorsqu'en 1503, sur les pas de Vasco de Gama, Alphonse Albuquerque passe le cap des Tempêtes et arrive aux Indes, les Frères-Prêcheurs Dominique de Sousa, Jean du Rosaire, Pierre d'Abreu, Antoine de Matta et Rodriguez Homen, qui l'accompagnent, en retrouvant sur les côtes de Malabar et de Coromandel la trace encore vive de Jean de Sévérac et des autres apôtres du xiv^e siècle, se dévouent avec d'autant plus d'ardeur et de joie à ressusciter leur œuvre (2).

Nous pensons bien qu'il est inutile d'insister, et que l'AU CONTRAIRE que l'on nous oppose, tombe de lui-même.

Il faut maintenant savoir si la seconde partie de l'accusation est fondée, s'il est bien vrai qu'au lieu de travailler à la conversion des infidèles et de se couvrir de gloire dans les missions lointaines, comme les Franciscains, les Dominicains AU CONTRAIRE « compromettaient leur crédit dans de vaines et imprudentes discussions théologiques ». Notre réponse sera courte.

On fait ici allusion à la querelle de l'Immaculée-Conception, sur laquelle nous n'avons pas à revenir. Après quatre siècles et demi, une décision souveraine a finalement donné raison à l'opinion affirmative, et la question, laissée pendante au

(1) TOURON. *Ibid.*, p. 140.

(2) Cfr. *Missions domin. dans l'extrême Orient*. T. 1, *passim*.

xiv^e siècle par la prudence du Saint-Siège, élaborée, élucidée par les discussions mêmes qu'alors et depuis elle n'a pas manqué de soulever, n'a rencontré, quand le pouvoir compétent l'a tranchée enfin, qu'assentiment unanime et empressé dans toutes les écoles, thomistes ou scotistes. Mais de ce qu'en 1387, l'opinion populaire — qu'on l'eût ameutée ou non — d'accord avec un grand nombre de théologiens justement renommés, et avec l'Université de Paris, a violemment protesté contre ceux qui ne croyaient pas pouvoir, dans l'intérêt même de la vérité, admettre les arguments favorables à la pieuse croyance et suivre l'entraînement; de ce que la voix du peuple et la voix du monarque ont condamné leur résistance, s'ensuit-il que, dans l'état où se trouvait la question, ils étaient réellement condamnables? S'ensuit-il surtout, qu'ils aient eu comme le monopole des discussions, que le livre de *Jeanne d'Arc à Domremy* appelle vaines et imprudentes?

Les discussions philosophiques et théologiques, le moyen-âge tout entier en a eu la passion. Jamais l'Église ne s'en est désintéressée. Si, à la fois libérale et vigilante, elle a attendu plus de quatre siècles pour mettre fin à celle-ci, combien d'autres ont été, vers ce même temps, tranchées d'un coup par sa sagesse, celle de la *Pauvreté du Christ*, celle de la *Vision béatifique*, celle du *Sang du Christ*, pour ne nommer que les plus retentissantes! Or, ces questions, qu'on dise qui les avait soulevées. Les erreurs qu'elles contenaient, qu'on dise qui les propageait. Qu'on nous dise de quel côté se trouvaient les Dominicains, et qu'on ose qualifier de vaines et d'imprudentes les discussions qu'ils soutinrent dans ces controverses fameuses! Qu'on aille aux Archives nationales; qu'on ouvre ce carton M 67^b, où sont renfermées et la condamnation prononcée contre Jean Montson pour avoir fui, et les rétractations auxquelles il a fallu se résigner pour avoir voulu le soutenir; qu'on suive avec du Boulay la série des doctrines

condamnées par l'Université de Paris : Denis Soulechat, Jean Guion, François de Esculo (1) etc. étaient-ils donc Dominicains?...

Non, on ne peut, en thèse générale, ni appeler vaines et imprudentes ces discussions, ni condamner *à priori* ceux qui s'y engageaient. L'Eglise, qui n'a jamais eu peur de la lumière, les autorisait, les encourageait même quelquefois; elle suivait les combattants, pour relever ceux qui chancelaient, pour ramener à la vérité ceux que l'ardeur même de la lutte, par une sorte d'exagération de leur propre pensée, pouvait en écarter, et quand la question envisagée sous toutes ses faces, précisée dans des termes où la subtilité ni la chicane ne pouvaient plus trouver prise, lui paraissait mûre comme les esprits, elle la tranchait.

Nous ne voyons pas d'ailleurs que le crédit des Dominicains, même au milieu des discussions entamées en 1387, ait été si gravement compromis, sauf aux yeux de l'Université de Paris, pour qui c'était une trahison de la vérité que de ne point penser comme elle, et auprès des masses, qui ne pouvaient avoir du sujet en litige qu'une notion très imparfaite. Mais si l'Université les a retranchés de son sein, les papes ont été moins exclusifs. Arbitres acceptés par toutes les écoles et dans toutes les discussions de la vérité théologique, ils n'ont pas voulu que les écoles dominicaines fussent fermées ni que les professeurs dominicains fussent exclus des grades, parce que l'Université de Paris refusait de les y admettre, et plusieurs personnages, entr'autres Martin Porée avant son sacre (2), Jacques de Morey, maître du Sacré-Palais (3), sont nommément autorisés à élever à la dignité de docteur quel-

(1) DU BOULAY, *Hist. Univers. Paris*. T. IV, pp. 482, 281, 283, 424, 954.

(2) Archiv. secr. vatic., *Reg. Bened. XIII Avinion.* an. XIII p. II, T. LIII, f° 397; et *Bullarium Ord. Præd.* T. II, p. 492.

(3) Archiv. secr. vatic., *Ibid.*, ann. XV p. II, T. LXVI, p. 404 v°.

ques-uns au moins des Frères-Prêcheurs, qui continuent dans l'enseignement les laborieuses et savantes traditions de leurs devanciers.

D'autre part, nous avons vu combien il s'en fallait que les princes de la Maison royale eussent renoncé aux Dominicains comme confesseurs, et avec ces princes, nous aurions pu enregistrer beaucoup d'autres noms, les plus divers, les plus significatifs, depuis Clément VII mourant le 16 septembre 1394 entre les bras du dominicain Raymond Roux, son confesseur (1), jusqu'à l'un des témoins de la rétractation de Guillaume de Valan, Anguerrand de Couci qui avait, comme Isabelle de Lorraine, sa femme, pour confesseur frère Beudoïn de Flines (2). Dans la part qui pouvait être donnée aux religieux dans les affaires publiques, les Dominicains ne semblent pas davantage atteints par un discrédit quelconque; le roi, qui a été entraîné un moment dans la grande querelle de 1387, ne leur garde pas rancune de leur attitude; il prépare lui-même la réconciliation de l'Ordre avec l'Université de Paris; au Conseil de la Foi, convoqué par ses ordres pour l'affaire de Jean Petit, les Dominicains occupent une place importante, et enfin quand Charles VI a disparu, quand Jeanne d'Arc se présente à son fils comme l'envoyée de Dieu pour sauver la monarchie et la France et qu'il s'agit de décider, au conseil de Poitiers, si, oui ou non, le roi lui confiera ses soldats, on sait maintenant qu'à ce conseil, sur six théologiens mandés par Charles VII, il y avait trois Dominicains.

(1) DU BOULAY, *Hist. Univers. Paris*. T. IV, p. 952.

(2) Arch. secr. Vatic. *Ibid.*, T. LXVIII, f° 328.





CHAPITRE VIII

D'OU EST VENUE L'ERREUR.

C'est une question qui naturellement, et bien des fois, s'est présentée à notre esprit dans le cour de cette étude. Des accusations si graves contre l'Ordre de Saint-Dominique, comment a-t-on été amené à les formuler? Répondaient-elles à une préoccupation des esprits? Renfermaient-elles le mot d'une situation? Pouvaient-elles du moins, en servant la vérité, accroître le succès d'un livre publié après la *Jeunesse de Duguesclin* et signé d'un nom qui en assurait la fortune? Comment enfin expliquer les méprises d'un écrivain aussi sérieux, et sa persistance à en faire part au public? L'erreur, croyons-nous, a tenu à deux causes. En terminant, nous voudrions très-simplement les signaler, telles du moins qu'elles nous apparaissent.

Quand on feuillette *Jeanne d'Arc à Domremy* le regard est attiré par ces mots, inscrits en haut d'un certain nombre de pages : *Dominicains et Franciscains*; c'est l'abrégé du titre donné au chapitre ix : *Les Dominicains à la cour de Bourgogne et les Franciscains à la cour d'Anjou-Sicile*. Ce Chapitre commence ainsi : « L'histoire des ordres mendiants au moyen âge est un drame, dont la rivalité entre les Dominicains ou Frères Prêcheurs et les Franciscains ou Frères Mineurs forme l'intrigue. » Le paragraphe premier de l'essai publié dans la *Revue des deux Mondes* au mois de mai 1881, commence de même. Sans être d'humeur pointilleuse, on pourrait chercher querelle à cette phrase, car l'histoire des

Ordres Mendians n'ayant rien de commun avec un drame, la rivalité des Dominicains et des Franciscains n'en saurait être l'intrigue. Mais le plus grand mal de cette phrase, résumé d'une des pensées fondamentales du livre, c'est d'avoir été le point de départ et le principe de toutes les exagérations, de toutes les inexactitudes que nous avons eu à y relever. Une fois posée ainsi solennellement au seuil d'une œuvre, où l'on se propose d'étudier l'influence des Ordres Mendians sur la piété de Jeanne d'Arc, et par suite sur sa vocation patriotique, l'idée qu'elle exprime n'a plus permis à l'auteur de voir entre les Dominicains et les Franciscains autre chose que des contrastes et des rivalités : les Dominicains compromettant leur crédit dans de vaines discussions, pendant que les Franciscains se couvrent de gloire dans les missions lointaines; les Dominicains ennemis de la dévotion au Nom de Jésus, si chère à Jeanne d'Arc, puisque ce sont les Franciscains qui la propagent; les Dominicains en faveur à la cour de Bourgogne, puisque les Franciscains sont en faveur à la cour d'Anjou-Sicile et, par l'influence de la duchesse d'Anjou, à la cour de France; les Dominicains inféodés au duc de Bourgogne, fauteurs de la cause anti-française, puisque les Franciscains, unis par une alliance de plus en plus étroite aux chefs du parti armagnac, sont dans le mouvement national; les Dominicains enfin préparant la condamnation de Jeanne d'Arc, puisque les Franciscains ont, par leurs pratiques de dévotion contribué à l'éveil de sa vocation patriotique, par leur intervention personnelle favorisé ses exploits.

Que depuis deux siècles ces deux grandes familles religieuses, sous l'impulsion d'une pensée commune et en obéissant l'une et l'autre au Vicaire du Christ, marchent dans les mêmes chemins au milieu des mêmes difficultés et des mêmes ennemis, partout dévoués aux mêmes œuvres, Dominicains et Franciscains missionnaires chez les infidèles, de Tunis à

Pékin, des Indes au Caucase, Dominicains et Franciscains envoyés ensemble en ambassade auprès des rois de France, d'Angleterre, d'Ecosse, d'Aragon, de Castille, auprès des villes d'Italie violemment divisées entre les deux factions des Guelfes et des Gibelins, auprès de Jean Paléologue, de l'empereur des Perses, du khan des Tartares (1); qu'ils se succèdent sur les sièges épiscopaux fondés au milieu des peuples qu'ils ont évangélisés de concert, aux Canaries (2) aussi bien qu'en Chine; que l'auteur de *Jeanne d'Arc à Domremy* nous montre lui-même saint Vincent Ferrier visitant sainte Colette et frère Richard se posant comme le disciple du grand prêcheur espagnol : il n'en continue pas moins à voir partout dissentiments, rivalités, jalousie.

A la cour de Bourgogne, à côté du dominicain Martin Porée, confesseur du duc, voici les franciscains Jean de Noés, confesseur de la duchesse, Pierre-aux-Bœufs, confesseur de « Madame de Guienne », sa fille aînée; l'Ordre de Saint-François, ses fondations dans les deux Bourgognes, ses sanctuaires, ses œuvres, reçoivent de Jean sans Peur des témoignages de sympathie qui laissent bien loin les œuvres dominicaines; dans l'affaire du meurtre du duc d'Orléans, le duc de Bourgogne est à Constance énergiquement défendu par le franciscain Jean de la Roche, servi par le franciscain Jean d'Orgemont, après l'avoir été d'abord à Senlis, du vivant de Jean Petit, puis à Paris, par le franciscain Pierre-aux-Bœufs; M. Siméon Luce nous montre lui-même sainte Colette, de 1408 à 1420, hautement favorisée dans ses fondations par la duchesse de Bourgogne, et conservant auprès d'elle tout son crédit, même quand « elle devient en quelque sorte la directrice spirituelle de plusieurs princes et princesses

(1) *Bullar. Ord. Præd.* T. I, II et III, *passim*.

(2) *Ibid.* T. III, p. 336.

de la maison de France (1) » : n'importe, les Dominicains restent, sous sa plume, les alliés de Jean sans Peur, les soutiens et les fauteurs de la cause bourguignonne », et « l'effet naturel de cette alliance est de reserrer les liens qui unissaient déjà les Frères-Mineurs aux chefs du parti Armagnac » (2).

Dans l'affaire de Jeanne d'Arc, toujours sous l'empire de la même préoccupation et en vertu du fait, nous allions dire du principe, énoncé dans cette phrase malheureuse, M. Siméon Luce n'aperçoit ni à Poitiers les Dominicains dont l'avis détermine le roi à se servir de la Pucelle comme d'un secours envoyé par Dieu, ni à Orléans les Dominicains confesseurs de l'héroïne ou panégyristes de sa piété, de son courage et de son œuvre, ni à Rouen, en face des Franciscains Jean Guesdon et Jacques de Thouraine, dont on sait maintenant l'attitude, les Dominicains qui hésitent, qui tentent de se dérober, qui soufflent à la pauvre fille ses réponses, qui lui suggèrent les seuls moyens de sauver sa vie par l'abandon de son habit d'homme et l'appel au Concile et au Pape, qui l'assistent à sa dernière heure avec une charité et un courage admirés par les siècles, ni enfin, dans le procès de réhabilitation, à côté du seul nom franciscain d'Elie de Bourdeille, mêlé indirectement à ce grand acte de justice, le nom de tous ces Frères-Prêcheurs qui l'ont provoqué ou secondé. Et parce que Jeanne a eu une dévotion spéciale au Nom de Jésus, prêché par les fils de saint Dominique aussi bien que par les fils de saint François; parce qu'elle aimait à répéter ces *Ave Maria*, qui constituent une partie notable de l'office récité chaque jour par les tertiaires Dominicains aussi bien que par les tertiaires Franciscains; parce qu'elle aimait à communier avec les Petits Enfants des Mendians, objet de la sym-

(1) p. cclxxiii et iv.

(2) P. ccxxix.

pathie de Jean sans Peur comme de la sienne; parce que la coupe de cheveux adoptée par la guerrière, et alors commune aux hommes d'armes, parce que la couleur de son vêtement, avaient quelque rapport avec les prescriptions de la règle des tertiaires franciscains; parce que les Franciscains furent officiellement chargés de faire sur la Pucelle une enquête, dont résultat a d'ailleurs été perdu et dont on ne peut conséquemment rien conclure; parce que depuis Troyes jusqu'à Reims frère Richard s'est attaché à ses pas, mais pour se brouiller avec elle quelques mois plus tard; parce qu'enfin elle a peut-être vu sainte Colette: à cause de tout cela, les Dominicains, toujours par opposition aux Franciscains, ont été les ennemis de Jeanne d'Arc! C'est une conclusion que nous ne pouvons pas admettre, que nous ne pouvons laisser s'introduire dans l'histoire.

Que les recherches historiques, poussées de nos jours avec tant d'ardeur et tant de perspicacité, démontrent que Jeanne d'Arc faisait réellement partie de la famille franciscaine, nous y applaudirons chaudement, tout en nous étonnant peut-être de ce qu'elle n'a pas trouvé chez les siens l'appui, la protection, la réhabilitation, qu'il leur appartenait plus qu'à personne de lui assurer. Mais nous ne voyons pas qu'on ait découvert chez les Dominicains même l'indice d'un parti-pris d'hostilité à l'égard de Jeanne d'Arc, ni d'une préparation quelconque de sa condamnation, sciemment ménagée ou poursuivie par leurs soins. Et comme nous pensons bien avoir avec nous sur ce point tous les esprits réfléchis et droits, nous pensons bien aussi qu'on ne trouvera pas étonnant que nous ayons appelé malheureuse cette phrase initiale, d'où sont sorties contre nous tant d'accusations sans fondement.

La pensée même exprimée par cette phrase malencontreuse, source de tant d'appréciations fautives, n'est pas conforme à la vérité historique. Des dissentiments partiels, sur une idée,

sur une doctrine ou sur un fait, des querelles si l'on veut, mais locales ou personnelles, ont pu se produire, se multiplier, se prolonger, sans jamais détruire les liens qui ont uni dès l'origine les deux Ordres de Saint-Dominique et de Saint-François, et le baiser fraternel des deux patriarches est resté à travers les siècles sur les lèvres de leurs fils. Au milieu de la persécution suscitée contre eux par Guillaume de Saint-Amour, nous voyons en 1256 leur union s'affirmer et se resserrer dans les encycliques adressées de concert aux deux Ordres par les deux Généraux Humbert de Romans et Jean de Parme (1). A la même époque, un illustre Dominicain, le premier qui ait été revêtu de la pourpre romaine, Hugues de Saint-Cher, profite de l'influence que lui assurent auprès de ses frères de la veille et son grand savoir, et sa haute vertu, et son éminente dignité, pour leur recommander à l'égard des Frères-Mineurs une charité inépuisable (2). La règle dominicaine entre au sujet des Franciscains dans de touchants détails : quand ils frappent à la porte des Frères-Prêcheurs, on doit les recevoir avec une joyeuse affection, les traiter aussi bien que le permettent les ressources de la maison, leur donner place au dortoir de la communauté, au lieu de les laisser à l'hôtellerie comme des étrangers (3). Le Général des Frères-Mineurs, hôte d'un couvent dominicain, y a même des prérogatives que la règle n'accorde qu'au chef suprême de l'Ordre, comme de faire parler à table, privilège qui lui

(1) Arch. nation., Paris, LL, 1528 a. — FONTANA, *Constitutiones, declarationes, etc.* (Rome, 1862), p. 293.

(2) Arch. dép. de la Côte-d'Or, *fonds des Dominicains, Cartulaire* : « Fratres Minorés suscipite in visceribus Jhu Xpi, et si quid vobis sinistrum irrogaverint, vos super iisdem exhibeatis servicia caritatis ». Voici l'accueil fait à ces conseils par le Chapitre général de Florence, au nom de l'Ordre : « Littere Dni Hugonis cardinalis misse ad capitulum generale in capitulis provincialibus legantur, et quilibet socius prioris ad suum conventum deferat. » (Arch. nat., Paris, LL, 1528 a)

(3) FONTANA, *Constitutiones, etc.* P. 202.

est exclusivement réservé en même temps qu'aux rois, aux princes et aux évêques (1). Les Frères-Mineurs, de leur côté, rivalisent avec les Dominicains de fraternelle cordialité; sans aller plus loin, nous avons vu dans cette étude même le Chapitre général de 1376 nommer les Frères-Mineurs parmi ceux qui ont charitablement accueilli à leur passage les membres de cette nombreuse assemblée, et les recommander aux prières reconnaissantes de l'Ordre. Enfin quand s'achève cette période de l'histoire des deux grands Ordres Mendians, où M. Siméon Luce a surtout vu un drame, en 1435, voici non-seulement les deux familles dominicaine et franciscaine, mais les deux autres Ordres Mendians, les Ermites de Saint-Augustin et les Carmes, entraînés après elles dans l'affirmation d'une fraternité toujours vivace, qui conclent une alliance solennelle, et signent ensemble un pacte d'amitié (2).

Après cela qu'avons-nous besoin de signaler une autre cause des erreurs échappées à M. Siméon Luce dans son triple travail sur les rapports de Jeanne d'Arc avec les Ordres Mendians? On la devine, et quand même on ne songerait nullement à la chercher, elle s'impose. Parcourez le gros volume : quelles autorités l'auteur cite-t-il de préférence, nous allons dire exclusivement, quand il s'attaque aux Dominicains? A part les Archives de la Côte-d'Or ou leur Inventaire, dont il a usé nous savons maintenant avec combien peu de bonheur, c'est presque partout et toujours Wading qui l'inspire et le guide. L'éloge de l'infatigable et fécond annaliste de l'Ordre des Frères-Mineurs n'est plus à faire; le savant cardinal Bona a vanté sa passion pour la vérité, l'application scrupuleuse avec laquelle il l'a recherchée, la fidélité

(1) FONTANA. *Ibid.* P. 439.

(2) *Perpetuæ inter ordines mendicantes benevolentiaæ fœdus à Reverendissimis superioribus generalibus Basileæ sancitum an. Dni 1435.* EGBARD, *Scriptores ord. Præd.* I, 776 b.

avec laquelle il l'a dite, et les Bollandistes ont loué la pénétration de son esprit, la droiture de son jugement et la sincérité de ses affirmations (1). S'ensuit-il que l'on puisse toujours, sans contrôle et les yeux fermés, admettre toutes ses affirmations et surtout accepter toutes ses appréciations? L'importance même de l'œuvre colossale qu'il a léguée à l'histoire, ne permet-elle pas de penser qu'au milieu de tant d'infolio, l'erreur a pu se glisser dans telle narration ou dans tel jugement? Le très-légitime amour qu'il avait pour son Ordre a-t-il pu ne pas déteindre quelquefois sur sa manière d'envisager certains faits, de prononcer sur certains personnages? Précisément parce que les Bollandistes ne lui ont pas ménagé les éloges, qu'on lise, par exemple, ce qu'ils ont écrit de la thèse de Wading pour démontrer que saint Louis était tertiaire franciscain, et l'on ne comprendra plus comment le savant professeur, chargé d'enseigner à une jeunesse d'élite l'art de découvrir et d'exploiter les sources de notre histoire nationale, n'a pas eu la pensée de contrôler les récits de Wading, ne fût-ce qu'en les comparant avec d'autres récits dûs à d'autres plumes.

Nous mettons ici fin à des plaintes que nous croyons légitimes, à des réclamations qui s'imposaient à nous comme un devoir. Si les inexactitudes que nous avons à relever dans l'ouvrage de M. Siméon Luce sur Jeanne d'Arc, ont pu donner à quelqu'un, comme elles nous ont un instant donné à nous-même, une sorte de préoccupation au sujet de cette étude capitale des sources de l'histoire de France qu'il est chargé de conduire, un mot de son livre nous a rassuré. Il a écrit en effet, à la fin du chapitre V, cette remarquable parole: « Parvenu à la hauteur morale où la vierge de Domremy avait su s'élever, on a le droit de tout demander au ciel, c'est-

(1) *Revue Franciscaine*, janvier 1887, p. 30.

à-dire à l'Idéal divin, et l'on est sûr de tout en obtenir, parce qu'on en porte un des sublimes rayons dans son cœur. » Or de même que Jeanne d'Arc aimait passionnément la France, de même M. Siméon Luce a le culte de la vérité dans l'histoire, et comme il sait aussi que quand on est animé d'une noble et ardente passion, on peut tout demander au ciel, avec la certitude de tout en obtenir, nous sommes sûr que Celui qui a fait briller dans ce cœur avide du vrai un de ses sublimes rayons, descendra, pour l'entendre, des hauteurs quelque peu vagues de l'idéal où il l'entrevoit et que le Dieu vivant et bon, répondant à son plus cher désir, guidera lui-même des recherches si précieuses pour la science. Dès lors, inspirés par la vérité et secondés par Dieu, maître et disciples sauront tenir d'une main délicate et ferme la « baguette divinatoire du véritable historien », et des documents scrupuleusement fouillés, sincèrement exploités par de tels hommes, jailliront, pour l'honneur de notre pays, les sources abondantes et limpides de la vérité sans mélange.



TABLE DES MATIÈRES

	pages.
CHAPITRE I. Pourquoi ce petit écrit?.....	1
CHAPITRE II. Relations traditionnelles de la Maison de France et de la famille dominicaine.....	8
§ I. Saint Louis, ses frères et ses premiers successeurs.....	9
§ II. Les rois de la Maison de Valois.....	24
§ III. Les princes de la Maison d'Anjou, Yolande d'Aragon et ses enfants.....	38
CHAPITRE III. Est-il vrai que Jean Petit était Dominicain?.....	56
§ I. Les preuves de M. Siméon Luce.....	58
§ II. Le docteur Jean Petit n'était pas religieux.....	60
CHAPITRE IV. Est-il vrai que les Dominicains se soient faits « les fauteurs et les soutiens de la cause bourguignonne »?.....	63
§ I. Les preuves de M. Siméon Luce.....	63
§ II. Est-il vrai que les Dominicains aient été, à partir de 1389, exclus de la fonction de confesseurs des rois de France?.....	65
§ III. Est-il vrai qu'à partir 1389, « seuls entre tous les princes du sang les ducs de Bourgogne avaient continué de vivre dans l'intimité des Frères-Prêcheurs et de leur témoigner une faveur inaltérable »?.....	66
§ IV. L'accusation et les faits.....	73
1° Frère Hélie Boudant.....	73
2° Les faveurs des ducs de Bourgogne.....	76
3° Les Dominicains d'Orléans.....	82
4° Les Dominicains de Chartres.....	84

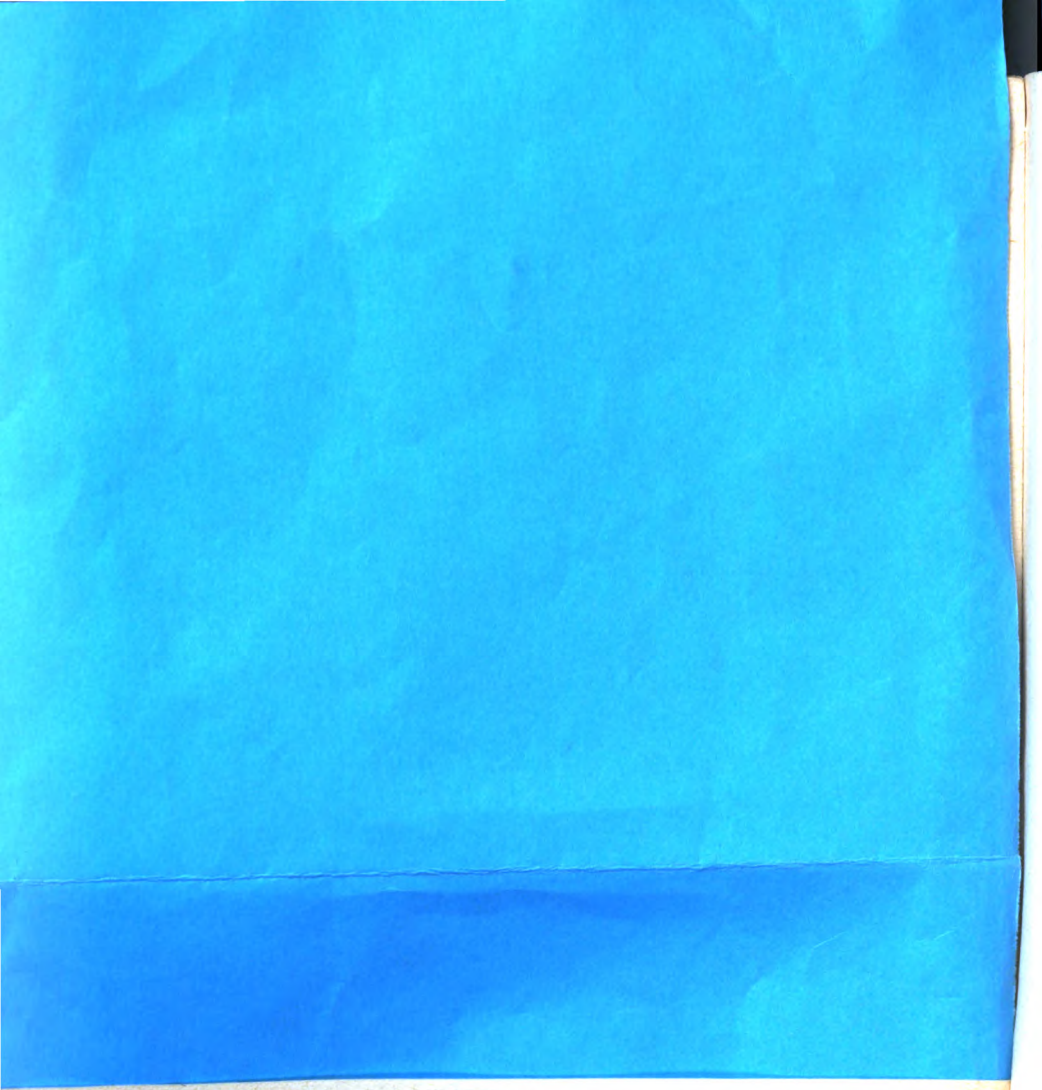
	pages.
5° Les Dominicains de Troyes et le B. Jean de Gand.....	86
CHAPITRE V. Est-il vrai que « argent, bijoux, vins des meilleurs crus de Bourgogne, manuscrits précieux, etc., Jean sans Peur mit tout en œuvre par l'intermédiaire de Jean Cauchon et de Martin Porée, pour gagner les prélats du concile de Constance »?	97
CHAPITRE VI. Est-il vrai qu'au concile de Constance « Pierre Cauchon scella avec l'Ordre des Frères-Prêcheurs une alliance qui devait aboutir quinze ans plus tard à la condamnation de Jeanne d'Arc »?	106
§ I. Qu'était-ce que Martin Porée? L'Ordre de Saint-Dominique a-t il à rougir de son rôle au concile de Constance?.....	108
§ II. Martin Porée agissait-il à Constance au nom de son Ordre?.....	114
§ III. Les Dominicains dans l'affaire de Jean Petit à Paris et à Constance.....	116
§ IV. La conclusion de M. Siméon Luce. Quelle relation peut-on établir entre l'ambassade de Martin Porée à Constance et la condamnation de Jeanne d'Arc?.....	124
§ V. Les Dominicains dans la cause de Jeanne d'Arc	128
1° Séguin de Séguin.....	132
2° Jean Graverend.....	138
3° Jean Lemaître.....	141
4° Raoul Le Sauvage.....	146
5° Jean Vallée.....	148
6° Isambard de la Pierre et Martin Ladvenu.....	149
7° Jean Bréhal.....	159
CHAPITRE VII. Les autres accusations : la dévotion au Saint Nom de Jésus; missions dominicaines et franciscaines; Les discussions théologiques.....	167
CHAPITRE VIII. D'où est venue l'erreur.....	180



p. xi, ligne 23 : qui nous laissent confus.

p. 12, ligne 26, son beau-frère Thibaut, *et non* son oncle.

p. 93, ligne 8. En réalité, le frère de Gerson était célestin et non dominicain ; la conclusion tombe d'elle-même. Mais voici, dans la province voisine, un fait absolument concluant. Les Dauphinois ont aidé de leurs subsides le grand effort patriotique de la Pucelle, suivi avec ardeur par leurs prières l'héroïne sur les champs de bataille et dans son martyre, et quand, quelques années plus tard, ils veulent perpétuer ces grands souvenirs, c'est dans l'église des Dominicains de Grenoble qu'ils fondent une procession annuelle (voir *Hist. de Grenoble* par Prudhomme).



ERRATA



p. 16, ligne 5, Marie de Brabant, *au lieu de* Jeanne de Brabant.

p. 46, ligne 3, Jean XXII, *au lieu de* Jean XII.

p. 63, ligne 3, bourguignon, *au lieu de* bourgnignon.

p. 64, ligne 4, dont nous avons parlé plus haut, *au lieu de* dont nous parlerons bientôt.

p. 66, ligne 20, ses états envahis, *au lieu de* ses *Etats* envahis.

p. 78, note 1, f^o III^{xxv}, *au lieu de* f^o III xv.

— note 2, f^o IX^{xxiv}, *au lieu de* f^o IX iv.

p. 49, note 2, diuturnâ, *au lieu de* dinturnâ.

p. 123, ligne 15, sans que rien ne prouve, *au lieu de* sans que rien prouve.

p. 152, p. 26, dans leur couvent, *au lieu de* dans deux leur couvent.



